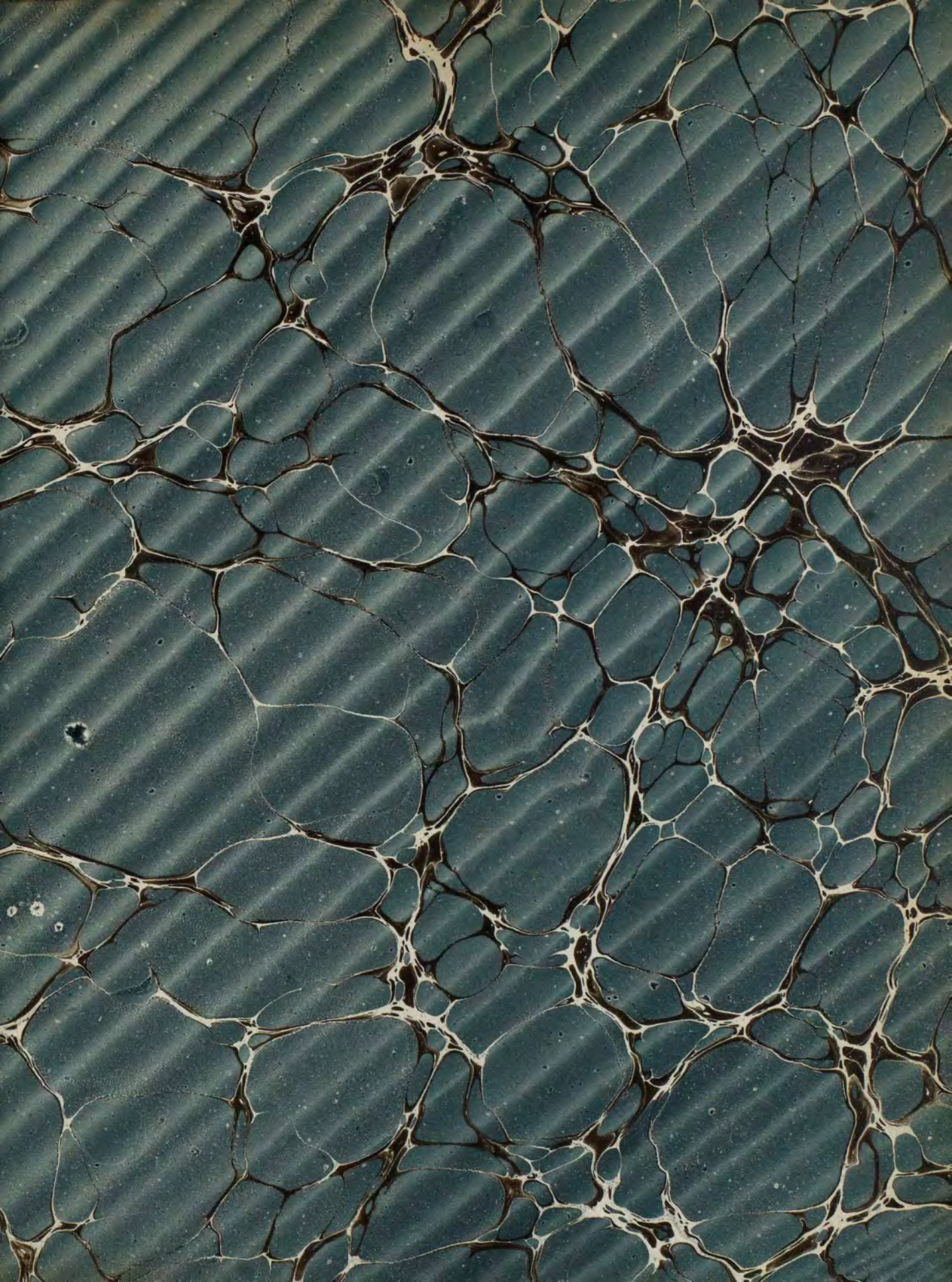




BIBLIOTHEQUE DU SENAT



S000000148213



941



COUR DES PAIRS.



ATTENTAT DU 29 JUILLET 1846.

INTERROGATOIRES

DE

L'INCULPÉ HENRY.

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 29 JUILLET 1846.

INTERROGATOIRES

DE

L'INculpÉ HENRY.



PARIS.

IMPRIMERIE ROYALE.

AOÛT 1846.



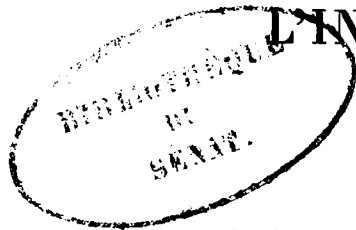
COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 29 JUILLET 1846.

INTERROGATOIRES

DE

L'INCULPÉ HENRY.



1^{er} INTERROGATOIRE

Subi, le 29 juillet 1846, devant M. le Préfet de police.

D. Quels sont vos nom, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile actuel?

R. Je me nomme *Henry (Joseph)*, fabricant d'objets de fantaisie, demeurant rue de Limoges, n° 8, né à Charmes, commune de Saint-Gond (Haute-Saône), âgé de 51 ans.

D. Depuis quand êtes-vous à Paris?

R. Depuis 1811.

D. Qui vous a porté aujourd'hui à tirer sur le Roi?

R. Par de grands malheurs que j'ai éprouvés, depuis six ans je combats le suicide, et, ne pouvant me tuer, j'ai cherché le moyen qu'on me tuât.

D. Êtes-vous marié?

R. Il y a vingt-cinq ans, et il y a dix-huit ans que je suis mal-

heureux et que ma femme est coupable d'adultère ; et de là malheurs sur malheurs.

D. Avez-vous des enfants ?

R. Deux.

D. Qu'est-ce qui a pu vous porter, étant malheureux, à un acte aussi abominable que celui de tirer sur le Roi, ainsi que vous venez de le faire dans l'instant ?

R. Il fallait que je tire sur un haut personnage ; tirer n'est pas tuer ; que je touche, qu'il y ait une contusion, et j'aurais été satisfait. En partant de chez moi, je me suis dit : Tire, touche ou ne touche pas, la chose est la même.

D. Quelles sont vos opinions politiques ?

R. C'est d'être honnête homme ; toutes les opinions à mes yeux, c'est la division.

D. Quel journal lisiez-vous ?

R. Le *Siècle* ; mais je n'y suis plus abonné depuis trois ans.

D. Quelqu'un connaissait-il votre intention ?

R. Personne ne connaissait mon projet.

D. Vous expliquez l'acte que vous venez de commettre comme la suite de vos embarras d'affaires, de la gêne où vous étiez et de vos malheurs ; comment se fait-il que vous ayez cru trouver un adoucissement à vos peines en tirant sur le Roi ?

R. Par ma mort : en tirant sur le Roi, pour peu que je le touche, je me serais fait condamner à mort ; car je l'ai fait avec préméditation, écrite de ma main et signée.

D. Avez-vous tiré les deux coups ?

R. Je le crois.

D. Vous en avez eu l'intention ?

R. Mais sans doute.

D. De quoi étaient chargés vos pistolets ?

R. Il y avait un lingot sans bourre dans chacun d'eux ; sur la poudre, d'abord, une forte bourre de papier blanc.

D. Reconnaissez-vous les pistolets ?

R. Oui, je les reconnais.

D. Quand les avez-vous achetés ?

R. Le 30 juin dernier.

D. Chez qui les avez-vous achetés ?

R. Sur le boulevard, chez *Caron*. C'est un de ses ouvriers qui me les a vendus.

D. A quelle légion appartenez-vous ?

R. A la septième légion ; j'avais prémédité de faire cet acte le 1^{er} juillet, en montant ma garde. Je ne l'ai pas fait, pour ne pas donner une tache à ma compagnie et par respect pour la garde nationale. J'avais néanmoins mes pistolets et je m'étais fait habiller exprès pour les mieux dissimuler, et j'ai reporté mes pistolets chez moi après avoir reçu le mot d'ordre.

2^e INTERROGATOIRE

Subi, le même jour, 29 juillet 1846, devant M. de Saint-Didier,
Juge d'instruction.

L'an mil huit cent quarante-six, le vingt-neuf juillet, à neuf heures du soir.

Nous *Félix Boucly*, Procureur du Roi près le tribunal civil de la Seine, ayant été informé qu'un attentat venait d'être commis aux Tuileries sur la personne de Sa Majesté le Roi, nous nous y sommes immédiatement transporté, et, après avoir pris connaissance des actes qui avaient été déjà dressés, et y avoir laissé M. *Croissant*, l'un de nos Substituts, pour recevoir les dépositions de quelques témoins, nous nous sommes rendu rue de Limoges, n° 8, où nous avons appris que le nommé *Henry*, inculpé de s'être rendu coupable dudit attentat, venait d'être conduit ; et là, étant arrivé, nous y avons trouvé M. le Commissaire de police *Monvalle*, qui y procédait à une perquisition dans le domicile du nommé *Henry*, et en la

présence de ce dernier. M. le Commissaire de police *Monvalle* nous a aussitôt remis :

1° Un cahier de papiers, fermé par des petites bandes de papier collées avec des pains à cacheter sur le recto de la première feuille et le verso de la dernière, commençant par ces mots : *Mettez les scellés sur ce que vous voudrez; mettez-les d'abord sur tous mes papiers : ceci, intitulé PRÉMÉDITATION, en 120 pages de ma main finissant au verso de la dernière page, 120 pages non compris la couverture. Dans le cas où je ne serais pas massacré, j'emporte cent quarante francs en or pour me faire quelques douceurs en prison, mis sous un scellé de cire rouge, au cachet de l'inculpé Henry, par M. le commissaire de police Monvalle;*

2° Un carré de papier sur lequel sont écrits ces mots : *Faites remettre ou remettez, je vous en prie, ces papiers d'adieu à chacun (deux ou trois mots rayés); si j'étais sûr de réussir, je les aurais mis moi-même à la poste;*

3° Un autre carré de papier sur lequel on lit : *Dites, s. v. p., à mes parents, qu'ils ne se chagrinent pas de mon déshonneur; qu'un jour, tôt ou tard ma mémoire sera réhabilitée. Signé : J^h Henry.*

Et, à ce moment, est arrivé M. de *Saint-Didier*, Juge d'instruction près le tribunal de la Seine, qui a continué en notre présence l'information commencée.

Nous, Juge d'instruction, avons procédé de suite et ainsi qu'il suit à l'interrogatoire de l'inculpé.

D. Quels sont vos nom, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et demeure ?

R. Henry (Joseph), 51 ans, né à Charmes, commune de Saint-Gond, département de la Haute-Saône, fabricant d'articles de fantaisie en acier, demeurant rue de Limoges, n° 8.

D. Persistez-vous dans les réponses que vous avez faites dans l'interrogatoire que vous avez déjà subi ce soir, au moment de votre arrestation ?

R. Oui, Monsieur; comme je l'ai déjà dit, je voulais tirer sur quelqu'un de haut placé, sur un haut personnage. J'étais poussé là par mes malheurs; ne pouvant plus vivre, j'ai voulu faire en sorte qu'en

attendant à la vie d'un grand personnage qui se serait trouvé là, on ne pût me faire grâce de la vie. Déjà, le 1^{er} juillet, j'étais de garde aux Tuileries, au poste du Drapeau; je m'étais fait faire une tunique du nouvel uniforme pour cacher ce que je mettais dans mes poches. J'avais mis mes pistolets dans les poches de côté ou goussets de mon pantalon, comme dans des fontes. Ma tunique boutonnait par-dessus, de façon qu'on ne les voyait pas. J'aurais pu tirer sur un homme important : j'étais devant des généraux, des colonels, des commandants, enfin tous les personnages qui sont à la parade des Tuileries; mais l'idée de déshonorer la compagnie dans laquelle je suis depuis longtemps, et où je suis caporal, m'a arrêté; d'ailleurs, ces messieurs étaient trop près de moi; je ne pourrais tuer quelqu'un à côté de moi. J'ai été arrêté aussi par le respect pour toute la garde nationale, dont je fais partie depuis seize ans.

D. Ainsi, suivant vous; vos malheurs particuliers vous ont déterminé à commettre un crime?

R. Oui, Monsieur; ce sont mes malheurs qui m'ont déterminé à tirer sur quelqu'un, parce que je ne pouvais plus vivre ni me suicider. Il y a dix-huit ans que mes malheurs ont commencé; il n'y a pas dix-huit ans que j'ai ces idées; il y a six ans que je combats le suicide.

D. A quelle époque faites-vous donc remonter cette idée de tirer sur quelqu'un?

R. Il peut y avoir maintenant deux mois environ. Je ne pourrais pas préciser; mais, à la fin de juin, c'était une idée bien arrêtée, puisque j'ai acheté mes pistolets; ce doit être le 30 juin que je les ai achetés; on en trouvera la mention sur mon livre de caisse: il y a seulement *achat de 25 fr.*

D. Lorsque vous avez acheté ces pistolets, vous aviez, assurez-vous, l'intention de tirer sur quelqu'un; aviez-vous déterminé quelle serait la personne à la vie de laquelle vous vouliez attenter?

R. Aucunement.

D. Aujourd'hui cependant, 29 juillet, vous vous êtes rendu dans le jardin des Tuileries, porteur des deux pistolets qui ont été saisis

sur vous et qui étaient chargés. Vous vous êtes glissé dans la foule, et il vous a fallu, sans doute, beaucoup d'efforts pour arriver à la place que vous occupiez en vue du balcon de la salle des Maréchaux. En arrivant là, vous ne nierez pas sans doute que vous n'avez eu l'intention bien formelle de commettre un attentat sur la personne du Roi?

R. Je voulais faire un crime pour mériter la mort, je ne voulais pas me tuer, je voulais tirer sur un haut personnage, un Maréchal de France, par exemple, ou tout autre, mais j'étais plus content que ce fût sur le Roi, pour qu'il y ait moins de chances d'atténuations et de circonstances atténuantes.

D. Pour tirer sur un personnage élevé autre que le Roi vous aviez le choix de bien d'autres localités; à qui voulez-vous faire croire qu'en vous rendant aux Tuileries, en vous plaçant sous la fenêtre où le Roi devait paraître, vous aviez d'autres intentions que de commettre un attentat sur la personne du Roi?

R. Oui, Monsieur, cela est vrai, pour être plus criminel, c'est-à-dire, je me trompe, pour paraître plus criminel.

D. Vous n'aviez donc aucune raison de vengeance ou autre pour commettre un attentat sur la vie de Sa Majesté?

R. Non, Monsieur, qu'est-ce qu'il m'a fait, je lui ai adressé une supplique, on m'a répondu : « Votre demande a passé sous les yeux du Roi; » mais à la manière dont cela est rédigé je ne l'ai pas cru, je ne pense pas que le Roi l'ait vue; je ne puis donc lui en vouloir.

D. Ne serait-ce pas un autre ordre d'idées qui vous auraient déterminé à cet attentat?

R. Le Roi est dans mon système, il maintient la paix depuis 16 ans, je suis pour la paix, c'est tous mes vœux, et je la voudrais universelle.

D. Je vous représente un papier qui vient d'être trouvé dans les vôtres, il est ainsi conçu : « Dites, s. v. p., à mes parents qu'ils ne se chagrinent pas de mon déshonneur, qu'un jour, tôt ou tard, ma mémoire sera réhabilitée. » Signé : *Henry*. — Reconnaissez-vous cette pièce et consentez-vous à la signer *ne varietur* avec nous?

R. Je veux bien signer cette pièce avec vous, je reconnais cette

pièce, je l'ai écrite, mais je ne dirai pas ce qu'elle signifie, je suis bien fâché de l'avoir laissée.

D. Je vous représente également un autre écrit de votre main ainsi conçu : « Faites remettre ou remettez, je vous prie, ces papiers « d'adieu à chacun : si j'étais sûr de réussir, je les aurais mis moi-même à la poste. » Reconnaissez-vous cette pièce ?

R. Oui, Monsieur,

Nous avons immédiatement mis ces deux pièces sous scellés portant le cachet de M. le procureur du Roi, et avec étiquettes indicatives signées de nous et de l'inculpé.

D. Quelle est la signification de l'écrit que je viens de vous représenter ?

R. Je ne le dirai pas quant au premier, quant au second il ne veut pas dire autre chose que ce qu'il dit, puisque le 1^{er} juillet j'étais sorti avec l'intention de tirer sur quelqu'un et que j'ai rapporté mes pistolets sans rien faire comme je vous l'ai dit. Il se pouvait faire que ce soir, je ne me sois pas trouvé placé convenablement comme je l'entendais, j'aurais rapporté mes pistolets chargés.

D. J'appelle votre attention sur l'expression dont vous vous êtes servi dans cette pièce, la seconde; vous dites: « Si j'étais sûr de réussir. » Cette expression ne me paraît pas expliquée par la réponse que vous venez de faire; si j'étais sûr de réussir veut dire que vous deviez tenter quelque chose et que vous espériez un succès ?

R. J'ai le succès que je voulais.

D. La réussite que vous espériez n'était-elle pas tout autre que celle que vous avez eue ? Ce mot *réussir*, indiquerait que vous aviez bien certainement l'intention de commettre l'attentat. La Providence a encore une fois détourné de la tête du Roi le coup que vous avez dirigé contre elle; donc vous n'avez pas réussi comme vous paraissiez l'espérer dans cet écrit ?

R. Je mets ici beaucoup de complaisance : j'avais arrêté dans ma tête de ne rien dire, et j'ai écrit tout ce que j'avais à dire pour éviter de répondre; mais vous m'avez questionné avec douceur, j'ai répondu avec plaisir.

D. Vous ne répondez pas à la question que je vous ai adressée et vous ne m'expliquez pas le mot *réussir* dont vous vous êtes servi ?

R. Je m'en réfère à ma première réponse ; je ne cherchais pas d'autre succès que celui que j'ai eu.

D. Mais si vous aviez tué le Roi ou quelqu'un à côté de lui ?

R. Dieu ne m'aurait pas pardonné ; mettez *toucher* au lieu de *tuer*, j'ai écrit quelque part que Dieu me pardonne.

D. Pourquoi refusez-vous de vous expliquer sur la première pièce que je vous ai représentée, et dans laquelle vous dites que tôt ou tard votre mémoire sera réhabilitée ?

R. Cela dépendra du hasard, je n'ai pas d'autre réponse à dire que cela, je ne veux pas m'expliquer.

D. Votre silence sur ce point est bien extraordinaire.

R. Je le crois.

D. En comprenez-vous bien toute la portée ?

R. Parfaitement.

D. Vous comprenez donc que ce silence pourrait donner lieu à la justice de penser qu'obéissant à une passion politique, aux entraînements de l'esprit de parti, vous avez commis un grand crime, et que vous espérez que, la cause que vous avez voulu servir venant à triompher, votre mémoire serait réhabilitée ?

R. Si vous aviez été derrière moi, vous n'auriez pas cette pensée. J'ai été étonné, quand j'ai eu tiré, que personne ne bougeât, et si j'avais jeté mes pistolets par terre on n'aurait pas su qui, mais cela aurait été trop visible que c'était moi. J'avais même l'intention, de crainte qu'on ne m'abime, de dire : Ne me tuez pas, pour que je puisse nommer mes complices ; mais c'aurait été pour me sauver de la fureur populaire.

D. Ces détails prouveraient que vous aviez mûrement réfléchi à ce que vous alliez faire ; à la position dans laquelle vous alliez vous trouver et aux chances diverses que votre attentat allait ouvrir devant vous ?

R. Certainement, puisqu'il y a plus d'un mois depuis le 1^{er} juillet.

D. Je vous représente un écrit adressé par vous au sieur *Debu-court*, rue des Petites-Écuries, 50; reconnaissez-vous cette pièce pour être émanée de vous?

R. Oui, Monsieur.

D. Consentez-vous à la viser avec nous?

R. Oui, Monsieur.

D. Je vous représente un autre écrit, adressé par vous au sieur Pinard, rue du Faubourg-Saint-Martin, 175; reconnaissez-vous cette pièce et consentez-vous à la signer *ne varietur* avec nous?

R. Oui, Monsieur.

D. Reconnaissez-vous également une pièce datée d'aujourd'hui, 29 juillet 1846, et adressée à votre fils *Charles*?

R. Oui, Monsieur.

D. L'écrit adressé à M. *Debu-court* se termine ainsi : *Je fais un coup de ma tête avec la foi qu'il profitera tôt ou tard à l'humanité*. Cette phrase n'est-elle pas en contradiction manifeste avec le système que vous avez suivi dans cet interrogatoire; et comment un crime aussi horrible peut-il être utile à l'humanité?

R. C'est parce que, dans ma pensée, la loi de la peine de mort n'empêche pas de commettre des crimes; elle en empêche, mais elle n'empêche pas tous.

D. Cette réponse n'est pas sérieuse, vous avez hésité trop longtemps à la faire, ce n'est pas là votre pensée, et, en écrivant à M. *Debu-court* ce que vous lui avez écrit, vous avez évidemment trahi vous-même vos criminelles intentions et le but politique de votre attentat?

R. Vous pouvez me donner les pensées que vous voudrez, je persiste à dire que je n'ai point eu d'intention politique; c'est la loi de la peine de mort qui m'a fait agir; si elle n'existait pas, à quoi bon ce que je viens de faire, puisque je ne puis plus vivre, je ne voulais pas décheoir de ma position pour aller travailler chez les autres.

D. Dans la lettre à M. *Pinard*, je lis ces mots : « J'ai été innocent avant, je serai criminel pendant, je serai innocent après. » Y a-t-il au

monde quelque chose de plus clair que cela, et ne vous glorifiez-vous pas à l'avance du crime que vous alliez commettre?

R. Non, je ne m'en glorifie pas; je me glorifie seulement d'avoir réussi.

D. Si les phrases que je viens de vous citer n'étaient pas déjà par elles-mêmes assez significatives, pourquoi disiez-vous à votre fils : « Dieu me pardonnera; je meurs pour être utile ? »

R. Toutes ces phrases se rapportent toujours à la peine de mort, parce que je crois qu'on l'abolira quand on verra qu'elle n'empêche pas de nouveaux crimes.

D. Ainsi c'est pour une question de théorie et pour combattre la loi qui prononce la peine de mort que, suivant vous, vous n'avez pas hésité à commettre le plus odieux attentat, à tirer sur le chef de l'État, au milieu de sa famille, dans un jour de fête, au milieu des citoyens qui venaient saluer le Roi de leurs acclamations? Cela est impossible, vous trompez la justice.

R. Tout ce qui est écrit, c'est pour que je ne sois pas regardé comme un *Fieschi* comme les autres, pour qu'on dise : le malheureux! au lieu de dire : le monstre? et sans la peine de mort je n'aurais pas fait ce que j'ai fait.

D. Vous n'êtes pas vous-mêmes dupe des idées que vous exprimez en ce moment; si vous voulez que l'on vous regarde comme un malheureux digne de quelque pitié, que le repentir entre dans votre âme, faites-nous entendre le langage de la vérité, et n'attribuez pas une action aussi odieuse à des théories qui la combattraient au lieu de la justifier.

R. Je veux profiter, pour mourir, de la peine de mort, et je dis quelque part : après moi, abolissez-la.

D. Quel a été l'emploi de votre journée d'aujourd'hui?

R. J'ai fait comme tous les autres jours; je n'ai rien fait; j'ai écrit un peu pour trouver le temps moins long.

D. Vous n'êtes donc pas sorti de la matinée?

R. Je suis sorti pour me faire raser chez un coiffeur, M. James,

au coin de la rue Saintonge ou de la rue Charlot, je ne sais pas bien la rue.

D. Vous n'êtes donc pas ressorti de la journée?

R. Non, Monsieur; je ne suis sorti que pour aller aux Tuileries, passé six heures.

D. Est-ce aujourd'hui que vous avez chargé vos pistolets?

R. Ils étaient chargés depuis le 1^{er} juin, l'armurier me les avait chargés sur ma demande, mais j'avais rajouté à la charge, aujourd'hui je n'ai fait que les examiner.

D. Avez-vous remis des capsules?

R. Non, Monsieur.

D. Combien y avait-il de balles dans vos pistolets?

R. Ils n'étaient pas chargés à balles; ils étaient chargés avec des lingots.

D. Qui a fait ces lingots?

R. C'est moi.

D. Avez-vous d'autres armes, de la poudre et autres munitions?

R. J'ai dans un petit papier un restant de poudre et de capsules qui m'ont été données par l'armurier.

D. Quel est l'armurier qui vous a vendu ces pistolets?

R. Je les ai achetés chez un armurier qui reste dans un passage qui donne sur le boulevard, le passage de l'Opéra, je crois; l'armurier se nomme *Caron*, mais ce n'est pas lui qui m'a vendu ces pistolets, c'est un de ses ouvriers ou commis.

D. Vous êtes sorti vers les six heures? quelle route avez-vous suivie pour vous rendre au jardin des Tuileries?

R. J'ai été gagner le boulevard, j'ai suivi tout droit et tout doucement; j'ai pris la rue de la Paix, la place Vendôme, la rue Castiglione.

D. Est-ce que vous avez fait cette route seul?

R. Certainement; si j'avais rencontré quelqu'un, cela m'aurait

troublé, cela m'aurait peut-être dérangé si cette personne m'avait accosté et avait causé avec moi.

D. Une fois dans le jardin des Tuileries, vers quel point vous êtes-vous dirigé ?

R. J'y suis entré par la grille en face la Colonne, et j'ai pris la gauche, et je me suis placé à la droite de l'orchestre en faisant face au château. Je me suis promené là : il n'y avait pas foule devant le château, et je n'étais guère qu'au cinquième rang à partir de la grille du petit jardin.

D. Je vous représente l'écrit déjà mentionné dans le procès-verbal de M. le procureur du Roi, et mis sous scellé par M. le commissaire de police *Monvalle*, fermé par des petites bandes de papier, que nous enlevons, se terminant par ces mots : « Il est possible de « rendre cette poussière moins amère, 29 juillet 1846, signé *Joseph Henry*. » Reconnaissez-vous cet écrit ?

R. Oui, Monsieur, j'ai fini d'écrire au moment de sortir. Si j'avais tardé d'une heure, d'un mois, il me serait venu des idées, j'aurais continué d'écrire pour trouver le temps moins long.

D. A quelle époque avez-vous pris la détermination de commettre l'attentat d'aujourd'hui ?

R. Après le 1^{er} juillet, où je n'ai pas tiré comme je me l'étais promis : j'attendais une circonstance, et il y a bien une quinzaine de jours que je m'étais dit que je choisirais le 29 juillet pour tirer sur quelqu'un d'assez grand pour que l'on me tue.

3^e INTERROGATOIRE

Subi le 30 juillet 1846 devant M. de Saint-Didier, Juge d'instruction.

D. Depuis quelle époque êtes-vous à Paris ?

R. Depuis 1811, il y a 35 ans.

D. Lorsque vous êtes venu à Paris, vous êtes-vous établi de suite ?

R. Je suis venu à Paris avec mon père qui, après avoir vendu le fonds de serrurier-mécanicien qu'il exploitait à Bucey-les-Gy (en Franche-Comté), est venu en établir un autre à Paris. J'ai travaillé avec lui.

D. A quelle époque vous êtes-vous établi pour votre compte ?

R. Il y a 26 ans environ. Je me suis marié presque en même temps ; c'est mon malheureux mariage qui a tout perdu.

D. Où vous êtes-vous établi en premier lieu ?

R. J'étais d'abord, étant garçon, à Belleville. Je travaillais pour un fabricant d'acier, M. *Janin*. Je demeurais encore à Belleville lorsque je me suis marié. Peu de temps après je suis venu m'établir à Paris ; j'ai demeuré très-peu de temps passage de la Réunion ; ensuite rue Phelippeaux, n° 11, maison de M. *Mermilliod*, négociant. J'ai logé aussi rue des Gravilliers, n° 26. C'est en sortant de la rue Phelippeaux que je suis venu loger rue de Limoges.

D. Est-ce que vous avez perdu votre père et votre mère ?

R. Mon père et ma mère étaient morts avant mon mariage.

D. Vous avez une sœur qui loge avec vous ; avez-vous d'autres sœurs ou des frères ?

R. Il ne me reste que la sœur qui loge dans ma maison au quatrième étage. J'avais un frère, qui est parti il y a seize ans pour Buenos-Ayres. Il y a plus de seize ans qu'il y est allé. Depuis 1830 je n'ai pas reçu de ses nouvelles ; je le crois mort ; je crois qu'il a été aussi victime de l'intrigue.

D. Combien avez-vous d'enfants ?

R. Je n'ai que deux enfants que je puisse avouer ; mais il y en a d'autres que la loi me donne, ma femme ayant mené une très-mauvaise conduite. L'un de mes fils s'appelle *Charles* ; il sert en Afrique, dans un régiment dont je ne me rappelle plus le numéro. Il est peut-être passé dans les spahis ; il m'a dit, quand il est venu dernièrement, qu'il était employé à la direction des affaires arabes. Mon second fils s'appelle *Frédéric* ; il est employé chez moi et travaille dans ma fabrique.

D. Avez-vous d'autres parents à Paris ?

R. J'ai quelques petits cousins que je ne vois que rarement, quand ils viennent ; il y a plus de deux ans que je ne suis sorti. Je n'ai pas été me promener ; je ne suis sorti que pour mes affaires.

D. Que font ces parents ?

R. Une de mes cousines est la femme de *M. Fonssard*, employé chez moi à faire les courses. La sœur de la femme *Fonssard* demeure au fort de Romainville, où son mari est employé ; je n'ai pas d'autres parents.

D. A quelle compagnie de la garde nationale appartenez-vous ?

R. A la 4^e compagnie de chasseurs du 1^{er} bataillon de la 7^e légion. J'y suis caporal depuis au moins huit ans.

D. Quels sont les capitaines de cette compagnie ?

R. *M. Dauphin* est le capitaine en premier ; le capitaine en second est *M. Lagoutte*, à ce que je crois.

D. Avez-vous des liaisons particulières avec quelqu'un de la compagnie ?

R. Je ne fréquente personne ; j'avais trop de chagrin. J'en contais de temps en temps une partie ; quant à mon affaire d'emprunt, j'avais l'intention de faire part, le premier juillet, à *M. Dauphin*, non pas de mes projets, mais d'une partie de mes chagrins, mais nous avons été interrompus : je n'ai pu continuer ma conversation, et je n'ai pas cherché à la recommencer ; je voulais, comme il est riche, lui demander son appui. Je me suis adressé à toutes les classes de la société pour avoir un protecteur, un sauveur.

D. A qui vous êtes-vous donc adressé ?

R. D'abord j'ai demandé des capitaux par la voie de l'annonce dans les journaux ; puis j'ai écrit à des personnes riches, à des banquiers ; à *M. Benjamin Delessert*, à *M. Rothschild*, à un autre dont je ne sais plus le nom ; je n'ai eu de réponse que de *M. Delessert*. J'ai demandé protection à de riches philanthropes que je ne veux pas nommer.

D. Ne vous êtes-vous pas aussi adressé au Roi ? et à quelle époque ?

R. Oui, Monsieur, et ce doit être à peu près six ou huit jours avant l'attentat de Fontainebleau.

D. N'est-ce pas l'attentat de *Lecomte* qui vous a inspiré l'idée de celui que vous avez commis hier ?

R. Non, Monsieur; ce n'est pas là ce qui m'a donné mon idée; je n'ai pas lu le procès. J'ai cru que, si le Roi avait eu connaissance des lettres de *Lecomte*, il aurait vu en lui un fou, et il aurait avisé à le mettre dans quelque position à une centaine de lieues.

D. Vous venez de parler tout à l'heure avec respect du Roi; vous en avez donc une haute idée? Comment avez-vous passé à l'idée de le tuer?

R. Le tuer!.... Mais on n'a qu'à regarder la distance et les armes?.... Et si j'avais été trop près je me serais reculé. Si j'avais fait la moindre faute reprochable à l'honneur, je me serais suicidé; mais dans ma vie l'on ne trouvera rien.

D. Vous pensiez donc ne faire qu'un semblant d'assassinat sur la personne du Roi?

R. Je n'ai pas fait semblant, j'ai bien tiré.

D. Est-ce que vous croyez que vouloir tuer un Roi ou tout autre particulier n'est pas pire que se suicider?

R. C'est pis de particulier à particulier; c'est bien pis vis-à-vis d'un Roi; mais aussi l'on est condamné à la peine de mort.

D. Alliez-vous quelquefois dans quelque café, dans quelque lieu public?

R. Jamais, Monsieur; il y a deux ans que je n'ai été au spectacle; j'avais trop de chagrin. Voilà six ans que je meurs faute d'un capital pour mener ma barque et pour rembourser mon ancien bailleur de fonds.

D. Aviez-vous fait l'essai de vos pistolets avant de vous en servir?

R. Non, Monsieur; j'avais dit à l'armurier de me donner un peu de poudre, au cas où je voudrais les essayer.

D. Pourquoi avez-vous mis des lingots au lieu de balles?

R. C'est une idée.

D. N'est-ce pas parce que vous avez cru que les lingots portaient plus loin que les balles?

R. Non, Monsieur; c'était pour faire une différence, au cas qu'on

me les représente ; vous savez bien qu'en pareil cas tout le monde ramasse des balles : cela est déjà arrivé dans une affaire ; il y en a eu plusieurs de rapportées.

D. Si , comme vous le prétendez , vous n'avez voulu que tirer des coups de pistolet pour faire croire et faire supposer que vous avez voulu commettre un crime , pourquoi avoir mis des lingots et n'avoir pas tiré vos pistolets chargés à poudre seulement ?

R. Parce que les lingots sont de ma confection , qu'ils sont faits de manière à les reconnaître , et que , si on me les représentait , je les reconnaîtrais. Il n'y avait pas de bourre dessus.

D. Vous n'avez pas répondu à ma question. Votre système est celui-ci : vous avez voulu mériter la peine de mort , sans cependant devenir un monstre et un scélérat ; vous vouliez faire croire à un crime sans le commettre ; il n'était pas nécessaire alors de charger vos armes avec un lingot , il suffisait de les charger à poudre ?

R. Mais si j'avais touché la moindre des choses , est-ce que cela ne suffisait pas ?

D. Il résulte donc de votre réponse que vous aviez l'espérance de toucher la personne du Roi ?

R. La personne du Roi ou toute autre personne , parmi ceux qui l'entouraient. Il n'était pas nécessaire que je touchasse le Roi lui-même.

D. Mais , en raisonnant dans votre système , vous deviez bien comprendre que vous mettiez la vie de quelqu'un en péril et que vous deveniez un scélérat ?

R. Je crois qu'à la distance où j'ai tiré , mes lingots n'auraient même pas cassé un bras ; ils auraient bleui la peau , tout au plus.

D. Vous avez dit et vous avez écrit à plusieurs reprises que vous aviez été victime d'intrigants. Que voulez-vous dire par-là ? voulez-vous parler de gens qui vous auraient excité , provoqué à votre attentat ?

R. Les intrigants sont ceux qui m'ont poursuivi depuis dix-huit ans , et notamment depuis six ans ; qui m'ont empêché d'élever mes enfants , qui les ont éloignés de moi.

D. Au moment où vous avez tiré votre coup de pistolet, les personnes qui étaient autour de vous se sont-elles empressées pour vous arrêter ?

R. Non, Monsieur; tout le monde se regardait d'étonnement. Si j'eusse laissé tomber plus tôt mes pistolets, personne ne se serait aperçu que j'étais l'auteur du crime.

D. Quelles sont les premières personnes qui ont mis la main sur vous ?

R. Un gardien du jardin ou un tambour-major de la garde nationale; d'autres me pressaient, mais ce sont ceux-là qui m'ont pris sérieusement.

D. N'aviez-vous rencontré personne de votre connaissance dans le jardin ?

R. Non, Monsieur.

D. Vous n'aviez pas de billet d'entrée dans la partie réservée ?

R. Non, Monsieur; je n'ai même fait aucune démarche pour m'en procurer.

D. Vous ne parlez que d'un tambour-major de la garde nationale ou d'un garde du jardin qui se seraient présentés pour vous arrêter; mais ces individus, qui n'étaient pas auprès de vous, n'ont pu survenir pour vous arrêter que sur une sorte de clameur publique poussée par les personnes qui vous entouraient ?

R. C'est comme cela, en effet.

D. Puisque vous avez jeté vos pistolets, vous vouliez donc vous sauver ?

R. Non, Monsieur, je n'ai pas bougé; d'ailleurs, mon trouble disait bien tout. Il n'est pas possible qu'on suppose que j'aie voulu me sauver.

4° INTERROGATOIRE

Subi le 31 juillet 1846, devant M. de Saint-Didier, Juge d'instruction.

D. Je vous représente une paire de pistolets de poche à piston, à canons gravés et à crosses en bois noir verni; les reconnaissez-vous

pour les avoir achetés chez *Caron*, arquebusier, passage de l'Opéra, et pour ceux avec lesquels vous avez tiré le 29 juillet sur le Roi, et qui ont été saisis le 29 juillet par M. *Croissant*, substitut de M. le procureur du Roi, auquel ils ont été remis comme étant ceux qui ont été saisis au moment où vous les avez laissés tomber ?

R. Oui, Monsieur, je les reconnais ; ce sont ceux-là.

D. Je vous représente également un moule à balles saisi à votre domicile par le commissaire de police *Monvalle* ; vous appartient-il ?

R. Oui, Monsieur ; je l'ai eu en même temps que les pistolets. Je n'en voulais pas parce que je n'en avais pas besoin ; mais le commis de l'arquebusier qui me les vendait m'a dit que ce moule à balles était compris dans le marché et dans le prix ; alors je l'ai emporté.

D. Vous êtes-vous servi de ce moule pour fondre des balles ?

R. Non, Monsieur.

D. Vous persistez donc à déclarer que vous avez chargé vos pistolets avec des lingots ?

R. Oui, Monsieur.

D. N'avez-vous pas fait charger ces pistolets par l'armurier, lorsque vous les avez achetés ?

R. Oui, Monsieur, je vous l'ai déjà dit ; j'avais dit à l'armurier que je voulais avoir des pistolets pour effrayer des gens qui venaient prendre des fleurs dans un jardin ; il les a chargés avec de la poudre seulement et avec une bourre.

D. Vous avez acheté ces pistolets le 30 juin, vous les avez emportés, avez-vous dit, dans les poches de votre pantalon le 1^{er} juillet, jour auquel vous étiez de garde aux Tuileries. C'est donc le 30 juin au soir que vous avez ajouté à la charge de poudre de ces pistolets ?

R. Oui, Monsieur, j'ai retiré les bourres mises par l'armurier pour ajouter un peu de poudre, parce qu'il me semblait qu'il n'y en avait pas assez ; j'ai remis d'autres bourres. Quant aux lingots, je n'avais

qu'à les glisser dans les pistolets; ils étaient mobiles; je n'avais pas mis de bourres par-dessus.

D. Vous aviez donc préparé ces lingots avant d'acheter les pistolets?

R. Non, Monsieur; il ne faut pas bien du temps pour cela; il fallait bien que j'aie le calibre.

Nous avons représenté à l'inculpé deux bouts de ruban trouvés dans le jardin des Tuileries, attachant des branches de lilas à la grille du jardin réservé, saisis par procès-verbal du commissaire de police du jardin des Tuileries, du 30 juillet 1846; nous lui avons demandé s'il reconnaît ces rubans.

R. Non, Monsieur.

D. Est-ce que ces rubans ne vous auraient pas servi de jarretières?

R. Non, Monsieur; je n'en porte jamais. J'ai toujours mes bas roulés autour de ma jambe comme je les ai actuellement; et, en disant cela, l'inculpé se lève, nous montre, en relevant son pantalon, que ses bas sont roulés au-dessus du mollet.

D. Ces deux rubans ont été trouvés attachés à des branches de lilas qu'ils rabattaient et fixaient sur la grille qui domine le fossé du jardin réservé, de façon à ménager une échappée de vue à travers la haie sur le balcon de la salle des Maréchaux, où le Roi devait paraître. Il est à remarquer encore qu'au moment même où, le 30 juillet au matin, un sous-adjutant attaché au service du palais et un garçon jardinier examinaient les lieux, ils ont, après avoir découvert ces rubans, trouvé dans le fossé, au-dessous des lilas et à un mètre de distance environ de la grille, une bourre de pistolet.

R. Ce n'est pas moi qui ai écarté ni attaché ces branches; je n'en avais pas besoin, je m'étais placé un peu plus en arrière et je voyais la fenêtre par-dessus la haie de lilas. Je ne me suis pas approché tout près de la grille; je n'ai pas pu y parvenir, parce qu'il y avait des individus qui occupaient déjà cette place; pour dire la vérité, je ne l'ai même pas tenté; je me suis tenu à diverses places entre le deuxième et le cinquième rang.

5° INTERROGATOIRE

Subi le 1^{er} août 1846, devant M. de Saint-Didier, Juge d'instruction.

Nous avons représenté à l'inculpé deux tubes en cuivre saisis à son domicile par procès-verbal du commissaire de police du quartier du Louvre, en date du 29 juillet dernier, en lui demandant s'il les reconnaît et s'ils n'ont pas été commandés par lui au nommé *Delaforest*, son ouvrier.

R. J'ai en effet commandé ces tubes à *Delaforest*; c'est un de mes ouvriers depuis 17 ans.

D. Que vouliez-vous faire de ces tubes?

R. C'était pour y renfermer des acides qui me servaient pour des essais, qui me servaient à des expériences pour mon commerce.

D. Cela n'est pas possible; on ne renferme pas des acides dans des tubes de cuivre; vous savez bien que, lorsqu'on se sert d'acides en chimie, on les met dans des tubes de verre.

R. Je persiste à dire que cela était pour servir à des expériences chimiques, comme je viens de vous l'expliquer.

D. N'auriez-vous pas fait préparer par *Delaforest* ces tuyaux pour y cacher des papiers?

R. Non, Monsieur; je n'avais pas de papiers à cacher, puisque vous avez tous les papiers saisis chez moi, et que vous savez où est celui dont j'ai peut-être parlé en termes vagues d'abord, mais qui a été déposé par moi chez le concierge de *M. Raspail*.

D. A quelle occasion avez-vous fait remettre ce manuscrit à *M. Raspail*? N'auriez-vous pas aussi adressé des écrits à une autre personne que, dans le cahier qui a été saisi chez vous, et que vous avez intitulé votre *préméditation en 120 pages*, vous désignez sous les initiales *M. de L.*?

R. La personne désignée sous les initiales *de L.* est *M. de Lamartine*, auquel j'avais d'abord envoyé ce manuscrit pour lui faire une demande. *M. de Lamartine* m'a répondu qu'il ne pouvait pas satis-

faire à ma demande et que j'aie à passer chez son concierge, où je trouverais mon manuscrit cacheté. J'y suis passé, en effet; je l'ai repris. Il était cacheté au cachet de ses armes, avec une couronne de comte; je ne savais pas avant quel était son titre. Je n'ai pas conservé la lettre de *M. de Lamartine*. Après cela, ayant eu un gros rhume que je ne pouvais guérir et qui me durait depuis plus de six mois, un de mes ouvriers me parla d'un livre de *M. Raspail*, qui coûtait 25 sous et avec lequel on se guérissait soi-même, ajoutant qu'il en avait entendu dire beaucoup de bien. Je lui donnai de suite 25 sous en lui disant d'aller chercher ce livre. Je le lus, je vis qu'il indiquait pour le rhume des cigarettes de camphre et d'aloës, je m'en servis et je fus guéri en six jours. Cela me donna confiance dans le livre et dans son auteur, puisque j'avais éprouvé par moi-même l'efficacité de son remède. Je lus le livre tout entier. Je vis que *M. Raspail* s'exprimait d'une façon toute philanthropique et parlait d'une dame dont je ne me rappelle plus le nom. Je me souviens maintenant de ce nom, c'est *Nell de Bréauté* qui, retirée dans un château, faisait beaucoup de bien aux malheureux. Cela me donna l'idée de m'adresser à *M. Raspail* pour lui demander sa protection auprès de cette personne; je lui écrivis pour lui demander s'il voulait prendre communication d'un écrit de moi. Il a répondu affirmativement. Sa réponse était ainsi conçue : « Envoyez votre mémoire, je le lirai et vous en dirai mon avis. » Comme j'avais lu dans son livre qu'il guérissait les maux de tête, je lui dis que je guérissais avec sa recette les maux de tête des autres, sans pouvoir guérir les miens. Il me répondait qu'il chercherait un spécifique. J'ai caché cette lettre pour qu'on ne la trouve pas. Sur cette réponse, j'ai été porter mon manuscrit à Montsouris; je l'ai remis à la portière de la maison, et je n'ai pas vu *M. Raspail*. Je ne le connais pas, je ne lui ai jamais parlé, je ne l'ai jamais vu. Sur les feuilles blanches du commencement du manuscrit, je priais *M. Raspail*, pour le cas où je me trouverais sur le pavé, ne possédant plus rien, de me recommander à madame *Nell de Bréauté*, dont il avait écrit que le manoir était un paradis, comme il le décrit, m'abaissant bien bas, car si j'avais pu m'abaisser encore plus bas, je l'aurais fait pour me sauver.

D. Dans les pièces qui ont été saisies à votre domicile, je trouve la minute d'une lettre que vous adressiez à votre bailleur de fonds,

M. *Lelarge*, au sujet de vos discussions avec M^{lle} *Caroline Lamaury* qu'il avait placée chez vous. A quelle époque ceci a-t-il été écrit ?

R. Il y a au moins quatre ans de cela.

D. Dans un passage, au recto de la dernière feuille de ce manuscrit, qui a douze pages, se trouvent ces mots : « Ne me conduisez pas au désespoir, vous seriez l'auteur de ses suites ! » Est-ce que déjà à cette époque vous aviez conçu la pensée de commettre l'attentat ?

R. J'ai dit quelque part que pendant six ans j'ai combattu le projet de suicide, c'est à ce projet-là que je faisais allusion et non à celui de l'attentat, dont je n'avais pas la pensée.

D. Où vous êtes-vous procuré l'or dont vous étiez porteur au moment de votre arrestation ?

R. Le 28 juillet, au soir, chez le changeur, boulevard Saint-Martin, en face le théâtre de ce nom. Je n'ai écrit cette dépense, à ce que je crois, que le lendemain.

D. Dans quel but changiez-vous de l'argent pour de l'or, et quelle était votre intention ?

R. J'ai dit que c'était pour me procurer quelque douceur en prison au cas où je ne serais pas massacré.

D. Cela ne paraît guère vraisemblable ? Vous deviez bien savoir, comme cela se fait, qu'on ne laisse pas à un prisonnier la possession d'une somme d'or ou d'argent dans sa prison ?

R. Je pensais bien qu'on me le retirerait, mais que l'on me permettrait de m'en servir pour me procurer des choses raisonnables.

D. Ne serait-ce pas plutôt parce que vous vouliez être porteur sur vous d'une somme assez considérable pour pouvoir assurer votre fuite, sans qu'elle fût gênante par son poids ?

R. C'était pour ne pas encombrer mes poches, pour avoir de l'argent à moi, pas pour autre chose que ce que j'ai dit.

D. Vous avez dit que vous sortiez rarement pour votre plaisir ; est-ce que vous n'alliez pas quelquefois vous promener le dimanche avec votre famille, avec quelques amis ?

R. Depuis deux ans, je suis sorti bien rarement et surtout le dimanche, parce que c'était le jour où j'étais le plus tranquille à la maison pour écrire, et, quand je sortais, je sortais seul.

D. Vous deviez cependant aller vous promener quelquefois; n'auriez-vous pas, depuis le commencement du beau temps, été vous promener aux Tuileries?

R. Ah! je me rappelle, en effet, qu'un jour, étant de garde, j'étais entré dans le jardin des Tuileries. Il y a longtemps. J'avais remarqué dans le jardin des personnes disgraciées de la nature, soit bossues, soit contrefaites. Étant devenu veuf, désirant me remarier et trouver une femme qui pourrait m'apporter quelque chose, je pensais que je pourrais peut-être rencontrer une de ces personnes, qui désireraient aussi se marier, sans avoir pu le trouver jusqu'alors. J'ai donc été aux Tuileries pour voir si je rencontrerais une de ces personnes. Je ne sais pas si j'aurais eu le courage de l'aborder, mais j'aurais cherché à savoir ce qu'elle était et à me mettre en relations. Je n'ai rencontré personne de ce genre.

D. Vous rappelez-vous à quelle époque vous auriez fait cette promenade? Ne serait-ce pas un... des derniers dimanches du mois de mai?

R. Ce serait possible, car maintenant je crois avoir fait cette promenade plusieurs fois.

D. Un de ces derniers dimanches de mai, vous rappelez-vous être passé sous la voûte du pavillon de l'horloge et vous être arrêté dans le jardin en face de ce pavillon?

R. C'est possible, puisque je me promenais; quand je me promène je regarde tout.

D. N'auriez-vous pas rencontré quelqu'un à cet endroit et causé avec lui?

R. Oui, c'est vrai, vous me remettez sur la voie; j'ai engagé la conversation avec un ecclésiastique.

D. Quel âge paraissait avoir cet ecclésiastique?

R. Autant que j'ai pu le croire, il avait de trente-six à quarante ans.

D. Vous n'auriez pas parlé avec quelqu'un, en cet endroit, de la possibilité d'atteindre avec un pistolet d'un point fixé à l'alignement des piédestaux des statues qui sont à l'angle des jardins réservés, à la hauteur du balcon de la salle du premier étage.

R. A quoi bon ? Je ne pensais pas alors à l'attentat ; je n'avais pas ces pensées-là, et je n'aurais pas été parler de cela à un homme qui m'était inconnu, lorsque, d'ailleurs, je croyais en savoir plus que lui en ces matières-là. Je connais les armes.

D. Où avez-vous donc puisé cette connaissance des armes ?

R. J'y ai travaillé en 1814. Je travaillais à la confection des armes dans Paris.

D. Vous répondiez tout à l'heure à ma question par ces mots : A quoi bon ? Mais la soirée du 29 juillet prouve, ce me semble, que cela pouvait vous être bon à quelque chose ?

R. J'ai toujours été seul aux Tuileries ; je n'ai parlé qu'à un ecclésiastique ; je ne lui ai pas parlé de pistolets.

D. Vous nous avez dit tout à l'heure que vous aviez caché la lettre de *M. Raspail* ; où est-elle ?

R. Cette lettre est cachée entre deux plaques de cuivre dont les coins sont rabattus, et placées au-dessus de la corniche d'une armoire de la salle à manger, celle du côté du magasin. Je vous en ai d'ailleurs dit le contenu.

D. Puisque cette lettre ne contient pas autre chose, quelle raison aviez-vous de la cacher ?

R. Je voulais éviter de nommer *M. Raspail*, puisque je ne nommais pas *M. de Lamartine*, et j'avais caché cette lettre au cas où on lui demanderait le mémoire et qu'il ne le rendrait pas ; cette lettre prouvait qu'il avait consenti à le lire.

D. Quels ont été vos motifs pour vous adresser à *M. de Lamartine* ?

R. Quoique je n'aie pas le temps de lire, il arrivait quelquefois que mes ouvriers, aux heures des repas, me montraient les ouvrages de *M. de Lamartine* qu'ils lisaient, m'en faisaient lire des passages dont les idées philanthropiques répondaient aux miennes : c'est là ce qui m'a déterminé à m'adresser à lui. Les ouvrages qu'on m'a montrés sont *Jocelyn* et *l'Ange déchu*.

D. Où aviez-vous puisé les idées que vous avez exposées dans le mémoire que vous avez successivement remis à *MM. de Lamartine* et *Raspail* ? Les avez-vous puisées dans des livres ou dans les conversations de quelques personnes ?

R. Je ne lisais pas ; ce sont mes idées naturelles.

D. Vous avez cependant lu un livre qui a fait beaucoup de bruit ; il a été trouvé chez vous. C'est l'ouvrage de M. l'abbé de Laménais, intitulé : *Les Paroles d'un croyant* ?

R. Je voulais m'adresser à un ecclésiastique pour lui confier mes chagrins, lui demander des conseils ; j'ai eu l'idée d'aller trouver M. l'abbé de Laménais ; j'ai été acheter son livre intitulé : *Paroles d'un croyant*, pour voir quelles étaient ses croyances. J'ai demandé au libraire s'il était à Paris, il m'a répondu qu'il était en province. Je me suis dit alors, Il n'y faut plus penser ; mais, rentré chez moi, j'ai lu son ouvrage et je ne me suis pas, à beaucoup près, trouvé d'accord avec lui.

6° INTERROGATOIRE

Subi le 3 août 1846, devant M. de Saint-Didier, Juge d'instruction.

D. Je vous représente une lettre signée *F.-V. Raspail*, rue Tombe-Issoire, qui a été saisie à votre domicile, le 1^{er} août dernier, enveloppée dans les deux feuilles de cuivre que je vous représente également. Reconnaissez-vous ces deux objets ?

R. Oui, Monsieur ; c'est bien la lettre dont j'ai parlé dans mon dernier interrogatoire. Je l'avais enfermée entre les deux feuilles de cuivre qui sont là, cachées sur un des buffets de ma salle à manger.

D. Je vous représente un manuscrit, broché en papier vert, sur l'enveloppe duquel se lisent ces mots, qui ont été rayés : *A Monsieur Monsieur de Lamartine, à lui-même*. Au-dessous : *A M. F.-V. Raspail, à lui-même*. Reconnaissez-vous ce manuscrit, déposé ce matin par M. Raspail à M. le commissaire de police Monvalle ; n'est-ce pas celui que vous aviez déposé chez M. Raspail ?

R. Oui, Monsieur ; c'est bien celui-là, je le reconnais.

D. Je ne comprends pas pourquoi vous aviez caché la lettre de M. Raspail. Cette lettre est complètement insignifiante ; elle ne contient que ce que vous avez dit dans votre dernier interrogatoire. Pourquoi donc prendre ces précautions à son égard ?

R. Je vous l'ai déjà dit, et je vais vous le répéter. C'est parce que M. Raspail étant un homme politique, je ne voulais pas le nommer plus que M. de Lamartine, et c'était un moyen de me procurer le

manuscrit au cas où *M. Raspail* ne me l'aurait pas renvoyé, si vous aviez voulu vous servir du moyen que je vous avais enseigné de faire redemander le manuscrit par la voie de la presse. Alors j'aurais pu fournir la preuve que *M. Raspail* l'avait eu; c'est pour cela que je conservais cette lettre.

D. Vous n'aviez avec *M. Raspail* aucuns rapports, vous vous adressez à lui, dites-vous, comme savant seulement et comme philanthrope. Vous assurez que l'écrit que vous lui remettiez n'avait aucune portée politique, ce que nous aurons à vérifier; c'est une singulière préoccupation que celle de cacher cette lettre, vous en donnez une raison pour le moins aussi singulière en disant que c'est parce que *M. Raspail* était un homme politique; quel intérêt aviez-vous donc à cacher vos rapports avec un homme que vous regardiez à tort ou à raison comme s'occupant de politique?

R. Parce que j'avais entendu parler de ses jugements et de ses condamnations pour politique.

D. L'éloignement que vous annoncez ou que vous simulez pour des hommes qui se sont occupés de politique n'est-il pas en contradiction manifeste avec l'attentat dont vous vous êtes rendu coupable?

R. Comme je vous l'ai dit, si j'ai tiré sur un personnage si élevé, c'était pour être plus certain de mourir, avoir moins de chances de commutation de peine; c'est cette idée-là qui m'est venue en dernier, puisqu'avant je voulais tirer à la Chambre des Pairs après le 1^{er} juillet, mais les Chambres se sont trouvées fermées.

D. Vous voudriez faire supposer que votre intention d'attenter aux jours du Roi vous est venue tout récemment et peu avant sa mise à exécution; mais vos actes tendent à prouver le contraire. Vous apprenez à la fin de juin que vous êtes de garde le 1^{er} juillet. Le 30 juin, dans la journée, vous achetez une paire de pistolets. Vous saviez que vous étiez de garde au poste du Drapeau, c'est-à-dire au poste le plus rapproché de l'entrée personnelle du Roi. Aussi emportez-vous vos pistolets. Vous restez au poste toute la journée, vous ne vous en absentez que le soir, et si vous n'avez pas mis votre projet à exécution ce jour-là, tout annonce que c'est par un fait tout à fait indépendant de votre volonté, parce que l'occasion que vous cherchiez ne s'est pas

présentée et que le 1^{er} juillet dernier, ainsi que nous en avons la preuve officielle, Sa Majesté n'est pas venue aux Tuileries (1).

R. En supposant que j'aie eu cette pensée, et je déclare que je ne l'ai pas eue, je n'aurais pas tiré sur le Roi par les raisons que je vous ai déjà rapportées, et par respect pour l'uniforme que je portais.

D. Vous devez comprendre qu'il y a quelque chose de dérisoire de la part d'un homme qui n'a pas craint de lever des armes homicides, au milieu de l'allégresse d'une fête publique, sur la personne du Roi entouré de sa famille, à venir parler du respect pour l'uniforme qu'il portait, et qui l'aurait arrêté au moment de commettre un crime. Cela n'est pas vrai, cela n'est pas possible; si vous n'avez pas usé des armes dont vous étiez porteur le 1^{er} juillet, c'est que l'occasion seule vous a manqué. Si vous aviez respecté votre uniforme comme vous le prétendez, vous n'auriez pas pris deux pistolets de poche, vous n'auriez pas réuni aux armes confiées aux citoyens pour le maintien de la liberté et de l'ordre public les armes de l'assassin.

R. Je pense bien que vous ne pouvez pas le croire. Comme je vous le dis, c'est par respect pour l'uniforme que je portais, par respect pour mes voisins, pour mes camarades, pour ma compagnie. Et d'ailleurs, si j'avais tiré ce jour-là, 1^{er} juillet, sur le Roi, je ne lui aurais pas fait plus de mal que je ne lui en ai fait le 29 juillet; seulement, n'étant pas tout à fait si loin, j'aurais pu lui faire une impression beaucoup plus forte.

D. Je ne comprends pas du tout la dernière partie de votre réponse. Pourquoi, le 1^{er} juillet, si vous aviez tiré sur le Roi de plus près, n'aurait-il pas, suivant vous, couru plus de danger que le 29 juillet?

(1) Lettre adressée à M. de Saint-Didier, Juge d'instruction, par M. le Préfet de police.

Paris, ce 1^{er} août 1846.

Monsieur le Juge d'instruction,

D'après le désir que vous m'avez exprimé de savoir si le Roi était venu de Neuilly à Paris dans la journée du 1^{er} juillet dernier, je m'empresse de vous faire connaître qu'il résulte des vérifications faites à cet égard que SA MAJESTÉ n'est pas venue au palais des Tuileries dans cette journée.

Agréer, etc.

Le Pair de France, Préfet de police,

G. DELESSERT.

R. Parce qu'en tirant de plus près on peut encore tirer de trop loin.

D. Cela n'est pas clair.

R. Tant mieux pour moi.

D. Vous auriez l'air de vouloir faire penser que vous aviez calculé la portée de vos armes, que vous n'avez voulu faire qu'une démonstration mensongère et que vous pensiez que les armes dont vous vous êtes servi n'avaient aucune portée?

R. Je savais bien que je pouvais le toucher, mais pas le tuer.

D. Comment! si vous aviez été placé le 1^{er} juillet dans la cour des Tuileries, au moment où le Roi montait en voiture ou sortait, et que vous eussiez pu tirer vos deux pistolets sur sa personne, vous voudriez faire supposer que vous n'aviez l'intention que de le blesser?

R. N'importe à quelle distance j'aurais tiré, j'aurais fait ce que j'ai voulu faire et ce que j'ai fait. Je désirerais que le Roi n'ait pas d'autre ennemi que moi, il serait en sûreté.

D. Toutes vos réponses tendent complètement à démentir le système que vous avez préparé d'avance avec tant de peine et tant de soin dans vos écrits. Vous y énoncez longuement et minutieusement que vous voulez commettre un grand crime parce que, succombant sous le poids de vos chagrins, vous ne voulez pas vous donner vous-même la mort, que vous ne croyez pas mériter, et vous voulez forcer la société à vous punir avec la dernière rigueur, la forcer à faire pour vous ce que vous n'osez pas faire vous-même. Mais à côté de cet écrit, que vous avez intitulé *vos préméditation en 120 pages*, vous en avez écrit d'autres dans les derniers moments et qui laissent percer malgré vous vos véritables intentions. Il ne s'agit plus dans ces derniers écrits, comme dans le premier, de prouver la sévérité ou la barbarie d'une loi, il s'agit de l'espoir de faire une chose utile à l'humanité et de voir un jour réhabiliter votre mémoire. Ces expressions ne se seraient pas trouvées dans votre pensée, si, comme vous le dites dans *vos préméditation*, vous n'aviez voulu que trouver un moyen de vous faire donner par la loi une mort que vous n'osiez pas attendre de votre main.

R. Tout ce que j'ai écrit ne tend qu'à une chose, à atténuer la monstruosité de l'action; et c'est vraiment la loi de la peine de mort qu'en tirant j'ai cru toucher.

D. Ce que vous avez écrit n'était-il pas plutôt dans l'intention, non pas d'atténuer la monstruosité de votre action, mais d'en déguiser la véritable cause et de chercher à l'avance les moyens de tromper la justice sur les motifs qui vous ont entraîné à commettre un pareil acte?

R. Je conçois que vous puissiez le supposer.

D. Mais ce que vous avez écrit n'est pas une supposition; et quand je lis ces mots écrits de votre main : *Dites à mes parents qu'ils ne se chagrinent pas de mon déshonneur; qu'un jour, tôt ou tard, ma mémoire sera réhabilitée*, ce n'est pas une supposition; et parler de réhabilitation en présence d'un pareil crime, annonce que vous aviez de tout autres sentiments, de tout autres motifs d'agir que ceux que vous énoncez?

R. J'entends par réhabilitation, réhabilité dans l'opinion publique.

D. De qui pouviez-vous attendre ou espérer, après un attentat aussi coupable, une réhabilitation?

R. C'est le procès.

D. Cela n'est pas une réponse. Vous comprenez si bien que, dans l'ordre d'idées auquel vous attribuez votre crime, vous ne pouvez pas expliquer cette phrase, que vous ne répondez pas à ce qui vous est demandé. Ce n'est pas le procès qui peut vous réhabiliter, puisqu'il mettrait au jour votre longue préméditation, votre entêtement dans le crime, puisqu'il ferait connaître vos préparatifs et tant d'autres circonstances qui doivent le faire tourner à votre honte. Il n'est pas possible d'expliquer cette phrase comme vous le prétendez; ce n'est pas du procès que vous attendez votre réhabilitation. Vous l'attendez tôt ou tard, comme vous le dites, soit du triomphe des idées, soit du triomphe des hommes qui vous ont fait agir et qui vous ont mis les armes à la main?

R. J'ai déjà bien expliqué ce que j'avais voulu faire : j'ai voulu sacrifier plus que ma vie, jusqu'à mon honneur, pour prouver que la

peine de mort était inutile; et en faisant connaître les motifs de mon sacrifice, dans l'espérance qu'un jour il portera ses fruits selon mes idées, que l'on reconnaîtra l'inutilité d'une pareille loi, je me suis dit que peut-être un jour on comprendrait l'utilité de ce que j'ai fait et que ma mémoire serait réhabilitée.

D. Cette phrase n'est pas la seule de vos écrits qui doive fixer l'attention; vos juges apprécieront l'explication que vous en donnez et que vous même avez pris soin à l'avance de démentir. Ainsi, dans une lettre que vous avez adressée le 28 juillet à M. Pinard, vous lui dites : *Je suis innocent avant, je serai criminel pendant, je serai innocent après ?*

R. C'est pour qu'il ne me croie pas un monstre; un homme qui était si bon pour moi, un parfait honnête homme.

D. Cette phrase est encore plus significative que l'autre. Ici il n'est plus question de réhabilitation : vous déclarez que, *criminel pendant, vous serez innocent après*. Il n'y a que les gens qui auraient profité de votre crime, qui vous y auraient excité, qui en auraient été les instigateurs, qui pourraient avoir l'idée de proclamer cette innocence.

R. Ces trois mots que vous voyez là, qui sont même, je crois, soulignés, ne sont autre chose que les synonymes des trois mots de l'autre phrase, *tôt ou tard*.

D. Ainsi vous persistez à soutenir que l'acte que vous avez commis n'a eu d'autres motifs, que les causes que vous avez énoncées dans vos réponses, et que vous aviez à l'avance déjà énumérées dans l'écrit qui a été saisi chez vous ?

R. Oui, Monsieur; j'ai sacrifié plus que la vie, avec l'intention d'être utile.

D. Vous avez soutenu, dans tous vos précédents interrogatoires, que vous vous étiez toujours tenu en dehors de la politique; que vous n'aviez point lu de suite des journaux et que vous étiez étranger à tout esprit de parti.

R. Je lisais quelquefois les journaux, mais pas de suite; je déclare que je suis étranger à tout esprit de parti.

D. Le contraire semblerait résulter cependant de l'écrit même que vous avez préparé. Son contenu tendrait à établir que vous étiez très au courant d'événements bien funestes et que les criminels attentats dirigés avec tant de persévérance contre la personne du Roi ont été souvent l'objet de vos études et de vos méditations. Ainsi, les noms de *Fieschi*, *d'Alibaud* reviennent souvent sous votre plume, de façon à prouver que vous connaissez bien les détails de ces procès; que vous les avez suivis avec un intérêt qu'explique maintenant l'horrible action dont vous êtes inculpé?

R. Tous ceux qui ne savent pas lire en savent autant que moi là-dessus et j'ai beaucoup plus connu ces faits pour en avoir entendu parler que pour avoir lu les journaux qui les rapportaient.

D. Il n'en est pas moins certain, que vous les ayez appris, soit par vos lectures, soit par vos conversations, que vous vous en êtes souvent préoccupé; que vous y pensiez fréquemment. C'est là une triste étude, une politique fatale, et dont vous-même aujourd'hui devriez reconnaître quelles sont les suites?

R. Je ne parle de ces gens-là que bien peu et je n'en parle que pour les blâmer et pour dire que je ne suis pas comme eux.

D. Que signifie ce blâme? n'est-ce pas là une monstrueuse hypocrisie, quand on vous voit suivre leurs exemples? Que vous en parliez pour les blâmer ou non, il n'en résulte pas moins ce fait que vous ne pouvez nier, c'est que vous vous êtes souvent préoccupé de leur crime et que c'était là une de vos préoccupations habituelles?

R. Non, Monsieur.

D. Vous m'avez dit tout à l'heure que ce que vous aviez appris de ces crimes et des procès qui en avaient été la suite, l'avait été surtout dans des conversations. Où et avec qui aviez-vous ces conversations?

R. Est-ce que je peux me rappeler de si loin? Dans le public, par exemple, un ouvrier, en allant dîner, lit le journal; il parle à son retour ou le soir après sa journée de ce qu'il a lu.

D. C'est encore là une manière commode de répondre; des conversations qui paraissent avoir eu pour résultat l'attentat que vous avez commis ne sont certainement pas sorties de votre mémoire. Si vous ne voulez désigner personne, c'est que, par suite de votre sys-

tème de dénégation, vous ne voulez pas faire connaître vos complices.

R. Je comprends que vous devez penser cela. Je désirerais être dans la position que vous me supposez, parce qu'alors ce ne serait pas mon désir de mourir. Ce serait donc que quelqu'un m'aurait séduit, trompé, m'aurait arraché des promesses, et que s'il en était ainsi je pourrais nommer des complices, ne serait-ce que pour le bonheur de mes enfants!

D. Vous énumérez si distinctement les actes par lesquels on a dû vous déterminer à votre crime, qu'il est impossible, en vous entendant, de ne pas croire que, là, vous dites la vérité malgré vous, et que vous avez en effet des complices à faire connaître?

R. Si cela était comme vous le dites, si j'avais juré quelque chose à des complices, à des conjurés; s'ils avaient abusé de ma faiblesse, je dirais: Ce sont des misérables! Je les nommerais. Mais jamais personne n'aurait pu. Qui est-ce qui aurait voulu de moi pour une exécution quelconque?

D. Vous savez bien que pour pareille mission, ce n'est pas la force physique que l'on recherche, c'est le fanatisme, un dévouement aveugle, une force morale qui manque quelquefois aux hommes fortement constitués en apparence; qu'est-il besoin d'ailleurs d'en chercher des exemples? N'êtes-vous pas-là, et vous savez bien pourquoi?

R. Oui, mais vous voyez bien; regardez mes mains comme je tremble.

D. Ce tremblement ne vous a pas arrêté cependant, lorsqu'il s'est agi de tirer deux coups de pistolet. Tremblez-vous quand vous travaillez aux choses de votre état?

R. Ah! cela est vrai! Quand la tête mène les mains et que la main se trouve appuyée, la tête conduit la main; mais l'outil et la main sont appuyés; je ne prétends pas conduire une balle.

D. Ne vous excusez donc pas sur votre état physique, l'acte que vous avez commis détruit cette objection, et je vous répète qu'il est impossible que ce soient les idées que vous avez émises dans votre écrit, dans vos interrogatoires, qui vous aient déterminé à tirer sur la

personne du Roi? Votre écrit n'est que le fruit d'un profond calcul, d'une hypocrisie longuement raisonnée pour tromper vos juges, les entraîner dans une fausse route, et les empêcher, autant qu'il dépendra de vous, de connaître la vérité?

R. Tant mieux, si mes juges le voient comme vous.

D. Vous prétendez que vous ne vous êtes jamais occupé de politique, et je vous ai déjà prouvé par vos écrits que vous vous étiez tenu bien au courant de la partie la plus triste et la plus honteuse de notre histoire pendant ces dernières années. Vous n'y êtes pas du reste resté si étranger que vous voulez le dire, ou, du moins, il est certain qu'on a fait auprès de vous des tentatives pour vous y faire entrer. N'est-on pas venu, il y a plusieurs années, vous demander d'assister à des banquets donnés par des hommes appartenant aux opinions les plus hostiles au Gouvernement?

R. Non, Monsieur, on n'est jamais venu me faire ces propositions; je n'en ai pas connaissance.

D. N'est-on pas venu aussi vous proposer de signer des pétitions, soit pour la réforme électorale, soit pour tout autre objet ayant pour but une opposition au Gouvernement?

R. Non, Monsieur, jamais. On n'est jamais venu me demander de signer quoi que ce soit; je ne suis d'aucun parti. Je suis de mon parti à moi. Quand je parlais de mes idées sur le bonheur du monde, on me répondait presque toujours par ces mots : C'est impossible, alors c'était fini de suite.

D. Lorsque vous vous êtes arrêté à cette idée dans le système que vous adoptez pour votre défense et que, suivant vous, vous vous êtes décidé à vous adresser à la personne du Roi, n'avez-vous jamais varié sur les moyens à employer? N'auriez-vous pas arrêté votre pensée sur d'autres lieux et sur une autre arme?

R. Certainement; mais s'il fallait que je vous dise toutes les pensées qui me sont passées par la tête, je n'en finirais pas.

D. N'auriez-vous pas songé à une toute autre combinaison que celle que vous avez employée, et par exemple à vous poster dans une maison isolée sur une des routes fréquentées habituellement par le

Roi, comme l'avenue de Neuilly, et à vous servir d'une autre arme que d'une paire de pistolets?

R. C'est vrai que j'ai eu cette idée-là; mais en vous disant pour quoi, vous diriez encore que c'est, comme pour bien des choses que j'ai dites, dans l'intention d'atténuer.

D. Cela prouve que vous avez mûrement réfléchi à votre projet; que vous avez cherché les localités où vous pouviez l'exécuter?

R. Je n'ai pas cherché; c'est une idée seulement. Si je ne m'y suis pas arrêté; c'est que j'ai pensé qu'en tirant avec une carabine, je pouvais atteindre les personnes qui pouvaient se trouver derrière.

Revenant sur cette réponse, *Henry* dit : Mais cela n'est pas exact, ce n'est pas ce que j'ai dit : j'ai dit que j'aurais attendu que la voiture fût passée assez pour tirer par derrière, même sans casser la glace; mais j'ai été arrêté par l'idée que j'aurais pu blesser quelques-uns des cavaliers qui se trouvent derrière la voiture.

D. Ainsi, voilà que vous en arrivez à un autre système, celui d'avoir simulé un attentat.

R. Il faut bien que je dise cela pour que le monde ne dise pas le scélérat!

D. Quelle est donc la vérité dans tout cela? Tantôt vous dites que votre intention bien arrêtée était d'atteindre la personne du Roi, tantôt vous vouliez tirer de façon à n'atteindre personne?

R. Atteindre ne veut pas dire tuer. Et je réponds à toutes vos questions, parce que je vois que vous cherchez des complices : je ne peux pas vous satisfaire, car il n'y en a pas.

7° INTERROGATOIRE

Subi, le 6 août 1846, devant M. de Saint-Didier, Juge d'instruction.

D. Je vous représente une pièce faisant partie de la liasse n° 3 des objets saisis à votre domicile. C'est une note chiffrée. Cette pièce est-elle de votre main?

R. Oui, Monsieur, c'est la seule de ce genre.

D. Comment vous y êtes-vous pris pour faire ces chiffres? Est-ce que vous vous êtes occupé d'écriture de ce genre?

R. Ce chiffre est le plus facile du monde une fois qu'on en a la clef; il y a bien longtemps que je connais cela. Je prends selon l'alphabet pour l'écrire la lettre après et pour le lire la lettre avant. Cette note chiffrée n'est qu'un souvenir qui est le secret d'un autre et non le mien. Cette note se traduit ainsi : « *Joséphine Henriette André, née le 21 janvier 1830, et portée à la Maternité à une heure et demie après midi par Madame Gachaux, sage-femme, rue Borda, n° 1.* »

D. Vous dites que ce secret est celui d'un autre, mais n'y êtes-vous pour rien vous-même?

R. Non, Monsieur, je l'aurais désiré, au moins c'aurait été le moyen de m'attacher quelqu'un.

D. Nous avons vu en lisant l'écrit que vous aviez laissé à votre domicile, et que vous avez intitulé *votre préméditation*, que vous aviez antérieurement écrit un mémoire au Roi?

R. Je crois qu'il en est question.

D. Ce mémoire ne contenait sans doute rien qui pût faire prévoir l'acte que vous avez commis depuis?

R. Je disais que si l'on m'accordait ce que je demandais, cette protection me sauverait l'honneur et la vie. Je crois bien que ces deux mots y sont.

D. Ces deux mots : *l'honneur et la vie* vous ont-ils été inspiré par la pensée que vous avez mise plus tard à exécution?

R. Je combattais le suicide, cela ne voulait pas dire autre chose.

D. A quelle époque, le cours de vos idées venant à changer, avez-vous pris la résolution, ne pensant plus au suicide, de commettre un attentat?

R. Cette pensée ne m'est venue qu'après la clôture récente des Chambres.

D. Les Chambres n'ont été closes que le 3 juillet. Or le 1^{er} juillet vous vous êtes rendu aux Tuileries armé de pistolets que vous aviez achetés la veille. Il est évident que dès ce jour vous aviez l'intention

de commettre un crime, sans quoi vous ne vous seriez pas armé comme vous l'avez fait?

R. Le 1^{er} juillet, lorsque j'ai monté ma garde aux Tuileries, je ne m'étais pas armé de mes pistolets avec l'intention de tirer sur le Roi; je n'en avais ni la pensée ni l'intention. Je voulais tirer, comme je vous l'ai déjà dit, sur un personnage marquant.

D. A quelle époque donc le projet de crime que vous avez conçu est-il devenu encore plus grave, et vous êtes-vous arrêté à l'idée de commettre un attentat sur la personne du Roi?

R. Je ne puis rien préciser; je ne puis pas me rappeler le jour où j'ai eu cette idée-là; mais c'est peut-être quatre jours, huit jours après la clôture des Chambres.

D. Navez-vous eu avec personne des entretiens qui aient pu vous conduire à cet acte là?

R. Non, Monsieur, je n'ai jamais eu d'entretien à ce sujet avec personne; si quelqu'un m'en avait parlé, c'eût été une raison pour que je repousse ce projet et que je ne revoie jamais cette personne-là. Quand je rencontrais quelqu'un dans les rues, je causais peut-être pendant un quart d'heure, je causais de mes affaires, de mes malheurs, je disais qu'il fallait que je périsse, on me répondait que non.

Lecture faite, l'inculpé a persisté et a signé avec nous et le greffier.

Avant de signer nous avons adressé à l'inculpé les questions suivantes :

D. Avec quels fonds avez-vous commencé votre établissement?

R. Il y a vingt-sept ans que je travaille, en commençant j'étais plutôt ouvrier à façon que fabricant, j'ai commencé par avoir un étai à moi, et petit à petit j'ai fait des économies et je me suis ainsi monté.

D. Vous n'avez donc jamais eu de capitaux?

R. Non, Monsieur, je n'ai jamais eu d'autres capitaux que ceux qui m'ont été avancés par M. *Lelarge*; jusque-là je me suis soutenu par mon travail et par le crédit qu'on m'avait accordé.

8^e INTERROGATOIRE.

Subi, le 7 août 1846, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, en présence de MM. le duc Decazes, le comte Portalis, le baron Girod (de l'Ain), Laplagne-Barris, Pairs de France.

D. Vous reconnaissez-vous, comme vous l'avez déjà fait, l'auteur de l'attentat commis, le 29 juillet, sur la personne du Roi, dans le jardin des Tuileries ?

R. Oui, Monsieur le Chancelier.

D. Reconnaissez-vous ces pistolets pour être ceux dont vous vous êtes servi ?

R. Oui, Monsieur.

D. Depuis combien de temps les aviez-vous en votre possession ?

R. Depuis la veille de mon jour de garde, du 30 juin.

D. Vous aviez donc le projet de vous en servir le 1^{er} juillet dernier ?

R. Oui, Monsieur.

D. Sur la personne du Roi, sans doute ?

R. Non, Monsieur ; aucune personne n'était désignée dans mon esprit ; le Roi n'était pas à Paris ce jour-là.

D. Vous comptiez donc tirer sur la première personne venue ?

R. Sur un haut personnage, pour mériter moins de pardon.

D. Est-ce que ce jour-là vous n'avez pas vu quelque haut personnage qui fût à votre portée ?

R. Si, Monsieur ; mais, si je n'ai pas tiré, c'est par respect pour la garde nationale, dont je portais l'habit.

D. Dans l'intervalle qui s'est écoulé depuis ce jour-là jusqu'au jour de l'attentat, avez-vous fait quelque autre tentative pour essayer vos pistolets ?

R. Non, Monsieur.

D. Il ne vous est donc venu aucune idée nouvelle d'attentat ?

R. J'ai eu différentes idées.

D. Sur qui portaient-elles?

R. J'ai déjà dit que j'avais eu l'idée de tirer à la Chambre des Pairs, dont la session se trouvait close; il n'y manquait pas de hauts personnages.

D. Qu'est-ce qui vous a fait naître l'idée de porter vos idées criminelles jusqu'au Roi?

R. Les Chambres s'étant trouvées fermées, je ne savais plus où aller trouver un haut personnage; j'ai regardé le Code. J'ai pensé faire de la fausse monnaie: j'en aurais fait pour une dizaine de francs, puisque j'avais un balancier comme à la Monnaie, mais j'ai vu dans le Code que la fausse monnaie n'entraînait pas la peine de mort.

D. Avez-vous été fixé plusieurs jours à l'avance sur le projet de choisir la fête du 29 juillet?

R. Oui, Monsieur, plusieurs jours à l'avance.

D. Pouvez-vous préciser le jour?

R. Non, Monsieur; peut-être huit jours; il aurait fallu si peu de chose pour m'en détourner.

R. Ne dites-vous pas qu'il fallait peu de chose pour vous en détourner?

D. Oui, Monsieur; une aide de quelqu'un; j'ai cherché partout, depuis la basse classe jusqu'à la plus haute; je ne pouvais me faire obéir de personne, personne ne m'aidait.

D. Est-ce que vous n'avez causé, délibéré avec personne de ce projet d'attentat?

R. Avec personne; je contais seulement mes peines; personne n'a pu deviner l'idée que j'avais. J'ai parlé de mes peines à M. et à M^{me} Guérin, rue Charlot, mais je ne leur ai pas fait part de mon projet. Ils me connaissent depuis longtemps; ils ont connu ma femme; ils m'écoutaient avec plaisir.

D. Le 29 juillet, étiez-vous accompagné de quelqu'un lorsque vous vous êtes acheminé vers les Tuileries?

R. J'étais seul; le concierge jouait aux dames sur la porte; je lui

ai dit : Adieu, Monsieur. Ordinairement je lui disais bonjour ; il était, je crois, avec un horloger qui était mon sous-locataire.

D. N'avez-vous rencontré personne avec qui vous ayez pu échanger quelques paroles dans le trajet des Tuileries ?

R. Je crois n'avoir rencontré personne ; si j'ai rencontré quelqu'un, j'ai salué sans m'arrêter.

D. Et dans les Tuileries ?

R. Je n'ai regardé qui que ce soit ; je n'ai vu personne de mes connaissances ; il pouvait cependant s'y trouver de mes ouvriers.

R. Comment vous êtes-vous déterminé au choix de la place que vous avez prise pour votre crime ?

R. Je me suis placé où je me suis trouvé ; je n'en ai point cherché ; j'ai dit : Je suis bien là.

D. Est-ce que vous n'étiez pas venu auparavant aux Tuileries pour connaître l'emplacement ?

R. Non, Monsieur ; cela n'a jamais été dans ma pensée.

D. Est-ce que vous n'avez pas cherché dans votre esprit si la distance où vous étiez permettait d'atteindre le Roi ?

R. J'aurais pu atteindre, comme si je vous jetais une petite pierre ; je n'ai vu de salut pour moi que dans la peine de mort, puisque je vous déclare que j'aurais fait de la fausse monnaie, si ce crime entraînait la peine de mort.

D. Est-ce que vous n'avez pas essayé vos pistolets pour connaître leur portée ?

R. Dans quel but ? pour connaître la portée des pistolets ? je n'ai pas besoin de cela, je connais les armes ; je les connais si bien qu'avant le départ de ma femme, j'allais à la chasse, et j'avais arrangé un ancien fusil que j'avais d'après le nouveau système, en plaçant la cheminée au milieu du canon au lieu de la placer de côté, pour obtenir plus de promptitude.

D. Puisque vous connaissez si bien les armes, je comprends maintenant que vous ayez pu choisir des pistolets aussi courts, parce que vous saviez parfaitement qu'ils pouvaient aller fort loin.

R. Je savais effectivement la portée de ces pistolets; je savais même pouvoir leur donner différentes portées: ils peuvent se charger à balles forcées; je le crois puisqu'ils se démontent; mais je ne les ai pas chargés à balles forcées; loin de là, j'ai mis des lingots mobiles.

D. Vous avez dit, dans un de vos précédents interrogatoires, que lorsqu'on examinerait la portée de ces pistolets, on n'aurait pas une grande inquiétude sur le malheur qui pouvait arriver au Roi. Eh bien! je vous dis que, depuis, des expériences ont été faites par les hommes les plus experts, et qu'on a acquis la certitude qu'à 60 mètres une balle tirée avec pouvait percer une planche.

R. Je n'en avais aucune idée; alors ils devaient beaucoup repousser.

Et, à l'instant, nous avons donné connaissance à l'inculpé du résultat du rapport fait par l'inspecteur du tir de l'école normale de Vincennes, et par *Moutier-Lepage*. L'inculpé a dit: J'en suis étonné.

D. Il y a une inconséquence dans vos paroles.

R. Cela ne peut pas me nuire.

D. Vous dites avoir chargé vos pistolets avec des lingots mobiles non bourrés; ce que vous dites là n'est guère probable; les lingots ne seraient pas restés dans vos armes.

R. Pardon, Monsieur.

D. Cela ne peut pas être. Vous avez dit que vous aviez composé vos lingots vous-même; de quelle matière étaient-ils composés?

R. C'est d'une matière que je ne dirai pas; représentez-les moi.

D. Je vous le demande formellement, vous devez le dire; cela n'aggrave pas votre position; quelle raison avez-vous de ne pas le dire?

R. Je ne le dirai pas. Tout ce dont je suis fâché, c'est d'avoir donné l'occasion de rechercher si j'avais des complices.

D. Je vous le demande encore une fois.

R. Mais si c'est mon moyen de salut; je ne puis plus vivre, je veux

mourir; la loi de la peine de mort est là; on fusille un soldat qui donne un soufflet à un caporal; on doit donner un grand exemple; voilà mon retranchement. Est-ce que je puis rentrer dans la société, puisque j'en suis sorti, ne pouvant plus y vivre. Respect et obéissance aux lois et au Roi, voilà toute ma politique.

D. Vous avez dit tout à l'heure, en refusant de dire la matière dont étaient composés les lingots, que c'était votre moyen de salut.

R. Mon moyen de salut, c'était mon repos éternel; j'espère, Messieurs, que vous serez généreux, que vous donnerez un grand exemple, que vous me condamnerez; si vous pouviez examiner tout ce que j'ai souffert!..... mais je ne souffre plus depuis que je suis en prison. C'est demain samedi, jour de la paye, et je n'ai plus ce tourment-là.

D. Vous venez de dire tout-à-l'heure. J'espère Messieurs, que vous serez généreux; qu'entendez-vous par là?

R. En appliquant la loi de la peine de mort. Lorsqu'on punit un soldat qui a frappé un officier, on le fait pour la discipline; si j'avais pu me tuer, je l'aurais fait; toutes les religions, je crois, défendent de se tuer.

D. Il y a, dans le mystère que vous faites de la fabrication des lingots, quelque chose qui fait supposer d'autres mystères.

R. Ce mystère va jusque là-haut; cela ne regarde pas les hommes; ce mystère est dans ma trinité, c'est-à-dire la pensée, l'intention et l'action.

D. Avez-vous fabriqué tout seul ces lingots?

R. Oui, Monsieur; je n'ai pas de complices.

D. Quel jour?

R. Le 30 juin; il ne faut pas longtemps; j'aurais pu les faire devant tout le monde, on n'aurait pas su à quoi ils étaient destinés.

D. On a trouvé chez vous des manuscrits que j'ai fait imprimer pour qu'on puisse les lire plus facilement; l'un, intitulé: *Préméditation*, et un autre que vous avez adressé à MM. de *Lamartine* et *Raspail*. On vous les a représentés, vous les avez précédemment reconnus.

R. Pour bien les reconnaître il faudrait que je les lusse.

D. Est-ce qu'en fabriquant ces lingots vous n'avez pas pensé que vos ouvriers pourraient s'en étonner ?

R. Non, Monsieur; ils n'y auraient rien vu.

D. Est-ce dans votre atelier ?

R. Oui, Monsieur; personne ne pouvait les voir; je ne disais pas ce que je voulais faire. Si, comme on le pense, j'appartenais à une société secrète, j'aurais donc fait manquer le complot de cette société par la manière dont j'ai fait mon coup, et j'aurais fait, selon moi, une belle action; tandis que je crois n'avoir pas causé le moindre dérangement; j'ai déjà dit que je pense que le cinquième rang derrière moi n'a pas dû bouger; c'est une action qui aurait mérité récompense, celle-là.

D. Ceci demande une explication fort attentive. Est-ce que ce serait la manière dont vous auriez chargé vos armes qui aurait déjoué le complot ?

R. J'aurais fait manquer le complot si j'avais devancé l'heure donnée, parce que personne n'aurait été présent.

D. Cela donnerait lieu de supposer que vous pensiez qu'il existait en ce moment un complot ?

R. Non, Monsieur; je n'avais pas l'idée d'un complot; je crois que rien n'a bougé; j'ai été au secret; je ne sais pas ce qui a été fait depuis mon arrestation. Je suis bien convaincu que rien n'a bougé. J'étais sûr que les deux coups de pistolet n'auraient pas tant fait de dérangement qu'un coup de fusil qui serait parti par hasard dans la foule; l'explosion n'a pas été du quart d'un coup de fusil de munition.

D. Il faut que votre idée d'attenter à la vie du Roi ait été fort arrêtée. N'avez-vous pas eu aussi la pensée de vous placer dans une maison sur le passage du Roi, pour tirer sur lui avec une carabine ?

R. Oui, Monsieur; mais comme il y aurait eu du monde derrière la voiture que je pouvais atteindre, j'y ai renoncé : l'idée du mal m'arrêtait toujours. J'ai dit que, s'il y avait eu une revue, j'aurais seu-

lement piqué la cuisse du cheval; je n'aurais pas frappé à l'épaule, parce que j'aurais pu me tromper.

D. Ne vous êtes-vous pas quelquefois trouvé à une fort petite distance du Roi ?

R. Je m'y suis trouvé aux revues de la garde nationale. Je l'ai vu tout près, comme tous les autres gardes nationaux l'ont vu.

D. Il me semble que l'idée la plus arrêtée dans votre esprit, c'est que vous ne vouliez pas supporter la honte d'une faillite ?

R. Ce n'est pas tant la faillite que je redoutais que la nécessité de travailler chez les autres. Ne pouvant pas prouver mes pertes, je craignais de passer pour banqueroutier frauduleux ; on m'aurait considéré comme un fripon ; je me serais retiré avec mes habits seulement, que le monde ne m'aurait pas cru. S'il n'y avait eu qu'une simple faillite, je lui aurais donné la préférence sur l'action que j'ai commise.

D. Puisque vous avez été si facilement poussé par l'idée de la honte de passer nécessairement pour un fripon, est-ce qu'il ne vous est pas venu quelquefois dans l'idée qu'il y avait une honte bien plus grande à commettre un attentat aussi exécrationnel ?

R. Ma pensée était qu'on dirait plutôt, le fou, l'imbécile, par les écrits que je laissais, ou le malheureux plutôt que le scélérat.

D. Cependant vous seriez très-fâché qu'on vous prît pour fou. On n'appelle pas un *malheureux* un homme qui commet un crime, on dit un scélérat.

R. Si le crime avait été accompli, on aurait dit le monstre.

D. Vous croyez donc que la monstruosité de votre attentat dépend du résultat ; mais l'action de tirer est aussi monstrueuse que celle de toucher. Pour votre conscience, il faut que vous sachiez que, dans votre hypothèse, vous êtes un monstre.

R. Je ne le crois pas. Dans ma pensée, je ne me crois pas un monstre ; si je le pensais, je chercherais un moyen de me suicider.

D. Vous ne vous croyez pas fou, sans doute ?

R. Non, à moins que je ne sois fou de croire ne pas l'être.

D. Avez-vous communiqué à quelqu'un les différents écrits qu'on a trouvés dans vos papiers ?

R. A personne; je me cachais même de mon commis : lorsqu'il entra, je cachais dans un tiroir les feuilles qui étaient sur mon bureau. Il savait combien ma sœur était méchante pour moi, mais je crois que c'était faute de me comprendre. Puisque je veux mourir, pourvu que j'aie mon pardon de Dieu, et j'y compte.

D. Mais dans cette confiance-là et dans l'idée que vous avez de ne pas inspirer une grande horreur, vous devez avoir une grande sincérité, et on ne vous croit pas sincère.

R. Je vous dis tout cela, mais vous ne devez pas me croire.

D. Mais il y a un point sur lequel vous ne voulez pas répondre, c'est sur vos lingots : vous mentez là sur un point quelconque : ou vous n'avez pas mis de lingots dans vos pistolets, vous y avez mis des balles, ou la fabrication de vos lingots cache un mystère, qui lui-même peut cacher une complicité; vous nous mettez dans la position de croire qu'il y a des complices; expliquez-moi l'intérêt que vous avez à dissimuler la matière dont étaient composés les lingots.

R. J'ai un motif.

D. On ne vous représente aucun lingot, vous n'avez donc pas de motifs pour supposer qu'on vous en représentera d'autres que ceux que vous avez employés ?

R. Je ne sais pas pourquoi on ne m'en représente pas; c'est qu'on ne les a pas bien cherchés.

D. Quel intérêt pouvez-vous avoir à ne pas dire de quelle matière étaient vos lingots ?

R. C'est mon intérêt personnel; est-ce que cela ne suffit pas, de dire que je ne veux pas le dire.

D. Avez-vous visé longtemps avant de tirer ?

R. Non, Monsieur, dit l'inculpé en souriant, je n'ai pas visé longtemps.

D. Pour viser, avez-vous rapproché votre pistolet de l'œil ?

R. J'ai fait comme tout le monde fait. J'ai levé tout doucement, tout doucement mes pistolets, en passant mon doigt dessous pour soutenir les lingots qui vacillaient; j'ai ensuite relevé les pistolets, puis j'ai étendu les bras, comme on le fait, je ne pouvais pas viser longtemps, mes voisins m'auraient rabattu le bras.

D. Vos pistolets ont-ils repoussé dans votre main ?

R. Non, du tout.

9° INTERROGATOIRE

Subi, le 10 août 1846, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, en présence de MM. le comte Portalis, le baron Girod (de l'Ain), Laplagne-Barris, Pairs de France.

D. Vous parlez souvent dans vos interrogatoires de votre amour pour la paix, et même quelquefois de votre amour pour le Roi, vous êtes un homme intelligent, très-intelligent même, et comment pouvez-vous accommoder cet amour pour la paix avec la pensée de détruire le Prince qui en est la plus sûre garantie ?

R. Je n'ai jamais eu cette pensée.

D. Quelle a donc été votre pensée ?

R. Celle que j'ai déjà dite, de mériter la mort et de l'obtenir, convaincu que c'était rendre un grand service à la société que de lui montrer à quel point la loi de la peine de mort était inutile, et, par conséquent, combien il était à propos de la supprimer.

D. Comment expliquez-vous que vous n'avez pas eu la pensée de tuer le Roi en tirant sur lui avec des armes qui pouvaient, qui devaient le tuer ?

R. Je ne croyais pas que la portée de ces armes fût aussi grande. L'expertise que vous m'avez fait connaître le démontre, et cela est tout à mon avantage, puisque le danger que le Roi a couru assure davantage pour moi l'application de la peine de mort, ce qui est l'objet de mes désirs, et puisque cela doit tranquilliser vos consciences quand vous aurez à me l'appliquer.

D. Je vous disais tout à l'heure que vous avez parlé encore de votre amour pour le Roi; quant à cet amour, vous en tirez une sin-

gulière conséquence, puisqu'au mépris de toutes les lois, vous vous portez au plus odieux de tous les attentats, à celui qui fait courir à l'ordre social tout entier un des plus grands périls auxquels il puisse être exposé?

R. Je ne voyais pas cela comme cela; je croyais que cela se passerait comme cela s'est passé. Je ne crois pas avoir fait de mal au Roi, je crois au contraire lui avoir fait du bien; je crois l'avoir fait aimer davantage; car, à chaque attentat, tout le monde s'y attache de plus en plus.

D. Il y a une contradiction manifeste entre vos premiers interrogatoires, et notamment entre le sixième et le huitième que vous avez subi vendredi dernier. Dans les premiers, vous reconnaissez bien que votre intention, quand vous avez été avec la garde nationale aux Tuileries, le 1^{er} juillet, était de tirer sur le Roi, si vous en trouviez la possibilité. Dans le dernier, au contraire, vous prétendez n'avoir eu, le 1^{er} juillet, que l'intention de tirer sur un grand personnage. Il est difficile de ne pas croire que dans les premiers de vos interrogatoires, jusques et y compris le sixième, vous disiez la vérité?

R. Si le Roi était venu ce jour-là aux Tuileries, et que j'eusse tiré sur lui, il en eût été ce jour-là comme le 29. D'ailleurs, j'aurais été trop près, et je n'aurais pas voulu tirer de si près.

D. L'espèce de fable à laquelle vous vous attachez, et qui consisterait à dire que votre première pensée était seulement de tuer un grand personnage quelconque est si absurde, sans parler de l'aveugle et atroce férocité qui en résulterait, qu'il est impossible d'y croire le moins du monde. Non, au 1^{er} juillet, vous vouliez tuer le Roi, et, depuis cette époque, vous l'avez toujours voulu?

R. Je n'ai jamais dit que je voulais tuer, j'ai seulement dit que je voulais tirer : la différence est énorme.

D. Est-ce que l'action de faire feu n'entraîne pas nécessairement l'intention de tuer? Est-ce que tuer n'est pas la conséquence de cette action dirigée sur une personne ou sur un lieu où il y en a plusieurs?

R. Il n'en est pas ainsi dans mon esprit; il y a pour moi une grande différence. Si cette différence n'existe pas dans l'esprit des autres, tant mieux pour moi, puisque j'aurai atteint mon but de mériter la mort.

D. Vous avez dit que vous ne pouviez pas vouloir tirer sur le Roi le 1^{er} juillet, parce que le Roi ne devait pas venir aux Tuileries ce jour-là; c'est ce que vous ne pouviez pas savoir, et par conséquent votre intention, en prenant vos pistolets ce jour-là, a été certainement, quoique vous puissiez dire, dirigée contre le Roi.

R. Quand même le Roi serait venu ce jour-là, je n'aurais pas tiré, rapport aux raisons que j'ai déjà dites sur la garde nationale.

D. Effectivement vous avez déjà dit que ce qui vous a retenu le 1^{er} juillet a été la crainte de salir votre habit de garde national et de compromettre la compagnie dont vous faisiez partie; mais, bien que vous n'ayez pas porté cet habit le 29 juillet, croyez-vous qu'il ne soit pas cruellement pénible pour la garde nationale de voir que l'auteur d'un attentat aussi odieux ait eu place dans son sein?

R. Je pense que cela aura fait une sensation pénible, mais beaucoup moindre que si j'avais eu mon habit d'uniforme et que j'eusse été de service.

D. Vous avez parlé de votre amour pour la paix, de votre haine du désordre, et vous choisissez pour commettre votre attentat le jour et le lieu où, s'il avait eu le succès auquel vous aspiriez, le trouble et le désordre, dans la foule immense qui vous entourait, aurait pu dans cet instant même causer les plus grands désastres et entraîner la mort d'un très-grand nombre de personnes.

R. Je ne croyais pas cela, je ne le crois pas encore : le coup de pistolet que j'ai tiré a dû produire beaucoup moins d'effet qu'un coup de fusil de munition parti par mégarde.

D. Mais si le Roi était tombé sous votre coup, et cela pouvait arriver, est-ce que vous n'imaginez pas l'épouvantable désordre qui aurait eu lieu?

R. Oui, si les choses s'étaient passées ainsi que vous le dites; mais cela ne devait pas arriver ainsi.

D. Pourquoi cela ne devait-il pas arriver ainsi?

R. Parce que je ne voulais pas que cela arrivât ainsi.

D. Vous tombez ici dans des contradictions perpétuelles : vous avez tiré avec une arme à feu qui pouvait atteindre le Roi; vous avez

dirigé vos coups sur lui, et vous ne voulez pas que le Roi ait pu être atteint?

R. Vous avez dit tout à l'heure que le Roi pouvait tomber : voilà ce que je n'admets pas. J'ai déjà expliqué que, si, par l'effet de ma charge, il avait été touché, cela ne pouvait faire qu'une petite marque comme s'il eût été atteint par une petite pierre, par l'effet de ma charge.

D. Cette place que vous avez choisie et la certitude de la multitude qui vous environnait et que vous avez recherchée, ne seraient-elles pas un indice de l'espérance que vous aviez de vous sauver au milieu de cette multitude?

R. Cela n'était pas possible; et personne ne peut avoir la pensée que j'ai pu avoir la pensée de vouloir me sauver.

D. Cependant, aussitôt votre attentat commis, vous vous êtes hâté de jeter vos pistolets par terre, et au moment où l'on s'est avancé pour vous arrêter, vous avez dit : *Ce n'est pas moi*. Toutes les personnes qui vous environnaient et qui vous ont entendu témoignent de ce fait.

R. Je n'ai point dit ces paroles; j'ai dit, *Ne me faites pas de mal*, et plus loin, en marchant, *Ne me faites pas de mal, je nommerai mes complices*. Mais je le disais par peur d'être massacré, car je n'en avais pas à faire connaître.

D. On peut encore supposer, à l'appui de votre pensée de vous sauver, que l'argent que vous aviez pris soin d'avoir sur vous, vous vous en étiez muni dans le but de vous procurer les moyens de fuir plus aisément, et d'échapper ainsi aux premières recherches de la justice.

R. Personne ne pourra croire qu'une pareille somme eût pu suffire pour me sauver : tous les millions de *M. de Rothschild* n'y auraient pas suffi. Comment pouvais-je me sauver, au milieu d'une foule aussi compacte, quand il y avait des gardes aux portes et dans les petits jardins des deux côtés, qui auraient arrêté tout le monde. C'est pour vous dire que je n'ai pas eu la pensée de me sauver.

D. Mais c'est positivement cette foule très-serrée, pour peu que vous ayez gagné quatre ou cinq places, qui pouvait vous sauver.

R. Cela était tout à fait impossible. Il n'y avait pas moyen de faire un pas; et d'ailleurs mon émotion, soit que j'éprouve de la peine, soit que j'éprouve du plaisir, est trop grande pour ne pas me trahir. Je crois bien que si j'eusse été d'une autre constitution physique, et que j'eusse agi dans une autre intention, la foule pouvait me procurer le moyen de me sauver.

D. On peut croire au contraire que votre petite taille et votre mince corpulence pouvaient vous donner des facilités pour vous perdre dans la foule.

R. Je n'en avais pas l'intention.

D. Vous savez bien que l'usage n'est pas de laisser de l'argent entre les mains des détenus : on ne peut donc pas admettre ce que vous avez dit que la somme trouvée sur vous était destinée à vous procurer quelques douceurs en prison; elle était même beaucoup trop considérable pour cet usage.

R. Quoiqu'on ne laisse pas cet argent aux détenus, on le remet entre les mains d'un tiers, et il peut alors être employé pour leurs besoins. J'ai demandé dernièrement qu'on m'achetât avec cet argent une calotte, un peigne, un peu de bon vin.

D. Vous avez toujours donné pour principal motif de votre attentat la volonté de ne pas survivre à la honte d'une faillite; mais ne se pourrait-il pas que l'immense désordre qui devait résulter de votre attentat, s'il eût réussi, désordre que vous prévoyiez très-bien, vous ait semblé une circonstance favorable pour couvrir, pour excuser cette faillite?

R. Je n'ai point eu cette pensée-là; ce qui s'est passé ce jour-là et ce qui se passera ensuite le prouvera suffisamment.

D. Quant à votre volonté de donner à votre attentat tout le résultat qu'il pouvait avoir, c'est-à-dire celui d'atteindre la personne du Roi, vous allez voir qu'il est impossible d'en douter. C'est en vain que vous vous êtes efforcé de donner à entendre que le Roi ne courait pas de danger. Vous avez dit à cet effet qu'il suffisait de regarder les armes dont vous vous étiez servi, et la distance à laquelle vous aviez tiré, pour n'avoir aucun doute à cet égard. Eh bien! on vous a déjà fait connaître l'expertise qui a démontré la portée plus que

suffisante de vos armes; et cette portée vous la deviez savoir, car vous avez dit plusieurs fois que vous vous connaissiez aux armes, et vous la vouliez dans toute son étendue : la preuve en est dans le soin que vous avez pris, lorsque l'armurier avait mis en votre présence, dans ces pistolets, la charge de poudre accoutumée, de retirer, une fois rentré chez vous, la bourre qui recouvrait cette charge, et d'augmenter la quantité de la poudre. Rien ne saurait mieux dénoter votre intention de pousser votre attentat jusqu'à sa dernière extrémité.

R. J'ai dit que je me connaissais en armes : effectivement j'ai eu des fusils, mais je n'ai jamais eu de pistolets; je n'en ai jamais essayé. Quant à la poudre, j'en ai ajouté, dans la pensée que la charge était trop faible et qu'elle ne pourrait faire qu'une légère explosion; quant à la portée de ces pistolets et au moyen de tirer avec, sans être bien expérimenté, en voyant combien ils sont courts et combien il est difficile de les tenir dans la main pour ajuster, je demeure toujours persuadé qu'ils ne peuvent pas faire courir de grands dangers à ceux sur qui on les tire. Dans la cour où je me promène ici j'ai mesuré soixante et quinze pas, et, en traçant une silhouette de six pieds sur la muraille, je me suis convaincu qu'un tireur, même fort habile, qui voudrait, à cette distance, toucher cette silhouette, y réussirait bien difficilement. S'il la touchait, j'en serais étonné autant que de la portée des pistolets. J'ai été quelquefois au tir où l'on abat des poupees, et sur dix j'en abattais une avec des pistolets longs et que l'on me chargeait, comme cela se fait habituellement.

D. Quant aux lingots que vous prétendez avoir mis dans vos pistolets à la place de balles, c'est très-évidemment une imposture, et votre refus de répondre sur la composition de ces lingots, que vous prétendez avoir été composés par vous-même, le démontre invinciblement. Vous avez l'habitude du mensonge, et vous êtes même convenu, dans vos écrits, que vous en aviez usé plus d'une fois.

R. Ce n'est point un mensonge que de ne point vouloir dire comment les lingots étaient composés.

D. Le mensonge ne porte pas sur le fait de la composition des lingots, mais sur le fait d'avoir mis des lingots dans vos pistolets, ce

que vous n'avez pas fait; seulement le refus de dire la composition des lingots fait présumer une fourberie.

R. Je ne vois là dedans ni mensonge, ni fourberie.

D. Voici où sont le mensonge et la fourberie : vous n'avez point mis de lingots dans vos pistolets; vous y avez mis des balles, et vous n'avez imaginé la fable des lingots que dans l'espérance qu'en recherchant les lingots on ne trouverait pas les balles.

R. Je n'ai point mis de balles; j'ai mis des lingots.

D. Si vous aviez mis des lingots, on les aurait facilement trouvés.

R. J'ai mis précisément des lingots, parce que des balles peuvent venir de différents côtés, et qu'on aurait pu trouver des balles qui n'eussent pas été celles que j'aurais tirées.

D. Je vous disais tout à l'heure que des lingots auraient été trouvés, et qu'on n'en avait pas trouvé.

R. Il arrive fort souvent que ce qu'on cherche avec le plus de soin ne se trouve pas, et qu'ensuite le hasard le fait rencontrer quand on ne le cherche plus.

D. Mais si vous aviez mis des balles dans vos pistolets, qu'est-ce que cela aurait pu faire, qu'on eût retrouvé des balles qui n'auraient pas été les vôtres?

R. Je n'ai pas fait toutes ces réflexions-là. Effectivement cela ne pouvait pas me faire grand'chose; mais comme dans une autre occasion on a apporté des balles qui n'étaient pas celles tirées, je ne voulais pas qu'il en arrivât de même pour moi.

D. Il est fort difficile de comprendre le but que vous vous êtes proposé avec la bizarre invention de ces lingots dont l'existence est inadmissible, qui, tels que vous les représentez, étant en quelque sorte mobiles dans le canon de vos pistolets, auraient dû en tomber à tous moments.

R. Ils étaient retenus par la poche, et je mettais le doigt sur le bout du canon pour les empêcher de tomber. Il est effectivement des idées, des inventions bizarres, et il arrive quelquefois qu'au lieu de produire du mal elles produisent un grand bien.

D. Mais dans ce moment, à quelle invention appliquez-vous cette bizarrerie ?

R. Je l'applique à la pensée que j'ai eue de donner un coup à la peine de mort, en me sacrifiant moi-même.

D. Je ne répugnerais pas beaucoup à supposer de grandes bizarreries dans vos inventions; vous les avez fait connaître dans vos divers écrits : celles par exemple de rechercher une femme disgraciée de la nature, qui serait trop heureuse de vous épouser et de venir à votre secours, celle de simuler une fabrication de fausse monnaie, et plusieurs autres encore qu'il est inutile de rappeler.

R. Ce ne sont pas des inventions, ce sont des idées que je n'ai pas voulu réaliser.

D. Ces inventions qui vous paraissent dans ce moment si simples, vous ont cependant causé quelques inquiétudes, car lorsque vous avez pu craindre que *M. Raspail* ne vous renvoyât pas votre manuscrit, et lorsque vous avez gardé sa lettre pour, en cas de besoin, l'obliger à cette restitution, vous avez très-positivement exprimé que ce manuscrit pouvait vous compromettre; et il n'est pas étonnant que vous ayez eu cette idée, car il y a dans ce manuscrit tant de pensées sauvages et qui peuvent conduire celui qui les a aux plus fâcheuses extrémités, que vous avez dû redouter qu'on les fit par trop connaître.

R. Je n'ai pas eu l'intention de cacher ni de détruire ce manuscrit, et si j'ai gardé la lettre de *M. Raspail*, c'était pour m'assurer le moyen de le ravoïr.

D. Je vous ai déjà demandé si vous n'aviez pas été, auparavant le jour où vous avez commis votre attentat, examiner dans les Tuileries, la place qui vous semblait la plus avantageuse pour le commettre. Cette question est d'autant plus naturelle, que vous paraissez avoir eu souvent l'habitude de cette promenade, habitude que vous voulez couvrir par la singulière prétention d'y aller chercher une femme disgraciée de la nature dont vous vouliez faire votre épouse.

R. Je n'ai été aux Tuileries que deux fois, et pour le motif de voir si je ne rencontrerais pas une femme qui voulût m'épouser.

D. Je vais vous dire le but auquel vous avez toujours tendu et auquel vous avez voulu arriver d'une manière si atroce : malgré toutes vos forfanteries sur votre désir de mourir, vous n'en avez aucune envie ; vous vouliez couvrir et excuser votre faillite par l'apparence d'un grand désespoir qui appellerait sur vous un certain intérêt. N'avez-vous pas écrit vous-même dans un de vos manuscrits que personne ne désirait autant que vous de vivre ?

R. J'ai dit, en effet, que personne n'avait désiré plus que moi de vivre, mais je ne le dis pas aujourd'hui, puisque j'ai fait tout ce qu'il faut pour mourir. Je quitterai la vie, mais avec de grands regrets.

D. Moi, je suis obligé de vous dire qu'il résulte de tout ce que j'ai lu de vous, de tout ce que vous avez dit, de tout ce que vous avez fait, que vous avez toujours un grand désir de vous sauver, et que vous espérez y arriver par les obscurités, par les bizarreries que vous entassez dans votre conduite, et à l'aide desquelles vous comptez échapper à la complète rigueur des arrêts de la justice.

R. Ces jours derniers, je commençais à craindre d'échapper ; mais ce qui est arrivé depuis me tranquillise à cet égard, notamment l'expertise qui a été faite de mes armes ; si j'étais sauvé, que deviendrais-je ? Il est impossible que je rentre dans le monde.

D. On trouve dans l'un de vos écrits, celui que vous avez adressé à M. Raspail, que vous avez conçu la pensée et le désir qu'en de certains cas on pourrait vous reconnaître fou et comme tel vous placer, ce qui vous conviendrait à merveille, dans une maison où vous seriez fort bien et où vous pourriez à votre aise vous livrer à la recherche de toutes les inventions dont vous prétendez que votre esprit est rempli. Nourrissez-vous encore cette idée ?

R. Non, Monsieur ; il est impossible que je l'aie ; j'aurais préféré cela à me brûler la cervelle ; voilà quelles étaient mes pensées à l'époque où j'écrivais cela, dans l'espérance qu'un jour j'en pourrais sortir par l'intervention de quelqu'un de puissant, et que je serais à même de faire tourner au profit de la société les inventions dont je suis capable. Il y a longtemps que cela est écrit, et je n'avais alors que des pensées de suicide.

D. Vous avez plusieurs fois dit que vous étiez étranger à toutes les idées politiques et que vous ne lisiez pas les journaux; on en a cependant trouvé chez vous un grand nombre.

R. On n'en a pas pu trouver un très-grand nombre; ceux qu'on a trouvés étaient vieux, et ils étaient bien moins pour mon usage que pour celui de M^{lle} *Caroline*, qui était encore chez moi, et qui lisait les feuilletons. Quand elle est partie, et même, je crois, avant son départ, je me suis désabonné, et je ne me suis pas réabonné depuis.

D. Vous êtes cependant fort au courant de certains faits politiques, et particulièrement des procès de cette nature; vos écrits et vos interrogatoires en offrent la preuve: ainsi, quand vous parlez des balles qu'on aurait pu trouver en grand nombre, si vous aviez dit en avoir mis dans vos pistolets, vous remontez jusqu'au premier de ces attentats, jusqu'à celui du pont Royal; ensuite, dans vos écrits, vous parlez continuellement de *Fieschi*, d'*Alibaud* et de *Lecomte*, vous en parlez sans cesse.

R. Je parle de *Fieschi* et d'*Alibaud* pour dire que je ne suis pas un *Fieschi*, ni un *Alibaud*.

D. Mais, pour l'attentat de *Lecomte*, vous ne pouvez pas nier que vous n'y ayez donné une attention toute particulière: entre autres la manière dont vous avez parlé des inconvénients qui avaient pu résulter de ce que le Roi n'avait pas eu une entière connaissance de ses lettres; en le rapprochant de ce que vous avez écrit sur le même inconvénient, résultant pour vous de ce que la demande que vous avez adressée au Roi ne lui avait pas, sans doute, été mise sous les yeux, semble indiquer, de votre part, la recherche, entre la position de *Lecomte* et la vôtre, d'une similitude qui doit apparemment expliquer et justifier votre crime.

R. Je n'ai point eu la pensée de rien justifier; j'ai parlé de *Lecomte* pour montrer les différences qu'il y avait entre son caractère et le mien; j'ai montré qu'il était trop brusque, trop emporté; qu'il ne voulait pas obéir. Si j'avais eu sa place, moi, j'aurais été fort heureux.

D. Vous avez parlé une fois dans vos écrits de ce que les ennemis de *Louis-Philippe* chuchotaient? Vous connaissiez donc des ennemis

du Roi; vous étiez donc dans leur intimité, puisque vous saviez qu'ils chuchotaient?

R. Je n'avais point d'intimité. Est-ce qu'il n'y a pas toujours des mécontents qui se plaignent, et c'est de ces plaintes, qu'on n'ose exprimer tout haut, que j'ai entendu parler.

D. N'est-ce pas l'attentat de *Lecomte* qui a contribué beaucoup à vous inspirer l'idée du vôtre?

R. Non, Monsieur; il n'y a rien dans l'affaire de *Lecomte* qui m'ait inspiré l'idée de faire comme lui; j'ai dit seulement que, si le Roi avait lu ses lettres, ce malheur ne serait pas arrivé et que Sa Majesté l'aurait envoyé au loin avec une place.

D. Vous simulez sur les choses politiques une ignorance et une indifférence qui sont démenties par vos écrits, où on voit que vous vous occupez des discussions qui ont eu lieu dernièrement, par exemple au sujet de la Pologne et de l'impôt sur le sel.

R. J'ai lu les discours qui traitaient de cette matière, notamment ceux de *M. de Lamartine*; mais ce n'est pas là s'occuper de politique, et je n'ai jamais trempé dans rien, et même je n'aurais pas voulu.

D. Vous avez imaginé tout à la fois un système de déception sur la réalité des faits, sur la manière dont votre attentat a été médité et s'est accompli, et sur une foule de circonstances destinées à mettre en relief les ressources de votre imagination, le parti qu'on en pourrait tirer, les mérites, par conséquent, que vous vous attribuez. Avez-vous donc supposé que ces mérites fussent capables de balancer l'horreur que votre crime doit inspirer?

R. Quand j'écrivais ce dont vous parlez, je n'avais aucunement la pensée d'un attentat, et je n'en ai conçu la pensée que pour m'annoncer, ne pouvant réussir à rien, ce qui est un grand malheur, puisque je pouvais réussir avec un peu d'argent qu'on me promettait, qu'on me donnait même, mais toujours trop tard.

D. Vous aurez de la peine à persuader à tous ceux qui liront vos écrits que la pensée de votre attentat ne soit pas venue dans votre esprit plus tôt que vous ne le dites: elle vous est venue, au moins, au moment où vous avez commencé à prendre la plume. A quelle

époque avez-vous commencé à écrire vos mémoires, par exemple, le manuscrit intitulé : *Préméditation* ?

R. Il y a environ deux mois ; je ne peux pas préciser l'époque d'une manière certaine.

D. Je vous fais remarquer que cette date se rapproche beaucoup de celle de l'attentat de *Lecomte*.

R. Dans les derniers temps, j'ai plusieurs fois rencontré des fabricants ou des ouvriers. Je leur ai parlé du mauvais état de mes affaires ; je leur ai dit que cela finirait mal, qu'il faudrait que je périsse. J'ai rencontré aussi un de mes apprentis qui est sorti de chez moi depuis quinze ans ; j'ai causé avec lui : je lui ai dit mes malheurs, comment j'étais la victime d'une intrigante. En le quittant je lui serrai la main, je lui ai dit : Adieu ; il est probable que je ne te reverrai plus.

10^e INTERROGATOIRE

Subi, le 11 août 1846, devant M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué, dans le cours du transport au palais des Tuileries.

D. Reconnaissez-vous bien que c'est du point qui vient d'être indiqué en votre présence par les témoins que nous avons fait assigner, que vous avez tiré sur le Roi, placé à la gauche du balcon de la fenêtre du milieu du pavillon de l'horloge, deux coups de pistolets chargés, comme vous l'avez dit dans votre premier interrogatoire, de lingots ?

R. Je n'ai rien à dire là-dessus ; que j'aie été placé un peu plus en avant, un peu plus en arrière, un peu plus à droite ou un peu plus à gauche, cela ne fait rien, et l'emplacement qu'on a désigné me paraît, autant qu'on puisse le préciser et à peu de choses près, celui où j'étais.

D. Vous avez dit jusqu'à présent que vous aviez mis dans vos pistolets deux lingots, sans vouloir faire connaître de quelle matière étaient ces lingots ; persistez-vous dans cette détermination ?

R. Je ne voulais pas faire connaître de quel métal étaient ces lingots, par les raisons que j'ai déjà données ; je voulais me réserver, si des lingots étaient apportés par des étrangers, comme j'ai entendu

dire que cela s'était déjà fait à propos de balles, lors d'un attentat commis sur la personne du Roi, d'examiner ces lingots et de pouvoir dire si c'étaient bien les miens qu'on me représentait. C'est pour cela que je ne voulais pas faire connaître de quel métal je les avais faits; mais j'ai réfléchi depuis que j'y ai apposé une marque que moi seul peux reconnaître, et que, par conséquent, je peux dire la vérité sans cesser d'avoir à ma disposition le moyen de reconnaître d'une façon certaine les lingots qu'on apporterait. Les lingots dont je me suis servi sont en fer; c'est moi qui les ai arrangés.

D. A quelle époque avez-vous arrangé ces lingots?

R. Dans la soirée du 30 juin.

D. De quelle espèce de fer vous êtes-vous servi pour faire ces lingots?

R. J'ai trouvé dans ma ferraille un bout de tringle de fer. Je l'ai coupé en deux; j'en ai fait deux morceaux de moins d'un pouce de long; je me suis servi de la lime douce pour les arrondir et les mettre de calibre; je les ai coupés avec une lime dite demi-ronde.

D. Qu'avez-vous fait du reste de cette tringle?

R. Il n'en est rien resté; c'était un petit bout de fer provenant, soit d'une tringle, soit d'un manche de tenaille, et la longueur a été diminuée par la coupure faite à la lime. J'ai redressé les bouts à la lime. Ce morceau de fer était presque du calibre des pistolets; ces deux lingots étaient plats des bouts.

D. Lorsque vous êtes venu le 1^{er} juillet monter la garde aux Tuileries, et que vous avez mis vos pistolets dans les goussets de votre pantalon comme dans des fontes, aviez-vous placé ces lingots dans les canons?

R. Non, Monsieur; ces lingots étaient dans ma poche.

D. Qu'avez-vous fait de ces lingots, du 1^{er} juillet au 29 dudit mois?

R. J'ai mis les lingots dans les canons; j'ai enveloppé les pistolets ainsi chargés dans du papier, et je les ai serrés dans le tiroir de mon bureau.

D. Ainsi, le 29 juillet, vos pistolets étaient donc tout chargés?

R. Oui, Monsieur.

D. Mais vous avez dit, dans un de vos précédents interrogatoires, que vous n'aviez pas mis de bourre par-dessus ces lingots ; comment se peut-il alors que vous ayez fait une course aussi longue que celle de votre domicile au jardin des Tuileries sans que ces lingots soient tombés des pistolets?

R. Ils ne pouvaient pas tomber, puisque les canons des pistolets étaient appuyés contre le fond des poches, et que je marchais doucement.

D. Pourquoi n'avez-vous pas bourré vos pistolets par-dessus les lingots?

R. Pour que je puisse les ôter à volonté.

R. Je ne comprends pas ce que vous voulez dire par-là : pourquoi ôter vos lingots?

R. Il aurait pu se faire qu'il arrivât quelque chose, qu'on fit quelque chose, qu'on arrêtât tout le monde ; j'aurais retiré les lingots, et on ne m'aurait trouvé que des pistolets chargés à poudre ; je voulais ôter ces lingots à volonté.

D. Voilà une réponse bien extraordinaire : vous vous attendiez donc à ce que l'on fit quelque chose, autre chose que ce que vous avez fait, mais de même nature ?

R. Ce n'est pas cela du tout que je voulais dire ; j'entendais vous expliquer qu'en route j'aurais pu me trouver dans quelque bagarre ; que dans la foule il aurait pu se trouver un voleur, ou un filou ; on aurait pu arrêter les gens qui étaient autour de lui, moi comme les autres, et j'aurais été bien aise qu'on ne trouvât pas les lingots sur moi ; je les aurais jetés ; je n'aurais pas voulu non plus qu'on trouvât les pistolets chargés des lingots sur moi.

11^e INTERROGATOIRE

Subi le 11 août 1846, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.

D. Vous avez enfin pris le parti, que je vous ai conseillé, de dire la composition de vos lingots?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous la reconnaissez telle que vous l'avez dite ce matin devant M. le Juge d'instruction ?

R. Oui, Monsieur; si j'ai eu l'air d'hésiter ce matin, dans la visite qui a été faite en ma présence aux Tuileries, c'est parce que j'éprouvais le désagrément d'avoir des menottes; car j'avais réfléchi que je pouvais le dire sans inconvénient.

D. Il reste cependant, dans ce que vous avez dit, quelque chose de trop invraisemblable pour que je ne sois pas obligé d'y revenir. Vous prétendez toujours qu'il n'y avait pas de bourre par-dessus vos lingots, et vous expliquez très-péniblement comment vous avez pu porter vos pistolets, avec ces lingots mobiles, jusqu'au lieu où vous avez exécuté votre attentat. D'autre part, on a trouvé sur vous plusieurs bourres qui semblent indiquer que vous en aviez un usage à faire; or, cet usage tout naturel, en supposant que vous n'avez pas mis, en sortant de chez vous, les bourres par-dessus les lingots, devait être de les y mettre, lorsque vous vous êtes approché du moment de commettre votre attentat : car, véritablement, votre système d'avoir tenu ces pistolets dans votre poche, les lingots étant appuyés sur le fond de cette poche, puis, en les sortant de cette poche, de les retenir avec le doigt que vous appuyiez sur eux : tout cela, dis-je, suppose une présence d'esprit et exige une adresse d'exécution qu'il est difficile de comprendre dans un tel moment.

R. J'ai déjà dit que ces papiers, que ces bourres étaient destinés à servir de cale aux pistolets dans ma poche, de les empêcher de se déranger, à les maintenir.

D. Mais, pour obtenir ce résultat, il en aurait fallu un bien plus grand nombre que vous en aviez ?

R. Ce n'étaient pas des bourres, c'était le même papier qui m'avait servi pour faire des bourres.

D. Quand vous avez été, le 1^{er} juillet, aux Tuileries avec la garde nationale, aviez-vous pris ces dispositions-là ?

R. Oui, Monsieur; c'étaient les mêmes.

D. Ceci a de l'importance, car tous les motifs que vous avez donnés pour avoir des lingots au lieu de balles ne peuvent pas s'appliquer à votre position du 1^{er} juillet; cela pouvait s'appliquer à votre situation du 29, lorsque vous tiriez au milieu d'une grande foule; mais, si vous aviez exécuté un attentat quelconque le 1^{er} juillet, soit sur un grand personnage, soit sur le Roi, votre action se serait passée avec une telle évidence et les conséquences auraient été tellement claires, qu'il eût été impossible de commettre à cet égard la moindre erreur; et qu'on n'aurait pas été dans le cas de réaliser la peur que vous exprimez, celle qu'on vint à vous représenter d'autres balles que celles dont vous vous étiez servi.

R. N'importe quand, n'importe où, n'importe sur qui j'aurais tiré, cela aurait toujours eu le même résultat.

D. Quoi que vous en puissiez dire, le soin que vous avez pris de fabriquer des lingots à la place de balles, de les ajuster aussi parfaitement que vous l'avez fait, n'a pu être motivé que par la volonté d'employer un projectile plus redoutable que les balles, dont le coup serait plus dangereux, plus assuré; et c'était effectivement ce que vous deviez obtenir au moyen des lingots de fer que vous aviez si bien ajustés.

R. Bien ajustés, non; pour que cela fût, il aurait fallu que j'y travaillasse beaucoup plus longtemps. J'ai dit qu'ils étaient mobiles, et, par conséquent, ils n'étaient pas bien ajustés; il y avait du balottement.

D. Ceci ne répond pas à ce que je viens de vous dire, que des lingots en fer devaient porter un coup plus sûr et plus redoutable que ne le pourraient faire des balles de plomb, et c'est ce qui vous a décidé à les employer.

R. Non, je n'ai pas eu cette pensée; je n'ai eu que la pensée de faire différemment que les autres.

D. N'avez-vous pas remarqué, dans le procès de *Lecomte*, dont vous vous êtes assez occupé, qu'il avait mis dans un des canons de son fusil un lingot? N'est-ce pas son exemple que vous avez suivi?

R. Non, Monsieur. *Lecomte* aurait été bien plus sûr avec des chevrotines. J'ai dit, dans le temps de l'attentat de *Fieschi*, et en voyant qu'il avait atteint tant de monde autour du Roi sans toucher sa per-

sonne, que ce serait une grande folie de tirer sur lui, puisque ce qui était arrivé dans cette occasion prouvait suffisamment qu'il prenait toutes les garanties nécessaires pour n'être pas blessé, et qu'il faisait bien; je l'ai dit bien des fois, sans me souvenir à qui; mais à chaque tentative qui a été faite contre lui; et même, à ce sujet, j'ai dit à plusieurs ouvriers que, par des calculs de chiffres, le Roi avait encore plus de seize ans à vivre.

D. Quels sont ces calculs de chiffres?

R. Ce sont des espèces de calculs cabalistiques dont on m'avait parlé.

D. Vous venez de dire tout à l'heure que vous pensiez que le Roi s'était mis à l'abri des tentatives dirigées contre sa vie; comment l'entendez-vous?

R. Par des moyens placés en dessous de ses vêtements.

D. En admettant même cette supposition, ne resterait-il pas malheureusement plusieurs moyens de l'atteindre?

R. Il resterait la tête, et ce ne serait pas moi qui aurais eu jamais cette pensée-là.

D. Je suis fâché de ne pouvoir donner sur ce point aucune créance à vos paroles; il m'est impossible de ne pas croire que le choix du projectile que vous avez employé a été fait spécialement en vue d'atteindre le Roi et de l'atteindre de la manière la plus sûre et la plus dangereuse.

R. Je ne vois pas en quoi cela aurait été plus dangereux.

D. Il saute aux yeux qu'un lingot de fer tel que ceux que vous avez fabriqués est plus dangereux qu'une balle.

L'inculpé ne fait aucune réponse.

D. Vous avez essayé d'expliquer l'incroyable idée de porter si longtemps une arme chargée et dans laquelle le projectile restait mobile; vous avez imaginé pour cette explication de dire que vous vouliez, dans le cas où il arriverait quelque chose, et où on arrêterait le monde, qu'on ne pût pas vous trouver avec une arme tout à fait chargée; que dans ce cas-là vous auriez jeté vos lingots par terre; on vous

a dit à ce sujet : « Vous vous attendiez donc à quelque mouvement séditieux dans la foule qui vous entourait. » A cela, vous avez dit que ce n'était pas à cette place-là que vous craigniez ce mouvement; mais qu'il pouvait se rencontrer sur votre route, sur les boulevards; que vous pouviez tomber sur les boulevards au milieu d'une petite foule occasionnée par l'arrestation d'un filou qui en pourrait motiver d'autres; auquel cas, vous pouviez craindre qu'on mît aussi la main sur vous, ce qui faisait que vous ne vouliez pas avoir sur vous une arme tout à fait chargée; ceci est complètement improbable, car il est parfaitement certain que dans ce trajet-là, et avec le projet que vous aviez dans la tête, vous ne pouviez vous approcher d'aucun groupe qui vous fit courir ce danger. Il ne pouvait exister que dans la grande foule où vous veniez vous placer avec intention. Vous aviez donc quelques raisons pour croire ou pour craindre qu'un mouvement séditieux ne vînt à y éclater ?

R. Je n'avais pas cette pensée; mais je pouvais croire que ce qui pouvait arriver sur les boulevards, à l'occasion des filous, pouvait arriver plus facilement dans la grande foule où j'allais me trouver. J'ai dit ce matin que, d'après ma facilité à recevoir des émotions, dans quelque lieu que je me trouvasse, mon émotion pourrait facilement me faire prendre pour le coupable. N'importe en quelle occasion, que ce fût chez moi ou ailleurs, si on m'avait accusé de quelque chose et si on était venu pour me prendre, l'émotion que j'en aurais ressentie aurait pu très-facilement faire penser que j'étais coupable.

D. Je dois maintenant vous rappeler une circonstance importante. Vous avez dit plusieurs fois, ici, devant moi, que vos coups de pistolet ne pouvaient faire qu'une explosion tellement faible qu'elle n'équivaudrait pas à un coup d'un fusil de munition parti par mégarde, et vous avez ajouté même, une fois, ce qui est beaucoup plus significatif, que ces deux coups de pistolet ne pouvaient donner le signal de rien. Est-ce que vous avez pensé qu'il y avait lieu à donner un signal? qu'un signal quelconque était attendu par quelqu'un ou par quelques-uns?

R. Non, Monsieur; j'ai dit effectivement ce que vous dites, et j'ai même dit qu'au milieu des arbres on n'aurait pas pu entendre ces

deux coups ; mais je ne supposais pas qu'il y eût personne d'aposté pour entendre un signal ; je n'avais d'autre pensée que celle que j'ai dite, qu'un filou pouvait causer un petit mouvement.

D. Cette supposition que votre action était attendue par quelques personnes se fortifie cependant par le témoignage d'une personne qui dit avoir entendu, dans un groupe de quatre ou cinq individus placés à peu de distance de vous, et regardant de votre côté, peu de moments avant l'exécution de votre attentat, l'un de ces individus disant : *Il ne fera rien ; il est trop loin ;* un autre lui répondant : *Comme il a l'air gauche.* Ces paroles ont bien l'air de s'appliquer à vous et à la situation dans laquelle vous vous trouviez.

R. Non ; elles ne peuvent pas s'appliquer à moi, car on pouvait difficilement m'apercevoir ; je suis petit ; j'étais entouré de personnes plus grandes que moi.

D. Certifiez-vous de nouveau que vous ne vous êtes entretenu avec personne des extrémités où votre désespoir vous portait ?

R. Non, jamais. J'ai bien parlé de ma déplorable situation ; j'ai bien pu dire : « Il arrivera peut-être quelque malheur ; » mais, si je l'ai dit, c'était dans le sens d'un attentat sur ma propre personne. Quand j'entendais parler d'une mort subite, je disais : Que ne puis-je mourir comme cela ! Si le chagrin ne me tue pas, que ne peut-il me rendre fou ; cela me ferait oublier mes peines, je ne me connaîtrais pas. J'ai dit aussi quelquefois : Si quelqu'un de mes ennemis venait m'attaquer dans la position où je suis, je serais capable de faire quelque malheur. En disant cela, je pensais volontiers au maître de pension qui demeurait dans ma maison et qui m'a fait tant de traits si indignes.

D. Vous est-il arrivé, anciennement, de parler à quelques personnes de vos idées sur la peine de mort, et sur la nécessité de l'abolir ?

R. Oui, Monsieur ; je m'en suis entretenu plusieurs fois depuis mes malheurs ; je ne me rappelle pas les époques ; mais j'en ai surtout beaucoup parlé dans ces derniers temps.

D. Maintenant, je reviens, en finissant, sur les bourres de vos

pistolets. Vous avez dit la vérité sur les lingots, prenez enfin le parti de la dire aussi sur les bourres.

R. Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit : j'avais mis des bourres par-dessus la poudre, de manière à élever les lingots assez pour qu'ils puissent atteindre et même dépasser un peu la bouche des canons des pistolets. Je ne pouvais donc pas mettre de bourre par-dessus.

D. Ceci est vraisemblablement le dernier interrogatoire que je vous ferai subir. Votre instruction est terminée; vous allez bientôt comparaître devant vos juges, et je vous engage à profiter de cette occasion-ci pour dire avec sincérité tout ce qui pourrait ajouter quelques éclaircissements sur votre situation et vous faire mieux connaître à ceux qui seront appelés à vous juger.

R. Non, Monsieur; c'est uniquement le désespoir qui m'a conduit à ce que j'ai fait. Si j'avais eu dix ans de moins je ne l'aurais pas fait; mais me voyant bientôt, par l'âge et surtout par le tremblement de mes mains, réduit à ne plus pouvoir travailler, j'ai voulu en finir avec mes malheurs.

12^e INTERROGATOIRE

Subi, le 14 août 1846, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.

D. Je n'ai pas pu m'empêcher de réfléchir sur ce que vous avez dit lors de votre dernier interrogatoire, relativement à la manière dont vous avez apporté vos pistolets de la rue de Limoges jusqu'aux Tuileries, comme aussi de l'usage auquel vous auriez servi le papier qui a été trouvé dans les poches de votre pantalon : vous avez dit que vos lingots étaient mobiles dans les canons de vos pistolets, et que le papier que l'on avait trouvé dans vos poches était destiné à caler les pistolets dans ces poches et à empêcher que les lingots ne vinsent à en sortir.

R. C'était principalement pour que les pistolets se tenant toujours à leur place, ils ne puissent pas se déranger, et qu'il fût plus aisé de les prendre quand je voudrais m'en servir.

D. Mais alors pourquoi n'a-t-on trouvé de papier que dans l'une de vos poches ?

R. Il y en avait cependant dans les deux poches.

D. Je vous représente le papier saisi sur vous ; le reconnaissez-vous pour être celui qui était dans l'une de vos poches ?

R. Oui, Monsieur.

D. Pourquoi sur l'un des morceaux de ces papiers trouve-t-on écrite cette mention : n° 1 ?

R. Parce que ce papier servait, dans mon magasin, à envelopper les marchandises qu'on envoyait aux personnes qui demandaient à faire un choix. Quand ce choix était fait, ce qui n'avait pas été pris revenait au magasin, et on remettait dans un carton le papier qui avait servi à les envelopper ; et comme les paquets étaient numérotés, il n'est pas étonnant qu'on ait trouvé un numéro sur l'un de ces papiers.

D. Vous avez dit que vous aviez fait vos lingots avec des morceaux de fer qui pouvaient provenir soit d'une tringle, soit d'un bout de tenaille. On a fait visite chez vous, et on a trouvé, en effet, un morceau de vieux fer qui pourrait être celui dont vous vous seriez servi. Je vous représente ce morceau ; le reconnaissez-vous ?

R. Non, Monsieur ; ce n'est pas sur cela que j'ai coupé ; je me suis servi d'un morceau tout entier que j'ai coupé en deux.

D. Voilà un morceau de papier qui a été trouvé dans le fossé du jardin des Tuileries, auprès du lieu où vous avez tiré ; ne le reconnaissez-vous pas pour avoir servi à faire une des bourres qui étaient dans vos pistolets ?

R. Je le crois ; je trouve seulement le morceau un peu grand ; mais le papier me paraît bien le même que celui des morceaux que vous venez de me représenter tout à l'heure.

D. La place où ce papier a été trouvé, tout à côté du lieu où vous avez tiré, ne peut laisser aucun doute sur le fait qu'il a dû faire partie de l'une de vos bourres ; mais, en examinant avec soin, on arrive à y reconnaître une destination toute particulière ; il a dû

servir à envelopper l'un de vos lingots, ce qui d'ailleurs était fort raisonnable, puisque cette enveloppe devait contribuer à le retenir plus facilement dans le canon de vos pistolets.

R. Ce papier n'a pas servi à autre chose qu'à la plus forte des cinq bourres qui étaient nécessaires pour hausser les lingots de telle manière qu'ils pussent sortir un peu des canons, et que j'eusse la facilité de les retirer quand je le voudrais; pour cela, il fallait que je les sentisse et que je les touchasse avec le bout du doigt.

D. Mais pour un homme aussi résolu que vous prétendez l'être, pour un homme qui veut aller au-devant de la mort, comment se fait-il que vous ayez été occupé d'arranger vos pistolets de telle manière qu'il vous fût possible de dire que vous ne vouliez pas vous en servir pour faire un mauvais coup; de telle manière aussi que vous puissiez donner à entendre, même si vous veniez à vous en servir, que l'usage que vous en aviez fait ne devait pas être très-dangereux. Il y a en cela une contradiction manifeste qui ne permet pas de croire à votre bonne foi?

R. Cela aurait été dangereux si je m'en étais servi contre vous à la distance où je suis de vous, avec l'intention de faire du mal. S'il m'avait fallu attendre encore une demi-heure avec les battements de cœur que j'éprouvais, cela m'eût été impossible : alors je me serais retiré, et il aurait fallu que je me condamne moi-même à vivre.

D. Vous avez encore emprunté cette fable de votre faible intention et du parti que vous auriez pris, si un peu de temps s'était encore écoulé, de vous retirer sans commettre votre attentat; vous l'avez, dis-je encore, empruntée à *Lecomte*, dont vous avez si bien étudié le procès?

R. Je n'ai pas étudié le procès de *Lecomte*; je n'ai lu que les premiers interrogatoires, que j'ai pris dans un journal qu'un commis a apporté et qu'il a remporté un instant après.

D. Vous vous êtes bien pénétré de ce procès, et, en somme, vous paraissez avoir fait une étude assez particulière de tous les procès qui ont eu lieu pour attentat régicide. Ainsi, dans l'écrit que vous avez intitulé : *Préméditation*, vous y parlez sept fois de *Lecomte*, deux

fois de *Fieschi*, une fois d'*Alibaud*, une fois de *Louvel*, et enfin deux ou trois fois, au moins, de l'attentat du Pont-Royal?

R. Si j'ai parlé de tous ces individus, c'est dans le sens de dire que je n'étais pas un *Fieschi*, un *Louvel*. Si j'ai parlé un peu plus de *Lecomte*, c'est que j'ai un peu plus remarqué son caractère, et que j'ai reconnu en lui un homme qui n'aurait voulu céder à aucun de ses supérieurs et qui voulait mener ses inférieurs à la baguette.

D. Puisque vous venez de parler de caractère, l'écrit que vous avez intitulé : *Préméditation* jette un grand jour sur le vôtre; on y voit que vous avez été tenté d'assassiner votre femme et celui que vous dites l'avoir séduite; vous avez eu aussi l'idée de tuer le maître de pension qui habitait votre maison; puis ces grands personnages auxquels vous avez pensé dernièrement, puis M. de *Rothschild*, puis enfin, le Roi lui-même, et c'est à cette dernière idée que vous vous êtes arrêté. On voit donc dans cet écrit à quel point l'idée d'un crime se présentait facilement à votre esprit.

R. J'ai dit, pour ma femme, qu'il m'eût été facile de la prendre en flagrant délit et que j'aurais pu la tuer ainsi que son complice; pour le maître d'école, j'ai dit que, si j'avais des sentiments de vengeance, il m'eût été facile de le tuer. Tout ce que j'ai dit et écrit est pour exprimer que je n'ai jamais eu des idées de vengeance; ce que j'ai écrit doit l'exprimer aussi.

D. Vous aurez beau dire, quand on arrive si facilement à penser qu'on pourrait tuer les personnes dont on a à se plaindre, on montre par là que cette idée ne répugne pas autant à celui qui la conçoit que vous voulez le faire croire.

R. Pour des idées qui viennent comme cela, il faut la pensée, l'intention et l'exécution.

D. De pareilles idées, qui mènent à l'exécution, ne traversent pas facilement l'esprit des hommes qui n'ont pas de méchanceté dans le cœur, et il ne faut pas vous dissimuler qu'on vous en reconnaîtra beaucoup. Vous avez dit, dans une lettre adressée à M. *Pinart*: *innocent avant, criminel pendant, innocent après*; vous avez donné pour explication à ces mots: *d'innocent après*, le grand service que vous rendez à la société en amenant les législateurs à la suppression de la

peine de mort. Vous n'avez pas pu croire cela sincèrement; ce n'est pas en commettant des crimes abominables qu'on peut espérer que la répression pénale s'adoucirait, et vous n'avez pas pu croire sérieusement ce que vous avez avancé dans cette explication. Vous avez dû avoir une autre pensée en écrivant ces mots : *innocent après*.

R. Je ne peux pas dire autre chose que ce que j'ai dit et que ce que je pense : or, je pense que l'abolition de la peine de mort arrivera et que je croirai y avoir contribué.

D. Je vous ai déjà demandé si vous vous étiez entretenu avec quelques personnes de vos projets régicides?

R. Non, Monsieur, avec personne : j'ai parlé de la peine de mort, de mon désir de mourir, de mes malheurs, des trahisons, des crimes dont j'ai été entouré depuis l'époque de mon mariage, mais pas d'autre chose.

D. Les pistolets que je tiens là dans ma main m'amènent encore à vous faire une question : est-ce qu'ils étaient armés lorsque vous les avez portés dans votre poche depuis votre domicile jusqu'aux Tuileries?

R. Oui, Monsieur.

D. A qui persuaderez-vous que vous avez fait une action aussi imprudente que celle de porter pendant si longtemps dans votre poche des pistolets tout armés? Ne dites-vous pas cela pour vous dispenser d'expliquer comment, au moment de commettre votre attentat, vous auriez pu armer ces pistolets sans risquer de laisser tomber les lingots, qui, suivant vous, n'étaient pas assujettis dans le canon?

R. C'est précisément parce qu'ils étaient tout armés que j'avais eu la précaution de mettre dans mes poches les morceaux de papier qui devaient les tenir immobiles, attendu que je n'aurais pas pu les armer dans ma poche.

D. Tout à l'heure encore vous parliez des trahisons dont vous aviez été environné : il semble, à vous entendre, que vous ayez eu à vous plaindre de tout le monde, et cependant on voit un bailleur de fonds qui a fini par remettre en vos mains plus de 80,000 francs. Ce

baillieur mort, sa mère consent à réduire cette dette à 25,000 fr.; et, malgré cette énorme réduction, voilà que vous vous indignez contre cette femme, qui ne fait autre chose que de vous demander le remboursement de ces 25,000 francs à l'époque où vous l'avez promis. Je vous dis ces choses pour mieux montrer à quel point est odieux l'attentat qui, outre ce qu'il a d'abominable en lui-même, a été suscité, dites-vous, par une cause aussi peu fondée, par une prétendue dureté de votre principal créancier, alors que vous n'aviez qu'à vous en louer.

R. M^{me} *Lelarge* ne m'a jamais accordé ce que je lui demandais : je lui demandais d'abord de me remettre les intérêts pendant trois ans, après lesquels je lui payerais les 80,000 francs; elle n'a pas voulu me l'accorder; c'est deux ans après que je lui ai demandé une réduction qu'elle m'a accordée à 25,000 francs; mais je lui avais demandé, pour payer ces 25,000 francs, un délai de dix-huit mois; elle ne m'a accordé qu'un an, qui, pour moi, ne valait que la moitié des dix-huit mois.

D. Ainsi, vous vous êtes décidé à attenter aux jours du Roi parce que le créancier le plus légitime, qui vous faisait une remise d'à peu près les deux tiers de votre dette, ne vous a accordé pour payer le tiers dont vous restiez débiteur qu'une année au lieu de dix-huit mois, et vous pensez après cela que vous serez *innocent* dans l'avenir?

R. Parce que je n'ai pas attenté à la vie du Roi; que je n'ai fait qu'attenter à la peine de mort.

SOMMAIRE

DES INTERROGATOIRES.

1 ^{er} interrogatoire de HENRY, du 29 juillet 1846, subi devant M. le préfet de police	Pag. 5
2 ^e interrogatoire, du 29 juillet 1846, devant M. de Saint-Didier	7
3 ^e interrogatoire, du 30 juillet 1846, devant M. de Saint-Didier	16
4 ^e interrogatoire, du 31 juillet 1846, devant M. de Saint-Didier	21
5 ^e interrogatoire, du 1 ^{er} août 1846, devant M. de Saint-Didier	24
6 ^e interrogatoire, du 3 août 1846, devant M. de Saint-Didier	29
7 ^e interrogatoire, du 6 août 1846, devant M. de Saint-Didier	38
8 ^e interrogatoire, du 7 août 1846, devant M. le Chancelier	41
9 ^e interrogatoire, du 10 août 1846, devant M. le Chancelier	49
10 ^e interrogatoire, du 11 août 1846, devant M. de Saint-Didier	60
11 ^e interrogatoire, du 11 août 1846, devant M. le Chancelier	62
12 ^e interrogatoire, du 14 août 1846, devant M. le Chancelier	68

4
COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 29 JUILLET 1846.

RAPPORT

FAIT À LA COUR

PAR M. LAPLAGNE-BARRIS.



2

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 29 JUILLET 1846.



RAPPORT

FAIT À LA COUR

PAR M. LAPLAGNE-BARRIS.



PARIS.

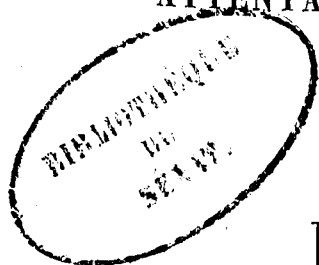
IMPRIMERIE ROYALE.

AOÛT 1846.



COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 29 JUILLET 1846.



RAPPORT

FAIT À LA COUR DES PAIRS, PAR M. LAPLAGNE-BARRIS, L'UN DES COMMISSAIRES (1) DÉLÉGUÉS PAR M. LE DUC PASQUIER, CHANCELIER DE FRANCE, PRÉSIDENT DE LA COUR DES PAIRS, POUR L'ASSISTER DANS L'INSTRUCTION DU PROCÈS DÉFÉRÉ À CETTE COUR PAR ORDONNANCE ROYALE DU 29 JUILLET 1846.

MESSIEURS,

Le souvenir de l'exécrable attentat du 16 avril dernier, et le sentiment de profonde inquiétude répandu dans la France entière, par le danger auquel le Roi avait miraculeusement échappé, existaient encore dans tous les esprits, lorsqu'au milieu des réjouissances publiques, au milieu des vives acclamations de dévouement que la

(1) Noms de MM. les commissaires : MM. le duc Decazes, le comte Portalis, le baron Girod (de l'Ain), Laplagne-Barris.

foule du peuple, pressé dans le jardin des Tuileries, faisait entendre, un nouvel assassin a levé le bras contre la personne sacrée du Roi; un nouvel attentat est venu consterner et indigner tous les bons citoyens, effrayer tous ceux qui attachent quelque prix à la paix publique et à la prospérité de leur patrie.

Une ordonnance du Roi, du 29 juillet dernier, a déferé la connaissance de ce crime à la Cour des Pairs. Par arrêt du 7 de ce mois, vous avez ordonné qu'il serait procédé à l'instruction du procès. Nous devons vous rendre compte des résultats de cette instruction, commencée, avant votre arrêt, par un magistrat du tribunal de la Seine, et qui a été, depuis, complétée par M. le Chancelier.

Le 29 juillet, vers sept heures et demie du soir, au moment où le concert des Tuileries commençait, et avant que le Roi, qui en arrivant au balcon du pavillon de l'horloge avait salué le peuple, se fût assis, deux détonations se firent entendre, se succédant si rapidement que plusieurs des personnes placées dans le voisinage supposèrent qu'il n'y en avait eu qu'une seule. Une traînée de fumée fut aperçue dans la direction du balcon. Le Roi, avec sa fermeté accoutumée, refusa de quitter la place où il se trouvait. La foule, émue et indignée, le salua, de nouveau, par d'enthousiastes acclamations.

L'auteur de l'attentat avait été vu, par plusieurs personnes, dirigeant ses pistolets et faisant feu vers le balcon où le Roi était debout : il avait ensuite, assez rapidement, laissé tomber ses armes derrière lui, et mis ses mains dans ses poches. Il répondit aux premiers qui voulurent l'arrêter : *Ce n'est pas moi; vous voyez bien que je n'ai rien; et, en même temps, il fit le geste d'ouvrir sa redingote, pour montrer qu'il ne cachait pas d'arme; mais ses dénégations*

furent énergiquement démenties par ceux qui l'avaient vu faire feu, et par le sieur *Veyrenc*, qui ramassa ses pistolets. Il fut saisi par le sieur *Quentin*, commis marchand, par le sergent de ville *Legros*, qui était placé à peu de distance, et par un tambour-major du 9^e léger, nommé *Ulm*. Cet homme était pâle et tremblant; il dit à plusieurs reprises : *Ne me faites pas de mal; si vous m'étouffez, je ne pourrai rien dire, je ne parlerai pas.*

Avant l'attentat, les frères *Leconte*, et un autre témoin nommé *Ingouf*, avaient remarqué la pâleur du prévenu et son agitation; il tenait constamment les mains dans les poches de son pantalon.

Il résulte de presque tous les témoignages qu'aucun essai, pour l'évasion de l'auteur du crime, ne fut fait dans la foule au milieu de laquelle il se trouvait. Les agents de la force publique, qui s'étaient emparés de sa personne, eurent, au contraire, à faire des efforts pour le préserver des effets de l'indignation populaire.

Conduit dans l'intérieur du palais des Tuileries, le prévenu fut fouillé par l'officier de paix *Roussel*. On trouva sur lui, dans les poches de sa redingote et de son gilet, sept pièces d'or de 20 francs et 6 francs en monnaie d'argent; dans le petit gousset de son pantalon, une montre en argent, et dans le gousset droit du même pantalon, quatre morceaux de papier fin paraissant destinés à des bourres de pistolet.

L'individu arrêté fut immédiatement interrogé par M. le Préfet de police; il déclara se nommer *Joseph Henry*, être âgé de cinquante et un ans, demeurer à Paris, rue de Limoges, n^o 8, où il était fabricant d'objets en acier poli. Il avoua qu'il était l'auteur de l'attentat. Ses réponses, dans ce premier interrogatoire, présentent la substance de tout ce qu'il a

dit dans les interrogatoires subséquents. Il est utile d'en transcrire une partie.

« D. Qui vous a porté, aujourd'hui, à tirer sur le Roi ?

« R. Par de grands malheurs que j'ai éprouvés. Depuis six ans, je combats le suicide, et, ne pouvant me tuer, j'ai cherché le moyen qu'on me tuât.

.....
« D. Qu'est-ce qui a pu vous porter, étant malheureux, à un acte aussi abominable que celui de tirer sur le Roi, ainsi que vous venez de le faire à l'instant ?

« R. Il fallait que je tire sur un haut personnage. Tirer n'est pas tuer; que je touche, qu'il y ait une contusion et j'aurais été satisfait. En partant de chez moi, je me suis dit: tire, touche, ou ne touche pas, la chose est la même.

« D. Quelles sont vos opinions politiques ?

« R. C'est d'être honnête homme. Toutes les opinions à mes yeux, c'est la division.

« D. Quel journal lisiez-vous ?

« R. *Le Siècle*; mais je n'y suis plus abonné depuis trois ans.

« D. Quelqu'un connaissait-il votre intention ?

« R. Personne ne connaissait mon projet.

« D. Vous expliquez l'acte que vous venez de commettre comme la suite de vos embarras d'affaires, de la gêne où vous étiez, et de vos malheurs: comment se fait-il que vous ayez cru trouver un adoucissement à vos peines en tirant sur le Roi ?

« R. Par ma mort; en tirant sur le Roi, pour peu que je

le touchasse, je me serais fait condamner à mort; car je l'ai fait avec préméditation, écrite de ma main et signée.

« D. Avez-vous tiré les deux coups ?

« R. Je le crois.

« D. Vous en avez eu l'intention ?

« R. Mais, sans doute.

« D. De quoi étaient chargés vos pistolets ?

« R. Il y avait un lingot sans bourre dans chacun d'eux, sur la poudre, d'abord, une forte bourre de papier blanc.

.....

« D. A quelle légion appartenez-vous ?

« R. A la 7^{me} légion. J'avais prémédité de faire cet acte le 1^{er} juillet, en montant ma garde. Je ne l'ai pas fait, pour ne pas donner une tache à ma compagnie et par respect pour la garde nationale; j'avais néanmoins mes pistolets, et je m'étais fait habiller exprès pour les mieux dissimuler, et j'ai reporté mes pistolets chez moi, après avoir reçu le mot d'ordre. »

Henry fut immédiatement conduit dans son domicile; une perquisition y fut faite en sa présence: dans le second tiroir de gauche d'un bureau-caisse était un manuscrit cacheté portant cette suscription: « Mettez les scellés sur ce que vous voudrez, mettez-les d'abord sur tous mes papiers, dans ce tiroir, ainsi que dans le tiroir de dessus à ma commode.

« Préméditation en 120 pages de ma main.

« Il n'y a que la justice et la police qui a le droit de toucher à mes papiers.

« Homicide volontaire ! »

Au revers on lisait :

« J'aurais pu, en trompant, réaliser 20,000 francs.

« Pour partir à l'étranger ou au nouveau monde ;

« Mais je préfère toujours être loyal et franc ,

« Et partir bientôt pour l'autre monde.

« Providence, seconde mon dessein.

« Pour accomplir mon destin ,

« Peu de temps après avoir assisté à la fête temporel ,

« J'irai là-haut assister à la fête spirituel.

« 29 juillet 1846, 4 heures du soir.

« Cent vingt pages non compris la couverture.

« Dans le cas où je ne serais pas massacré, j'emporte cent quarante francs en or pour me faire quelques douceurs en prison. »

Nous aurons occasion de revenir sur cet écrit, rédigé dans le but évident d'expliquer et d'atténuer, si cela était possible, le crime que *Henry* voulait commettre. D'autres papiers, ayant plus ou moins directement trait à l'attentat, furent également saisis; il est utile d'en faire connaître quelques-uns.

1^{er} BILLET.

« Faites remettre ou remettez, je vous prie, ces papiers d'adieu à chacun. Si j'étais sûr de réussir, je les aurais mis moi-même à la poste. »

2^e BILLET.

« Dites, S. V. P., à mes parents qu'ils ne se chagrinent pas de mon déshonneur; qu'un jour, tôt ou tard, ma mémoire sera réhabilitée. »

LETTRE DESTINÉE AU SIEUR PINART.

«
« J'ai bien souffert moralement pendant dix-huit ans; j'aurais peut-être lieu de faire faillite.... Je veux mourir, et je ne veux pas me tuer!.... J'ai toujours été honnête homme.

« Si vous aviez été plus près de moi, ou si j'avais eu plus de temps, je vous aurais demandé un emploi dans votre maison de hauts fourneaux, et si, vous me l'aviez accordé sans appointement, ma vie durant, je ne ferais pas ce que je vais faire.

J'ai été *innocent avant*, je serai *criminel pendant*, je serai *innocent après*. Je ne puis plus vivre; je *veux mourir*. Adieu, Monsieur, adieu!!!

28 juillet.

« HENRY.

« Les intrigants m'ont tué, voilà les conséquences du libertinage de ma femme.

« Je me sacrifie pour qu'il n'y ait plus d'illustre victime par la loi peine de mort. »

LETTRE DESTINÉE AU SIEUR DEBUCOURT.

« Si vous m'avez retardé mes écritures de trois mois dans votre intérêt, je vous plains.

« Si cela n'est pas, plaignez-moi. Dieu vous jugera, et je penche à croire que vous l'avez fait dans votre intérêt, puisque vous avez voulu encore de l'argent, après avoir reçu les sept cent cinquante francs convenus.

« Je fais un coup de ma tête, avec la foi qu'il profitera tôt ou tard à l'humanité.

« Adieu!!

« J^h HENRY.

BILLET DESTINÉ À L'UN DES FILS DE HENRY.

« Charles, mon fils aîné, sois sage et laborieux : obéis bien et tu feras ton chemin. La fatalité nous a unis, elle nous sépare. Adieu ! Adieu!!!

« J^h HENRY.

« Dieu me pardonnera : je meurs pour être utile. »

On ne trouva chez le prévenu, sauf la brochure de l'abbé de *Lamennais*, intitulée : *Paroles d'un Croyant*, et d'anciens journaux, aucun imprimé ayant trait à la politique.

Le 30 juillet, M. de *Saint-Didier*, Juge d'instruction au tribunal de la Seine, et M. le Procureur du Roi, se transportèrent au palais et dans le jardin des Tuileries, pour examiner les lieux et s'assurer du point où était placé *Henry* au moment où il avait tiré. Depuis, le même juge d'instruction, délégué par M. le Chancelier, a fait conduire sur les lieux le prévenu; et, en présence de la plupart des témoins qui s'étaient trouvés près de *Henry* au moment du crime, il a été reconnu qu'il existait une distance d'environ 22 mètres entre le piédestal de la statue dite *la Vénus à la*

tortue, piédestal sur lequel s'appuie la grille du jardin réservé, et la partie de cette même grille vis-à-vis de laquelle se trouvait *Henry*. Celui-ci était placé assez près d'une touffe de lilas, un peu plus basse que celles qui l'avoisinaient : il avait à sa gauche deux branches plus élevées, et qui, du point où il était, servaient d'encadrement au pavillon de l'Horloge, de manière à faciliter la direction du tir. Il était séparé de la grille par plusieurs personnes, et les coups de pistolet ont été tirés très-près de la tête de quelques-unes d'entre elles.

Dans cette direction du tir et dans le fossé du jardin réservé, près de l'endroit où était appuyé sur la grille le tambour-major *Ulm*, on trouva, le lendemain de l'attentat, un morceau de papier paraissant avoir servi de bourre, et dont la parfaite ressemblance avec les morceaux de papier saisis dans la poche de *Henry* a été, depuis, vérifiée. Du point où se trouvait ce dernier au balcon de la fenêtre du milieu du pavillon de l'horloge, la distance mesurée est de 61 mètres.

On a examiné la façade du pavillon, pour s'assurer s'il existait des traces de projectiles. Il a été reconnu que, soit sur les colonnes de cette façade, soit sur les bandeaux qui soutiennent les balcons et balustrades, il y avait des dégradations plus ou moins récentes, telles que trous, éraillures ou épaufrures, dont on ne pouvait suffisamment déterminer l'origine.

Le 30 juillet au matin, le sieur *Pimont*, sous-adjutant au palais des Tuileries, avait reçu l'ordre de faire, avec plusieurs surveillants, des recherches dans le jardin réservé. C'est par suite de ces recherches que fut découverte la bourre dont on a déjà parlé. Mais on ne retrouva alors, et on n'a retrouvé depuis aucun des projectiles. Il

n'est pas inutile de faire observer qu'il y avait eu, la veille au soir, beaucoup de monde dans ce jardin réservé; on y avait compté deux mille cinq cents chaises environ; les allées, couvertes d'une couche épaisse de sable, avaient été battues et piétinées, de manière à rendre fort difficile la découverte d'un objet de la nature de ceux dont il s'agissait.

Un témoin, le sieur *Carrèche*, gérant de la poste aux chevaux à Coulommiers, était placé dans le jardin, de manière à faire face au pavillon de l'horloge. Au moment de la détonation, il vit cinq à six petits oiseaux, qui étaient sur la corniche, à la hauteur du balcon, à peu de distance de la fenêtre où était le Roi, s'envoler, comme s'ils étaient effrayés par quelque chose qui serait tombé près d'eux. La pensée du témoin fut que ces oiseaux avaient été effrayés par la chute d'un des projectiles.

La dame *Leméthayer*, qui se trouvait dans un des jardins réservés, près du pavillon de l'horloge, dit avoir vu, au moment de la détonation, quelque chose passer au-dessous du balcon à peu de distance de la personne du Roi (66 centimètres au plus). Elle a cru que c'était la bourre; mais d'autres personnes, placées près d'elle, prétendaient que c'étaient des oiseaux.

Henry avait, dès son premier interrogatoire, déclaré qu'il avait acheté chez le sieur *Caron*, arquebusier, passage de l'Opéra, n° 20, les pistolets dont il s'était servi, et que cet achat avait eu lieu le 30 juin; sa déclaration a été confirmée par le sieur *Caron* et par son commis. Il résulte de la déposition de ce dernier, qui s'accorde avec les assertions du prévenu, que ces pistolets avaient été vendus moyennant 25 francs, que le commis les avait chargés à poudre à la demande de *Henry*, celui-ci disant qu'il voulait s'en

servir pour faire peur à une personne qui lui volait des fleurs dans son jardin. On lui aurait remis, en même temps, un moule à balles, de la poudre et un certain nombre de capsules.

Les pistolets saisis ont été examinés par deux experts, M. le capitaine d'artillerie *Minié*, inspecteur de l'école de tir établie à Vincennes, et M. *Moutier-Lepage*, arquebusier à Paris. Il résulte de leur rapport que ce sont des pistolets dits *de poche*, de la fabrique de Saint-Étienne, très-médiocres en qualité. Les chiens sont placés de côté, de manière à permettre de viser. Les pistolets ont une ligne de mire; mais ils sont très-légers et relèvent toujours en tirant. Les experts avaient d'abord supposé que ces armes, chargées convenablement, pouvaient porter à une distance de 40 ou 50 mètres, mais avec une divergence qui n'était pas moindre de 6 mètres.

Expérience faite, il a été reconnu par eux que le pistolet ayant une charge de 3 décigrammes 5 centigrammes de poudre de chasse, et d'une balle sphérique en plomb ordinaire, la balle avait frappé, à 60 mètres, le pignon du mur sur lequel on tirait, et était revenue à 4 ou 5 mètres en avant; qu'à la même distance, la balle portant sur une cabane en planches avait traversé les planches, et n'avait pu être retrouvée.

De ces expériences et d'autres, constatées dans leur procès-verbal, les experts ont conclu que les pistolets avaient une portée de 100 mètres au maximum; mais que leur tir n'offrait aucune justesse. Les pistolets sont de ceux que l'on charge en les dévissant.

On a vu que, dans son premier interrogatoire, *Henry* avait déclaré qu'il y avait un lingot sans bourre dans chacun des pistolets, et sur la poudre, d'abord, une forte

bouffe de papier blanc. Répondant aux interpellations qui lui ont été adressées dans la suite de l'instruction, il a dit que ses armes étaient chargées depuis le 30 juin, que l'armurier les avait chargées à poudre; mais que lui, *Henry*, avait ajouté de la poudre à la charge; que, le 29 juillet, il n'avait fait que les examiner. Il a constamment soutenu qu'il n'avait pas mis de balles dans les pistolets, mais des lingots fabriqués par lui. « Pourquoi, lui a-t-on demandé, avez-vous mis des lingots au lieu de balles? »

Il a répondu :

« C'est mon idée. » — N'est-ce pas parce que vous avez cru que des lingots portaient plus loin que des balles? » — Non, Monsieur, c'était pour faire une différence au cas qu'on me les représente. Vous savez bien qu'en pareil cas tout le monde ramasse des balles; cela est déjà arrivé dans une affaire où il y en a eu plusieurs de rapportées. »

« *D.* Si, comme vous le prétendez, vous n'avez voulu que tirer des coups de pistolet pour faire croire et faire supposer que vous avez voulu commettre un crime, pourquoi avoir mis des lingots, et n'avoir pas tiré vos pistolets chargés à poudre seulement? »

« *R.* Parce que les lingots sont de ma confection, qu'ils sont faits de manière à les reconnaître, et que, si on me les représentait, je les reconnaîtrais; il n'y avait pas de bouffe dessus. »

« *D.* Vous n'avez pas répondu à ma question. Votre système est celui-ci : vous avez voulu mériter la mort, sans cependant devenir un monstre et un scélérat; vous vouliez faire croire à un crime sans le commettre, il n'était pas nécessaire, alors, de charger vos armes avec un lingot, il suffisait de les charger à poudre? »

« R. Mais si j'avais touché la moindre des choses, est-ce que cela ne suffisait pas ? »

« D. Il résulte donc de votre réponse que vous aviez l'espérance de toucher la personne du Roi ? »

« R. La personne du Roi, ou toute autre personne parmi ceux qui l'entouraient; il n'était pas nécessaire que je touche le Roi lui-même. »

« D. Mais, raisonnant dans votre système, vous deviez bien comprendre que vous mettiez la vie de quelqu'un en péril, et que vous deveniez un scélérat ? »

R. « Je crois qu'à la distance où j'ai tiré, mes lingots n'auraient même pas cassé un bras; ils auraient *bleui* la peau, tout au plus. »

Henry connaissait les armes, il avait travaillé, en 1814, à la confection des armes dans Paris. Quelques années après son mariage, il avait lui-même arrangé un ancien fusil de chasse, d'après le nouveau système, en plaçant la cheminée au milieu du canon au lieu de la mettre sur le côté. Il a dit, dans le premier interrogatoire par lui subi devant M. le Chancelier, « qu'il aurait pu atteindre comme s'il jetait une petite pierre. Toutefois, a-t-il ajouté, je savais pouvoir donner aux pistolets différentes portées; ils peuvent se charger à balles forcées, je le crois, puisqu'ils se démontent; mais je ne les avais pas chargés à balles forcées; loin de là, j'ai mis des lingots mobiles. » On lui fait remarquer que les lingots ne seraient pas restés dans les armes; il se borne d'abord à répondre : « Pardon, Monsieur. » Tout en répétant qu'il a, lui-même, et en secret, confectionné les lingots, il a, pendant longtemps, refusé, avec obstina-

tion, de faire connaître la matière dont ils étaient composés, prétendant que, s'il ne gardait pas le silence à cet égard, on pourrait lui en représenter d'autres que ceux dont il s'était servi.

« Expliquez-moi, dit M. le Chancelier, l'intérêt que vous avez à dissimuler la matière dont étaient composés les lingots.

« R. J'ai un motif.

« D. On ne vous représente aucun lingot; vous n'avez donc pas de motif pour supposer qu'on vous en représentera d'autres que ceux que vous avez employés ?

« R. Je ne sais pas pourquoi on ne m'en représente pas, c'est qu'on ne les a pas bien cherchés.

« D. Quel intérêt pouvez-vous avoir à ne pas dire de quelle matière étaient ces lingots ?

« R. C'est mon intérêt personnel; est-ce que cela ne suffit pas de dire que je ne le veux pas dire ? »

C'est seulement le 11 août, après un grand nombre d'interrogatoires, que *Henry* s'est déterminé à donner des explications, vraies ou fausses, sur la matière dont il avait composé les lingots. Il a dit qu'ils étaient en fer. « J'ai trouvé, a-t-il ajouté, dans ma ferraille un bout de tringle de fer; je l'ai coupé en deux morceaux de moins d'un pouce de long; je me suis servi de la lime douce pour les arrondir et les mettre de calibre; je les ai coupés avec une lime dite demi-ronde. . . . Il n'est rien resté de la tringle. . . . j'ai redressé les bouts à la lime; le morceau de fer était presque du calibre des pistolets; ces deux lingots étaient plats des deux bouts. »

Pour expliquer comment des lingots mobiles étaient restés dans les pistolets, pendant qu'il les tenait dans ses poches, *Henry* a dit que le canon était appuyé sur le fond de sa poche, et qu'en les retirant pour faire feu, il avait mis le doigt à la bouche du canon pour retenir le lingot.

Suivant ses réponses, dans le douzième interrogatoire, il aurait placé ses pistolets armés dans ses poches. Pour prévenir les accidents qui pouvaient en résulter, pendant le long trajet, entre la rue de Limoges au Marais, et les Tuileries, et pendant qu'il était pressé par la foule, il aurait assujéti chaque pistolet dans les poches de son pantalon avec du papier. On lui objecte qu'on n'avait trouvé du papier que dans une des poches : il se borne à répondre *qu'il y en avait dans les deux.*

Au milieu des variations et des invraisemblances accumulées par le prévenu dans ses interrogatoires, on peut supposer qu'il tient à persuader que les projectiles placés dans ses pistolets n'étaient pas bourrés, parce que, ainsi qu'il l'a prétendu, le ballonnement du lingot dans le canon rendait le tir plus incertain, et qu'ainsi on pourrait ajouter plus de foi à ses assertions qu'il ne voulait pas tuer le Roi, qu'il voulait seulement le toucher, ou frapper légèrement quelque haut personnage. Il est à propos de rapporter, à ce sujet, une réponse par lui faite à M. le Chancelier, le 10 août, dans laquelle il semble résumer tout son système de défense sur ce point : « J'ai eu des fusils, mais jamais de pistolets; je n'en ai jamais essayé. Quant à la poudre, j'en ai ajouté dans la pensée que la charge était trop faible et qu'elle ne pouvait faire qu'une légère explosion. Quant à la portée de ces pistolets, au moyen de tirer avec, sans être bien expérimenté, en voyant combien ils sont courts et combien il est difficile de les tenir dans la main pour les ajuster je

demeure toujours persuadé qu'ils ne peuvent pas faire courir de grands dangers à ceux sur qui on les tire. Dans la cour où je me promène ici (à la Conciergerie), j'ai mesuré 75 pas, et en traçant une silhouette de six pieds sur la muraille, je me suis convaincu qu'un tireur, même fort habile, qui voudrait, à cette distance, toucher cette silhouette, réussirait bien difficilement; s'il la touchait, j'en serais étonné autant que de la portée des pistolets. J'ai été quelquefois au tir, où l'on abat des poupées : sur dix fois j'en abattais une avec des pistolets longs, et que l'on me chargeait, comme cela se fait habituellement. »

Toutefois le prévenu, dans l'interrogatoire du 11 août, a donné, à l'appui de son allégation que les lingots n'étaient pas retenus par une bourre, une autre explication qu'il est utile de transcrire en entier.

« D. Pourquoi n'avez-vous pas bourré vos pistolets par-dessus les lingots ? »

« R. Pour que je puisse les ôter à volonté. »

« D. Je ne comprends pas ce que vous voulez dire par là; pourquoi ôter ces lingots ? »

« R. Il aurait pu se faire qu'il arrivât quelque chose, qu'on fît quelque chose, qu'on arrêtât tout le monde; j'aurais retiré les lingots, et on ne m'aurait trouvé que des pistolets chargés à poudre. Je voulais ôter ces lingots à volonté. »

« D..... Vous vous attendiez donc à ce que l'on fît quelque chose, autre chose que ce que vous avez fait, mais de même nature ? »

« R. Ce n'est pas cela du tout que je voulais dire. J'entendais vous expliquer qu'en route j'aurais pu me trouver dans quelque bagarre; que dans la foule il aurait pu se trouver

un voleur ou un filou; on aurait pu arrêter les gens qui étaient autour de lui, moi comme les autres, et j'aurais été bien aise qu'on ne trouvât pas de lingots sur moi. Je les aurais jetés; je n'aurais pas voulu non plus qu'on trouvât les pistolets chargés des lingots sur moi. »

Quel que soit le but que s'est proposé le prévenu, en soutenant constamment que les lingots n'étaient pas bourrés, le papier trouvé dans le jardin des Tuileries semble lui donner un démenti. Ce papier, qui, de l'aveu de *Henry*, est parfaitement semblable aux quatre morceaux saisis dans la poche de son pantalon, est celui ramassé par le sous-adjutant *Pimont*, le 30 juillet au matin, dans le jardin réservé, au pied d'une touffe de lilas qu'il venait de secouer, et dans la direction qu'avaient dû suivre les projectiles. Il paraît évident qu'il a servi de bourre ou d'enveloppe à un lingot. Ce ne pouvait être la bourre mise entre la poudre et ce projectile; cette bourre aurait été complètement brûlée, ou présenterait bien plus de traces de combustion, tandis que le papier ramassé n'était que jauni par la fumée de la poudre; il n'était pas roulé et froissé comme une bourre ordinaire. Ce morceau de papier est percé au milieu : quand il fut trouvé, il avait, en quelque sorte, la forme d'une capsule, comme si on l'avait mis sur un mandrin; le trou, de la dimension du petit doigt, est dentelé autour de la déchirure.

« Le sieur *Pimont*, ancien militaire, dit avoir eu de suite l'opinion que ce morceau de papier avait dû être employé, non-seulement comme bourre pour un lingot, mais encore qu'il avait dû envelopper le lingot tout entier, de façon à servir à la fois à l'empêcher de jouer dans le canon, et à bourrer suffisamment sur la charge.... » Il semble que l'on

peut voir encore, par les taches, la longueur du projectile que le papier renfermait.

Après ces détails sur les résultats de l'instruction qui constatent la réalité de l'attentat, et qui donnent la pensée que, si le Roi n'a pas couru un danger aussi grave que lors du crime du 16 avril, nous n'en devons pas moins bénir la Providence de ce qu'elle a détourné le coup qui pouvait atteindre la personne de SA MAJESTÉ, nous avons à vous rendre compte, Messieurs, des renseignements recueillis sur le prévenu, sur ses antécédents, sur ses relations, et sur sa position au moment où il aurait prémédité l'acte criminel qui l'appelle devant vous. Nous avons aussi à compléter ce que nous avons déjà dit des déclarations de *Henry*; des motifs qui l'auraient poussé au crime; des circonstances qu'il présente comme atténuantes, et du but qu'il se proposait. Nous devons appeler votre attention particulière sur cette partie de l'instruction, qui donne à ce déplorable procès un caractère tout à fait spécial, sans laisser dans le cœur des idées moins pénibles et moins douloureuses que les procès qui l'ont précédé.

Joseph Henry est né à Charmes (Haute-Saône); il est âgé de 51 ans, petit de taille et d'une apparence débile. Il vint à Paris en 1811, avec son père, qui était serrurier-mécanicien, et travailla d'abord comme ouvrier de son état; puis, son intelligence, son adresse et son esprit d'économie le mirent à même de former un petit établissement. Il se maria; mais, après quelques années, il fut abandonné par sa femme, dont la mauvaise conduite paraît lui avoir causé de vifs chagrins, et serait, suivant lui, l'origine de ses malheurs. Il continua toutefois sa fabrication, qui s'appliquait à des objets en acier poli. Ses affaires furent rarement dans un

état prospère. Sa fabrique avait occupé vingt ou vingt-cinq ouvriers : au moment de son arrestation, il n'en avait plus que dix-sept.

Il était doux et bon envers ses ouvriers, mais d'un caractère sombre et triste ; d'un orgueil peu ordinaire. Il ne portait de l'affection à personne autour de lui : il a deux fils, dont l'un sert dans l'armée d'Afrique, et l'autre habite avec lui. Il n'en parle presque jamais, soit dans ses interrogatoires, soit dans ses écrits trouvés chez lui, sans accompagner leurs noms d'épithètes fâcheuses. Il en est de même d'une sœur qui demeure avec lui.

Il n'a jamais paru s'occuper de politique ; les idées qu'il a manifestées à cet égard, dans de rares occasions, semblent en contradiction formelle avec l'attentat. Dans la compagnie de garde nationale à laquelle il appartenait, il était considéré comme un homme ayant beaucoup de vanité et des idées quelquefois étranges ; mais comme étant d'opinion modérée.

La femme de *Henry* est décédée, il y a quelques années, loin de lui.

Depuis longtemps, le commerce de *Henry* allait en empirant ; il avait installé chez lui une concubine avec laquelle il avait fait un acte d'association. Ce genre de vie s'accorde rarement avec le bon ordre dans le ménage, et avec la gestion économique d'une fabrique. Les rapports du prévenu avec cette femme ont cessé il y a trois ou quatre ans. Il résulte des écrits de *Henry*, il résulte aussi de l'examen qui a été fait de ses livres, par des experts, qu'il était dans la nécessité de déclarer prochainement sa faillite.

Il y a environ six ans que *Henry*, qui voulait donner beaucoup plus de développement à sa fabrication, avait

trouvé un bailleur de fonds, qui avait, successivement, versé dans son commerce une somme de 86,000 francs : tout avait été dissipé; le bailleur de fonds était décédé; sa mère s'était crue obligée de consentir à une réduction de sa créance à 25,000 francs; mais avec stipulation que, si cette somme n'était pas payée au mois d'octobre prochain, la créancière reprendrait ses droits, et pourrait poursuivre le recouvrement des 86,000 francs.

Le désir de se procurer cette somme de 25,000 francs semble avoir absorbé toutes les pensées de Henry depuis plusieurs mois. Il en parlait sans cesse; dans les écrits saisis chez lui, il revient très-fréquemment sur cette idée. La nécessité d'arriver à une faillite le mettait au désespoir.

Pour essayer d'obtenir ces 25,000 francs, il a adressé, d'abord, au Roi une longue supplique: on en a trouvé la minute chez lui. Dans cet écrit, il priait SA MAJESTÉ, soit de lui faire prêter la somme, soit de parler à quelque banquier qui se ferait un plaisir, sur une parole du Roi, d'avancer cet argent à *Henry*. Pour justifier l'étrangeté de cette demande, *Henry* annonçait qu'il avait à sa disposition des inventions d'une haute importance, de nature à accroître le bien-être et la prospérité de tous.

Henry ne paraît pas avoir été irrité de la réponse qu'il reçut d'un employé du cabinet de SA MAJESTÉ: il a compris que son long mémoire n'avait pas dû passer sous les yeux du Roi. Toujours pour s'assurer ses 25,000 francs, *Henry* a écrit plusieurs lettres à M. de *Rothschild*; on voit qu'il avait été fort mécontent de n'avoir pas obtenu de réponse. Enfin, *Henry* a adressé successivement à M. de *Lamartine* et à M. *Raspail* de volumineux mémoires. Absorbé par le sentiment de l'intérêt personnel porté au plus haut degré, il expose, avec une excessive diffusion et avec de

fréquentes répétitions, les causes auxquelles il attribue ses malheurs. Il indique les inventions qui étaient dans sa tête, et qu'il pourrait réaliser aussitôt qu'il serait *rentier*, c'est-à-dire, aussitôt qu'il aurait une fortune assurée et qu'il ne serait plus soumis aux chances et aux anxiétés qui résultaient de sa position de fabricant criblé de dettes. Il annonce qu'il avait découvert un moyen certain de fabriquer en grand de l'*aventurine*; qu'il pourrait aussi supprimer l'emploi du charbon et le danger des explosions, dans les locomotives des chemins de fer. Enfin, il avait un projet pour établir, avec très-peu de dépense, des maisons qu'il appelait d'*invalides civils*, pour les ouvriers âgés de quarante-cinq à cinquante ans, qui n'auraient pas de quoi vivre.

Ces préoccupations continuelles l'avaient conduit à un autre projet, moins absurde sans doute que ceux dont on vient de parler, mais auquel il avait donné aussi un caractère extraordinaire : il voulait chercher une femme veuve, ou une femme difforme ou contrefaite, mais ayant *vingt ou vingt-cinq mille francs de fortune*, et l'épouser, et pour cela, il s'était mis en rapport avec un agent d'affaires, et il avait fait insérer des avis dans les journaux.

L'écrit adressé à M. de Lamartine, rédigé, en quelque sorte, jour par jour, et qui n'a été terminé qu'après beaucoup de temps, manifeste une exaltation d'esprit que la crainte de la faillite, celle de passer pour un fripon à cause de la mauvaise tenue des livres et de l'impossibilité de rendre compte de beaucoup de dépenses; enfin la volonté bien arrêtée de ne pas se remettre à travailler comme simple ouvrier, après avoir été si longtemps chef d'établissement, semblent accroître progressivement. *Henry* finit par ce qu'il appelle sa *confession* : il dit qu'il a eu deux idées bien coupables, l'une de se détruire; l'autre, de fabriquer de la fausse

monnaie, de se faire arrêter et convaincre, en agissant de manière à être considéré comme atteint de démence. Mais il termine ce récit en manifestant l'espoir que ses inventions le feraient bientôt mieux connaître, et qu'un protecteur puissant viendrait le retirer de la maison d'aliénés où il serait renfermé, pour le mettre à même de vivre *comme rentier*, et de rendre au pays tous les services qui résulteraient de ses découvertes.

Enfin, un écrit plus important est celui que *Henry* appelle *sa préméditation*. Rédigé à une époque plus récente, plus voisine de la catastrophe que le prévenu voyait approcher, il présente un plus haut degré d'exaltation; et la volonté de commettre tantôt un crime réel, tantôt ce que l'on pourrait appeler *un crime apparent*, s'y manifeste à chaque instant. Cette volonté est accompagnée d'une autre idée, souvent reproduite par *Henry*, et qu'il considère évidemment comme une circonstance très-atténuante en sa faveur. Il veut, dit-il, par l'exemple de *Lecomte* et par le sien, faire abolir la peine de mort, ou du moins *lui porter un coup*, et amener progressivement sa suppression, en démontrant son inutilité, puisqu'elle n'empêche pas le renouvellement de crimes semblables.

Le résumé que nous allons présenter des déclarations de *Henry*, dans ses interrogatoires, peut être considéré comme une analyse assez complète de l'écrit intitulé : *Ma préméditation*. Toutes ses déclarations, toutes ses réponses avaient été méditées en même temps que l'attentat; elles devaient servir, suivant le prévenu, non à le soustraire à la peine de mort, qu'il désire, mais à le faire envisager avec moins d'horreur dans le public.

On a déjà vu que *Henry*, saisi au moment où il venait de faire feu et de jeter ses pistolets, avait, dès son premier

interrogatoire, avoué qu'il était l'auteur de l'attentat, et qu'il avait affirmé n'avoir pas de complices; il a constamment persisté dans ses réponses sous ces deux rapports. Suivant lui, poussé à bout par le désespoir, après avoir acheté, le 30 juin, les pistolets, dans l'intention de s'en servir pour tirer sur quelque haut personnage, afin de se faire condamner à mort, il aurait écarté l'idée de suicide, *comme condamnée par toutes les religions*, et parce que cela ne le conduisait pas à son but, qui était de porter une forte atteinte à la loi sur la peine de mort.

Dès le 1^{er} juillet, *Henry* avait voulu réaliser son projet: il était de garde aux Tuileries, au poste du Drapeau; il a expliqué, dans son deuxième interrogatoire, ce qui s'était passé ce jour-là.

2^e INTERROGATOIRE.

« Je m'étais fait faire une tunique ou nouvel uniforme, pour cacher ce que je mettais dans mes poches; j'avais mis mes pistolets dans les poches de côté, ou goussets de mon pantalon, comme dans des fontes; ma tunique boutonnait par-dessus, de façon qu'on ne les voyait pas. J'aurais pu tirer sur un homme important, j'étais devant des généraux, des colonels, des commandants, enfin tous les personnages qui sont à la parade des Tuileries; mais l'idée de déshonorer la compagnie dans laquelle je suis depuis longtemps, et où je suis caporal, m'a arrêté. D'ailleurs, ces messieurs étaient tout près de moi, je ne pourrais tuer quelqu'un à côté de moi. J'ai été arrêté aussi par le respect pour toute la garde nationale, dont je fais partie depuis seize ans.

« D. Ainsi, suivant vous, vos malheurs particuliers vous ont déterminé à commettre un crime?

« R. Oui, Monsieur; ce sont mes malheurs qui m'ont dé-

terminé à tirer sur quelqu'un, parce que je ne pouvais plus vivre, ni me suicider. Il y a dix-huit ans que mes malheurs ont commencé, il n'y a pas dix-huit ans que j'ai ces idées, il y a six ans que je combats le suicide.

« *D.* A quelle époque faites-vous donc remonter cette idée de tirer sur quelqu'un ?

« *R.* Il peut y avoir maintenant deux mois environ, je ne pourrais pas préciser; mais, à la fin de juin, c'était une idée bien arrêtée, puisque j'ai acheté mes pistolets. »

Plus tard, il a ajouté, à cette occasion: « Si j'avais tiré ce jour-là, 1^{er} juillet, sur le Roi, je ne lui aurais pas fait plus de mal que je ne lui en ai fait le 29 juillet; seulement, n'étant pas tout à fait si loin, j'aurais pu lui faire une impression beaucoup plus forte. »

Henry assure aussi qu'il avait eu l'idée d'aller à une séance de la Chambre des Pairs, et de tirer sur *quelque haut personnage, dont il ne manquait pas dans ce lieu, mais que, la clôture des Chambres, étant survenue, l'avait empêché de réaliser ce projet.* Le prévenu avoue, enfin, que plus tard, et à une époque qu'il fixe, tantôt à quinze jours, tantôt à huit jours, ou à quatre jours avant les fêtes de juillet, la pensée de tirer sur le Roi lui est venue.

« N'aviez-vous pas l'idée, lui demande M. le Chancelier, de vous placer dans une maison, sur le passage du Roi, pour tirer sur lui avec une carabine ?

« *R.* Oui, Monsieur; mais, comme il y aurait eu du monde derrière la voiture, que je pouvais atteindre, j'y ai renoncé; l'idée du mal m'arrêtait toujours. J'ai dit que, s'il y avait eu une revue, j'aurais seulement piqué la cuisse du cheval;

je n'aurais pas frappé à l'épaule, parce que j'aurais pu me tromper. »

Arrivé au récit de l'attentat du 29 juillet, il dit s'être placé dans le jardin, sans avoir fait de calcul sur la chance plus ou moins certaine d'atteindre le Roi. Il voulait toucher quelque grand personnage, un Maréchal de France, et il a préféré viser sur le Roi, parce qu'il était plus certain d'être ainsi condamné à mort.

On lui objecte qu'il a souvent parlé de son respect pour le Roi, et qu'il est étrange que, dans cette disposition d'esprit, il ait choisi la personne de SA MAJESTÉ pour réaliser ses projets d'homicide. Il répond qu'il ne voulait pas tuer le Roi; que la distance et les armes ne permettaient pas qu'il le tuât; qu'il voulait être certain d'être condamné à mort.

Dans le onzième interrogatoire, *Henry*, pressé de questions sur l'in vraisemblance de ses allégations, a donné un autre motif pour faire penser qu'il ne voulait pas tuer le Roi. Nous transcrivons sa réponse. « J'ai dit, dans le temps de l'attentat de *Fieschi*, et en voyant qu'il avait atteint tant de monde autour du Roi, sans toucher sa personne, que ce serait une grande folie de tirer sur lui, puisque ce qui était arrivé dans cette occasion prouvait suffisamment qu'il prenait toutes les garanties nécessaires pour n'être pas blessé, et qu'il faisait bien. Je l'ai dit bien des fois, sans me souvenir à qui, mais à chaque tentative qui a été faite contre lui; et même, à ce sujet, j'ai dit à plusieurs ouvriers que, par des calculs de chiffres, le Roi avait encore plus de 16 ans à vivre.

« D. Quels sont ces calculs de chiffres ?

« R. Ce sont des espèces de calculs cabalistiques dont on m'avait parlé. »

Enfin, dans de nombreux interrogatoires, *Henry* reproduit sans cesse son allégation qu'il voulait mourir, qu'il voulait, par un second attentat analogue à celui de *Lecomte*, porter un coup aux lois qui prononcent la peine capitale.

Toutefois, en lisant avec attention ces mêmes interrogatoires, en les combinant avec l'écrit intitulé: *Ma préméditation*, écrit dans lequel, on l'a déjà dit, le système suivi, pendant l'instruction, par le prévenu, était déjà consigné, ainsi que les réponses, il est difficile de ne pas concevoir l'idée que *Henry* cherche, autant que cela peut se concilier avec le fait en lui-même, à se créer des moyens de défense et des motifs d'atténuation.

Des questions ont été adressées à *Henry* sur différents papiers trouvés chez lui, et qui semblent inconciliables avec le plan de défense qu'il a adopté :

On lui demande ce que signifient ces mots : *Dites, s'il vous plaît, à mes parents qu'ils ne se chagrinent pas de mon déshonneur; qu'un jour, tôt ou tard, ma mémoire sera réhabilitée.*

Il répond : « Je reconnais cette pièce, je l'ai écrite, mais je ne dirai pas ce qu'elle signifie, je suis bien fâché de l'avoir laissée. »

Quant à cette phrase : « Faites remettre ou remettez, je vous prie, ces papiers d'adieu à chacun; si j'étais sûr de réussir, je les aurais mis moi-même à la poste, » le prévenu répond qu'il a le succès qu'il voulait.

Sur le billet adressé au sieur *Debu-court*, et qui se termine ainsi : « Je fais un coup de ma tête avec la foi qu'il profitera tôt ou tard à l'humanité, » le prévenu répond que, dans sa pensée, il s'agissait de l'abolition de la peine de mort.

Pour apprécier le caractère des réponses du prévenu, on est presque toujours amené à se reporter à l'écrit, souvent mentionné déjà, et dont l'importance dans le procès est incontestable; on y voit que, si la pensée de commettre un acte qualifié crime par la loi, mais qui serait peu nuisible à celui qui en serait l'objet, préoccupe quelquefois le prévenu, le plus souvent il s'agit d'un homicide réel, de la mort qu'il aurait donnée ou tenté de donner; ainsi, l'idée de tuer, le 1^{er} juillet, un instituteur qui loge dans sa maison, avec lequel il a eu de vifs débats, et qui était de garde avec lui, ce jour-là, aux Tuileries, est venue à l'esprit de *Henry*.

Il a parlé aussi de tuer *M. de Rothschild*, qui avait cruellement blessé sa vanité en ne répondant pas à ses lettres; de tuer la dame *Lelarge*, qui voulait être payée de ses 25,000 francs. A la vérité, la manifestation de ces pensées atroces est immédiatement suivie de la déclaration qu'il y renonce, qu'il n'est pas capable de faire du mal, que ces personnes (ou au moins deux d'entre elles) n'ont pas mérité la mort; mais ces passages du manuscrit peuvent faire apprécier quel est le caractère de *Henry*. Ailleurs il dit, en parlant de son projet : « Puisque je ne puis trouver personne pour me sauver, j'en trouverai pour me tuer; puisque je ne suis qu'un peu de poussière, je tâcherai d'en réduire un autre en poussière, pour que les autres m'y réduisent ensuite. » On trouve, dans d'autres parties de l'écrit, des idées semblables.

On y voit aussi que *Henry* s'était souvent occupé des crimes des régicides qui ont affligé la France depuis douze ou quinze ans : il parle plusieurs fois de *Lecomte*; il parle aussi de *Fieschi* et d'*Alibaud*.

Bien des circonstances inexplicables se présentaient au

commencement de l'instruction. La triste expérience du passé nous a appris à quels excès pouvait conduire le fanatisme politique. Il importait donc, à un haut degré, de rechercher, avec le plus grand soin, tout ce qui pouvait conduire à vérifier si le crime était isolé, ou s'il avait été le résultat d'un complot, dont il eût été si désirable de pouvoir saisir les auteurs. On doit dire que les investigations faites, sous ce point de vue, n'ont produit aucun résultat digne d'une très-sérieuse attention.

Le sieur *Blondot*, cordonnier, aurait vu, le dimanche 24 mai, dans le jardin des Tuileries, deux individus, l'un assez jeune, l'autre âgé d'environ 50 ans, de petite taille, qui causaient vivement entre eux. *Blondot* les entendit discuter sur la possibilité d'atteindre, de l'endroit où ils étaient (sur la ligne entre les deux statues de la *Vénus* et de l'*Esclave*), au balcon du milieu du pavillon de l'Horloge.

Blondot ayant prêté l'oreille, saisit une partie de la conversation. Le plus jeune disait au plus âgé, qu'il parierait qu'avec un pistolet, dont il donnait la désignation, il atteindrait le balcon. Se voyant observés, ils s'éloignèrent de quelques pas ; mais *Blondot* les vit ensuite, à la même place, discuter et mesurer les distances. Il parla de cet incident à sa femme, qui était avec lui, mais qui, à ce qu'il paraît, n'avait pas entendu les paroles de ces deux inconnus.

Confronté avec *Henry*, *Blondot* a dit que le plus âgé des deux individus dont il avait parlé avait de la ressemblance avec le prévenu ; mais qu'il ne pouvait pas affirmer que ce fût la même personne ; qu'il reconnaîtrait beaucoup mieux le plus jeune. On a représenté à *Blondot* le fils de *Henry* et ceux des ouvriers de ce dernier dont l'âge et le

signalement pouvaient avoir quelque rapport avec l'individu qu'il avait désigné. Il n'a reconnu personne.

Henry a nié qu'il fût l'individu dont *Blondot* avait parlé; il a donné à ses rares promenades aux Tuileries des motifs tout différents, et l'instruction n'a rien appris de plus sur ce que déclare le témoin dont il s'agit.

Le sieur *Pâquet*, horticulteur à Paris, traversait le jardin des Tuileries, le 29, entre sept et huit heures du soir. Placé près de la grille du jardin réservé, à droite de l'orchestre, il se serait trouvé au milieu d'un groupe de quatre ou cinq individus ayant mauvaise tenue. Ces individus s'agitaient, avaient l'air inquiet, regardaient autour d'eux. *Pâquet* aurait entendu l'un d'eux dire assez bas à un autre : *Il ne fera rien, il est trop lon; comme il a l'air gauche.* *Pâquet* s'éloigna et n'apprit l'événement que le lendemain matin. Ce témoin n'a pu fournir aucun autre renseignement, et les individus qui auraient formé le groupe dont il a parlé n'ont pu être retrouvés. *Henry* affirme qu'il est venu seul aux Tuileries. Il fait observer qu'étant de petite taille, et confondu dans la foule qui le cachait, il ne peut être l'individu dont on parlait dans le groupe mentionné par *Pâquet*.

Il faut reconnaître que les faits rapportés par *Blondot* et par le sieur *Pâquet* ne paraissent pas se rattacher aux autres éléments de l'instruction; le caractère de *Henry*, sa conduite, et les opinions qu'il a manifestées lors des divers événements politiques qui ont frappé son attention depuis quinze ans, le rôle qu'il a joué dans la garde nationale, ses refus de signer des pétitions ou de participer à des souscriptions politiques, et, plus que tout cela, les faits, les écrits, les interrogatoires indiquant, sans les expliquer, les causes qui auraient poussé cet homme à l'attentat dont il

s'est rendu coupable; rien ne conduit à la pensée d'une excitation étrangère.

En résumant ces détails, dont la gravité de l'affaire excusera la longueur aux yeux de la Cour, on voit que des faits matériels certains constituent l'attentat; que, quelles qu'aient été les vues de *Henry*, soit qu'il ait voulu attenter à la vie du Roi, soit qu'il ait pensé qu'il pouvait ne lui faire qu'une légère blessure, l'acte qui lui est imputé rentre dans les termes formels de l'article 86 du Code pénal, qui punit l'attentat contre la vie ou contre la personne du Roi.

La loi pénale, dans des vues dont on ne peut méconnaître la sagesse, a voulu réprimer, avec une égale sévérité, des actes qui portaient une atteinte si grave au caractère auguste de la royauté. Elle a voulu que la personne du Roi fût sacrée.

Mais, les faits une fois constatés, l'attentat prouvé, une question restait à résoudre : le prévenu avait-il, au moment où il commettait le crime, la conscience de son action et le libre exercice de sa volonté? En d'autres termes, était-il en état de démence au temps de l'action (art. 64 du Code pénal)? Cette question, Messieurs, vous le comprendrez facilement par l'exposé qui précède, a dû préoccuper la commission chargée de l'instruction,

On a de la peine à comprendre, au premier abord, qu'un homme ait eu la pensée d'échapper au suicide par l'attentat; que, sans motif de ressentiment ni de haine, il ait conçu le dessein d'un crime sur la personne du Roi. Les inventions merveilleuses dont il a parlé dans ses écrits, dont il a parlé aussi dans ses interrogatoires, et qui semblent être les rêves d'un cerveau malade; cette idée de tuer ou de tenter de tuer, et de mériter ainsi la mort dans des vues

d'humanité, et pour essayer de faire abolir la peine capitale, tout cela devait appeler nos réflexions.

Mais, en appréciant, avec une scrupuleuse attention, les éléments que les circonstances du procès, les écrits, la conduite et les interrogatoires du prévenu présentaient pour résoudre cette difficulté, nous avons été frappés des raisons puissantes que nous allons vous exposer.

A l'époque où le projet de l'attentat a été conçu, *Henry* dirigeait un établissement important et un assez grand nombre d'ouvriers; il veillait, avec peu d'ordre, mais avec soin et avec intelligence, aux détails nombreux et divers de sa fabrication et de son commerce.

Des investigations, faites avec la plus scrupuleuse exactitude, sur la vie passée de *Henry*, sur sa manière d'être dans les journées qui ont précédé le 29 juillet, n'ont pas fourni le plus léger indice d'une parole ou d'un acte qui pût réellement être considéré comme l'effet de l'aliénation d'esprit.

Ses prétendues inventions sont bizarres, inexécutables; mais serait-il juste et moral d'affranchir de la responsabilité pénale tous ceux qui rêvent d'impraticables découvertes?

Une lettre écrite par le prévenu, le 6 juin dernier, pour envoyer à *M. Raspail* le mémoire qu'il avait déjà communiqué à *M. de Lamartine*, est rédigée avec une sorte d'adresse et d'habileté, et avec une suite d'idées peu ordinaire chez un homme qui n'avait reçu aucune instruction. Et cependant cette lettre touche de près aux demandes extraordinaires, aux projets peu sensés qui tourmentaient *Henry*.

Le mémoire dont il s'agit, comme celui dit, *Ma préméditation*, dénotent beaucoup d'exaltation, contiennent beaucoup d'idées fausses ou extraordinaires; mais leur ensemble

ne paraît pas de nature à faire naître l'opinion que l'homme qui a tracé ces écrits n'avait pas la conscience de sa mauvaise action.

La dernière pièce (*la Préméditation*) présente, au premier aspect, de l'incohérence et des idées disparates; mais on s'aperçoit bientôt qu'elle a été écrite par fragment, que *Henry* quittait sa plume à tout instant pour s'occuper de ses travaux, et vaquer à ses affaires; il revenait le lendemain ou le surlendemain à son manuscrit, dans la solitude des nuits, et il jetait sur le papier les pensées dont il était alors occupé, sans songer à les rattacher par un lien quelconque aux phrases précédentes.

Dans ses nombreux interrogatoires, quoique souvent pressé par des questions embarrassantes, le prévenu n'a cessé de montrer une grande présence d'esprit, de l'intelligence et une attention soutenue.

Sans doute, *Henry* est un homme dont le cœur et l'esprit sont pervertis; son orgueil est excessif, son égoïsme est profond; il est sans croyance religieuse quelconque, quoiqu'il parle sans cesse de religion; deux passions le dominent et seules le font agir, le désir d'avoir une fortune, et une vanité sans limite; lorsqu'il voit qu'il ne peut satisfaire la première, il se livre au désespoir, et, dans ce moment même, on voit que l'orgueil ne l'abandonne pas; que cette autre passion le maîtrise, qu'il ne rêve plus qu'au moyen d'acquérir une célébrité à laquelle il se croyait destiné, et qui lui a échappé toute sa vie. Il y a là de graves et funestes erreurs de jugement; mais est-ce là de la démence? Y a-t-il absence de volonté et de conscience pour ce qui s'est fait? Nous croyons qu'il faut rester fidèles à la règle sage que la loi a tracée en cette matière, que la magistrature a toujours respectée, et dont un puissant

intérêt social demande le maintien, règle d'après laquelle l'acquiescement ne doit être prononcé que lorsque la démence exclut la volonté, la pensée du méfait et du crime, et, par suite, détruit toute culpabilité.

Nous devons nous borner à ces observations sur cet élément de défense, que le prévenu a toujours semblé vouloir repousser, mais qui n'échapperait pas à l'équité de ses juges s'ils y voyaient un caractère réel d'importance et de gravité.

Vous avez à vous prononcer sur votre compétence; la nature du crime ne peut laisser de doutes à cet égard; il rentre dans les dispositions formelles de l'article 28 de la Charte constitutionnelle, et vous avez toujours pensé qu'il appartenait à votre haute juridiction d'apprécier, avec l'impartiale fermeté qui la caractérise, des actes qui répandent la douleur et l'effroi dans le pays, et qui pourraient compromettre, à un degré si funeste, son avenir.

Messieurs, le fanatisme politique, qui a entraîné des misérables aux crimes les plus odieux, semblait s'affaiblir et s'éteindre, au milieu de l'exécration universelle dont ces coupables étaient l'objet. Espérons que l'horreur qu'inspirent à toute la France et au monde civilisé de récents attentats, nous préservera, pour l'avenir, des effets de cette aberration fatale qui a poussé des hommes violents et dépravés au plus grand des forfaits.

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 29 JUILLET 1846.

RÉQUISITOIRE ET RÉPLIQUE.



COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 29 JUILLET 1846.

RÉQUISITOIRE ET RÉPLIQUE

PRONONCÉS

PAR M. HÉBERT,

PROCUREUR GÉNÉRAL DU ROI.



PARIS.

IMPRIMERIE ROYALE.

AOÛT 1846.



COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 29 JUILLET 1846.

RÉQUISITOIRE

PRONONCÉ

PAR M. HÉBERT,

PROCUREUR GÉNÉRAL DU ROI,

A L'AUDIENCE DU MERCREDI 26 AOUT 1846.

MESSIEURS LES PAIRS,

Assemblés encore une fois pour juger un attentat contre la personne du Roi, il ne paraît pas, juridiquement du moins, que vous ayez à en rechercher la cause dans la pernicieuse influence des passions ou des relations politiques; il ne paraît pas non plus qu'il faille l'attribuer, cette fois, à un odieux et inconcevable sentiment de vengeance personnelle. L'accusé assure qu'il s'est toujours tenu en dehors des partis, de leurs projets et de leurs idées. Il proteste

même de son respect et de son admiration pour le Roi; et, il faut le dire, si nos recherches ne se sont point égarées, dans les antécédents nécessairement obscurs de cet homme, rien de grave et de concluant n'est venu; sous ce rapport, infirmer ses protestations.

Ce serait, si on l'en croit, à d'autres inspirations qu'il aurait obéi. Le désespoir causé par des infortunes domestiques, la ruine de ses affaires, le dégoût de la vie, l'auraient poussé à chercher dans un attentat et dans le châtement terrible qu'il entraîne le terme d'une existence vouée aux humiliations et à la douleur.

Si ce système était vrai, Messieurs, il n'aurait pour résultat que de vous faire découvrir une nouvelle source de crimes, et en même temps de dangers et d'inquiétudes, source qu'il faudrait se hâter de tarir par les moyens les plus énergiques et les plus sûrs; mais, en prenant pour certains les déplorables mobiles indiqués par l'accusé, il faudrait tout au moins, pour connaître ceux qui l'ont fait agir, y ajouter encore les désordres de la conduite, un orgueil sans bornes, un égoïsme profond, et la dépravation des sentiments et des idées.

Dans un système de défense adroitement préparé, plein, comme vous avez pu le remarquer, de précautions, de subtilités, de subterfuges, l'accusé cherche aujourd'hui à faire de son attentat une fausse et vaine démonstration. Ce serait, à l'en croire (non qu'il le dise, mais il essaye de le faire entendre), un semblant d'attentat, œuvre d'une intention seulement apparente, et qui devrait dès lors, par une conséquence sous-entendue et selon lui nécessaire, n'attirer contre lui qu'un châtement dérisoire. Il faut donc avant tout, Messieurs les Pairs, rendre aux faits et aux intentions leur vérité et leur nature.

Quant aux faits matériels, voici ce qu'ont établi l'instruction et les débats.

Le 29 juillet, vers sept heures et demie du soir, au moment où le Roi allait paraître sur le balcon des Tuileries, un homme pâle, agité, inquiet, était dans la foule, ayant les deux mains placées dans les poches de son pantalon, se tenant à une faible distance de la grille qui sépare le jardin public du jardin du Roi.

Au moment où le Roi, accompagné de la Reine et de la Famille royale, se présentait debout, pleinement à découvert, sur le balcon, deux coups de feu se font entendre. Cet homme avait été vu levant les bras armés de deux pistolets et les dirigeant vers le balcon.

Au bruit de l'explosion, aux mouvements que faisait l'accusé, plusieurs personnes se retournent et dirigent sur lui leurs soupçons, qui bientôt deviennent une certitude : elles le voient troublé, agité, balbutiant. On reconnaît qu'il est l'auteur de l'attentat ; on lui demande ses armes. Il répond : *Ce n'est pas moi, je n'en ai pas* ; et, pour que la démonstration appuie la protestation qu'il faisait entendre, il ouvre sa redingote pour faire voir aux témoins qu'il n'était porteur d'aucune arme. Cependant on aperçoit les pistolets qu'il venait de laisser glisser à ses pieds. Quelques instants après, la foule veut se précipiter sur le coupable ; c'est alors, circonstance qu'il ne faut pas confondre avec la première, qu'il fait entendre ces paroles suppliantes : *Ne me faites pas de mal, autrement je ne pourrais pas faire connaître mes complices.*

Dans cette foule pressée qui entourait l'accusé, personne ne s'était mépris sur la nature du fait ni sur les intentions de son auteur. Le Roi lui-même, du point où il

était placé (cela résulte de l'instruction), avait entendu l'explosion, malgré le bruit de l'orchestre et des acclamations de la foule ; Sa Majesté avait désigné de la main la place d'où le coup était parti et où le coupable devait se trouver. En même temps, elle avait rassuré, par son geste et son attitude ferme, la multitude inquiète, qui faisait entendre avec enthousiasme les cris de *Vive le Roi !*

Les vérifications ultérieures auxquelles s'est livrée la justice n'ont en rien démenti, n'ont fait que confirmer ces premières données et ces premières impressions.

Les pistolets ont été d'abord examinés. Il a été reconnu que c'étaient des pistolets dits *de poche*, et que, par une circonstance fortuite apparemment, la chambre de ces pistolets était plus grande que celle des pistolets ordinaires de ce calibre et de cette forme, qu'elle contenait une plus forte quantité de poudre, et que dès lors, la force d'impulsion étant plus grande, la portée des armes devait être plus étendue. Ces pistolets ayant été essayés, il a été reconnu qu'ils portaient à une distance, au maximum, de 100 mètres, et que, avec la charge régulière, ils portaient à 60 mètres.

A cette distance, expérience faite, la balle, frappant sur une cabane en planches, a percé une planche ; frappant sur une muraille, la balle s'est déformée et est revenue à 4 ou 5 mètres en avant. A la distance ordinaire, la balle s'est complètement aplatie, de sorte qu'il a été reconnu qu'en admettant une charge dans les conditions normales pour des pistolets de ce calibre, à la distance de 61 mètres où était placé l'accusé, les personnes placées sur le balcon pouvaient être atteintes, blessées ou même frappées à mort.

Les armes de cette dimension manquent de justesse, le

fait a été également constaté par l'expertise, et, il faut le dire, il n'avait guère besoin de l'être. Nous croyons, du reste, qu'il est superflu de demander si l'accusé a visé avec ces armes, car on ne vise pas, dans l'acception habituelle de ce mot, avec des pistolets de cette longueur. Viser suppose une ligne de mire, et les dispositions nécessaires pour que cette ligne existe et que les yeux la suivent en se dirigeant vers le but; mais ce qu'il y a de certain, c'est que les pistolets ont été vus levés et dirigés vers le balcon; c'est tout ce que pouvait faire le coupable. Ce qu'il y a de certain encore, c'est qu'avec ces armes, et avec leur défaut de justesse, il était possible que les projectiles allassent frapper la muraille, ou s'élevassent jusqu'au toit, ou tombassent dans le jardin, comme il était possible également qu'ils allassent atteindre le Roi, la Reine ou d'autres personnes de la suite. Il n'y avait aucune certitude, il faut le reconnaître, mais il y avait possibilité, danger d'atteindre et de blesser,

Il est facile de comprendre que les projectiles qui étaient dans les armes n'aient pas été et n'aient pas pu être retrouvés. Les recherches s'opéraient dans un jardin sablé, sur un terrain qui avait été fraîchement remué, et sur lequel s'étaient tenus pendant toute la soirée précédente plusieurs milliers de personnes. Ces recherches devaient, selon toute apparence, demeurer infructueuses. Au surplus, dans des circonstances beaucoup plus favorables pour de pareilles recherches, le résultat a été le même. Lors de l'attentat de *Lecomte*, on n'a pas retrouvé les balles, sur un terrain qui n'était pas dans les mêmes conditions et où il était plus facile de les découvrir. A la vérité, lors de l'attentat de *Lecomte*, on a constaté dans les draperies de la voiture une perforation qui indiquait le passage de la balle; à la vérité

encore, on a remarqué sur l'écorce d'un arbre, une excoriation que l'on pouvait attribuer au coup de la balle; mais admettez, ce qui est facile, que ces circonstances n'eussent pas existé, que le char-à-bancs n'eût pas de draperies, que l'arbre n'eût pas été à cette place, le crime en aurait-il été moins certain, moins réel et moins prouvé?

Dans une autre affaire que vous avez également jugée, l'attentat du mois de septembre 1841, les balles qui étaient dans le pistolet de *Quenisset* n'ont pas été retrouvées davantage. A-t-on douté que le pistolet fût chargé, et n'a-t-on pas prononcé contre l'auteur de ce crime la juste condamnation qu'il avait encourue?

Il ne faut donc pas, Messieurs les Pairs, attacher une importance exagérée à une circonstance qui est à peu près inévitable. Poser comme certain, ainsi qu'on semble le faire, que l'absence des projectiles, ou plutôt l'impossibilité de les retrouver dans de pareilles conditions, est un moyen décisif en faveur de l'accusé et qui écarte la pensée que les armes fussent chargées, c'est proclamer l'impunité de tous ceux qui, ayant essayé de commettre de pareils attentats, auront été assez heureux pour que les projectiles ne se retrouvent pas quand le crime n'aura pas réussi.

Mais si le projectile n'a pas été retrouvé, nous en avons du moins la trace; il y a preuve matérielle de son existence.

Le lendemain de l'attentat, l'adjudant du palais *Pimont*, qui avait été chargé, par le colonel qui commande le service du palais, de faire toutes les recherches pour découvrir ou les projectiles ou tout ce qui pourrait être preuve, indice dans le procès, *Pimont* a découvert une bourre, sur laquelle votre attention a déjà été appelée. Nous devons, Messieurs, ce point ayant réellement une grande impor-

tance, remettre sous vos yeux la déclaration de ce témoin, confirmée par celle d'un autre témoin que nous n'avons pas appelé.

« Le 30 juillet, au matin, dit le témoin *Pimont*, j'ai reçu l'ordre du colonel commandant le palais des Tuileries de faire, avec plusieurs surveillants, des recherches dans le jardin réservé, dans la direction de l'endroit où était *Joseph Henry* au moment où il a tiré vers le pavillon de l'Horloge. Il faut que vous sachiez qu'il y avait une foule énorme dans ce jardin réservé; j'y ai compté 2,500 chaises environ; vous pouvez donc vous imaginer combien le terrain était battu et piétiné par tant de monde: les allées y sont fortement sablées; il me parut donc presque impossible que les recherches qui m'étaient ordonnées produisissent un résultat utile; mais c'était une raison de plus pour les opérer minutieusement. Je fis examiner en vain les allées et les parterres: mais, étant descendu avec un garçon jardinier dans le fossé qui sert de séparation du jardin réservé d'avec le jardin public, je trouvai, avec le garçon jardinier, au pied d'une touffe de lilas que nous venions de secouer, un morceau de papier qui, évidemment, venait d'en tomber, car c'était la seconde fois que je passais à cet endroit, et je n'y avais rien vu la première fois; cette touffe de lilas est précisément celle qui a été désignée hier, lors de votre transport avec M. le Procureur général dans le jardin des Tuileries, par le tambour-major *Ulm*, comme celle auprès de laquelle il était appuyé au moment de l'attentat. Vous avez constaté vous-même que c'est au pied de cette touffe que vous avez vu le piquet placé par M. le commissaire de police *Trouessart*, lorsqu'il s'est transporté, le 30 juillet dernier, sur les lieux pour constater ces faits.

« J'examinai attentivement le fragment de papier que je

venais de ramasser; il me parut évident qu'il avait servi de bourre: il est résulté pour moi, de l'examen que j'en ait fait, qu'elle ne pouvait pas être la bourre de dessous du pistolet, celle mise entre la poudre et le projectile; cette bourre aurait été sinon complètement brûlée, du moins brûlée bien davantage que celle que je trouvais, et qui n'était que jaunie par la fumée de la poudre. J'ai constaté aussi que ce papier, qui est du papier Joseph très-mince, très-léger, papier qui sert à mettre dans les livres entre les gravures, ou à envelopper des bijoux, n'était pas roulé et froissé comme une bourre ordinaire; ce morceau de papier est percé au milieu: quand je l'ai ramassé, il avait en quelque sorte la forme d'une capsule, comme si on l'avait mis sur un mandrin. Le trou, de la dimension à peu près de l'extrémité de mon petit doigt, est dentelé autour de la déchirure. Mon habitude et mon expérience des armes à feu m'ont donné de suite l'opinion que le morceau de papier avait dû être employé, non-seulement comme bourre pour un lingot, mais encore qu'il avait dû envelopper le lingot tout entier, de façon à servir à la fois à l'empêcher de jouer dans le canon d'un pistolet, et à bourrer suffisamment sur la charge.

« Nous avons représenté au sieur *Pimont* un fragment de papier de soie paraissant avoir servi à bourrer un pistolet, par lui trouvé dans le fossé du jardin réservé, du côté du pavillon de Flore, ainsi qu'il résulte de procès-verbal de *M. Trouessart*, commissaire du police du quartier des Tuileries, du 30 juillet 1846. Nous avons rompu le scellé qui retenait ce morceau de papier par le milieu: nous l'avons développé; *M. Pimont* a dit: Je reconnais le papier que vous me représentez; c'est celui que j'ai trouvé dans le fossé du jardin réservé, et que j'ai déposé, le 30 juillet, entre les mains de *M. le commissaire de police Trouessart*;

vous voyez qu'il est tout à fait de même nature que les quatre fragments que vous venez de me représenter en présence de M. l'officier de paix *Roussel*. Il est facile de voir que ce papier a dû servir à envelopper un lingot. On peut y voir encore, par les taches qui y sont, la longueur du projectile, et vous pouvez remarquer que ce papier est assez grand pour avoir entouré un lingot de plusieurs doubles, et pour que ses extrémités aient pu être repliées de façon à servir de bourre, soit en dessus, soit en dessous. »

A la page suivante de l'information écrite se trouve la déposition du témoin *Gauvion*, garçon jardinier, qui, avec l'adjudant du palais, a retrouvé la bourre, et qui a porté les mêmes observations devant la justice.

Messieurs, ce fait est grave. Cette bourre est nécessairement sortie d'un des pistolets; on n'en peut douter, puisqu'elle était faite du même papier que *Henry* avait préparé pour en faire d'autres, et qu'on a trouvé dans l'une de ses poches. Si cette bourre avait été placée sur la poudre, elle aurait été brûlée, noircie et détruite. Au contraire, elle ne porte aucune trace de combustion opérée par la poudre, et elle n'est que légèrement jaunie; elle n'est donc pas la bourre de la poudre, elle ne peut être que celle du projectile.

Mais elle prouve autre chose; elle prouve que le projectile placé dans l'un des pistolets au moins, puisqu'on n'a retrouvé qu'une seule bourre, en avait été enveloppé, qu'elle avait servi à la fois à l'entourer pour qu'il n'y eût pas de jeu, de mobilité dans le pistolet, et à appuyer comme bourre sur ce même projectile dont elle porte l'empreinte.

L'accusé, du reste, n'a pas nié que ses deux pistolets fussent chargés avec des projectiles qui, dans sa pensée, ne pouvaient pas tuer, mais qui pouvaient blesser plus ou moins.

Telles étaient ses premières déclarations. D'abord, il a dit que ces projectiles étaient d'une composition particulière dont il avait le secret. Puis en dernier lieu, le 9 août seulement (remarquez bien cette date), après que les expertises avaient été faites, après que l'instruction lui en avait fait connaître le résultat, en lui apprenant la portée des pistolets, il a déclaré qu'ils n'étaient autres que deux lingots ou morceaux de fer qu'il avait lui-même coupés, limés et ajustés au calibre des pistolets. Il a ajouté que ces lingots étaient mobiles dans les canons.

Outre que cette version, dictée par un motif facile à concevoir, facile à pénétrer par tout le monde, et surtout par les personnes qui ont quelques notions sur les armes et sur leur emploi; outre que cette version se trouve contredite et démentie par cette circonstance que les projectiles étaient entourés et recouverts de papier, et que, dès lors, ils ne pouvaient pas être mobiles et s'échapper de l'arme au moindre mouvement, elle est d'une invraisemblance choquante, surtout dans sa dernière partie.

Pourquoi des projectiles mobiles? Comment *Henry* aurait-il pu les maintenir dans le canon des pistolets en même temps qu'il armait les pistolets? A ces questions *Henry* est obligé de répondre par l'explication la plus mauvaise et la plus inadmissible. Ses projectiles étaient mobiles, dit-il, afin de les jeter furtivement s'il était arrivé quelque tumulte. Il avait le doigt sur le canon, dit-il, pour empêcher ces projectiles d'en sortir; enfin ses pistolets étaient tout armés dans ses poches, et il les avait mis et conservés dans cet état depuis la rue de Limoges jusqu'au jardin des Tuileries; et, comme la chose paraît aussi difficile à faire que difficile à croire, *Henry* ajoute qu'il avait calé, main-

tenu ses pistolets dans ses poches, en les plaçant le canon en bas, à l'aide des morceaux de papier de soie qui ont été trouvés dans ses poches. Mais là encore, il faut le dire, *Henry* se trouve démenti par ce fait, attesté et certain, que ces quatre morceaux de papier destinés à faire des bourres, ou restes des bourres faites précédemment, n'étaient pas dans ses deux poches, comme il le dit. Le témoin *Roussel*, le témoin *Vitalis* et le procès-verbal qui a été dressé prouvent que les quatre bourres étaient placées seulement dans une poche.

Ainsi, toutes les explications qui vous ont été données à cet égard sont autant de tergiversations de la part de l'accusé; le motif qui les lui dicte n'est pas difficile à découvrir : c'est le désir de diminuer le plus possible, aujourd'hui, devant vous, la gravité de l'attentat qui lui est reproché.

C'est là, Messieurs les Pairs, le résultat de la terreur salutaire qu'inspire aux coupables l'appareil de la justice. Résolus, déterminés avant de commettre le crime, plus tard ils veulent en décliner les conséquences. Naguère vous en avez vu un exemple bien frappant dans le langage que tenait devant vous cet homme si résolu, si déterminé, si courageux, que vous avez dû condamner; il avait tiré deux coups de fusil sur le Roi, le fait était certain; il avait annoncé, dans ses premiers interrogatoires, qu'il l'avait fait sciemment, intentionnellement, avec préméditation, pour tuer le Roi. Et quand il fut devant vous, quand il vit approcher le moment suprême, quel mode de défense employa-t-il? Le second coup, disait-il, lui avait échappé malgré lui; il l'avait chargé, non contre le Roi, mais contre lui-même; c'était pour lui qu'il le réservait. Vous avez apprécié comme vous deviez le faire le motif qui déterminait l'accusé à tenir un pareil langage. Vous avez reconnu qu'il était contraire

à la vérité, qu'il était dicté à l'accusé par l'intérêt et le besoin de sa conservation.

Henry suit précisément le même système aujourd'hui. Il recule devant l'énormité de son crime, il voudrait l'atténuer, car, quoi qu'il dise, quoi qu'il ait écrit, quoi qu'il ait répété dans ses interrogatoires, il en redoute sérieusement les conséquences.

Mais, dans un autre temps, quand il le méditait, vous savez ce qu'il écrivait. Hier, pendant l'interrogatoire de l'accusé, nous lui avons lu, nous lui avons rappelé ce qu'il annonçait, ce qu'il projetait alors ; nous sommes dispensé de le faire aujourd'hui. « Il voulait tuer « quelqu'un, disait-il, pour qu'on le tue lui-même ; il voulait « réduire quelqu'un en poussière pour être réduit à son « tour en poussière ; il voulait frapper un grand personnage. » Et, si quelquefois il avait des retours d'humanité, des remords, c'était pour dire : Je voudrais être assuré de ne pas tuer, de ne faire que toucher, de ne faire que blesser.

Quand il tenait ce langage, évidemment il reconnaissait qu'il avait l'intention de charger ses pistolets, qu'il ne voulait pas faire un semblant d'attentat, seulement il disait, il feignait de croire qu'il dépendait de lui d'en mesurer les conséquences et de le rendre plus ou moins grave dans ses résultats.

Henry voulait donc tirer sérieusement sur quelqu'un ; le 1^{er} juillet, il s'était rendu à cet effet au poste du drapeau, le 29 juillet il tire sur le Roi ; mais à peine a-t-il tiré et manqué qu'il nie avoir tiré, il nie être l'auteur de l'attentat ; si son action avait été insignifiante, s'il n'avait eu rien à dissimuler, s'il avait voulu seulement se faire arrêter, se présenter comme l'auteur d'un attentat, en faisant une démonstration vaine et insignifiante, aurait-il nié, aurait-il dit : *Ce n'est pas moi, regardez, voyez, je n'ai rien.*

Il s'efforce, Messieurs, de combattre les dépositions des témoins sur ce point, et, avec l'habileté qui ne le quitte jamais, il ne veut pas dire qu'ils en imposent, qu'ils disent une chose contraire à la vérité; il dit seulement qu'ils ont pu se tromper! Voilà ce qu'il répondait hier, lorsque cinq témoins, appuyés par trois autres qui ont déposé dans l'instruction, venaient attester qu'ils l'avaient entendu positivement s'écrier: *Ce n'est pas moi, ce n'est pas moi; voyez, je ne suis pas armé.*

Eh bien! Messieurs, ces paroles, qu'il a prononcées au moment où on l'arrêtait, sont la plus grave accusation contre lui, prouvent qu'il était coupable, et coupable de quelque chose de sérieux, d'un attentat qui pouvait être plus ou moins grave dans ses conséquences; mais qui, à ses yeux comme dans la réalité, était un véritable attentat. Les soins qu'il met maintenant à combattre ces paroles, à en décliner la responsabilité, à lutter contre les témoins qui viennent les affirmer devant vous, prouvent, Messieurs, son habileté, la lucidité de son intelligence; montrent qu'il connaît la portée de ces dépositions, comme il a connu toujours la portée de son action; en sorte qu'il y a dans cette double circonstance à la fois preuve matérielle du crime, et preuve de la raison et de l'intelligence du coupable.

Mais l'accusé, Messieurs, avait-il une intention coupable, dans l'acceptation légale qu'on donne à ce mot? Pour le savoir, voyons rapidement ses motifs, et pour bien apprécier ses motifs, examinons quelles étaient sa situation et sa conduite.

Henry, qui était un simple ouvrier et qui eût dû toujours rester simple ouvrier, *Henry*, poussé par une confiance exagérée en lui-même, a voulu toujours s'élever au rôle d'inventeur et au rang de fabricant; il paraîtrait que, dès

1834, ses affaires étaient en désordre, que, dès cette époque, il était hors d'état de faire face à ses engagements. Depuis, ayant repris les affaires, les mêmes sentiments d'ambition et de vanité l'avaient poussé incessamment à des entreprises au-dessus de ses forces, et à délaisser son travail quotidien, son travail utile, pour courir après des inventions qui, selon lui, devaient l'illustrer et l'enrichir. Il ne parlait, il ne rêvait que de médailles, de distinctions, de décorations, et de gains annuels de 15 à 20,000 francs.

Cependant, Messieurs, il gaspillait, non-seulement ce qu'il possédait, mais encore ce qui lui était confié par les autres.

Depuis le mois de février 1841, jusqu'au mois de septembre 1844, 86,000 francs lui avaient été fournis par un seul bailleur de fonds, et ils avaient été dissipés; au mois d'octobre 1835, la mère du bailleur de fonds, qui avait hérité de son fils, avait consenti à réduire la dette de 86,000 francs à 25,000 francs, à condition qu'ils lui seraient remboursés au bout d'une année, c'est-à-dire au mois d'octobre 1846, faute de quoi la dette revivrait tout entière.

Les experts qui ont été nommés par la justice, qui a voulu s'éclairer sur tous les points, ont constaté qu'au 29 juillet 1846, au jour de l'attentat, la dette de cet homme s'élevait à près de 100,000 francs, que ses ressources en créances, bonnes, mauvaises ou douteuses, en outils et en matériel, c'est-à-dire en valeurs toutes à peu près irréalisables, n'étaient pas de la moitié de cette somme. De plus, il a été constaté qu'à la fin d'août il avait en loyers, billets et autres dettes exigibles, 7,557 fr. 45 cent. à payer pendant le mois d'août; enfin, que, depuis 1842, il avait été constamment au-dessous de ses affaires, que ses écritures

n'étaient point tenues, et que sa faillite était imminente.

Henry attribue ce désordre inexplicable à l'inconduite de sa femme, qu'il accuse d'adultère; et, dans ses écrits, se présentant comme un défenseur de la morale, il reproche au législateur de n'avoir point édicté des peines plus sévères contre ce délit. Il est peut-être permis, Messieurs, de douter que ces accusations de *Henry* contre sa femme, qu'il reporte à dix-huit années, aient tout le fondement et toute la réalité qu'il prétend leur donner; car hier, un témoin, le sieur *Fontaine*, ne disait rien de semblable de cette femme, et pensait au contraire que le mauvais caractère et les mauvais procédés de *Henry* étaient la véritable cause qui l'avait forcée à quitter le domicile commun.

Mais, quoiqu'il en puisse être, ce qui est certain, établi au procès, et ce qui fait connaître l'accusé, c'est que, d'une part, en février 1841, son capital exempt de dettes, ainsi que l'ont constaté les experts, était de 11,072 fr. 25 cent. suivant inventaire. Or, sa femme l'avait quitté à cette époque depuis treize ans. Elle n'est pas revenue depuis; il ne lui a fourni aucun secours: ce n'est donc pas elle qui l'a conduit à la ruine. Le second fait qui n'est pas moins certain, c'est que, depuis quatorze ans, ce prédicateur de morale dans ses écrits entretenait, l'instruction l'a encore établi, chez lui, au sein de sa famille, sous les yeux de ses enfants, dont l'un était âgé de huit ans et l'autre de dix ans, une concubine qu'il y avait fait entrer en lui faisant croire qu'il était riche, et qui apprit le lendemain seulement du jour où elle était entrée chez *Henry*, et où elle avait cédé à ses sollicitations, que dès cette époque il était ruiné, et qu'il n'avait fait que l'associer à son inconduite et à sa ruine. C'est au milieu de ce genre de vie et de cette

situation de ses affaires que *Henry* s'est trouvé assailli de noires pensées; personne n'en sera surpris : il n'avait, à coup sûr, ni la tranquillité de la conscience, ni les idées morales qui soutiennent; il n'avait pas davantage, quoiqu'il essaye de le dire (mais ses écrits condamnent à cet égard ses assertions), les sentiments religieux qui consolent.

Il était doué d'une vanité excessive, prodigieuse; il avait horreur d'une vie obscure, laborieuse et subordonnée; il avait horreur de la pensée de redevenir simple ouvrier, quoiqu'il soit un artisan habile et qu'il eût pu gagner 10 fr. par jour. Dans un de ses écrits, celui qu'il adresse à un philanthrope, il se compare à un colonel qui redeviendrait soldat, ou à un poète qui, par des revers de fortune, deviendrait copiste des œuvres des autres. Le sentiment qui dominait chez lui c'était l'orgueil, c'était le désir du bien-être et l'horreur d'une condition humble, mais honnête, qui l'aurait mis à même de pourvoir à tous ses besoins. Il aime mieux devenir mendiant; il écrit à des banquiers, à des philanthropes; il leur expose ses malheurs; il leur dit qu'il est placé entre la honte de n'avoir plus rien, de redevenir ouvrier, et le suicide; mais qu'il veut vivre, qu'il aime la vie, et il leur demande tantôt de l'argent, tantôt un asile chez eux, et les miettes de leur table pour qu'il puisse se livrer tranquillement à des travaux intellectuels. Il a souvent, il a toujours même parlé de suicide. Nous ne savons pas s'il y a sérieusement pensé; mais ce qui est certain pour nous, c'est qu'il n'avait ni le courage de se résigner au malheur en travaillant, ni le courage de s'en affranchir en se donnant la mort; courage malheureux, qui rend criminel aux yeux de la Divinité, mais qui vaut mieux que le lâche calcul qui consiste à commettre un attentat contre le Souverain. C'est cependant la résolution qu'il a prise. Il l'a prise

avec réflexion; il l'a préparée pendant plusieurs semaines.

Maintenant son intention pourrait-elle être douteuse? Ne l'a-t-il pas exprimée dans divers passages de ses écrits? Il a voulu réduire un autre en poussière; il a voulu tuer pour qu'on le tue. Dans les moments mêmes où il ne veut plus tuer, il veut atteindre quelqu'un, il veut casser un bras, bleuir la peau, faire une contusion quelconque. Voilà ce qu'il répète sans cesse. Et cette intention de tirer tantôt sur une personne, tantôt sur une autre, il finit par la concentrer sur le Roi; il songe à l'attendre sur la route de Neuilly, et, le 30 juin, quand il achète des pistolets, de peur que les pistolets ne soient trop faiblement chargés, il en augmente la charge.

Les deux circonstances constitutives du crime, le fait d'avoir tiré sur le Roi et l'intention de l'atteindre, sont donc établies.

Mais l'accusé, lorsqu'il a commis l'attentat, était-il dans un état de raison qui puisse le rendre responsable aux yeux de la loi? Était-il, comme l'ont dit nos maîtres en législation, *compos mentis*, c'est-à-dire en état de discerner le bien du mal, de se rendre compte de la portée et de la moralité de son action? Agissait-il librement, sachant ce qu'il faisait, sans y être contraint par une force à laquelle il ne pût résister? En un mot, était-il en démence?

On a fait souvent, à l'occasion des attentats, on fait encore, à l'occasion de celui-ci, un étrange abus de ce mot de démence.

Je ne parle pas de la défense; c'est son droit, c'est son devoir de rechercher dans les actes, dans les paroles, dans les antécédents, dans les habitudes de l'accusé, tout ce qui peut avoir pour résultat d'affaiblir la culpabilité, d'éloigner ou de diminuer le châtement. Mais je parle d'une opinion vulgaire, irréfléchie, qui se manifeste à l'occasion de ces

crimes, et particulièrement des attentats, qu'on croit ne pouvoir expliquer par des motifs, par des circonstances ordinaires.

Ce ne peut être, dit-on, alors, que l'acte d'un insensé; car quel intérêt avait-il à commettre le crime? Quel succès pouvait-il espérer? Faut-il donc, pour une folle tentative, mettre en action les grands pouvoirs de l'État? et au lieu de juger un tel homme avec éclat et sévérité, ne vaudrait-il pas mieux le faire déclarer fou par la justice ordinaire, et le faire jeter obscurément dans un asile d'aliénés? Pourquoi ne pas imiter l'Angleterre, et, par une fiction qui profite à la politique et à l'humanité, voir la folie là même où elle n'existe pas, et déclarer que celui-là est fou qui a osé attenter à la vie du Roi?

Voilà la théorie qu'on invoque pour la défense de l'accusé, et qu'on a invoquée pour la défense de beaucoup d'autres, qui s'étaient volontairement placés dans la même situation.

Il faut l'examiner, non pour vous, Messieurs, qui avez sur ce point des connaissances acquises, des idées arrêtées, et une longue et solide expérience, mais pour le public qui assiste à ces débats, qu'il est toujours bon de préserver des fausses idées, qu'il est toujours utile d'éclairer, surtout lorsqu'il s'agit du sens et de l'esprit de nos lois.

Le moindre tort de ce système, c'est, en effet, d'être en révolte ouverte contre les lois, lois pénales, lois civiles, lois constitutionnelles. Aux yeux de la loi pénale, l'auteur du crime ne cesse d'être responsable que lorsqu'il est en démence au temps de l'action, ou lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister. Ce sont les termes de la loi. En ce cas, la loi acquitte l'accusé, parce qu'il n'avait pas de volonté.

Aux yeux de la loi civile, l'homme ne cesse d'avoir une

volonté qui le rend responsable devant la loi et la justice, que lorsqu'il est en état d'imbécillité, de démence ou de fureur. C'est le texte même de la loi civile.

Eh bien ! qui peut dire que cet homme ici présent n'a pas eu de volonté, qu'il n'a pas su, qu'il n'a pas compris ce qu'il faisait ? qu'il n'a pas su qu'il faisait mal, qu'il faisait une action odieuse, qu'il commettait un crime en tirant sur la personne du Roi, et qu'il encourait un châtement ? Il l'a si bien compris, que c'est là ce qu'il a écrit et répété sans cesse. Où est la force, où est la contrainte intérieure, la contrainte morale si l'on veut, à laquelle il n'a pu résister quand lui est venue la première fois la pensée de tirer sur le Roi ?

N'a-t-on pas la preuve, au contraire, par tous les éléments du procès, de l'empire que cet homme exerçait sur lui-même ? Les témoins que vous avez entendus hier, même les plus favorables, ceux qu'il avait appelés, n'ont-ils pas déclaré que, quand il avait une idée il y tenait, qu'on ne pouvait pas l'en faire départir et qu'il avait un grand empire sur lui-même ?

Le suicide s'est présenté bien des fois à son esprit. Lisez ses écrits, et vous verrez comment il a analysé, discuté, calculé cette pensée, et comment il s'est démontré à lui-même, par des raisons qu'un moraliste ne désavouerait pas, que le suicide était un crime et qu'il n'y devait pas recourir.

Il a eu une autre fois, il l'a dit encore dans ses écrits, la pensée de tuer sa femme ; il a eu ensuite la pensée de se battre en duel avec celui qu'il croyait le complice de sa femme.

Eh bien, vous verrez encore de quelle façon il a discuté, pesé tout ce qui se rattachait à ces idées de meurtre et

de duel, et comment il est arrivé à les écarter et à se mettre au-dessus des tentations qui l'avaient saisi.

Il a songé aussi à tuer son bailleur de fonds, parce que son bailleur de fonds, qui devait lui fournir 25,000 francs, ne les lui donnait pas assez tôt pour l'empêcher de tomber en déconfiture. Eh bien ! il a écrit encore comment il avait écarté cette idée.

Puis il a pensé le 1^{er} juillet à tuer un grand personnage ; il avait, quoiqu'il l'ait dénié hier, mais nous en avons retrouvé la preuve dans ses interrogatoires, il avait fait arranger exprès sa tunique et disposer les poches pour y mettre les pistolets. Eh bien ! le cœur lui a failli, dit-il ; il n'a voulu, comme il en avait eu le projet d'abord, ni tuer ni blesser. Il a encore été assez maître de lui pour écarter cette pensée.

Enfin, il avait des voisins avec lesquels il était mal, et dont il médit beaucoup dans ses écrits. Il s'est demandé s'il ne pourrait pas les tuer, et comme c'était là un sentiment de vengeance non avouable, il nous dit qu'il a repoussé cette idée, malgré tout l'entraînement qui l'y portait.

Une autre idée encore lui était venue, idée horrible, qui vous a été indiquée hier par M. le Chancelier, et que vous avez pu connaître en vous reportant à la page 214 des écrits de cet homme. Qu'elle s'applique à l'action ou à la menace, la pensée est odieuse. Eh bien, il a encore été assez maître de lui-même pour reconnaître qu'il ne devait pas donner suite à ce dessein, à cette pensée, et il l'a écartée.

Nous demandons maintenant comment cet homme qui avait tant d'empire sur lui, qui pouvait maîtriser ses penchants, ses idées, ses volontés, n'aurait pas eu la force de résister à la pensée du régicide ; comment il aurait été con-

traint, entraîné par une force supérieure qui aurait dominé ses intentions, sa volonté, et l'aurait rendu fatalement coupable, puisque son excuse, dans cette circonstance, serait la fatalité qui l'aurait poussé à devenir l'agent matériel d'un crime.

Quant à l'imbécillité, à la fureur, à la démence, est-il possible d'en parler sérieusement, quand on a vu, quand on a entendu l'accusé et qu'on a lu ses interrogatoires ?

Qu'on dise que c'est un esprit chimérique, un caractère morose et ombrageux, un naturel dépravé par l'orgueil et la vanité, un homme épris de lui-même et mécontent de tout le monde, mettant au service d'une intelligence faussée des connaissances incomplètes et mal digérées, voilà tout ce qu'on peut dire de plus, et c'est peut-être la vérité. Mais que d'individus dans ce cas au sein de la société ! Combien de cœurs et d'esprits qui sont travaillés, de nos jours surtout, par cette maladie déplorable !

Est-ce donc là de l'imbécillité, de la fureur, de la démence dans le sens de la loi, dans ce sens que l'homme n'ait plus sa liberté pour le bien et pour le mal, et sa pleine responsabilité devant la justice et devant la loi ?

N'est-on pas effrayé à l'idée de décréter l'impunité en faveur de tous ceux qui, ne sachant plus que devenir, qui, déçus dans leurs espérances ambitieuses, trompés dans leurs combinaisons extravagantes, commettraient un crime pour se sauver ou pour périr, comme l'a dit l'accusé ; pour se sauver par je ne sais quelles chances que les hommes désespérés attendent toujours des catastrophes et des bouleversements ; pour périr avec éclat s'il faut périr, ou plutôt pour se soustraire aux embarras de leur position par une détention au bout de laquelle se trouverait encore l'espérance ?

Il n'y a donc pas démence, il n'y a pas contrainte exercée sur la volonté libre de cet homme. Selon la vérité, les faits, la loi, il ne nous paraît pas possible de le déclarer.

Maintenant, quels seraient les résultats si l'on voulait admettre la démence comme expédient de politique et d'humanité, car c'est à ce titre aussi qu'on l'invoque et qu'on la réclame ?

Ces conséquences, Messieurs, il est bon de les apprendre, non pas à vous, sans doute, mais à tous ceux dont l'attention est portée sur ce procès et sur ces débats; ces conséquences, ce serait l'acquiescement pur et simple de l'accusé, sa mise en liberté absolue, immédiate, ou tout au plus dans quelques jours.

On croit communément qu'un tribunal criminel, en reconnaissant la démence d'un accusé, en l'acquittant des poursuites du ministère public, peut ordonner, par mesure de sûreté, qu'il restera détenu pour toute sa vie ou pour un temps déterminé; on croit que, sur la demande du ministère public, les tribunaux peuvent l'ordonner en toute circonstance, ou qu'au moins, l'autorité administrative à cet égard a les pouvoirs les plus grands.

Messieurs, il faut mieux connaître nos lois. Toutes les fois que les tribunaux criminels se sont ingéré d'adopter, bien que dans les vues les plus respectables, de pareilles mesures et de pareilles déterminations, leurs décisions ont été constamment annulées.

Voici à ce propos comment s'exprimait un magistrat illustre qui a laissé l'empreinte de sa haute raison, de sa dialectique vigoureuse et de son savoir profond sur tous les premiers monuments de notre jurisprudence; j'ai nommé le Procureur général *Mertin*.

« Lorsque le tribunal, au lieu de se renfermer dans les

limites de sa compétence, les dépasse tout à coup; lorsque, usurpant le pouvoir administratif, il condamne à une reclusion perpétuelle, et cela *par mesure de sûreté*, un prévenu qu'il était de son devoir d'acquitter ou de condamner purement et simplement, il est évident qu'il entreprend sur les attributions de l'autorité administrative; et quand, non content de convertir en peine une simple mesure de police, il rend cette peine indéfinie ou plutôt éternelle, il est impossible de ne pas voir, dans cette confusion monstrueuse des deux pouvoirs, une injustice révoltante, puisque, dans tous les cas, la durée de la reclusion ne saurait être indéterminée, qu'elle est nécessairement subordonnée à la durée incertaine de la maladie, et que l'époque où la cause de la détention viendrait à cesser doit nécessairement être le terme de la mesure qui l'aurait provoquée. »

Ces principes, Messieurs, ont été consacrés depuis par une loi qui régit aujourd'hui la matière, loi à laquelle vous avez pour la plupart contribué, la loi du 30 juin 1838. En se reportant aux articles 13, 18, 22 et 30 de cette loi, voici ce qu'on y voit :

L'individu qui est regardé comme aliéné peut être, à la demande de sa famille ou du ministère public, placé provisoirement dans une maison d'aliénés, mais seulement sur le certificat des gens de l'art, attestant qu'il est aliéné. Si, par mesure de sûreté, l'entrée dans la maison d'aliénés a précédé le certificat, il faut que le certificat suive immédiatement, faute de quoi le citoyen, car c'est du droit des citoyens qu'il s'agit, doit être immédiatement relaxé.

Quinze jours après, nouvelle consultation des gens de l'art; à des époques rapprochées, un registre doit constater l'état mental du détenu; dès qu'il apparaît qu'il n'est plus

en état d'aliénation mentale, il doit à l'instant même être remis en liberté.

S'il s'agit d'un homme qui a été traduit devant les tribunaux criminels et acquitté pour cause de démence, l'autorité administrative peut tout d'abord le placer dans une maison d'aliénés; mais il faut qu'il soit constaté, par des certificats de médecin, que la démence existe encore.

A chaque instant l'autorité administrative peut être appelée à prononcer de nouveau sur l'état mental de cet individu; à chaque instant sa mise en liberté peut être demandée. Si le Préfet croit qu'il est revenu à la raison, et ce, d'accord ou en opposition avec les attestations des gens de l'art, s'il croit que cet homme n'est plus en démence, il doit lui rendre la liberté; s'il pense le contraire, la question peut être portée devant les tribunaux civils, devant la magistrature, gardienne vigilante des droits des citoyens; et si cet homme est jugé avoir recouvré la raison, il redevient libre à l'instant.

Enfin, la loi prononce les peines les plus sévères contre tous citoyens, contre tous fonctionnaires qui, sous prétexte de démence, auraient privé quelqu'un de sa liberté.

Voilà quelle est la législation qui nous régit.

En Angleterre, Messieurs, nous le savons, la législation est tout autre. Et c'est parce qu'on se préoccupe de ces usages d'un autre pays, sans examiner s'ils peuvent être appliqués au nôtre, que l'on s'étonne que, dans certains procès, des mesures de sûreté n'aient pas été substituées aux formes régulières de la justice criminelle.

En Angleterre, il est vrai, quand un individu, traduit devant le jury pour cause de crime de haute trahison, ou pour attentat, est acquitté par le jury, la cour peut ordonner

que cet individu restera détenu tant qu'il plaira à S. M. Il est mis à la disposition du Gouvernement, qui peut le détenir tant qu'il le juge convenable.

C'est là, Messieurs, ce qui a été fait dans le procès d'*Oxford*, en 1840; d'*Oxford*, dont la démence était évidente, manifeste, et avait été reconnue par tout le monde. Acquitté par le jury comme étant en état d'aliénation mentale, il fut dit qu'il serait détenu tant qu'il plairait à S. M.

Mais déjà, en Angleterre, on avait senti qu'une pareille disposition avait de graves inconvénients; car, établie par deux statuts du règne du roi Georges III, en 1838 elle a été modifiée par un nouveau statut, qui porte que l'on ne pourra plus détenir, même dans ce cas, que sur le certificat des médecins, et que l'on pourra, à toute époque, se prévaloir de l'attestation nouvelle des gens de l'art, pour établir que l'aliénation mentale a cessé.

Ne croyez pas, du reste, Messieurs, qu'en Angleterre, bien que ces procès soient dévolus au jury, on soit si facile à admettre la présomption de démence dans les accusations d'attentat contre la personne du Souverain, et à déclarer, en faisant bon marché de la vérité, soit par des considérations d'humanité, soit par des considérations politiques, qu'un individu est en état de démence.

Je vous parlais du procès d'*Oxford* en 1840; mais il y en a eu un autre en 1842, celui de *Francis*, qui mérite d'être remarqué; il était accusé d'avoir, dans des circonstances qui avaient un rapport frappant avec le procès actuel, tiré sur la Reine; il avait tiré avec un pistolet de poche, et, seulement, à une moindre distance. Il niait que son pistolet contiât un projectile. Le projectile n'avait pas été retrouvé, et n'avait pas laissé de traces; seulement des témoins déclaraient que la force de l'explosion leur avait fait

supposer que le pistolet n'était pas seulement chargé à poudre. Quelques contradictions, qui se trouvaient dans les dires de l'accusé, donnaient lieu de penser qu'en effet un projectile quelconque, balle ou autre, avait été employé pour charger le pistolet dirigé contre la Reine. Pourquoi, disait-on, pour la défense de l'accusé, ce jeune homme aurait-il commis ce crime? Sa conduite a toujours été sans reproches; il était dans la misère, il était dominé par les angoisses d'une pareille situation; mais jamais il n'a été affilié à aucune association politique; on ne l'a jamais entendu rien dire contre sa Souveraine; tout prouve donc la démence, et, de plus, l'existence même de l'attentat n'est pas prouvée.

Plusieurs questions furent soumises au jury, parce que, suivant les usages de l'Angleterre, les questions se divisent et se subdivisent. On demanda au jury : L'accusé a-t-il tiré sur la Reine avec un pistolet chargé à balle? A-t-il tiré sur la Reine avec un pistolet dans lequel il y eût un projectile quelconque? A-t-il tiré sur la Reine avec un pistolet seulement chargé à poudre, et avec une bourre qui pût produire quelque effet? Enfin, était-il en état de démence? Le jury déclara qu'il n'était pas en état de démence. Le jury déclara que le pistolet n'était pas chargé à balle, mais que l'accusé était coupable d'avoir tiré avec un pistolet chargé à poudre et avec un projectile quelconque. *Francis* fut condamné à mort, et la Reine, peu de jours après, usant de la haute prérogative qui lui est dévolue par la constitution, et qui devient quelquefois le correctif de la sévérité obligée de la loi, en Angleterre aussi bien qu'en France, la Reine, usant de sa haute prérogative, commua la peine de mort en la peine de la déportation perpétuelle.

Ce point jugé par le jury avec tant de pénétration et de fermeté avait révélé toutefois une lacune dans la loi an-

glaise. Car qu'eût-on décidé, dans le cas où le jury aurait déclaré que l'arme n'était point chargée ?

C'est pour prévoir ce cas qu'un nouvel acte du Parlement est venu établir depuis, que le simple fait d'avoir tiré sur la Reine, sans aucun projectile et seulement pour l'effrayer, serait puni de sept ans de déportation et de la peine du fouet. Voilà l'état de la législation et de la jurisprudence anglaise.

On voit que la différence entre les deux législations se résume par un mot : chez nos voisins, quelquefois on enferme le coupable ; chez nous, toujours on le juge.

On agit ainsi chez nous, parce qu'ainsi le veulent nos lois, nos institutions, j'ajouterai encore, parce qu'ainsi le veulent nos mœurs, qui n'admettraient jamais, dans des choses aussi sérieuses que les choses de la justice, ni l'arbitraire ni la fiction.

Maintenant, dès que les attentats contre le Roi doivent être jugés comme doivent l'être tous les crimes, sérieusement, suivant la vérité des faits, sans fictions, sans considérations prétendues de politique ou d'humanité, qui donc peut s'étonner qu'ils doivent l'être par vous et avec toute la sévérité que réclament et que justifient le mal qu'ils causent à la société et le trouble qu'ils jettent au sein de l'État ?

L'article 28 de la Charte constitutionnelle dit que les attentats contre la sûreté de l'État seront jugés par la Chambre des Pairs. Quand l'article 86 du Code pénal qualifie attentat contre la sûreté intérieure de l'État l'attentat contre la vie ou contre la personne du Roi, qui donc aurait droit de trouver mauvais, injuste ou impolitique, que des lois aussi respectables, aussi impératives, soient fidèlement et strictement exécutées ?

On dit qu'en cette matière comme en toute autre, il doit y

avoir du plus et du moins ; que l'attentat commis par un homme obscur, sans qu'il y ait complot, sans qu'il y ait de complices, que l'attentat qui n'a pas réussi et qui n'a pas mis les jours du Roi dans un péril manifeste, n'est digne ni de cette haute juridiction, ni de ce châtement exemplaire.

Messieurs les Pairs, quand on parle ainsi, on oublie, nous le croyons, la haute pensée qui domine dans nos institutions ; on méconnaît ce qu'est, ce que doit être la Royauté dans notre ordre constitutionnel, et cette protection énergique et permanente qui ne doit pas cesser un instant de l'entourer et de la recommander au respect et à la vénération publique.

Qu'importe d'abord l'obscurité de l'auteur de l'attentat ? qu'importe qu'il ait agi seul ou qu'il ait des complices ? A-t-il moins levé la main sur la personne inviolable et sacrée ? Est-ce que ce n'est pas en vue surtout, en vue seulement de cette personne royale que votre juridiction est instituée en de pareils cas, afin que la personne la plus auguste soit défendue par le tribunal le plus indépendant, le plus ferme et le plus élevé ? L'attentat contre la vie ou contre la personne du Roi, voilà ce qui détermine votre juridiction et votre compétence.

Qu'importe également la réussite ou l'insuccès de l'attentat, le plus ou le moins de danger, de danger physique et matériel que la personne royale aura pu courir. Faudra-t-il donc, pour que le juge s'émeuve sur son siège, pour qu'il s'arme de toutes les sévérités de la loi, qu'autour du Roi le sang de ses plus fidèles serviteurs ait coulé comme lors de l'attentat de *Fieschi* ? Ou faudra-t-il que la balle homicide ait, comme dans les attentats de *Meunier*, d'*Alibaud* et de *Lecomte*, effleuré la tête auguste du Roi ? Et quand on dispute ainsi sur le plus ou le moins à l'occasion d'un attentat d'ailleurs manifeste en lui-même

et par la matérialité des faits et par l'intention qui y a présidé; quand on discute sur l'étendue du danger que le Roi a pu courir, et sur l'énergie et la sûreté des moyens de destruction qui ont été employés contre sa personne, n'est-ce pas avouer, en quelque sorte, que l'on se sent comme blasé par le spectacle de tant d'odieux attentats dont ces quinze ans nous ont rendus les témoins?

Messieurs, ni nos lois, ni votre raison, si élevée et si sage, ne se prêtent à ces tristes distinctions. Il n'en est point, il ne peut point en être des attentats contre le Roi comme des crimes contre les particuliers. Veuillez prêter votre attention à ces dernières réflexions, que nous croyons conformes à la véritable pensée de la loi.

S'agit-il d'un crime ordinaire contre la sûreté des personnes, la loi s'enquiert, avant tout, du mal matériel qu'il a causé et des moyens employés pour le commettre, afin d'y proportionner la répression. Si l'on a tué avec préméditation un simple citoyen, c'est le dernier supplice; si l'on a tué sans préméditation, c'est pour la vie une peine afflictive et infamante; si l'on n'a causé qu'une maladie dépassant un certain nombre de jours, la durée de la peine afflictive et infamante se réduit; enfin, si la maladie, si l'incapacité de travail a été moindre encore, c'est une peine purement correctionnelle.

Voilà la théorie de la loi pour les crimes contre la sûreté des personnes.

Rien de semblable n'existe et ne peut exister évidemment quand il s'agit de la personne du Roi; à l'égard de cette personne auguste la loi n'a pu admettre que trois degrés dans la culpabilité : l'attentat à la vie, l'attentat à la personne, l'offense publique. L'attentat à la vie, si le coupable voulait donner la mort; l'attentat à la personne, s'il ne

voulait qu'atteindre la personne et non la tuer; l'offense publique, qui s'applique à un autre ordre de faits, et qui n'est qu'un délit.

C'est là tout ce que dit la loi, parce que c'est tout ce qu'elle a pu dire. C'est qu'en effet, la personne royale ne saurait se prêter à cette analyse matérielle que l'on fait de la personne des simples citoyens pour asseoir l'application de la loi pénale. Contre la personne royale, il n'y a pas, il ne peut pas y avoir de médiocres attentats. Dans le Roi réside la majesté, la dignité de l'État, dont il est le plus auguste représentant. En sa personne doivent résider aussi toute la sécurité permanente, absolue qu'il faut conserver à l'État, et le respect inviolable et profond que tous les citoyens lui doivent. Et de même que l'État, être politique et moral ne comporte pas cette distinction étroite entre les atteintes matérielles, de même on ne saurait les appliquer à la personne du Roi qui représente l'État.

Voilà ce que comprenait très-bien, en 1842, le jury anglais, quand il prononçait sur l'affaire de *Francis*, dont nous vous faisons connaître tout à l'heure les circonstances, qui ont tant de rapport avec celles qui nous occupent en ce moment. Voilà ce que doit comprendre bien mieux encore la Chambre des Pairs dans la haute position qui lui est faite par notre Constitution.

Messieurs les Pairs, en présence de l'accusation portée devant vous, et des faits qui la justifient, vous êtes donc placés dans cette situation que nous résumons en peu de mots :

Ou d'admettre la démence, qui n'existe pas, et qui, déclarée, éteint l'accusation, rend cet homme à la liberté ou lui donne le droit de l'obtenir dès demain;

Ou de déclarer qu'il n'y a pas d'attentat, que le fait du

29 juillet ne fut qu'une chose indifférente, puérile, et que l'homme qui aura tiré sur le Roi, dès qu'il aura acquis l'assurance que les projectiles n'ont pas été retrouvés pourra échapper purement et simplement à la poursuite, en disant qu'il n'a fait, qu'il n'a voulu faire qu'un semblant d'attentat, qu'une vaine démonstration, et se jouer de la justice ;

Ou bien encore de poser en principe qu'il y a contre le personne inviolable et sacrée du Roi des attentats de différente nature ; que le Roi , pour la protection de sa personne royale , qui représente l'État, est purement et simplement dans la classe des simples citoyens , et qu'à part cette peine aggravante du parricide que vous connaissez , l'attentat et la peine doivent se mesurer uniquement sur le mal physique que la personne du Roi aura souffert ;

Ou de juger enfin, comme nous croyons que le veulent le texte et l'esprit de nos lois, le vœu de nos institutions, l'intérêt et la sécurité de l'État, que quiconque a dirigé contre le Roi une arme homicide, s'il peut attendre ailleurs quelque pardon, ne doit trouver devant la loi, devant les juges qui l'appliquent, ni atténuation ni excuse.

Messieurs les Pairs, lorsque les questions sont ainsi ramenées à leurs véritables termes devant des juges tels que vous, la solution ne saurait en être douteuse.

Notre devoir nous prescrit de vous demander une décision conforme à la réalité des faits, à la juste sévérité de la loi ; nous l'attendons de votre amour profond de la vérité et de la justice, et de votre dévouement aux grands intérêts du pays.



RÉPLIQUE

PRONONCÉE

PAR M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU ROI

A L'AUDIENCE DU MERCREDI 26 AOUT 1846.

MESSIEURS LES PAIRS,

Dans la défense que vous venez d'entendre, et qui a mis habilement et généreusement en lumière tout ce qui pouvait militer en faveur de l'accusé, on a nié d'abord l'existence de l'attentat et sous le rapport du fait et sous le rapport de l'intention. Sur ce point important, disons rapidement quelques mots qui nous paraissent décisifs.

Quelle est la situation ? Un homme a tiré sur le Roi avec deux pistolets chargés ; l'explosion a été forte, circonstance qui n'est pas à négliger, et, bien qu'on ait saisi dans le dire d'un témoin qu'il avait cru n'entendre que le bruit de pétards, d'autres témoins ont tous déclaré que la détonation avait été très-forte. L'un d'eux en a éprouvé, durant plusieurs heures, une sensation très-vive dans l'oreille, et même il sort de l'instruction, qu'au point où était placé le Roi, c'est-à-dire à 61 mètres, malgré le bruit de l'orchestre et des acclamations, la détonation avait retenti assez violem-

ment pour que le Roi indiquât à l'instant même, et que les personnes qui entouraient Sa Majesté reconnussent le point d'où les coups de feu venaient d'être tirés.

Quel est au premier abord, *primâ facie*, comme disent les jurisconsultes, le sens, le caractère d'une action commise en de telles circonstances ? C'est qu'il y a crime, c'est qu'on a voulu commettre, c'est qu'on a commis un attentat sur la personne vers laquelle les armes étaient dirigées ; c'est que l'auteur de cet acte a fait, a voulu faire tout ce qui était nécessaire pour atteindre un but criminel. S'il y a une présomption au monde, une présomption, nous ne dirons pas seulement établie par le droit, mais saisissante pour la raison, c'est la présomption que là existe ou le crime ou la tentative. L'accusé peut la détruire, sans doute, il peut apporter toutes les preuves contraires, il peut employer tous les moyens pour établir que l'apparence seule existe que la réalité n'existe pas. Mais il faut qu'il apporte quelque chose. Jusque-là il y a présomption contre lui, et bientôt elle peut se fortifier et devenir décisive.

En veut-on une preuve ? Veut-on se convaincre que ce n'est point là une théorie de droit, une théorie abstraite qui, n'étant que cela, pourrait être dangereuse, s'appliquant à un cas où il s'agit de la vie ou de la liberté ? Veut-on la preuve que cette présomption est fondée sur la raison ? C'est qu'elle frappe d'abord, par sa vérité, l'esprit de tout le monde.

Voyez ce qui s'est passé à ce moment même où les deux coups de pistolet se faisaient entendre. Qui a douté, parmi les personnes qui ont vu l'accusé, ses armes, entendu l'explosion et recueilli ses discours, qui a douté qu'un attentat venait d'être commis sur la personne du Roi ? Les gens qui entouraient cet homme, qui

l'ont arrêté, ont vu la distance : il était à soixante et un mètres; ils ont vu les pistolets, ils ont reconnu que c'étaient des pistolets de poche; et cependant, parmi eux, qui a douté, à ce moment, que cet homme était un assassin, et que le Roi venait encore d'échapper à un attentat? A Dieu ne plaise que nous voulions invoquer comme jugement irrécusable cette première émotion populaire; mais enfin, quand nous parlons de présomptions, d'indices, de preuves et de témoins, nous pouvons bien dire que les meilleurs indices et les meilleurs témoins qu'on puisse invoquer sur le fait, sur l'intention, sur tout ce qui peut établir l'existence du crime, c'est ce qui s'est produit à l'instant même dans la pensée, dans la conviction de tous.

A côté de cette impression commune à tous les témoins de l'attentat, il en est une autre plus significative encore, c'est celle de l'accusé lui-même, révélée par ses gestes, par ses paroles et par la conduite qu'il a tenue. Il vient de tirer : c'était uniquement, dit-il, pour aller au-devant de la mort; et cependant, dès qu'on lui dit : « C'est vous qui venez de tirer, où sont vos armes? » Il répond : « *Ce n'est pas moi.* »

Et quel moyen employe-t-il pour expliquer ses paroles? Dit-il, en montrant ses pistolets, qu'il n'a voulu faire qu'un jeu, tirer à poudre seulement? Il savait bien que la représentation de ses armes aurait démontré le contraire. Ou bien se livre-t-il comme un coupable empressé de périr? Nullement; il laisse glisser ses pistolets à ses pieds, il ouvre sa redingote et dit : « *Voyez, ce n'est pas moi, je n'ai rien.* » Ainsi, l'accusé, les personnes qui étaient là, tout le monde avait la conscience qu'un attentat sérieux venait d'être commis ou tenté sur la personne du Roi.

Mais cependant, dit-on, ces pistolets étaient de très-petits

pistolets dont on ne peut se servir que de fort près. Nous le croyons, en effet, et nous croyons aussi que, lorsque l'accusé les achetait, il avait bien l'intention de tirer du plus près qu'il pourrait; que, quand il se les faisait livrer, le 30 juin, chez l'armurier *Caron*, il croyait pouvoir se trouver plus à portée de la personne sur laquelle il voulait tirer. Aussi, le 1^{er} juillet, il se rendait avec ses pistolets dans ses poches pour tirer pour ainsi dire à bout portant; car il pouvait espérer à bon droit que le personnage important et peut-être le personnage auguste auquel il s'est attaqué serait plus à portée de son arme.

Ce n'est pas, en effet, la première fois que le Roi aurait été attaqué en quelque sorte à bout portant, mais heureusement tous ceux qui méditent de pareils crimes ne sont pas libres de choisir leur position. Il ne dépendait pas de l'accusé, le 29 juillet, d'être plus près du Roi; il ne dépendait pas de lui d'être plus favorablement placé; il s'était approché tout près de la grille qui sépare le jardin public du jardin réservé. Il ne dépendait point de lui davantage de s'armer d'une carabine, d'un fusil, d'un long pistolet, ou de toute autre arme plus meurtrière; avec de telles armes il aurait été vu et empêché de commettre son crime. Pour le commettre, il a donc employé les seuls moyens dont il pouvait se servir.

Mais on soutient que les pistolets n'étaient chargés qu'à poudre. C'est une allégation: comment la prouve-t-on? Où est la preuve fournie par l'accusé, lorsque la présomption première, appuyée sur l'acte lui-même, sur l'impression qu'il a produite, sur la conviction qu'il a inspiré à tout le monde, subsiste tout entière? Cette allégation disparaît au surplus devant une circonstance matérielle, aussi grave, pour le moins, que celles qui se sont rencontrées dans les autres

procès : nous voulons parler de la bourre trouvée par *Pimont* et *Gawion*.

Il est certain d'abord que cette bourre est celle des pistolets. Il suffit, pour s'en convaincre, de la rapprocher des quatre autres morceaux de papier, en tout semblables, trouvés dans la poche de l'accusé. Il faut tenir pour certain encore que ce n'est pas la bourre qui était sur la poudre; car elle ne portait de trace ni de poudre, ni de combustion. Ici l'accusé a voulu donner une nouvelle explication qui ne saurait être admise. Il avait, dit-il, placé cinq bourres dans chaque pistolet, et celle-ci était peut-être une de celles qui ne portaient pas sur la poudre. Il suffit, pour apprécier ce moyen, de remarquer à quel moment *Henry* a imaginé de parler des cinq bourres. C'est dans son dernier interrogatoire, lorsqu'il a eu connu tous les faits du procès par les interrogatoires précédents. Mais dans ses premiers interrogatoires devant M. le Préfet de police, devant M. le Juge d'instruction, devant M. le Chancelier, il n'avait jamais parlé que d'une bourre; la seule chose qu'il ait dite, c'est qu'il avait acheté des pistolets; que l'armurier les avait chargés; qu'il les avait ensuite déchargés lui-même pour y ajouter une plus grande quantité de poudre, par-dessus laquelle il avait mis une seule bourre.

Ce n'est que dans l'avant-dernier interrogatoire que, pressé par M. le Chancelier, à propos de ses lingots, et pour expliquer comment ces lingots étaient mobiles et pouvaient, dans leur mobilité, être retenus par son doigt placé sur le bout du canon, il a dit que les lingots allaient jusqu'à la gueule du canon, parce qu'il avait mis cinq bourres sur la poudre; mais cela n'était ni vrai, ni vraisemblable; il n'y avait qu'une seule bourre, comme cela devait être. On a retrouvé cette bourre, qui n'était pas maculée par la poudre;

qui n'avait pas été brûlée ni même jaunie, et qui portait l'empreinte d'un corps dur et métallique; ce n'était pas la bourre de dessous, la bourre de la poudre; c'était un papier, une bourre qui avait servi à envelopper et à retenir le projectile.

L'empreinte de ce projectile est marquée sur le papier, et l'accusé dit vainement que c'est en bourrant avec une baguette de bois que cette empreinte s'est produite. Cela n'est pas, car c'est dans l'intérieur même de la bourre que se trouve marquée l'empreinte métallique du projectile. Voilà ce qui a été expliqué par *Pimont* et par le garçon jardinier qui l'assistait.

On reproche à l'accusation de ne s'appuyer, pour prouver que les pistolets étaient chargés, que sur l'aveu de l'accusé. Sans cet aveu, dit-on, il n'y aurait plus d'attentat. Et s'il n'y avait que de la poudre dans les pistolets, l'accusation croule, elle n'a pas de base.

Nous n'avons pas à examiner, Messieurs, si, quand un homme, au milieu de la foule, a dirigé des armes homicides contre le Roi, il peut suffire, pour le faire échapper au châtement, de dire qu'il n'y avait rien dans son pistolet. Car il y a ici plus que l'aveu de l'accusé. La preuve s'établit par la nature du fait, par l'impression qu'il a produite, par ces mots du coupable: *Ce n'est pas moi! ce n'est pas moi! je n'ai pas d'armes*, enfin, par la présence de la bourre qui, dans la circonstance, devient aussi décisive que la présence même du projectile, et qui indique que les armes étaient chargées.

Rechercherons-nous quels étaient ces projectiles? faut-il croire ou ne pas croire les récits de l'accusé, quand il dit tantôt que c'étaient des balles inventées par lui, qu'elles étaient d'une composition particulière, tantôt que c'étaient

des morceaux de fer coupés, limés et préparés pour le calibre des pistolets.

Nous croyons que l'accusé, qui connaît les armes, qui avait même manié le pistolet au tir, aura plutôt chargé ses armes avec des balles qu'avec des lingots. Mais s'il fallait donner l'explication de ces lingots mystérieux, inventés par l'accusé, elle résulterait de ses premières réponses. C'est que, bien qu'il fût difficile de retrouver les projectiles, cela n'était pas impossible, ils pouvaient par hasard se retrouver sur le balcon, dans le jardin. Or, l'accusé, en disant dès le premier moment, sans s'expliquer autrement : J'ai chargé avec des lingots d'une composition particulière ou distingués par une marque, s'assurait d'avance le moyen de soutenir, si les balles lui étaient représentées, que ce n'étaient point les projectiles dont il s'était servi, et de combattre dès lors la preuve qui devait s'élever à sa charge.

Ajoutons que, sachant bien qu'un projectile mobile et non bourré ne peut avoir qu'une médiocre portée, il a imaginé cette fable pour obtenir de cette déclaration indirecte, que ses pistolets n'étaient point chargés, le même avantage que s'il y avait preuve et certitude acquise sur ce point.

Enfin, dit-on, le fait imputé à *Henry* n'est qu'une simple tentative ; la tentative, pour être punie, doit être suivie d'un commencement d'exécution, qui n'ait manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de l'auteur : or ici c'est l'auteur même qui n'a pas voulu que sa tentative fût suivie d'exécution. On se trompe, Messieurs, il ne s'agit pas d'une tentative, il s'agit du crime même, de l'attentat commis ; il ne faut pas se tromper sur le sens de ce mot exécution. Exécution ne veut pas dire succès, réussite ; exécution veut dire emploi des moyens qui pouvaient,

qui ne devaient pas nécessairement amener le succès, la réussite. Ainsi l'on a tiré, on n'a ni tué, ni blessé, le projectile n'a pas été retrouvé, on ne peut pas dire pour cela qu'il n'y a pas eu d'exécution ; tout ce qu'on peut dire c'est qu'il n'y a pas mort, qu'il n'y a pas blessure, que le crime n'a pas produit tout son effet ; mais il y a crime, dès qu'on a fait tout ce qu'il fallait pour que le crime s'accomplisse ; peu importe qu'il y eût plus ou moins de probabilités ; il suffit qu'il y eût possibilité quelconque.

Peu importe également que rien de mal ne soit arrivé ; est-ce donc qu'il serait possible de tenir compte au coupable de l'insuccès de son attentat ? Et d'ailleurs est-il vrai de dire qu'il ne soit rien résulté du crime de *Henry* ? N'est-ce donc rien que le trouble jeté dans tout le pays par une odieuse tentative ? N'est-ce donc rien que cet ébranlement de tous les esprits ? N'est-ce rien que cette nouvelle cause d'agitation et de disputes entre les opinions diverses ? N'est-ce rien que cet attentat commis au moment où, sur toute la surface de la France, les populations s'occupaient de l'acte le plus grave et le plus important de la vie politique ? N'est-ce rien que ces deux coups de pistolet tirés au milieu d'une foule compacte où ils pouvaient devenir le signal de mille malheurs ? N'est-ce rien enfin, Messieurs, que cette angoisse nouvelle jetée au sein de toute une auguste famille ? Et ne vous étonnez pas, Messieurs, si nous considérons pour beaucoup, dans un crime de cette nature, de telles suites, de pareilles émotions ; car le crime que nous vous dénonçons est un crime contre la sûreté intérieure de l'État, et nous ne vous disons rien ici qui n'intéresse au plus haut point la sûreté, la tranquillité de l'État ?

Mais on veut défendre l'accusé par la démence. La démence ! il est difficile, Messieurs, de la soutenir après ce qui

s'est passé devant vous. On a invoqué le débat ; nous pensons, nous, qu'un accusé ne saurait déployer dans une lutte avec la justice plus d'habileté et de prévoyance.

Rappelons-nous quelques-unes des réponses qu'il a faites et qui ont dû vous frapper. Il avait avoué, dans ses interrogatoires, que la charge du pistolet avait été par lui augmentée, presque doublée; on le presse sur ce point; il aperçoit l'argument qui en résulte contre lui, il l'esquive à l'instant; il explique comment le tremblement convulsif de ses mains ayant fait tomber un peu de poudre, il a été obligé de le remplacer.

Quand on lui dit que la bourre retrouvée porte l'empreinte d'un projectile, et quand il entend un témoin qui vient en déposer devant vous, il imagine alors pour la première fois la fable du morceau de bois dont il se serait servi pour hourrer, et qui, appuyant contre la partie intérieure du canon, a dû y laisser une empreinte.

Ceci, Messieurs, n'indique pas un homme qui se laisse facilement prendre au dépourvu, ou qui manque d'habileté, de souplesse et d'esprit; et ce même homme qui, craignant, comme il l'a dit, d'être lapidé au moment où il voyait la foule s'avancer sur lui, s'écrie : *Épargnez-moi, ne m'étranglez pas, car je ne pourrais pas parler et nommer mes complices*; ce même homme qui vous avoue aujourd'hui qu'il avait combiné cette ruse pour échapper au premier châtiment qui pouvait l'atteindre, cet homme est-il un homme dépourvu de volonté, d'intelligence et de raison ?

On parle beaucoup de ce qu'il a écrit sur la peine de mort, et l'on y voit une preuve de déraison. Nous n'y voyons, nous, qu'un nouvel indice de finesse et de prévoyance. Quand il a écrit sa *Préméditation*, il savait qu'il

comparaîtrait devant vous, car il méditait son crime; eh bien! c'est alors qu'il a imaginé de faire un plaidoyer contre la peine de mort, où, tout en disant qu'il se sacrifiait, qu'il allait au-devant du supplice, il avait soin de dire et de répéter à ses juges que la mort est une peine immorale, une peine inefficace; ces idées là ne tenaient tant de place dans son esprit que depuis qu'il avait un intérêt puissant à les développer. Avant son écrit intitulé *Préméditation*, on ne voit pas qu'il s'en occupât. Dans son mémoire adressé à un philanthrope, dans sa première lettre à M. Raspail, on n'en trouve pas un mot; c'est seulement dans le temps où il songe à commettre le crime, et quand il veut en même temps se préparer des moyens de défense, qu'il commence à s'élever contre la peine de mort. Eh bien! sans examiner s'il le fait avec plus ou moins de succès, il est incontestable que l'homme qui soutenait cette thèse en de telles circonstances ne manquait ni d'intelligence ni de raison.

Puisqu'on vous a parlé de ses écrits, lisez la première lettre, le mémoire qui est en tête des imprimés qui vous ont été distribués; lisez surtout la deuxième lettre adressée à M. Raspail et déposée par lui, et vous verrez à chaque ligne, au milieu des bizarreries et des chimères qui naissent parfois de sa vanité et de son orgueil, la preuve d'une habileté remarquable.

On oppose, pour appuyer le moyen de la démence, qu'aucun motif raisonnable ne paraît avoir pu inspirer l'attentat, qu'aucun motif raisonnable ne pouvait être assigné à la conduite de l'accusé.

Nous pourrions demander si l'attentat de *Lecomte* avait un motif raisonnable. Nous pourrions demander si l'attentat de *Quénisset* avait un motif raisonnable, lorsque, seul avec

cing ou six misérables, il attaquait un Prince à la tête de tout un régiment, et au milieu de la ville de Paris; nous pourrions demander si l'attentat de *Francis*, dont nous parlions il n'y a qu'un instant, avait aussi un motif raisonnable? Et cependant les a-t-on acquittés? A-t-on déclaré qu'ils étaient en démence, parce qu'ils n'avaient pas agi sous l'influence d'une cause dont on pût se rendre compte, ou d'un motif raisonnable? A-t-on proclamé par là cette doctrine scandaleuse que, pour tuer impunément, il suffirait de tuer sans raison, sans intérêt, sans espoir d'en tirer avantage?

Et pour terminer sur ce sujet, permettez-nous, à notre tour, de vous citer l'opinion du publiciste savant dont l'autorité a déjà été invoquée.

Voici comment s'exprime M. *Rossi* dans son *Traité du droit pénal* :

« Nous appliquons trop souvent le nom de fou à des hommes dont les actions conservent cependant à nos yeux le caractère de l'imputabilité morale, à des hommes qui ne sont que bizarres, singuliers.

« C'est que, dans la folie aussi, il y a le plus et le moins, le commencement et la plénitude.

« C'est aussi que nous mésusons du mot de folie. Il n'est souvent que l'expression du mépris ou d'une pitié dédaigneuse.

« Les erreurs dans l'appréciation des circonstances qui caractérisent la folie sont surtout redoutables dans l'administration de la justice.

« Mais l'erreur est plus facile à commettre dans la justice pénale que dans la justice civile, par l'intérêt que peut avoir l'accusé à simuler la démence, et à se préparer, par

une série d'actes mensongers calculés d'avance, un moyen de se soustraire à la peine. »

Plus loin :

« Il y a trois espèces de maladies mentales assez bien distinctes par leurs caractères extérieurs et sensibles : la démence tranquille, la folie accompagnée d'actes de violence et d'accès de fureur, l'imbécillité ou l'idiotisme. Le caractère commun à ces trois états est l'ignorance de la valeur morale des actions, la suppression de la conscience.

.
« Quoi qu'il en soit, la question essentielle à résoudre dans chaque cas particulier, est toujours celle de savoir si l'homme qu'on dit atteint d'aliénation mentale avait ou non perdu la conscience de lui-même et de la nature de ses actions. »

Plus loin encore :

« C'est par l'ensemble des faits et des circonstances que le juge ou le juré doit former son opinion sur la moralité de l'individu qu'on dit atteint d'aliénation mentale, pour reconnaître si *omni intellectu caret*.

« Les circonstances et les faits à étudier ne sont pas seulement ceux qui ont accompagné l'action à imputer, mais aussi ceux qui l'ont précédée et qui l'ont suivie.

« Aussi le juge, qui, sur le fondement d'un fait isolé, quelque singulier qu'il parût, s'empresserait de déclarer la démence de l'agent, ferait-il une déclaration précipitée ou irrationnelle

« Il est aussi évident que les faits dont le juge doit le

plus se méfier, sont ceux qui ont accompagné ou suivi l'acte à imputer, comme pouvant être l'effet d'une simulation de l'agent.

« Toutefois, si on les apprécie avec soin, et si l'on soumet le prévenu à des interrogatoires suivis et bien dirigés, il est presque impossible que, par l'ensemble de toutes les circonstances, l'état réel de son esprit ne se révèle à ses juges. »

Enfin, et pour terminer, l'auteur que nous citons aborde le cas de monomanie appliquée à l'homicide, et voici ce qu'il dit :

« Mais de ce qu'il existe une démence partielle, il ne suit point de là que tous les actes sans motif connu soient des actes de démence; que leurs auteurs les aient faits en ayant perdu toute conscience d'eux-mêmes et de la nature de leurs actions.

« L'homme, tant qu'il est doué de raison, n'agit jamais sans un motif. » Soit. Mais faut-il déclarer fous tous les hommes commettant un fait isolé par un motif qui nous est inconnu, dont l'impulsion n'est pas ressentie par nous? *Il fait le mal pour l'amour du mal.* Nous disons cela, sans en être trop étonnés, de celui qui médit de son prochain, qui le calomnie, qui lui refuse le moindre service, qui s'empresse de lui donner une mauvaise nouvelle, qui ne perd pas l'occasion de faire ressortir ses défauts et ses torts, sans intérêt personnel, sans colère, sans arrière-pensée, sans autre motif que le plaisir de nuire, de voir souffrir, de faire du mal. Donnez à cet homme un degré de perversité de plus, plus de courage et un poignard, et vous aurez un *meurtrier bestial*, qui ne sera pas plus fou que ne le sont le calomniateur et le médisant. »

Nous croyons n'avoir rien à ajouter à ces réflexions

pleines de justesse et de raison, et qui résumant tout ce que nous aurions pu dire sur la question de démence.

Messieurs, en terminant, on a fait un appel à votre commisération et à l'intérêt que devait inspirer l'accusé qui est devant vous.

La commisération, l'intérêt, les malheureux y ont toujours des titres. Mais quelles considérations pourraient donc les provoquer en faveur de *Henry*? et qu'a-t-il fait pour les mériter? A-t-il, par exemple, comme un accusé qui paraissait naguère devant vous et que votre justice a dû frapper, servi honorablement son pays? A-t-il gagné une noble et juste récompense? A-t-il été constamment honnête, ennemi du mensonge, de l'improbité, de l'immoralité, comme était, il faut le dire, cet homme que pour un grand crime vous avez justement condamné?

Loin de là, il entasse mensonge sur mensonge, artifice sur artifice, il cherche à se jouer de ses juges en se jouant de la vérité. Il a vécu quinze ans en faillite, et, connaissant sa situation, il a absorbé des sommes considérables au préjudice de ses créanciers.

Il a vécu quatorze ans, sous les yeux de ses enfants en bas âge et sous son propre toit, en concubinage avec une femme qu'il avait trompée sur l'état de ses affaires.

Sont-ce là des titres à l'intérêt? Ce n'est pas lui qu'il faut plaindre, Messieurs les Pairs; ce qui lui arrive aujourd'hui, il l'a voulu, le sort qui l'attend il l'a mérité; c'est lui qui se l'est fait lui-même volontairement, librement. Il faut plaindre bien plutôt le pays, dont ces odieuses tentatives viennent si souvent troubler le calme et la prospérité. Il faudrait le plaindre bien plus encore si jamais elles pouvaient rencontrer devant la justice ou l'impunité ou une répression dérisoire.

Dans ces circonstances et par ces considérations,
Nous, Procureur général du Roi près la Cour des Pairs;

Attendu que de l'instruction et des débats résulte la preuve que, dans la soirée du 29 juillet dernier, le nommé *Joseph Henry* s'est rendu coupable d'attentat contre la vie ou contre la personne du Roi;

Attendu que le crime ci-dessus spécifié et qualifié est prévu et puni par les articles 12, 13, 86, 88, et 302 du Code pénal.

Requérons qu'il plaise à la Cour déclarer *Joseph Henry* coupable du crime d'attentat contre la vie ou contre la personne du Roi, et lui faire application des peines prononcées par les articles cités.

Fait au parquet de la Cour des Pairs, le 26 août 1846.

Le Procureur général du Roi:

HÉBERT.

4

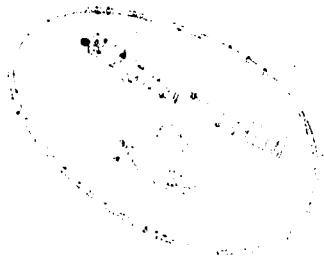
COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 29 JUILLET 1846.

PROCÉDURE.

DÉPOSITIONS DE TÉMOINS.

11

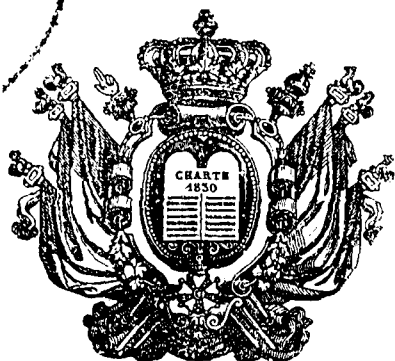
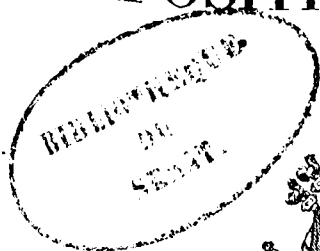


COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 29 JUILLET 1846.

PROCÉDURE.

DÉPOSITIONS DE TÉMOINS.



PARIS.

IMPRIMERIE ROYALE.

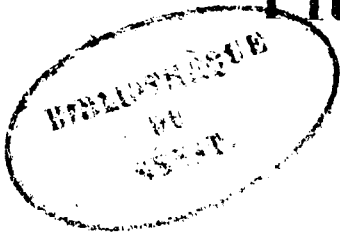
AOUT 1846.



COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 29 JUILLET 1846.

PROCÉDURE.



1^{re} SÉRIE.

PREMIERS ACTES D'INSTRUCTION

ÉMANÉS

DU TRIBUNAL CIVIL DE LA SEINE ET DE LA COUR DES PAIRS.

RÉQUISITOIRE du Procureur du Roi près le tribunal civil de la Seine
tendant à ce qu'il soit informé sur l'attentat.

Le Procureur du Roi près le tribunal de première instance du département de la Seine, séant à Paris,

Attendu qu'un attentat vient d'être commis sur la personne du Roi; que deux coups de feu ont été dirigés contre Sa Majesté, au moment où elle venait de paraître à l'un des balcons du palais des Tuileries;

Attendu que le nommé *Joseph Henry* a été arrêté comme inculpé d'être l'auteur de cet attentat;

Vu les articles 86 et suivants du Code pénal;

Requiert qu'il plaise à M. le juge d'instruction procéder immédiatement

PROCÉDURE.

à une information, tant contre ledit *Joseph Henry* que contre tous ceux qui sont ou pourraient être signalés comme ses complices.

Fait à Paris, le vingt-neuf juillet mil huit cent quarante-six.

Le Procureur du Roi,

Signé : FÉLIX BOUCLY.

ORDONNANCE du Roi qui défère à la Chambre des Pairs la connaissance de l'attentat.

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS,

A tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre Garde des sceaux, Ministre secrétaire d'État au département de la justice et des cultes,

Vu l'article 28 de la Charte constitutionnelle, qui a attribué à la Chambre des Pairs la connaissance des crimes de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'État;

Vu l'article 86 du Code pénal qui met au nombre des crimes contre la sûreté de l'État l'attentat contre la vie du Roi;

Attendu que, dans la soirée de ce jour, 29 juillet, un attentat a été commis contre notre personne,

NOUS AVONS ORDONNÉ et ORDONNONS ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. La Cour des Pairs est convoquée.

Les Pairs absents seront tenus de s'y rendre immédiatement, à moins qu'ils ne justifient d'un empêchement légitime.

ART. 2. La Cour procédera sans délai au jugement de l'attentat commis dans la soirée de ce jour, 29 juillet.

ART. 3. Elle se conformera, pour l'instruction, aux formes qui ont été suivies par elle jusqu'à ce jour.

ART. 4. M. *Hébert*, notre Procureur-général près la cour royale de Paris remplira les fonctions de notre procureur général près la Cour des Pairs.

Il sera assisté de M^e *Bresson*, Avocat-général près la cour royale de Paris, faisant les fonctions d'Avocat-général, et chargé de remplacer le Procureur général en son absence.

ART. 5. Le garde des archives de la Chambre des Pairs et son adjoint rempliront les fonctions de greffiers de notre Cour des Pairs.

ART. 6. Notre Garde des sceaux, Ministre secrétaire d'État au département de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des lois.

Au palais des Tuileries, le 29 juillet 1846.

Signé : LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Garde des sceaux, Ministre secrétaire d'État au département de la justice et des cultes,

Signé : N. MARTIN (du Nord).

ARRÊT de la Cour des Pairs portant qu'il sera procédé à l'instruction du procès.

LA COUR DES PAIRS :

Vu l'ordonnance du Roi, en date du 29 juillet dernier;

Vu l'article 28 de la Charte constitutionnelle;

Où le Procureur-général du Roi en ses dires et réquisitions, et après en avoir délibéré,

DONNE acte au Procureur-général du dépôt par lui fait sur le bureau de la Cour, d'un réquisitoire renfermant plainte contre l'auteur et les complices de l'attentat contre la personne du Roi, commise à Paris le vingt-neuf juillet dernier;

ORDONNE que, par M. le Président de la Cour et par tels de MM. les Pairs qu'il lui plaira commettre pour l'assister et le remplacer en cas d'empêchement, il sera sur-le-champ procédé à l'instruction du procès, pour, ladite instruction faite et rapportée, être par le Procureur-général requis et par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra;

ORDONNE que, dans le cours de ladite instruction, les fonctions attribuées à la chambre du conseil par l'article 128 du Code d'instruction criminelle

seront remplies par M. le Président de la Cour, celui de MM. les Pairs commis par lui pour faire le rapport, et

MM. le comte de Pontécoulant,	MM. Odier,
Besson,	Persil,
Cousin,	Bérenger (de la Drôme),
Villemain,	Franck Carré,
Barthe,	Vincens-Saint-Laurent,
de Cambacérès,	Mesnard,

que la Cour commet à cet effet; lesquels se conformeront d'ailleurs, pour le mode de procéder, aux dispositions du Code d'instruction criminelle, et ne pourront délibérer, s'ils ne sont au nombre de sept au moins;

ORDONNE que les pièces à conviction, ainsi que les procédures et actes d'instruction déjà faits, seront apportés sans délai au greffe de la Cour;

ORDONNE pareillement que les citations ou autres actes du ministère d'huissier seront faits par les huissiers de la Chambre;

ORDONNE que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du Procureur-général du Roi.

ORDONNANCE de M. le Chancelier, qui délègue quatre de MM. les Pairs pour l'assister dans l'instruction.

Nous Étienne-Denys, duc Pasquier, Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs,

Vu l'arrêt de la Cour en date de ce jour;

Commettons pour nous assister et nous remplacer, s'il y a lieu, dans l'instruction ordonnée par ledit arrêt :

MM. le duc Decazes,
le comte Portalis,
le baron Girod (de l'Ain),
Laplagne-Barris.

Fait à Paris, le sept août mil huit cent quarante-six.

Le Chancelier de France,

Signé : PASQUIER.

ORDONNANCE de M. le Chancelier qui délègue M. de Saint-Didier,
juge d'instruction au tribunal civil de la Seine.

Nous Étienne-Denis, duc Pasquier, Chancelier de France, Président de
la Cour des Pairs,

Vu l'arrêt de la Cour, en date de ce jour;

Commettons M. de Saint-Didier, juge d'instruction au tribunal civil de
première instance de la Seine,

A l'effet d'interroger les personnes arrêtées ou qui pourront être arrê-
tées par suite ou à l'occasion de l'attentat commis à Paris, le 29 juillet
dernier, contre la personne du Roi; de procéder à leur égard à toutes per-
quisitions, enquêtes, recherches et récolement de pièces à conviction, et
à tous autres actes d'instruction; de décerner tous mandats de comparu-
tion et d'amener à ce nécessaires, et d'entendre tous témoins qu'il jugerait
à propos;

Pour le tout nous être rapporté et être statué par nous ce qu'il appar-
tiendra.

Paris, le 7 août 1846.

Le Chancelier de France,

• Signé : PASQUIER.

II^e SÉRIE.

DÉPOSITIONS ET PROCÈS-VERBAUX

TENDANT

A CONSTATER LES CIRCONSTANCES DE L'ATTENTAT.

§ 1^{er}.PREMIERS ACTES D'INFORMATION; DÉCLARATIONS ET DÉPOSITIONS
DES TÉMOINS DE L'ATTENTAT.

INFORMATION FAITE IMMÉDIATEMENT APRÈS L'ATTENTAT, PAR
M. CROISSANT, SUBSTITUT DE M. LE PROCUREUR DU ROI.

L'an dix-huit cent quarante-six, le vingt-neuf juillet, neuf heures du soir,

Nous, *Charles-Édouard Croissant*, substitut de M. le Procureur du Roi de la Seine, informé à l'instant même qu'un attentat venait d'être commis sur la personne du Roi par un individu qui se trouvait dans le jardin des Tuileries, et que cet individu, immédiatement arrêté, avait été conduit dans l'intérieur du château des Tuileries, nous y sommes immédiatement transporté, où, étant, nous avons été conduit dans une pièce dite salon d'attente des aides de camp du Roi; nous y avons trouvé différentes personnes, qui nous ont été indiquées comme ayant été les témoins dudit attentat, et nous avons reçu leurs dépositions de la manière suivante, étant assisté de M. *Prunaire*, secrétaire du commissariat de police du quartier des Tuileries, qui a prêté entre nos mains le serment de bien et fidèlement remplir les fonctions de secrétaire que nous lui confions.

1° ROUSSEL (*Charles*), âgé de 49 ans, officier de paix, demeurant à Paris, place Dauphine, n° 5, a déclaré ce qui suit :

J'étais de service avec ma brigade dans le jardin des Tuileries, le long du fossé du côté du pavillon de Flore. Quelques minutes après que le Roi eut paru au balcon, il était environ 7 heures 35 minutes du soir, j'ai entendu deux détonations d'arme à feu, qui portaient d'un groupe stationnant à une cinquantaine de pas environ de l'orchestre. Je me suis approché à la hâte de ce groupe, et j'ai vu que les agents sous mes ordres, assistés de plusieurs militaires, venaient de s'emparer d'un individu que tout le monde signalait comme venant de tirer sur le Roi. Je l'ai fait immédiatement amener dans la salle où vous êtes, et là, je l'ai fait fouiller. Dans la poche gauche de sa redingote, j'ai trouvé un papier roulé contenant cinq pièces d'or de vingt francs; avec cette somme se trouvait un étui à lunettes dans lequel se trouvait une paire de lunettes en acier; dans la poche gauche de son gilet, j'ai saisi deux pièces de vingt francs et quatre pièces de cinquante centimes; dans la poche droite, j'ai saisi quatre pièces d'un franc; dans le petit gousset du pantalon, j'ai saisi une montre en argent suspendue à un cordon en soie; et dans le gousset droit du même pantalon, j'ai également saisi plusieurs morceaux de papier fin paraissant avoir été destinés à des bourres de pistolet.

C'est à cette saisie, opérée d'après les ordres de M. le préfet de police, que s'est bornée mon intervention.

Je n'ai entendu aucune parole sortir de la bouche de l'inculpé au moment de son arrestation, seulement il priait les personnes qui venaient de l'arrêter de ne pas lui faire de mal.

2° LEGROS (*Jean-Joseph*), âgé de 32 ans, sergent de ville, demeurant à Paris, quai Napoléon, n° 15.

Je me trouvais, d'après les ordres de M. Roussel, mon chef, placé en surveillance à cinquante pas à peu près de l'orchestre qui était placé devant le pavillon de l'horloge. A peu près vers 7 heures 35 minutes, j'ai entendu une violente détonation, si rapprochée de moi que la fumée du coup qui l'avait produite est venue jusque dans mes yeux. Cette détonation provenait de deux coups de pistolet tirés tous deux à une distance si rapprochée, qu'ils m'ont paru ne faire, pour ainsi dire, qu'un seul coup. J'ai étendu vivement la main, et j'ai saisi par sa cravate un individu qui venait de tirer un coup de pistolet dans la direction de Sa Majesté. Ne m'étranglez pas; s'est-il écrié, sans quoi je ne dirai rien. Dans ce moment plu-

sieurs personnes se sont précipitées sur lui. Je crois que la pensée qui les a dirigées était une pensée d'assistance pour favoriser l'arrestation du coupable. Je ne crois pas qu'elles aient eu la volonté de faciliter son évasion. Seulement je ferai remarquer qu'autour de l'inculpé se trouvaient cinq ou six personnes qui faisaient un petit groupe isolé, et séparé d'un mètre environ de tous les autres individus qui écoutaient le concert. Avant que mon oreille n'eût été frappée du bruit de la détonation, j'avais porté mon attention sur ce groupe, et j'avais jugé à propos de m'en rapprocher quelque peu.

Je n'ai entendu sortir de la bouche de l'inculpé aucune parole que je doive vous reproduire. La foule qui nous entourait était indignée de l'attentat qui venait de se commettre, et nous avons eu de la peine à en défendre l'auteur contre les mauvais traitements qu'elle voulait lui faire subir.

3° ULM (*Jean-Pierre*), âgé de 46 ans, tambour-major au 9^e léger, caserné, à Paris, rue de Lille.

J'étais dans la foule réunie pour écouter le concert, et je me trouvais placé contre la grille qui entoure le fossé du jardin réservé, à peu près à quarante-cinq ou cinquante pas de l'orchestre. J'étais avec ma famille, lorsque tout à coup le bruit de la détonation d'une arme à feu retentit près de moi; je me retournai brusquement, et j'aperçus un monsieur, que vous venez d'entendre, qui tenait un homme par la cravate. Comme je devinai de suite ce dont il s'agissait, je lui ai prêté main-forte, et j'ai entendu l'individu arrêté qui s'écriait : « Ne me faites pas de mal, je ne dirais rien. » Plusieurs personnes au même moment nous ont entourés, et je dois le dire en conscience, elles m'ont paru plutôt disposées à faciliter l'évasion du coupable qu'à favoriser son arrestation.

Cependant, avec l'assistance de plusieurs personnes, nous nous en sommes rendus maîtres, et nous l'avons amené dans la salle où vous êtes. Je n'ai rien entendu dire à l'inculpé, et dans la foule aucun propos n'a frappé mon oreille.

4° VEYRENC (*Jules-Dampierre-Saint-Ange*), âgé de 21 ans, sergent-fourrier au 72^e de ligne, caserné, à Paris, rue de l'Oursine.

J'étais à environ 30 mètres de l'orchestre, accompagnant un de mes parents, avec lequel j'étais venu aux Tuileries pour entendre le concert. Au moment où le Roi s'est présenté à son balcon, j'ai entendu deux détonations retentir fortement à mes oreilles. J'ai aperçu immédiatement, en me retournant, un homme qui avait un pistolet à chaque main. Je me

suis jeté sur lui, et, dans le moment, il a laissé tomber ses deux pistolets à terre. Je l'ai saisi d'une main à la poitrine, et j'ai ramassé en même temps, sans le lâcher, les armes dont il venait de se débarrasser. Aussitôt plusieurs personnes se sont précipitées sur lui et m'ont aidé à faciliter son arrestation. Je dois dire que tout d'abord il m'a semblé que certains individus nous poussaient fortement comme pour chercher à nous séparer, et dans l'intention de faciliter l'évasion du coupable bien plutôt que de favoriser son arrestation. Toutefois j'ajouterai que la foule qui nous entourait répondait vivement aux cris de Vive le Roi! et nous disait : « Tuez l'assassin! » Nous sommes parvenus à maintenir celui-ci, et à l'amener dans l'intérieur du château.

Je n'ai rien entendu dire à cet homme qui me paraisse devoir vous être répété.

Les pistolets que vous me représentez sont bien ceux dont je me suis emparé au moment du crime. Je les reconnais parfaitement.

5° LEPAGE (*Jules-Louis*), âgé de 27 ans, sergent-fourrier au 57^e de ligne, moniteur de tir à Vincennes, caserné au fort.

Je me trouvais avec quelques camarades dans le jardin des Tuileries, vers sept heures et demie à peu près, et j'attendais avec eux l'ouverture du concert et l'apparition de la famille royale. Tout à coup deux détonations se firent entendre près de moi au moment où le Roi paraissait au balcon; je me retournai vivement, en disant à mes camarades : « On vient de tirer sur le Roi; » et je me précipitai vers un groupe au milieu duquel se trouvait un individu arrêté par plusieurs personnes. Je me jetai sur celui-ci et je le saisis par le milieu du dos; puis, comme ceux qui le retenaient m'ont paru en nombre suffisant pour le contenir, je les ai quittés, et, me mettant devant eux, j'ai cherché à leur faciliter le passage au milieu de la foule. Au milieu du trouble et du désordre inséparable d'un pareil événement, j'ai perdu mon épaulette gauche, et je ne saurais dire si les gens qui nous ont entouré se précipitaient sur nous pour satisfaire leur curiosité ou pour faciliter l'évasion du coupable.

Je n'ai rien entendu dire à celui-ci qui me parût devoir vous être répété. Je n'ai rien non plus entendu dans la foule qui se rapportât au crime dont je venais d'être témoin.

6° FROMENTIN (*Adolphe-Zéphirin*), âgé de 33 ans, brigadier dans la garde municipale, 13^e compagnie, caserné aux Célestins.

J'étais venu aux Tuileries pour entendre le concert, lorsque, vers sept heures et demie, au moment où le Roi paraissait au balcon, deux détonations se firent entendre auprès de moi: je me retournai vivement et j'aperçus, arrêté par plusieurs personnes, un individu signalé comme venant de tirer sur le Roi. Je me précipitai sur lui pour prêter main-forte; mais, le voyant bien maintenu, je dus employer tous mes efforts à faciliter au milieu de la foule un passage à tous ceux qui venaient de s'emparer du coupable. Je ne puis pas vous dire si on a cherché à le faire évader en nous poussant comme nous l'avons été; ce que je sais, c'est que ceux qui m'entouraient manifestaient leur indignation, et que plusieurs nous criaient: « Tuez-le, le misérable! »

Quant à celui-ci, je ne lui ai rien entendu dire, sinon: « Ne m'étranglez pas, ou je ne dirai rien. »

7° GRAND fils (*Charles-Marie*), âgé de 35 ans, sergent de ville, demeurant à Paris, rue Cocatrix, n° 2.

J'ai été témoin de l'attentat commis sur la personne de Sa Majesté, et je me suis élancé aussitôt sur celui qui était signalé comme en étant l'auteur; déjà il était dans les mains d'un de mes camarades et d'un tambour-major; je me suis également emparé de sa personne. J'ai ainsi aidé à le conduire à une cinquantaine de pas environ; puis, comme la foule nous empêchait de marcher, je me suis mis devant l'inculpé, et j'ai fait ce que j'ai pu pour ouvrir un passage à ceux qui le faisaient sortir du jardin des Tuileries. On nous disait de le livrer à diverses personnes qui voulaient en faire prompte justice; mais je n'ai pas remarqué que l'on ait cherché à faciliter l'évasion de l'inculpé. Je ne lui ai rien entendu dire que je doive répéter. Je n'ai pas non plus entendu dans la foule tenir des discours qui m'aient paru dignes de remarque.

8° BESSON (*Pierre-Joseph-Théodore*), âgé de 34 ans, sergent de ville, demeurant à Paris, rue Saint-Julien-le-Pauvre, n° 12.

J'étais de surveillance dans le jardin des Tuileries, lorsque, à quelques pas de moi, j'entendis deux détonations; je m'avançai précipitamment vers le

lieu d'où elles partaient, et j'aperçus un individu arrêté par plusieurs de mes camarades et par un tambour-major ; je me suis également saisi de sa personne, et je le tenais fortement par la cravate, lorsqu'après avoir parcouru une distance d'environ 50 pas je vis un individu âgé d'environ 20 ans, qui me parut chercher à fouiller dans les poches de derrière de la redingote de l'inculpé. Je criai immédiatement à un fourrier qui se trouvait à côté de nous d'arrêter cet individu, qui me paraissait suspect ; mais aussitôt celui-ci disparut en m'entendant.

Nous avons eu de la peine à sortir du milieu de la foule ; nous avons été poussés ; mais je ne saurais dire si l'on a cherché à favoriser l'évasion de l'inculpé.

9° VITALIS (*Claude-Jean-Baptiste*), âgé de 51 ans, agent du service de sûreté, demeurant à Paris, à la Préfecture de police.

Me trouvant auprès du concert des Tuileries, où j'étais de service, je fus frappé par le bruit de deux détonations qui me parurent très-faibles, et ce n'est qu'en me retournant que je reconnus qu'un crime venait d'être commis, alors qu'un fourrier arrêta un individu en criant : « Je le tiens. » Je me jetai aussitôt sur lui, et je contribuai comme les autres à opérer son arrestation. Arrivés dans la salle où nous sommes, je reçus l'ordre de le fouiller, ce que je fis avec le plus grand soin, et, lorsque mon opération a été finie, cet homme me demanda si je n'avais pas trouvé une carte sur lui. « A quoi donc servait cette carte, » lui ai-je répondu ? Alors il me déclara qu'il avait pris la précaution d'écrire son nom sur cette carte, parce que, s'attendant à être massacré par la foule, il voulait qu'on sût que c'était lui.

Je ne lui ai pas entendu dire autre chose, et je n'ai pas non plus recueilli dans la foule de propos qui aient frappé mon attention. Je ne crois pas qu'on ait cherché à faire évader l'inculpé ; car de toutes parts je n'entendais que des paroles d'indignation contre lui.

Aucun témoin n'étant plus à entendre en ce moment, et sachant qu'une perquisition a été opérée au domicile de l'inculpé par les soins de M. le Garde des sceaux ; que, d'un autre côté, cet inculpé a été interrogé par M. le Préfet de police, nous avons clos le présent procès-verbal.

Nous mentionnons que nous avons fait plusieurs scellés des divers objets saisis en la possession de l'inculpé : 1° des deux pistolets ; 2° d'une

montre en argent; 3° d'un étui renfermant une paire de lunettes en acier; 4° de quatre fragments de papier de soie blanc.

L'argent et l'or sont restés à découvert, et seront par nos soins déposés avec les objets ci-dessus décrits au greffe du tribunal.

Fait et clos à Paris, le jour, mois et an avant dits.

MAURETTE (*Jean-Pierre*), âgé de 56 ans, concierge, demeurant à Paris, rue Cassini, n° 2.

(Entendu, le 3 août 1846, par M. *Trouessart*, Commissaire de police.)

Le 29 juillet dernier, vers sept heures et demie, je me trouvais dans le jardin des Tuileries, à droite de l'orchestre qui fait face au pavillon de l'Horloge, lorsque, au moment où le Roi paraissait sur le balcon, j'entendis une double détonation d'armes à feu que l'on venait de tirer à deux pas en arrière de moi, et à ma droite; je me retournai de ce côté, et je vis un individu qui se débarrassait de ses pistolets en les jetant à ses pieds: aussitôt, je me précipitai sur lui pour l'arrêter, en criant: «Voici l'assassin!» Plusieurs personnes sont accourues et s'en sont emparées, de manière que j'ai été obligé de lâcher prise, ayant été repoussé dans la foule.

Je n'ai remarqué aucune démonstration hostile de la part des personnes qui entouraient l'assassin, et n'ai entendu aucun propos qui mérite de vous être répété.

Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 5 août 1846, par M. *de Saint-Dilier*, Juge d'instruction.)

Le mercredi, 29 juillet dernier, vers 7 heures et demie du soir, je me trouvais sur la terrasse qui longe le château des Tuileries et les jardins réservés. J'étais sur la partie de cette terrasse située entre l'orchestre et la grille du quai des Tuileries; j'étais à dix ou douze pas de l'orchestre, et il y avait, entre moi et la grille qui ferme le jardin réservé, cinq à six personnes. Au moment où le Roi paraissait sur le balcon du pavillon de l'Horloge, j'entendis une double détonation d'arme à feu qui venait d'être tirée par un homme qui se trouvait à deux pas en arrière de moi, à ma droite; je me retournai vivement; je vis que c'était un homme de petite taille, bien vêtu, ayant un chapeau neuf; il avait encore ses deux pistolets à la main, je vis qu'il les laissait tomber à ses pieds; je me précipitai sur lui en criant

à l'assassin! Nous fûmes entourés de suite d'autres individus qui s'étaient aussi jetés sur lui : il y avait un sergent de ville, un tambour-major, un sous-officier et un brigadier de la garde municipale.

Je n'avais point remarqué avant le coup l'individu qui a tiré ; il y avait beaucoup de foule sur ce point. Bien loin de voir des gens paraissant mal disposés et cherchant à faire évader l'assassin, je n'ai vu, au contraire, que des gens indignés qui ont cherché à l'arrêter.

De l'endroit où j'étais et de celui où l'assassin était placé, on voyait parfaitement le Roi et la famille royale; la fenêtre et le balcon étaient complètement découverts. Je me souviens très-bien qu'au moment où j'arrêtai l'assassin et lui mettais la main sur le collet, je voulus m'assurer que le Roi et les personnes qui l'entouraient n'avaient point été blessés; je regardai du côté du balcon, je vis le Roi debout désigner aux personnes qui l'entouraient l'endroit où nous nous trouvions.

PITOLET (*Jean-François-Alexandre*), âgé de 17 ans, clerc d'huissier, demeurant à Paris, rue du Perche, n° 3.

(Entendu, le 31 juillet 1846, par M. Trouessart, Commissaire de police.)

Le 29 juillet courant, vers huit heures moins vingt minutes du soir, je me trouvais dans le jardin des Tuileries, à droite de l'orchestre qui faisait face au pavillon de l'Horloge, à sept ou huit pas en arrière de la grille qui sépare le jardin réservé du pavillon de Flore, lorsque, au moment où le Roi a paru sur le balcon, j'entendis à ma gauche une assez forte détonation qui me fit retourner du côté où elle partait, et je vis à deux pas de moi, en arrière, un individu qui avait encore le bras droit en l'air, tenant un pistolet dans la direction du balcon sur lequel se trouvait le Roi à ce moment. En voyant cela, j'ai fait un mouvement en arrière; mais, la première émotion passée, et voyant cet individu qui restait en place, le monde qui l'entourait s'étant éloigné de lui avec effroi, je m'avançai pour l'arrêter, et lui mis la main sur le collet en criant : « Je le tiens, c'est lui qui a tiré ; » mais aussitôt d'autres personnes sont arrivées et s'en sont emparées, alors je me suis vu forcé de lâcher prise, et je l'ai laissé emmener par ceux qui s'en étaient emparés après moi.

J'ai parfaitement remarqué que les personnes qui entouraient l'auteur de l'attentat n'ont fait aucune tentative pour protéger son évasion; j'ai remarqué au contraire que chacun était indigné de l'acte qu'il venait de commettre.

Le même soir, en rentrant chez moi, je trouvai mon logeur, devant la porte de la maison, qui parlait de l'événement avec d'autres personnes, et il me dit à moi qu'il connaissait l'auteur de l'attentat; qu'il était caporal dans sa compagnie, à ce que je puis me rappeler; qu'il croyait que cet individu, nommé *Henry*, était un peu malade d'esprit, et qu'il lui avait dit, « *Mon cher monsieur Jussy, le chagrin me tuera.* »

En conséquence, j'ai cru devoir venir vous rendre compte de ces faits.

Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 3 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction.)

Le mercredi 29 juillet, vers huit heures moins vingt minutes du soir, je me trouvais dans le jardin des Tuileries, sur la terrasse qui longe le château, à droite et à environ vingt pas de l'orchestre qui faisait face au pavillon de l'Horloge, et à sept ou huit pas en arrière de la grille, à hauteur d'appui, qui sépare le petit jardin réservé du côté du pavillon de Flore. Au moment où le Roi parut sur le balcon, j'entendis à ma gauche une assez forte détonation; je me retournai du côté d'où elle partait, et je vis, à un pas pour ainsi dire derrière moi, un individu qui avait encore le bras droit en l'air. Il tenait un pistolet dirigé sur le balcon où était le Roi entouré de la famille royale. En voyant cela, j'ai d'abord fait un mouvement en arrière, mais la première émotion passée, et voyant cet individu rester en place, les personnes qui l'entouraient s'étant éloignées de lui avec effroi, je m'avançai pour l'arrêter. Je lui mis même la main sur le collet, en criant: « *Je le tiens!* » mais aussitôt d'autres personnes se sont précipitées sur lui et s'en sont emparées; j'ai été forcé de lâcher prise, et je l'ai laissé emmener. Je n'ai vu aucune des personnes qui entouraient l'auteur de l'attentat faire la moindre tentative pour faciliter son évasion. J'ai remarqué, au contraire, que tout le monde était indigné de l'action qu'il venait de commettre.

Le même soir, en rentrant chez moi, je trouvai mon logeur devant sa porte, il parlait de l'événement avec d'autres personnes. Il me dit qu'il connaissait l'auteur de l'attentat; il ajouta, autant que je puis me le rappeler, qu'il était caporal dans sa compagnie, et qu'il croyait que cet individu, qui s'appelait *Henry*, était un peu malade d'esprit; qu'un jour il lui avait dit: « *Mon cher monsieur Jussy, le chagrin me tuera.* »

QUENTIN (*Louis-Marie*), âgé de 23 ans, commis chez M. Raphanel, demeurant à Paris, rue Saint-Merry, n° 3.

(Entendu, le 31 juillet 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction.)

Avant hier, 29 juillet, j'étais aux Tuileries, vers 7 heures et demie, pour entendre le concert; je m'étais placé, avec plusieurs de mes parents et amis, le long de la grille du parterre qui fait face au pavillon de l'Horloge. J'étais à peu près à 20 mètres de l'orchestre, et trois ou quatre personnes au plus me séparaient de la grille. J'étais depuis quelque temps dans cette position, lorsque deux coups de feu furent tirés par un homme qui se trouvait immédiatement devant moi. Cet homme, sans que je puisse me rendre compte du mouvement qu'il faisait, avait levé les bras, et aussitôt avait tiré dans la direction du balcon les deux pistolets qu'il tenait dans chaque main. Les personnes qui l'entouraient firent quelques pas en arrière et laissèrent autour de lui un certain espace. J'étais moi-même fort troublé; cependant je me précipitai sur lui, et m'assurai de sa personne. Au même instant un sergent-fourrier de la ligne et un tambour-major s'emparèrent aussi de lui. Je m'aperçus qu'il n'avait plus les armes dont il s'était servi, je les cherchai des yeux, et l'un de mes parents m'indiqua qu'elles étaient près de mes pieds. Je voulais les ramasser, lorsque le sergent-fourrier les prit et se dirigea, avec la foule et les personnes qui retenaient l'assassin, vers la grille du bord de l'eau.

Avant l'attentat, je ne vis personne causer avec lui, et je ne remarquai rien en lui qui fût extraordinaire. Un jeune enfant se trouvait près de nous et jouait de la flûte; l'homme que vous me dites être le nommé *Henry*, s'adressant au nommé *Gabriel Lecomte* qui était avec moi, lui dit : « *C'est le petit concert avant le grand.* » Je n'ai pas, du reste, entendu ce propos, comme je vous l'ai dit. Je n'ai pas remarqué que cet homme eût aucune conversation avec les personnes qui l'entouraient.

Au moment où je me suis emparé de cet homme, il me parut fort ému, fort troublé; voyant arriver le fourrier, il lui dit : « *Préservez-moi.* »

Je tenais toujours cet homme, et je voulais l'accompagner jusqu'au poste, mais des gardes survinrent. Je pensai que ma présence était inutile. Je restai cependant à la place où je me trouvais pendant un quart d'heure, pour le cas où l'on viendrait sur le lieu même de l'attentat prendre quelques informations. Je ne connais pas cet homme; jamais je ne l'avais vu.

Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 10 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Je persiste dans la déclaration que j'ai déjà faite le 31 juillet dernier au sujet de l'attentat commis dans la soirée du 29 juillet sur la personne du Roi. Au moment où je me jetai sur l'inculpé Henry pour l'arrêter, je lui criai : « Où sont vos armes ? » Il me répondit : « Ce n'est pas moi, ce n'est pas moi, je n'en ai pas. » Il ouvrait en même temps les pans de sa redingote, et j'insistai et me préparai à tâter ses poches, lorsqu'un de mes camarades me montra qu'elles étaient à mes pieds où un fourrier les ramassa. Quand Henry a vu que la foule, qui d'abord s'était retirée d'autour de lui dans un premier moment d'étonnement, revenait sur lui, il a crié au fourrier : « *Préservez-moi !* » C'est là tout ce que j'ai entendu.

VEYRENC (*Jules-Dampierre-Saint-Ange*), âgé de 21 ans, sergent-fourrier au 72^e régiment de ligne, caserné à Paris, rue de l'Oursine.

(Entendu, le 8 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Le mercredi 29 juillet, j'avais été dans le jardin des Tuileries pour entendre le concert; j'étais sur la terrasse située en face du château, et qui longe la grille des jardins réservés; j'étais à une distance de 25 à 30 pas environ de l'orchestre, et à un peu plus d'un mètre de la grille du jardin réservé. Au moment où le Roi venait de paraître au balcon du pavillon de l'Horloge, j'entendis partir, à ma droite et dans mon oreille, deux coups de pistolet qui se suivirent immédiatement; je me retournai et je vis à côté de moi un homme de petite taille, pâle, ayant l'air tout effaré. Je le regardai; je vis qu'il avait encore les deux pistolets dans les mains. Il avait les mains baissées le long de sa redingote. Je ne doutai pas que ce ne fût là l'homme qui avait tiré; je le saisis de suite par sa redingote et je m'aperçus qu'il lâchait ses pistolets et qu'il les jetait à ses pieds. Je me baissai sans quitter sa redingote, et je les ramassai; en même temps je criai : « C'est lui! c'est lui! » et il répondait : « *Ce n'est pas moi.* » Un instant après, et lorsqu'il était entre les mains des personnes qui l'avaient arrêté, il disait : « *Ne me faites pas de mal, je ne pourrais pas parler.* » C'est quand le tambour-major le serrait.

Lorsque j'ai été entendu le soir même par M. le Procureur du Roi dans le château des Tuileries, j'étais encore tout ému, je ne me suis pas rappelé de la circonstance dont je viens de vous parler, mais je me souviens parfaitement maintenant qu'il a crié : « *Ce n'est pas moi.* »

Je ne pourrais pas dire qu'on ait cherché à nous l'arracher des mains, cependant nous avons été rudement pressés par la foule. Il m'a paru qu'on cherchait à nous séparer, à faciliter une évasion. Nous avons dû résister vigoureusement pour rester maîtres de sa personne et le faire sortir du jardin des Tuileries. Peut-être n'y avait-il que curiosité, car je n'ai pas entendu d'autres cris que ceux de : *Vive le Roi!* et ceux : *Tuez-le!*

ULM (*Jean-Pierre*), âgé de 46 ans, tambour-major au 9^e régiment d'infanterie légère, caserné à Paris, rue de Lille.

(Entendu, le 8 août 1846, devant M. de *Saint-Didier*, Juge d'instruction délégué.)

Le mercredi 29 juillet, j'avais été avec ma femme et mes trois enfants dans le jardin des Tuileries pour entendre le concert; j'étais sur la terrasse située en face le château et qui longe le jardin réservé; je m'étais placé auprès de la grille de ce jardin : je crois bien que je reconnaîtrais exactement la place; je me souviens d'avoir déposé mon kolback sur un lilas assez fort qui vient jusqu'au bord de la grille. Le Roi arriva, j'eus le temps de prendre successivement dans mes bras mes trois enfants pour les élever l'un après l'autre et leur faire voir le Roi et la famille royale. Comme je posais le troisième à terre, j'entendis une détonation; je me retournai, une autre suivit immédiatement; je suis sûr d'en avoir entendu deux bien distinctement : je me trouvai en face de l'homme qui venait de tirer; il avait déjà abaissé ses bras; je n'ai point vu les pistolets en l'air. Je me précipitai sur cet homme, qui venait déjà d'être saisi au collet par un homme en bourgeois, que j'ai su depuis être le sergent de ville *Legros*. Je saisis l'assassin par devant, il me dit : « *Ne me faites pas de mal; je ne pourrais rien dire, je ne pourrais pas parler;* » il a répété cela plusieurs fois. D'autres personnes en bourgeois l'entouraient et le tenaient, ou l'entraînaient du côté de l'orchestre; je crois que ces gens-là avaient l'intention de nous l'ôter des mains et de le faire échapper, c'est là l'effet que cela m'a produit sur le moment : j'ai alors aidé le sieur *Legros* à pousser vigoureusement l'homme que nous tenions du côté du quai; nous avons été aidés par deux sergents d'infanterie et un brigadier de la garde municipale. Quand les gens qui nous entouraient ont vu que l'homme était entre les mains de militaires, ils se sont retirés, et nous ont laissé le passage libre;

nous avons d'ailleurs été rejoints presque immédiatement par plusieurs inspecteurs de police et par un officier de paix en uniforme.

Au moment où l'homme a tiré, il était tout à fait derrière moi, et certainement à pas plus d'un mètre de la grille du jardin réservé. De la place où il était, il voyait certainement très-bien toute la façade du pavillon de l'Horloge, et le balcon où se trouvaient le Roi et la famille royale. Quand il a tiré, la musique venait de commencer; le Roi ne s'était pas encore assis. Ce qui m'a fait reconnaître que je ne me trompais pas, quant à l'homme qui venait de tirer, c'est que, lorsque je me suis retourné, j'ai vu la fumée des pistolets au-dessus de lui, et qu'il avait l'air très-bouleversé et était très-pâle. Je ne lui ai pas entendu dire que ce n'était pas lui qui avait tiré; au contraire, il m'a semblé l'entendre dire : « *C'est moi, ne me faites pas de mal.* » Il a encore dit, pendant que nous le conduisions au château : « *Je voulais mourir, je l'ai fait pour mourir.* »

LEPAGE (*Louis-Jules*), âgé de 27 ans, fourrier de grenadiers au 57^e régiment de ligne, détaché à l'école de tir de Vincennes, y demeurant.

(Entendu, le 8 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Le mercredi 29 juillet, j'avais été avec trois de mes camarades dans le jardin des Tuileries. Nous nous trouvions sur la terrasse en face le château, longeant les jardins réservés, et sur la partie de cette terrasse placée entre l'orchestre et le quai des Tuileries; j'étais à environ une trentaine de pas de l'orchestre. Le Roi venait d'arriver au balcon du pavillon de l'Horloge, et je le regardais, lorsque j'entendis partir, un peu à ma droite et devant moi, deux détonations presque simultanées. Je me retournai en disant à mes camarades : On vient de tirer sur le Roi. Je vis un homme qu'un de mes camarades tenait déjà. Je me jetai sur lui. Je le saisis d'abord par le dos et ensuite par son collet, en passant même ma main dans sa cravate; aussi cria-t-il : « *Ne m'étranglez pas, je ne pourrais pas parler.* » Voyant qu'il était tenu de façon à ne pouvoir échapper, je le lâchai et je marchai devant lui de manière à lui faire place. La foule s'empressait auprès de nous, mais je n'ai vu là qu'un mouvement de curiosité. Il ne m'a pas paru qu'on ait fait le moindre effort pour l'arracher des mains de ceux qui le tenaient. Avant l'événement, je n'avais rien remarqué ni rien vu d'extraordinaire autour de moi, et cependant je suis resté longtemps, au moins 45 minutes, sans avancer ni reculer à la place où j'étais.

HAQUARDIO (*Charles*), âgé de 20 ans, bijoutier, demeurant à Paris, rue Transnonain, n° 7.

(Entendu, le 31 juillet 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction.)

Le mercredi 29 juillet, j'étais sur la terrasse, placé devant le palais des Tuileries, à quelque distance de l'orchestre où était le concert. J'étais sur la partie de la terrasse située entre l'orchestre et la grille du jardin donnant sur le quai des Tuileries; je faisais face au château, et j'avais donc le pavillon de l'Horloge à ma gauche. J'étais, à ce que je crois, à une vingtaine de pas de l'orchestre. Il y avait beaucoup de monde. Je m'étais approché, autant que possible, de la grille à hauteur d'appui qui domine le fossé du jardin réservé. Il y avait, entre cette grille et moi, quatre ou cinq rangées de personnes au plus; j'ai très-bien vu le Roi arriver à la fenêtre du milieu du pavillon de l'Horloge. Il a salué; j'ai vu la Reine; et au moment où le Roi se relevait, j'ai entendu, à ma gauche, tout près de moi, une explosion. J'ai vu la fumée devant moi; j'ai tout de suite regardé autour de moi pour voir s'il y avait une main en l'air, et j'ai vu baisser le bras d'un individu de petite taille qui n'était séparé de moi que par une personne, et qui était placé presque devant moi, un peu à ma gauche, et plus près de l'orchestre. J'ai crié : C'est lui; je me suis jeté sur lui, et je l'ai saisi par derrière au moment où un fourrier d'infanterie le saisissait par devant. J'ai vu en même temps des personnes se baisser et ramasser quelque chose à terre. Nous avons de suite été entourés par des sous-officiers, des agents de police, des sergents de ville, et on a entraîné cet homme dans la cour du château. J'ai remarqué, au moment de cette arrestation, une vive agitation dans la foule : tout le monde était indigné; on criait : Tuez-le! Il y a même un homme qui lui a porté un coup de poing sur son chapeau. J'ai vu, quand les coups sont partis, une personne placée devant moi qui a porté la main à son oreille gauche, et qui se frottait comme quelqu'un qui a une douleur; mais j'ai perdu cette personne de vue. De l'endroit où j'étais, on distinguait parfaitement le Roi tout entier. On voyait même la partie de la façade qui est au-dessous du balcon, et je ne doute pas qu'un homme, même plus petit que moi, n'ait parfaitement vu le Roi et la famille royale qui l'entourait.

BESSON (*Pierre-Joseph-Théodore*), âgé de 34 ans, sergent de ville, première brigade centrale, demeurant à Paris, à la Préfecture de police.

(Entendu, le 11 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Le mercredi 29 juillet, j'étais de service sur la terrasse qui fait face au château des Tuileries, entre l'orchestre et la grille du quai; j'étais à très-peu de distance, trois ou quatre pas au plus, de l'homme qui a tiré sur le Roi. Au moment où j'ai entendu la détonation, je me suis porté de ce côté; j'ai parfaitement vu la fumée. Je suis arrivé sur cet homme presque en même temps que Legros. Nous avons été très-poussés par la foule; mais, bien loin d'avoir entendu ou vu des démonstrations fâcheuses, de nature à faire supposer qu'on aurait voulu nous arracher cet homme des mains, j'ai remarqué, au contraire, une grande indignation chez toutes les personnes qui nous entouraient. On cherchait à frapper cet homme, et j'ai dû m'employer pour le protéger. Après nous être assurés de sa personne, nous nous dirigeons du côté du quai des Tuileries pour gagner un corps de garde; je le tenais par la cravate : j'ai remarqué un jeune homme qui cherchait, à ce qu'il m'a semblé, à fouiller dans sa poche : je le signalai de suite au fourrier qui portait les pistolets, en lui disant : Tâchez donc d'arrêter cet individu, mais il m'entendit et se perdit dans la foule; c'était un jeune homme assez bien mis, paraissant âgé d'environ 20 ans, d'une taille au-dessus de la moyenne, brun. Pendant que j'emmenais Henry, il m'a dit : « Ne me serrez donc pas si fort; je ne puis pas parler, je ne pourrais rien dire. »

LAMATHE (*Mathieu*), âgé de 35 ans, imprimeur lithographe, demeurant à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 24.

(Entendu, le 5 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction)

Le mercredi 29 juillet dernier, j'avais été aux Tuileries pour entendre le concert, et j'étais placé sur la partie de la terrasse qui longe le château et les jardins réservés; à quelque distance de l'orchestre, au moment où le Roi parut sur le balcon de la fenêtre du milieu du pavillon de l'Horloge, j'entendis une détonation à ma gauche; je vis un individu auprès duquel se trouvait un militaire, qui avait un pistolet à la main. Ce militaire disait, en montrant cet homme : C'est lui. A l'instant je saisis cet homme au collet, et je l'entendis dire : « Ne m'abîmez pas, je ne suis pas seul. » C'est là tout

ce que j'ai entendu. Cet homme a été entouré de suite et emmené. J'ai été obligé de laisser cet homme entre les mains des militaires, pressé que j'étais par la foule. Bien loin qu'on cherchât à le faire évader, il m'a semblé, au contraire, que tout le monde se précipitait sur lui pour l'arrêter.

De la place où j'étais, à côté de l'endroit où était l'homme qui a tiré, je voyais toute la fenêtre, le balcon, et j'ai très-bien vu arriver le Roi, la famille royale. Je distinguais parfaitement tous les personnages qui les entouraient.

FROMENTIN (*Adolphe-Zéphirin*), âgé de 33 ans, brigadier dans la garde municipale de Paris, 13^e compagnie, caserné aux Célestins.

(Entendu, le 10 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Le mercredi 29 juillet, j'étais dans le jardin des Tuileries, sur la partie de la terrasse située en face du château qui se trouvait entre l'orchestre du concert et le quai des Tuileries; je ne pourrais préciser à quelle distance je me trouvais de l'orchestre. Après que le Roi a paru sur le balcon, j'entendis deux détonations partir à quelque distance devant moi, un peu à ma gauche; j'ai vu que l'on arrêta un individu à l'endroit d'où les détonations étaient parties, et vers lequel je m'élançai de suite; l'homme était déjà arrêté et se trouvait entre les mains d'un tambour-major d'infanterie et d'un sergent de ville. Voyant qu'on était maître de sa personne, je me mis en avant d'eux pour faire faire place dans la foule: il m'a été impossible de juger des intentions des gens qui nous entouraient; la foule était très-considérable; on nous pressait de tous côtés. Il serait possible qu'il n'y ait eu que de la curiosité. J'ai entendu plusieurs individus nous crier: Laissez-nous tuer ce misérable. Nous avons eu beaucoup de mal à nous ouvrir passage. Quant à l'homme arrêté, je ne lui ai entendu dire autre chose que: « Ne m'étranglez pas, je ne pourrais rien dire. »

LECONTE (*Louis-Gabriel*), âgé de 23 ans, commis droguiste, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques-la-Boucherie, n^o 4, hôtel de la Côte-d'Or.

(Entendu, le 31 juillet 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction.)

Le 29 juillet j'allai, avec mon frère et quelques amis, entendre le concert des Tuileries, et je me plaçai à peu près à une vingtaine de pas de

l'orchestre : deux ou trois personnes seulement me séparaient de la grille du parterre qui fait face au pavillon de l'Horloge. Il était sept heures et demie et quelques minutes, le concert venait de commencer. SA MAJESTÉ et toute la famille royale se tenaient sur le balcon. Je venais de recevoir un petit coup à mon chapeau, lorsqu'une détonation se fit entendre, et tellement près de moi, à la hauteur de mon épaule, que je fus complètement étourdi. Le coup avait donc été tiré derrière moi et par un homme que j'avais remarqué quelque temps auparavant. Cet homme avait gardé continuellement les mains dans les poches de son pantalon ; il était pâle, il avait la figure fatiguée ; je le croyais souffrant, et c'est cette dernière circonstance qui me l'avait fait remarquer. Je n'avais vu en lui rien d'extraordinaire ; il me paraissait être seul, ne causait avec personne. Une seule fois il m'adressa la parole, et, me parlant d'un petit enfant qui jouait de la trompette, il me dit : « *C'est le petit concert avant le grand.* »

Je n'ai pu voir aucun des mouvements de cet homme avant l'attentat, puisqu'il était placé derrière moi, et un peu à ma gauche. Le coup que je ressentis à l'épaule et à mon chapeau m'a dû être donné par lui lorsqu'il levait le bras pour faire feu. Je n'ai entendu qu'une seule détonation, celle qui s'est produite près de mon oreille gauche ; et par la position dans laquelle je me trouvais et celle de l'assassin, quoique je n'aie pas vu l'arme au moment de l'attentat, je crois être certain qu'elle était dirigée vers le balcon. Si deux coups de pistolets ont été tirés, ils ont dû l'être instantanément. Je n'ai vu qu'un seul pistolet ; il était par terre et près des pieds du nommé *Quentin*, que vous avez entendu. C'est lui qui le premier s'empara de l'assassin ; quelques secondes après, un sergent-fourrier arriva, puis un tambour-major ; le sergent-fourrier ramassa les pistolets, et, aidés de quelques personnes, ils emmenèrent l'assassin au poste.

Au moment où le sieur *Quentin* se précipitait sur l'assassin, celui-ci dit en ouvrant sa redingote : « *Ce n'est pas moi, vous voyez, je n'ai rien ;* » mais il était tellement troublé, ses mains tremblaient, il pouvait à peine parler, qu'il n'y avait pas malheureusement à se méprendre sur l'action infâme qu'il venait de commettre. Je ne connais pas cet homme, je ne l'ai jamais vu.

Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 10 août 1846, par M. de *Saint-Didier*, Juge d'instruction délégué.)

Je persiste dans la déclaration que j'ai déjà faite, le 31 juillet dernier, au sujet des faits dont j'ai été témoin lors de l'attentat commis dans la

soirée du 29 juillet sur la personne du Roi. J'étais tellement près du nommé *Henry*, qu'un des coups de pistolet m'est parti presque dans l'oreille; j'en ai été tout étourdi, et j'avais encore des bourdonnements dans l'oreille le lendemain matin. Je suis bien sûr qu'au moment où *Quentin* s'est emparé de cet homme il lui a dit ces mots : « *Ce n'est pas moi, ce n'est pas moi, vous voyez bien que je n'ai rien.* » Il ouvrait en effet ses vêtements pour faire voir qu'il n'avait pas d'armes; mais il avait déjà jeté ses pistolets à ses pieds. Je crois bien qu'en me rendant sur les lieux il me sera facile de préciser la place où j'étais et où était *Henry* au moment où il a tiré.

BOUTILLOT (*Maurice-Constant*), âgé de 27 ans, employé de commerce, demeurant à Reims, rue Sainte-Marguerite, n° 22, logé à Paris, rue de Cléry, n° 14, hôtel de Normandie.

(Entendu, le 1^{er} août 1846, par M. *Quinat*, Commissaire de police.)

Le 29 juillet dernier, dans la soirée, je m'étais rendu dans le jardin des Tuileries, pour entendre le concert qui allait être exécuté au devant du palais.

J'étais placé sur la droite, et à environ quatre ou cinq mètres de l'estade des musiciens.

Il était environ sept heures trois quarts, autant que je puis préciser.

J'étais placé au devant de la grille séparative du jardin réservé, quand j'entendis dans mon voisinage une détonation. En même temps je sentis quelque chose qui, en passant, me fit l'effet de toucher mes cheveux, que je porte assez longs des côtés.

Je me retournai aussitôt à droite (côté d'où la détonation était partie), et j'aperçus à proximité de moi un homme assez bien vêtu, paraissant âgé de 45 ans, qui, tout tremblant, tenait un pistolet à la main.

J'étais entièrement troublé de cette démonstration.

Presque aussitôt un militaire, portant trois chevrons, s'est emparé de cet individu, que je reconnaîtrais certainement s'il m'était représenté.

Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 4 août 1846, par M. *de Saint-Didier*, Juge d'instruction.)

Le mercredi 29 juillet, vers sept heures et demie du soir, j'avais été dans le jardin des Tuileries, et je m'étais placé aussi près que j'avais pu de

l'orchestre, sur la partie de la terrasse entre cet orchestre et la grille qui donne sur le quai des Tuileries. J'étais à quinze ou vingt pas tout au plus sur le second ou troisième rang, à partir de la grille du jardin réservé. A peine le Roi venait-il de paraître au balcon de la fenêtre du milieu du pavillon de l'Horloge, qu'une détonation s'est fait entendre derrière moi. J'ai senti quelque chose qui passait le long de mes cheveux. Je ne puis dire si c'est un projectile, si c'est une bourre, ou si c'est seulement la compression de l'air que j'ai sentie. Je me suis retourné sur-le-champ, et j'ai vu derrière moi un homme de petite taille, paraissant âgé de 45 à 50 ans, tout tremblant, et je lui ai vu un pistolet dans la main; je n'ai remarqué que cet homme; je n'ai point fait attention à ceux qui l'entouraient; je ne sais donc point s'il était seul. Il a été arrêté par les personnes qui étaient autour de lui, et je n'ai vu faire, par qui que ce soit, de démonstration ayant pour but d'empêcher son arrestation et de favoriser sa fuite.

CARÊCHE (*Louis-François*), âgé de 41 ans, gérant de la poste aux chevaux, demeurant à Coulommiers (Seine-et-Marne).

(Entendu, le 5 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction.)

Le mercredi 29 juillet dernier, j'avais obtenu un billet pour entrer dans un des jardins réservés qui longent le château des Tuileries; j'étais entré dans celui qui est entre le pavillon de l'Horloge et le quai; je m'étais assis près de la grille d'entrée, tout proche par conséquent du pavillon de l'Horloge. Au moment où le Roi a paru au balcon de la fenêtre du milieu de ce pavillon, je faisais face au pavillon pour voir Sa Majesté et la famille royale; au même instant, j'ai entendu une petite détonation, et j'ai vu des oiseaux qui étaient sur la corniche qui règne autour du pavillon, à la hauteur du balcon, et sur laquelle il est appuyé, s'envoler tout effrayés, comme si quelque chose venait de tomber auprès d'eux; j'ai pensé de suite que ces oiseaux avaient été effrayés par la chute d'un des projectiles, il y avait cinq ou six petits oiseaux à peu de distance de la fenêtre où était le Roi; je suis bien convaincu que ces oiseaux se sont envolés effrayés par la chute de quelque objet. Au même instant, je suis monté sur ma chaise pour voir d'où venait la détonation, et j'ai vu, par-dessus la foule (le témoin est de grande taille : 1 mètre 70 centimètres), et à l'endroit où s'élevait la fumée, deux individus de grande taille qui cherchaient à se séparer; mais il s'est fait de suite un grand mouvement dans la foule, et je n'ai rien pu distinguer.

Femme LEMÉTAYER (*Virginie TILLEUL*), âgée de 51 ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue Villedot, n° 6.

(Entendue, le 5 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction.)

Le mercredi 29 juillet dernier, j'étais placée dans un des jardins réservés des Tuileries qui longent le château, dans celui qui est placé entre le pavillon de l'Horloge et le quai des Tuileries. J'étais assise à peu de distance du pavillon de l'Horloge et de la grille, à hauteur d'appui, qui sépare le jardin réservé. Au moment où le Roi se montrait au balcon, j'ai entendu bien distinctement deux détonations; et, en même temps, comme j'avais les yeux fixés sur la fenêtre du milieu du pavillon où se trouvaient le Roi et la famille royale, j'ai vu quelque chose passer au-dessous du balcon à peu de distance de la personne du Roi, 66 centimètres au plus; il me serait impossible de dire ce que j'ai vu; quant à moi, je croyais que c'était la bourre. Des personnes qui étaient autour de moi ont discuté vivement à ce sujet; les unes prétendaient que c'étaient des oiseaux qui seraient passés; les autres, que c'était l'effet du coup. Quant à moi, tout ce que je puis dire, c'est que j'ai vu passer quelque chose sans savoir ce que c'était.

GALLIOT (*Nicolas*), âgé de 46 ans, ancien marchand de tulle, demeurant à Paris, rue du Vertbois, n° 30.

(Entendu, le 3 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction.)

Le 29 juillet dernier, j'étais dans le jardin des Tuileries avec ma femme pour entendre le concert. Nous étions dans l'allée qui fait face au pavillon de l'Horloge, à peu près à vingt-cinq ou trente pas de l'orchestre, et trois ou quatre personnes nous séparaient de la petite grille du parterre réservé. Quelques instants après l'arrivée du Roi au balcon, une détonation, que je pris pour être celle de pétards tirés par quelques étourdis, se fit entendre très-près de moi à la hauteur de mon épaule. Je me retournai instantanément pour faire des reproches au maladroit qui était venu tirer un pétard si près de moi: mais alors je me trouvai en face d'un homme tout tremblant, ayant la figure pâle et bouleversée, et disant: « *Ce n'est pas moi, ce n'est pas moi!* » Il répondait aux personnes qui se trouvaient probablement derrière lui, et qui lui avaient vu commettre l'attentat. La foule fit un mouvement, laissa un certain espace, et un jeune homme qui se trou-

vait près de moi se précipita en disant : Arrêtez-le, voilà ses pistolets ! Et, en effet, ils se trouvaient à terre et derrière ses talons. Un tambour-major de la ligne et d'autres personnes s'emparèrent de l'assassin, et l'on se dirigea vers les Tuileries.

Soit avant l'attentat, soit au moment de l'arrestation, soit après l'attentat, je n'ai rien remarqué dans le jardin des Tuileries, ni autour de moi, qui me parût extraordinaire. Je ne l'ai entendu parler à personne.

Femme GALLIOT (*Jeanne-Louise* MERCIER), âgée de 46 ans, sans profession, demeurant à Paris, rue du Vertbois, n° 30.

(Entendue, le 3 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction.)

Le 29 juillet, vers 7 heures et demie du soir, j'étais allée avec mon mari et mon enfant pour entendre le concert. Nous nous étions approchés de l'orchestre autant que possible, et nous étions parvenus à nous placer à une distance d'à peu près 20 à 25 pas. Trois ou quatre personnes nous séparaient de la petite grille du parterre réservé qui fait face au pavillon de l'Horloge; j'étais là depuis 6 heures et demie; j'étais horriblement fatiguée. Je donnais le bras à mon mari, et je m'appuyais de telle sorte, qu'étant à son bras gauche, je tournais la tête vers la grille du bord de l'eau.

Le concert venait de commencer. Je vis un homme (que je reconnaîtrais parfaitement bien, et qui se trouvait en face de moi, immédiatement contre l'épaule droite de mon mari, et un peu en arrière) élever les bras et passer par-dessus l'épaule de mon mari deux objets que d'abord je ne pus reconnaître. J'étais d'ailleurs si loin de m'attendre à un pareil attentat ! Avant que je pusse faire aucune réflexion, deux détonations instantanées se firent entendre; je fus saisie de frayeur, et mon mari, qui, lui aussi, avait été saisi d'une certaine commotion, le coup étant parti près de son oreille droite, se retourna pour s'enquérir de ce qui venait de se passer, et faire des reproches à la personne maladroite ou mal intentionnée qui, selon lui, avait tiré des pétards. Mais déjà on connaissait derrière nous les véritables intentions de cet homme; déjà on s'était emparé de lui, et il répondait aux personnes qui l'entouraient et à mon mari : « *Ce n'est pas moi, laissez-moi, vous allez me perdre.* »

Comme je vous l'ai dit, plusieurs personnes s'emparèrent de lui et on le conduisit au poste des Tuileries. Avant l'attentat, sa figure était impassible; au moment où on le saisit il était pâle et tremblant. Je n'ai, d'ailleurs, rien remarqué autour de nous qui nous parût extraordinaire.

INGOUF (*Jules-Louis*), âgé de 25 ans, commis-négociant, demeurant à Paris, rue du Mail, n° 5.

(Entendu, le 10 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Le mercredi 29 juillet, j'étais allé avec les frères *Leconte*, *Quentin* et *Diquet*, mes amis, au jardin des Tuileries pour entendre le concert. Nous étions sur la partie de la terrasse en face du château, le long des jardins réservés entre l'orchestre et le quai des Tuileries. Nous étions à vingt-cinq ou trente pas, je crois, de l'orchestre et à quatre ou cinq pas de la grille du jardin réservé; je crois bien que je pourrais sur les lieux déterminer d'une manière précise la place où nous étions, parce que j'ai remarqué devant nous un éclairci dans la haie de lilas, éclairci qui facilitait encore la vue du pavillon de l'Horloge. Il est arrivé presque en même temps que nous un individu de petite taille qui m'a paru âgé de 50 à 55 ans; il m'a paru avoir une barbe assez longue de deux ou trois jours; j'ai remarqué qu'il avait le nez barbouillé comme un homme qui prend du tabac; il s'est mis à peu près au milieu de nous. Je me souviens qu'il avait les deux mains dans les goussets de son pantalon; qu'il ne les en a pas sorties. J'ai fait remarquer à *Paul Leconte* que cet homme avait l'air malade, et il était tout tremblant. J'ai cessé de faire attention à lui quand le Roi et la famille royale sont arrivés au balcon. Au bout de quelques instants, le Roi n'était pas encore assis que j'ai entendu l'explosion de deux coups de pistolets au milieu de nous. J'ai vu un des pistolets en l'air, mais au moment où il venait d'être tiré. De suite *Quentin* a saisi par le bras l'homme qui venait de tirer, et c'était celui dont je viens de vous parler, pendant qu'un sergent fourrier de ligne le prenait par devant et ramassait les pistolets qu'il venait de jeter à ses pieds. Dans ce moment je l'ai entendu s'écrier, j'en suis bien sûr : « *Ce n'est pas moi; ce n'est pas moi. Je n'ai rien fait.* » Puis un instant après, comme il était entouré par la foule et qu'il entendait autour de lui des cris d'indignation et de menace, il a dit au fourrier : « *Conservez-moi.* » Quand nous avons vu que cet homme était entre les mains de plusieurs sous-officiers en uniforme, et que par conséquent il n'y avait plus de danger qu'il s'échappât, nous l'avons laissé emmener par eux et nous nous sommes retirés.

Gabriel Leconte était un peu en avant de *Henry* au moment où il a tiré; l'explosion s'est faite presque dans son oreille, et lui a causé une douleur dont il se plaignait encore deux heures après.

DIGUET (Jean), âgé de 20 ans et demi, commis horloger, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques-la-Boucherie, n° 4.

(Entendu, le 10 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Le mercredi 29 juillet, j'avais été avec les frères *Leconte*, *Ingouf* et *Quentin* entendre le concert des Tuileries. Nous étions placés sur la terrasse qui fait face au château, entre l'orchestre et le quai des Tuileries; nous étions à vingt ou vingt-cinq pas de l'orchestre, et nous n'étions séparés de la grille du jardin réservé que par trois ou quatre personnes; il y avait quelques instants que le Roi et la famille royale étaient arrivés au balcon de la fenêtre du milieu du pavillon de l'Horloge, lorsque j'ai entendu à ma droite deux détonations presque simultanées, et j'ai vu en l'air un bras et un pistolet; je me suis retourné de suite, et j'ai reconnu que l'auteur de ce crime était un individu que j'avais vu quelques instants auparavant devant moi. *Quentin* venait de s'emparer de lui et lui demandait où étaient ses armes. Cet homme, qui avait eu soin de se débarrasser de ses pistolets en les jetant à ses pieds, lui disait : « *Ce n'est pas moi, ce n'est pas moi; vous voyez bien que je n'ai rien.* » Mais un fourrier a ramassé les pistolets et s'est emparé aussi de cet homme. J'ai été tellement bouleversé au moment de ce crime, que je n'ai pu faire grande attention à ce qui se passait autour de nous, et qu'il me serait impossible de vous dire si cet homme était seul ou accompagné d'autres personnes, et si on a fait dans la foule quelques démonstrations indiquant qu'on cherchait à le faire évader.

LECONTE (Paul-Jean), âgé de 21 ans, commis-négociant, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques-la-Boucherie, n° 4, hôtel de la Côte-d'Or.

(Entendu, le 31 juillet 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction.)

Le 29 juillet, je me rendis aux Tuileries avec plusieurs amis pour entendre le concert, et il était à peu près 7 heures, lorsque je parvins à me placer à une distance de 20 pas de l'orchestre: je n'étais séparé de la grille du parterre qui fait face au pavillon de Flore que par quatre ou cinq personnes. À 7 heures $\frac{1}{2}$ et quelques minutes, le concert venait de commencer. Sa Majesté, la Famille Royale étaient sur le balcon. Tout à coup je vis un homme placé devant moi lever le bras droit, au même instant il tirait le pistolet qu'il tenait.

Cet homme était arrivé à la place où nous nous trouvions quelques instants après nous, et, quoique je n'aie pas fait grande attention à lui, je me rappelle cependant qu'il tint constamment ses mains dans les poches de son pantalon. Il me paraissait inquiet, tourmenté; il avait la figure un peu pâle; je croyais qu'il était souffrant; mais rien en lui ne pouvait me faire craindre une action de la nature de celle qu'il a commise.

Je ne l'ai vu causer avec personne; il dit seulement en parlant d'un petit enfant qui, près de nous, jouait de la flûte : « *C'est le petit concert avant le grand.* » Je ne sais s'il a tiré deux coups de pistolet; je n'ai vu que celui qu'il tenait de la main droite, et qui était dirigé vers le balcon. Je ne pouvais voir sa main gauche, qui m'était masquée par diverses personnes, et je n'ai entendu qu'une seule détonation. J'étais fort troublé : le nommé *Quentin*, qui était avec moi, prit l'assassin au collet; au même instant un sergent-fourrier s'empara de lui, et ramassa les pistolets qui avaient été jetés à quelques pas. Des gardes arrivèrent, et on l'emmena.

Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 10 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Je n'ai rien à ajouter à ma déposition du 31 juillet dernier. Je crois bien qu'il me sera possible de préciser sur le terrain même la place que mes amis et moi occupions le mercredi 29 juillet dernier, au moment de l'attentat commis sur la personne du Roi. Nous étions à vingt-cinq pas tout au plus de l'orchestre; je n'étais séparé de la grille du jardin réservé que par quatre ou cinq personnes, et l'inculpé *Henry* était devant moi. Je n'ai pas entendu ce qu'il a dit au moment où mon camarade *Quentin* et un sergent-fourrier l'ont saisi; il me semble bien qu'il a dit quelque chose, mais je ne l'ai pas entendu.

RASTOIL (*Jacques-Félix*), âgé de 37 ans, marchand ferrailleur, demeurant à Paris, rue de la Roquette, n° 44.

(Entendu, le 31 juillet 1846, par M. Trouessart, Commissaire de police.)

Le 29 juillet courant, vers 8 heures moins 20 minutes, je me trouvais dans le jardin des Tuileries, pour y entendre le concert; j'étais placé à droite de l'orchestre qui faisait face au pavillon de l'Horloge, près de la grille qui

sépare le jardin réservé du pavillon de Flore, mais en dehors, lorsque, au moment où le Roi a paru sur le balcon, j'entendis une double détonation d'arme à feu qui me frappa fortement à l'oreille droite; je me retournai précipitamment du côté où le bruit était parti, et je vis, à un mètre environ de distance sur ma droite, un individu qui abaissait ses deux mains, dans lesquelles se trouvait dans chaque un pistolet qu'il a laissé tomber à ses pieds. Ensuite il a placé ses deux mains dans ses poches, et est resté à sa place, immobile, mais tremblant de tous ses membres. Les personnes qui l'entouraient étaient des hommes en grande partie; je me dirigeais vers lui pour le saisir, lorsque je vis un tambour-major s'emparer de lui, en lui posant fortement la main sur la tête. Je dis au tambour-major que c'était bien cet homme qui avait tiré, et on l'emmena immédiatement.

Je n'ai remarqué dans la foule aucune démonstration hostile pour empêcher son arrestation; chacun était ému d'effroi et d'indignation. C'est tout ce que j'ai vu et entendu et n'ai rien à vous dire de plus.

Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 3 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction.)

Le mercredi, 29 juillet dernier, vers sept heures quarante minutes du soir, je me trouvais dans le jardin des Tuileries, à droite et à six mètres environ de l'orchestre construit en face le pavillon de l'Horloge, appuyé contre la grille qui sert de clôture au jardin réservé, du côté du pavillon de Flore. Au moment où le Roi parut sur le balcon, j'entendis une double détonation d'arme à feu qui me frappa fortement à l'oreille droite : une bourre me tomba même sur l'épaule. Je me retournai précipitamment du côté où le bruit était parti, et j'aperçus à un mètre de distance environ, sur ma droite, un individu qui abaissait ses deux bras. Il avait encore dans chaque main un pistolet qu'il laissa tomber à ses pieds. Il plaça ensuite ses deux mains dans ses poches et resta à sa place, immobile, mais tremblant de tous ses membres. Les personnes qui l'entouraient étaient, en grande partie, des hommes. Je me dirigeais vers lui pour le saisir, lorsque je vis un tambour-major s'emparer de lui en lui posant fortement la main sur la tête. Je dis au tambour-major que c'était bien cet homme qui avait tiré, et on l'emmena immédiatement.

Je n'ai remarqué dans la foule aucune démonstration tendant à empêcher son arrestation; chacun était ému d'effroi et d'indignation.

POUTREL (*Louis*), âgé de 32 ans, marchand fruitier, demeurant à Paris, rue de la Calandre, n° 21.

(Entendu, le 1^{er} août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction.)

Le 29 juillet dernier, je me rendis vers sept heures un quart dans le jardin des Tuileries pour y entendre le concert. Je me plaçai à trois ou quatre pas de l'orchestre, du côté du pavillon de l'Horloge. Vers sept heures et demie j'entendis une détonation d'arme à feu à quelques pas de moi, vers la droite. Je croyais d'abord que c'était l'explosion d'une fusée lancée comme signal du concert qui était à peine commencé. Mais bientôt je fus tiré de mon erreur : on se répétait que l'on venait de tirer sur le Roi. Il se fit un violent mouvement, et je me dirigeai vers la droite. La fumée planait encore au-dessus des personnes qui se trouvaient dans l'endroit où le coup avait été tiré. L'assassin ne devait pas être éloigné de moi de plus de douze ou quinze pas. Quand j'arrivai, déjà plusieurs personnes s'étaient emparées de lui. On disait que plusieurs avaient été arrêtés, et qu'il y en avait encore. J'attendis donc quelques instants, puis je suivis la foule, qui accompagna l'assassin jusqu'au guichet des Tuileries. Au moment de la sortie de la grille du bord de l'eau, il me parut faire quelque résistance, et je crois même que l'on fut obligé de demander l'assistance de quelques soldats du bataillon qui se trouvait de piquet à la grille. Je n'étais pas d'ailleurs assez près de lui pour l'avoir entendu parler.

Je n'ai rien remarqué dans la foule qui m'entourait qui me parût suspect ou extraordinaire, et cependant au moment de l'attentat, et comme toutes les personnes qui étaient près de moi, nous avions la pensée qu'il y avait plusieurs assassins. Je n'ai rien à ajouter à la présente déclaration.

SOYÉ (*Dominique*), âgé de 45 ans, ancien maître bottier, demeurant à Batignoles-Monceaux, rue Saint-Louis, n° 28.

(Entendu, le 3 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction.)

Le mercredi 29 juillet, je me trouvais vers les sept heures et demie du soir sur la terrasse des Tuileries, en face du château, entre l'orchestre et la rivière, et à vingt pas tout au plus de l'orchestre. A peine le Roi était-il paru au balcon, et l'orchestre avait-il commencé à jouer la *Marseillaise*, que j'ai entendu une détonation à ma droite. J'ai tourné la tête du côté d'où

partait le coup, et j'ai entendu une nouvelle détonation. J'ai aperçu seulement la fumée du pistolet, mais j'ai vu l'homme qui a tiré. Je me suis avancé pour l'arrêter; on s'était déjà jeté sur lui, on l'emmenait, et c'est moi qui ai ramassé par terre l'épaulette d'un des sous-officiers qui avaient contribué à cette arrestation. Ce qui m'a le plus étonné, c'est qu'à peine les coups de pistolet étaient-ils partis, et au moment où Sa Majesté se levait et désignait avec la main gauche le point d'où étaient partis les coups, des gens qui se trouvaient autour de moi ont crié : On l'a manqué ! J'ai entendu dire, mais cependant je n'ai pas vu cela, qu'il y avait des jeunes gens qui avaient fait mine de vouloir délivrer l'individu arrêté. Quant à moi je n'ai pas connaissance personnelle de ce fait.

LEGROS (*Antoine-Louis-Joseph*), âgé de 20 ans, garçon d'hôtel à l'hôtel J.-J.-Rousseau, rue J.-J.-Rousseau, n° 20, à Paris.

(Entendu, le 1^{er} août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction.)

Le mercredi 29 juillet, j'étais en face le château des Tuileries, auprès de l'orchestre. J'ai tout d'un coup vu de la fumée en l'air devant moi; je ne savais pas ce que c'était, car je n'avais pas entendu de détonation, quoique je fusse très-près, mais elle aura probablement été couverte par les cris de : Vive le Roi ! car c'était au moment où le Roi se présentait au balcon. J'ai entendu crier de suite : A l'assassin ! J'ai vu qu'on emmenait un homme; je ne me suis pas aperçu d'autre chose. J'avais voulu me précipiter sur lui, mais je n'ai pu y parvenir, il était déjà arrêté.

SIMON (*Charles*), âgé de 31 ans, ouvrier tonnelier, demeurant à Bercy, rue de Bercy, n° 6.

(Entendu, le 31 juillet 1846, par M. Lesvigne, Commissaire de police.)

Je me présente sur l'invitation qui m'en est faite par M. Menaut jeune, négociant en vins, port de Bercy, n° 20 (chez lequel je travaille depuis 3 ans), pour vous faire la déclaration suivante : Hier, vers 7 heures et demie, je revenais seul des Champs-Élysées, ma femme n'ayant pas voulu m'y accompagner, et je me trouvais au jardin des Tuileries, devant le château, à environ quinze mètres de l'orchestre, du côté de la rivière, au moment où le Roi a paru au balcon, lorsque la musique s'est fait entendre.

J'étais là depuis environ cinq minutes, quand j'ai aperçu, à quatre ou cinq pas de moi, mais plus près du château, un homme coiffé d'un chapeau noir qui tirait, dans la direction du Roi, un coup de pistolet qui m'a paru peu retentissant. Je ne pense pas qu'il ait visé pendant plus de deux ou trois secondes.

J'aurais voulu m'élançer pour lui retenir le bras, mais une foule d'hommes, était tellement compacte autour de lui que je n'ai pu m'en approcher. Il a été aussitôt arrêté et emmené. C'est alors seulement que j'ai pu voir sa figure; il paraît être âgé de 40 et quelques années.

Parmi les individus qui l'entouraient, je ne puis dire s'ils paraissaient être des complices (à l'instant même où il a tiré) ou de simples spectateurs; je ne pourrais d'ailleurs reconnaître aucun d'eux.

Immédiatement j'ai pris le chemin de Bercy, et en route je me suis arrêté sur le quai, non loin du pont Louis-Philippe, à l'angle de la rue de la Mortellerie, pour boire une bouteille de bière chez un liquoriste, homme de 40 à 50 ans, et qui est la première personne à laquelle j'ai parlé de l'attentat dont je venais d'être le témoin. Il n'était guère plus de huit heures un quart.

HERTELIEZ (*Joseph-Nicolas*), âgé de 32 ans, sergent de ville, demeurant à Paris, à la préfecture de police.

(Entendu, le 1^{er} août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction.)

J'étais de service le 29 juillet dernier au château des Tuileries; je me trouvais placé dans le jardin à peu près au milieu de l'allée qui fait face au pavillon de Flore. Vers sept heures et demie et quelques minutes j'entendis deux détonations instantanées; aussitôt je portai ma vue du côté où se produisait la fumée, puis vers le balcon où depuis quelques instants se trouvait le Roi. Je vis Sa Majesté indiquer de la main aux personnes qui l'entouraient l'endroit où les deux coups avaient été tirés. Je me précipitai, avec Roy, mon camarade, dans la direction indiquée. J'étais à peu près à vingt ou vingt-cinq pas de l'assassin. Nous eûmes beaucoup de peine à fendre la foule, et, lorsque nous arrivâmes près de lui, déjà il était saisi par un tambour-major et par le sergent de ville Legros. Cet homme était très-effrayé, il était pâle, il tremblait, et a répété plusieurs fois aux personnes qui le tenaient: « *Ne m'étouffez pas si vous voulez que je parle.* » On le conduisit au poste des Tuileries, où déjà se trouvait M. le préfet de police. Dans le trajet du jardin au château il a fallu toute notre présence d'esprit, tous nos

efforts pour que la foule ne s'emparât pas de lui : de tous côtés c'étaient des cris de la plus vive indignation. Je n'ai rien à ajouter à la présente déclaration.

VILLERS (*Basile-Benonique*), âgé de 61 ans, brigadier au service de sûreté, demeurant à Paris, à la préfecture de police.

(Entendu, le 1^{er} août 1846, par M. de *Saint-Didier*, Juge d'instruction.)

Le 29 juillet dernier, j'étais de service aux Tuileries; je me trouvais placé à peu près aux deux tiers de l'allée qui fait face au pavillon de l'Horloge et qui longe le parterre réservé. J'avais placé dans la même direction plusieurs inspecteurs du service de sûreté sous mes ordres. Vers sept heures et demie et quelques minutes, j'entendis deux détonations pour ainsi dire instantanées; aussitôt le bruit se répandit qu'on venait de tirer sur le Roi, et, en effet, je vis Sa Majesté indiquer de la main l'endroit où le coup était parti. Je me dirigeai donc au milieu de la foule, aussi vite que possible, vers l'assassin; heureusement déjà on s'était emparé de lui. Il était entouré et fortement tenu par un tambour-major, un sergent-fourrier, par le sergent de ville *Legros*, de la brigade centrale, et enfin par l'inspecteur *Vitalis*, qui était de service sous mes ordres.

Je m'empressai de surveiller, d'examiner la foule qui nous entourait. Je n'ai rien remarqué qui me parût extraordinaire; plusieurs fois l'assassin répéta « *Ne me faites pas de mal, je ne parlerai pas.* » Nous avions grand-peine à contenir la foule.

DEFOREST (*Octavien-Jean-Albert*), âgé de 47 ans, brigadier de sergents de ville, demeurant à Paris, à la préfecture de police.

(Entendu, le 1^{er} août 1846, par M. de *Saint-Didier*, Juge d'instruction.)

J'étais de service le 29 juillet dernier au château des Tuileries, et je me trouvais avec mon officier de paix, le sieur *Roussel*, à 25 mètres environ de l'inculpé *Henry*. Tout à coup deux détonations se firent entendre; j'écartai la foule, et je parvins, aidé de M. *Roussel*, jusqu'à l'auteur de l'attentat sur la personne du Roi. Il était saisi lorsque nous arrivâmes, et on se disposait à le conduire au poste des Tuileries. *Henry* était atterré, et la seule parole que je lui entendis prononcer fut celle-ci : « *Ne m'étouffez pas.* » Je n'ai rien appris qui mérite d'être consigné ici.

COPPIN (*Lievin-Joseph*), âgé de 49 ans, sergent de ville, demeurant à la préfecture de police.

(Entendu, le 1^{er} août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction).

Je suis sergent de ville et c'est en cette qualité que j'étais de service au palais des Tuileries, le 29 juillet dernier. J'étais placé à peu près à trente pas de l'orchestre et contre la grille du parterre qui fait face au pavillon de Flore. J'étais dans cette position depuis 5 heures, et je n'ai rien remarqué qui fût extraordinaire. Vers sept heures et demie, j'entendis deux détonations; j'avais les yeux vers le balcon et je vis instantanément Sa Majesté indiquer de la main l'endroit d'où le coup était parti. Les personnes qui entouraient l'assassin s'étaient emparées de lui, avant même que j'aie pu arriver. J'examinai la foule qui nous entourait et je protégeai cet homme contre les violences qu'on voulait exercer sur lui. Il était pâle, fort effrayé, et répétait: « Si l'on me fait mal, je ne parlerai pas. » Il a été aussitôt conduit devant M. le Préfet de police qui se trouvait au château.

CULDAUT (*Jean*), 44 ans, tailleur et concierge de la maison rue Saint-Germain l'Auxerrois, n° 87, à Paris, y demeurant.

(Entendu, le 14 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Le mercredi 29 juillet, j'étais allé entendre le concert des Tuileries; j'étais placé sur la partie de la terrasse qui longe le jardin réservé, entre l'orchestre et le quai des Tuileries, à peu de distance de l'orchestre. Au moment où on venait de commencer à jouer la Marseillaise et où le Roi venait de paraître au balcon, j'ai entendu une double détonation pas très-forte; cette détonation était partie à ma droite; je me retournai instantanément, et je vis l'individu qui avait tiré ayant encore un bras en l'air et un pistolet à la main. Ce pistolet m'a bien paru dirigé vers le balcon de la fenêtre du milieu du pavillon de l'Horloge; je me suis précipité du côté de cet homme, mais il a été de suite entouré et arrêté; je vis qu'il était arrêté par un homme de grande taille, vêtu d'une redingote noire, et par un tambour-major. J'ai vu l'individu qu'on emmenait, je le reconnaîtrais bien s'il m'était représenté.

§ 2.

PROCÈS-VERBAL DE DÉPÔT D'UNE BOURRE TROUVÉE DANS LE FOSSÉ
DU JARDIN RÉSERVÉ DU PAVILLON DE FLORE, ET PARAISSANT
PROVENIR DE L'UN DES PISTOLETS DE *Henry*.

L'an mil huit cent quarante-six, le trente juillet, à neuf heures du matin;
Devant nous, *Trouessart*, commissaire de police,

S'est présenté le sieur *Pimont* (*Edme-Nicolas*), âgé de 60 ans, sous-adju-
dant au palais des Tuileries, demeurant rue de Chartres, n° 11, lequel nous
a fait la déclaration suivante :

Ce matin, vers huit heures et demie, en faisant une ronde dans les jardins
réservés des Tuileries, j'ai aperçu dans le fossé du jardin réservé du pavillon
de Flore, à 30 mètres environ de l'orchestre, un fragment de papier qui
m'a paru provenir de la bourre d'un des pistolets dont s'est servi hier le
sieur *Henry* (*Joseph*) pour tirer sur le Roi; j'étais, dans ma tournée de sur-
veillance, accompagné d'un garçon jardinier du jardin des Tuileries, qui,
le premier, me fit apercevoir le morceau de papier. Je me suis empressé de
le ramasser, et je viens, en vertu des ordres de M. le colonel *Bilfeld*,
commandant militaire du Palais, vous en faire le dépôt.

Lecture faite, le sieur *Pimont* a persisté dans sa déclaration et l'a signée
avec nous. *Signé* : PIMONT, A. TROUSSERT.

Nous constatons que le papier déposé par le sieur *Pimont* est blanc, dit
papier de soie, qu'il a été déchiré et qu'il porte les traces de poudre brûlée.

Nous avons placé ce fragment de papier sous scellé avec étiquette indi-
cative, signée du sieur *Pimont* et de nous.

Le papier dont s'agit nous a paru être semblable à celui trouvé dans la
poche du pantalon de l'inculpé *Henry* (*Joseph*), au moment de son arres-
tation.

Le Commissaire de police,

Signé : A. TROUSSERT.

Nous nous sommes ensuite transporté dans le jardin des Tuileries, pour
examiner et constater le lieu où a été trouvée la bourre susmentionnée.

Nous constatons que ce point est situé dans le fossé du jardin de Flore,
au pied du lilas; qu'il est situé à 24 mètres de l'orchestre et à 21 mètres
de la grille du pavillon central.

En examinant le lieu où la bourre a été trouvée, nous avons remarqué que les lilas étaient attachés par le haut à la grille en fer, afin de les courber et de permettre de voir plus facilement dans le parterre et le pavillon de l'Horloge, qui, pour un homme d'une petite taille, n'était pas visible.

Nous avons dénoué les liens qui attachaient ces lilas : nous constatons que ces liens sont en rubans de soie de couleur blanc et bleu, et au nombre de deux, ayant tous les deux 48 centimètres de longueur.

Nous avons placé sous scellé ces deux bouts de rubans, avec étiquette indicative n° 2, signée du S^r *Pimont* et de nous.

Signé : A. TROUOSSART.

Nous avons fait comparaître ensuite le garçon jardinier qui, avec le sieur *Pimont*, a trouvé le fragment de papier ayant servi de bourre, qui a été trouvé dans le fossé du jardin réservé, lequel, sur nos interpellations, nous a fait la déclaration suivante :

Je me nomme *Gauvion* (*Louis-Charles-Denis*), âgé de 41, garçon jardinier des Tuileries, demeurant rue de la Visitation-des-Dames-Sainte-Marie, n° 10.

Ce matin, vers huit heures et demie, accompagné du sieur *Pimont*, j'ai trouvé au pied des lilas, près du mur, dans le fossé du jardin réservé du pavillon de Flore, le fragment de papier que vous venez de me représenter; je me suis empressé de le remettre au sous-adjutant *Pimont*, persuadé que ce papier avait servi à une arme à feu, et provenait bien certainement de l'arme dont s'était servi l'assassin du Roi.

Lecture faite, le sieur *Gauvion* a persisté dans sa déclaration, et l'a signée avec nous, ainsi que le scellé n° 1.

Signé : GAUVION.

A. TROUOSSART.

De tout ce qui précède, nous avons rédigé le présent procès-verbal, pour être transmis, avec les deux scellés, à M. le Pair de France, Préfet de police, à telles fins qu'il appartiendra, et avons signé.

A. TROUOSSART.

PIMONT (*Edme-Nicolas*), âgé de 60 ans, sous-adjutant au palais des Tuileries, demeurant à Paris, rue de Chartres, n° 11.

(Entendu, le 12 août 1846, par M. de *Saint-Didier*, Juge d'instruction délégué.)

Le 30 juillet, au matin, j'ai reçu l'ordre du colonel commandant le pa-

lais des Tuileries de faire, avec plusieurs surveillants, des recherches dans le jardin réservé, dans la direction de l'endroit où était *Joseph Henry* au moment où il a tiré vers le pavillon de l'Horloge. Il faut que vous sachiez qu'il y avait une foule énorme dans ce jardin réservé; j'y ai compté 2,500 chaises environ; vous pouvez donc vous imaginer combien le terrain était battu et piétiné par tant de monde: les allées y sont fortement sablées; il me parut donc presque impossible que les recherches qui m'étaient ordonnées produisissent un résultat utile; mais c'était une raison de plus pour les opérer minutieusement. Je fis examiner en vain les allées et les parterres; mais, étant descendu avec un garçon jardinier dans le fossé qui sert de séparation du jardin réservé d'avec le jardin public, je trouvai, avec le garçon jardinier, au pied d'une touffe de lilas que nous venions de secouer, un morceau de papier qui évidemment venait d'en tomber, car c'était la seconde fois que je passais à cet endroit, et je n'y avais rien vu la première fois; cette touffe de lilas est précisément celle qui a été désignée hier, lors de votre transport avec M. le Procureur-général dans le jardin des Tuileries par le tambour-major *Ulm*, comme celle auprès de laquelle il était appuyé au moment de l'attentat. Vous avez constaté vous-même que c'est au pied de cette touffe que vous avez vu le piquet placé par M. le commissaire de police *Trouessard*, lorsqu'il s'est transporté le 30 juillet dernier sur les lieux pour constater ces faits.

J'examinai attentivement le fragment de papier que je venais de ramasser; il me parut évident qu'il avait servi de bourre: il est résulté pour moi de l'examen que j'en ai fait qu'elle ne pouvait pas être la bourre du dessous du pistolet, celle mise entre la poudre et le projectile; cette bourre aurait été sinon complètement brûlée, du moins brûlée bien davantage que celle que je trouvais, et qui n'était que jaunie par la fumée de la poudre. J'ai constaté aussi que ce papier, qui est du papier *Joseph* très-mince, très-léger, papier qui sert à mettre dans les livres entre les gravures, ou à envelopper des bijoux, n'était pas roulé et froissé comme une bourre ordinaire: ce morceau de papier est percé au milieu; quand je l'ai ramassé, il avait en quelque sorte la forme d'une capsule, comme si on l'avait mis sur un mandrin. Le trou, de la dimension à peu près de l'extrémité de mon petit doigt, est dentelé autour de la déchirure. Mon habitude et mon expérience des armes à feu m'ont donné de suite l'opinion que le morceau de papier avait dû être employé non-seulement comme bourre pour un lingot, mais encore qu'il avait dû envelopper le lingot tout entier, de façon à servir à la fois à l'empêcher de jouer dans le canon d'un pistolet, et à bourrer suffisamment sur la charge.

Nous avons représenté au sieur *Pimont* un fragment de papier de soie

paraissant avoir servi à bourrer un pistolet, par lui trouvé dans le fossé du jardin réservé, du côté du pavillon de Flore, ainsi qu'il résulte du procès-verbal de M. *Trouessart*, commissaire de police du quartier des Tuileries, du 30 juillet 1846. Nous avons rompu le scellé qui retenait ce morceau de papier par le milieu; nous l'avons développé; M. *Pimont* a dit : Je reconnais le papier que vous me représentez; c'est celui que j'ai trouvé dans le fossé du jardin réservé, et que j'ai déposé, le 30 juillet, entre les mains de M. le commissaire de police *Trouessart*; vous voyez qu'il est tout à fait de même nature que les quatre fragments que vous venez de me représenter en présence de M. l'officier de paix *Roussel*. Il est facile de voir que ce papier a dû servir à envelopper un lingot. On peut y voir encore, par les taches qui y sont, la longueur du projectile, et vous pouvez remarquer que ce papier est assez grand pour avoir entouré un lingot de plusieurs doubles, et pour que ses extrémités aient pu être repliées de façon à servir de bourre soit en dessus soit en dessous.

Nous avons remis ce papier dans une boîte sous scellé, avec étiquette indicative signée de nous, du témoin et du greffier.

ROUSSEL (Charles), âgé de 49 ans, officier de paix, demeurant à Paris, à la Préfecture de police.

(Entendu, le 12 août 1846, par M. de *Saint-Didier*, Juge d'instruction délégué.)

Le 29 juillet au soir, le nommé *Henry* a été arrêté par les sergents de ville et les agents de police sous mes ordres dans le jardin des Tuileries. Informé de ce qui venait de se passer, je me joignis de suite aux hommes qui entouraient *Henry*, je pris les mesures de surveillance nécessaires pour empêcher, soit son évasion, soit qu'il fût arraché d'entre les mains des hommes qui le tenaient. Nous n'avons eu qu'à le protéger contre l'indignation et la fureur de la foule; nous avons dû faire des efforts pour empêcher qu'il ne fût maltraité. Je fis conduire *Henry*, en sortant du jardin par la grille du Pont-Royal, et je le fis entrer au château par le guichet du pavillon de Flore. Je fis entrer *Henry* dans le salon de service des aides de camp, où M. le Préfet de police s'était déjà rendu : M. le Préfet me donna l'ordre de le fouiller immédiatement, ce que je fis, et je fus aidé par l'inspecteur *Vitalis*, du service de sûreté. Tout ce qui fut trouvé sur *Henry* fut déposé sur une table, et remis, un peu plus tard, à M. *Croissant*, substitut de M. le Procureur du Roi, qui a fait la première information. On a saisi sur *Henry* une montre en argent, un étui de lunettes contenant une paire de besicles, cent quarante-six francs en or et en argent, dont cent qua-

rante francs en pièces de 20 francs et le reste en monnaie. J'ai trouvé dans le gousset droit de son pantalon plusieurs morceaux de papier fin dit *papier joseph* chiffonné, et qui m'a paru pouvoir servir de bourre. Ce papier était chiffonné dans la poche sans être serré et roulé comme une bourre. Il nous dit aussitôt que ce papier était semblable à celui avec lequel il avait bourré ses pistolets.

Nous avons représenté au sieur *Roussel* quatre fragments de papier de soie saisis sur *Henry* et mis sous scellés par procès-verbal de *M. Croissant*, substitut de *M. le Procureur du Roi*, du 29 juillet 1846. Après avoir rompu ce scellé en présence du sieur *Roussel*, il a dit : Je reconnais ces morceaux de papier, ce sont bien ceux que j'ai trouvés dans la poche du pantalon de *Henry*.

Nous avons fait entrer dans notre cabinet *M. Edme-Nicolas Pimont*, sous-adjutant du jardin des Tuileries, témoin entendu aujourd'hui.

Nous lui avons représenté ces quatre morceaux de papier; il a dit :

Ce papier est tout à fait semblable au morceau de papier que j'ai déposé entre les mains de *M. le commissaire de police Trouessart*, et dont je viens de vous parler dans ma déclaration d'aujourd'hui.

GAUVION (Louis-Charles-Denis), âgé de 41 ans, garçon jardinier attaché au château des Tuileries, demeurant à Paris, rue de la Visitation-des-Dames-Sainte-Marie, n° 10.

(Entendu, le 14 août 1846, par *M. de Saint-Didier*, Juge d'instruction délégué.)

Le 30 juillet dernier, dans la matinée, j'ai assisté *M. le sous-adjutant Pimont* dans des recherches qu'il faisait dans le jardin réservé, entre le pavillon de Flore et le pavillon de l'Horloge. En suivant le fossé dans lequel est plantée une haie de lilas, je vis au pied d'un de ces arbustes un morceau de papier qui me parut avoir servi de bourre; je le remis à *M. Pimont*. Ce papier n'était pas serré et roulé en forme de boule, comme le sont ordinairement les bourres; il était développé et taché de poudre à une de ses extrémités; il était froissé et roulé, comme s'il avait enveloppé quelque chose.

Nous avons représenté au témoin un fragment de papier de soie paraissant avoir servi à bourrer un pistolet, trouvé dans le fossé du jardin réservé du côté du pavillon de Flore, mis sous scellé par procès-verbal de *M. le commissaire de police Trouessart*, du 30 juillet dernier, et remis

sous scellé par nous en présence du sieur *Pimont*, le 12 août 1846. Le témoin a dit :

« Je reconnais bien ce morceau de papier, c'est bien celui que j'ai remis à *M. Pimont*, comme je viens de le rapporter. »

VITALIS (*Claude-Jean-Baptiste*), âgé de 51 ans, inspecteur de police, attaché au service de sûreté, demeurant à Paris, à la Préfecture de police.

(Entendu, le 14 août 1846, par *M. de Saint-Didier*, Juge d'instruction délégué.)

Je persiste dans la déclaration que j'ai faite, le 29 juillet au soir, devant *M. Croissant*, substitut de *M. le Procureur du Roi*, dont vous venez de me donner lecture; je n'ai rien à y ajouter.

Lorsque nous eûmes amené *Henry* au château des Tuileries, et qu'on l'eût fait entrer dans le salon de service des aides de camp du Roi, *M. le Préfet de police*, qui s'y trouvait, donna l'ordre à l'officier de paix *Roussel* de fouiller l'individu arrêté: j'exécutai cet ordre en présence de *M. Roussel*, et je trouvai sur *Henry* une montre en argent, une paire de bésicles dans un étui, 140 francs en or et 6 francs en monnaie d'argent, et dans le gousset droit de son pantalon, quatre morceaux de papier dit papier joseph, roulés en forme de bourre, mais pas très-serrés.

D. Y avait-il des morceaux de papiers dans le gousset gauche du pantalon?

R. Non, Monsieur, il n'y avait rien du tout.

Nous avons représenté au témoin quatre morceaux de papier dit papier joseph ou papier de soie, mis sous scellés par *M. Croissant*, substitut de *M. le Procureur du Roi*, suivant procès-verbal du 29 juillet 1846, comme saisis sur le nommé *Henry (Joseph)*, remis sous scellés par nous en présence de *MM. Roussel*, officier de paix et *Pimont*, sous-adjutant du palais des Tuileries, suivant notre procès-verbal du 12 août 1846; le témoin a dit :

« Je reconnais les quatre morceaux de papier que vous me représentez, ce sont ceux que j'ai trouvés dans le gousset droit du pantalon de l'inculpé *Henry*; ils étaient roulés en forme de bourre; j'ai déposé ces morceaux de papier sur une table, et ils ont été mis sous scellé en ma présence. »

§ 3.

PROCÈS-VERBAUX TENDANT À RECHERCHER LES TRACES DE PROJECTILES SUR LA FAÇADE DU PAVILLON DE L'HORLOGE DU PALAIS DES TUILERIES, ET À CONSTATER LA PLACE QU'OCCUPAIT L'INCULPÉ LORSQU'IL A COMMIS L'ATTENTAT.

PROCÈS-VERBAL de constatation de lieux.

L'an mil huit cent quarante-six, le trente juillet, quatre heures de relevée, nous *A. de Saint-Didier*, Juge d'instruction près le tribunal civil de la Seine, accompagné de *M. Bouchy*, Procureur du Roi près le même tribunal, assisté de *M. Trouessart*, commissaire de police du quartier des Tuileries, et du sieur *Prunaire*, son secrétaire,

Nous nous sommes transporté au palais des Tuileries, à l'effet d'y procéder à diverses visites et constatations de lieux nécessitées par la procédure instruite contre *Joseph Henry*, inculpé d'attentat sur la personne du Roi.

Nous nous sommes présenté chez *M. le colonel commandant militaire du palais* : en son absence, nous avons donné connaissance de l'objet de notre visite au capitaine *de Cheret*, adjudant du palais des Tuileries, et au sieur *Jean Loustalet*, sous-adjudant militaire du château, demeurant rue de Chartres, n° 11, que nous avons requis de nous accompagner. Sur-le-champ, ils nous ont introduit dans les diverses parties du jardin et dans ceux des appartements du palais que nous avons besoin de visiter.

Nous nous sommes d'abord transporté dans le jardin des Tuileries en sortant par l'escalier du pavillon de l'Horloge; nous nous sommes rendu à l'endroit indiqué dans le procès-verbal de *M. le commissaire de police Trouessart*, en date de ce jour, comme étant celui où il a été trouvé un ruban de soie de couleur, blanc et bleu, attachant les lilas de façon à les rabaisser au niveau de la grille d'appui fermant le jardin réservé.

Nous avons fait constater que de ce point à la partie supérieure et au milieu du balcon de la fenêtre du milieu de la salle des Maréchaux, il existe une distance de 58 mètres 90 centimètres, sans toutefois que cette constatation, qui est faite en tant que de besoin, puisse faire considérer comme étant un fait établi, jusqu'à présent dans l'état de la procédure, que l'inculpé *Henry* fût placé derrière ces lilas.

Nous avons également constaté que la place marquée par un piquet où

une bourre a été trouvée dans le fossé par le sieur *Pimont*, sous-adjutant, et *Gauvion*, garçon jardinier, est à un mètre des lilas attachés, dans une direction oblique vers la face du milieu du pavillon de l'Horloge.

Nous avons ensuite recherché, sur la façade dudit pavillon, s'il existe des traces de projectiles; nous avons reconnu, soit sur les colonnes des divers ordres d'architecture composant cette façade, soit sur les bandeaux qui soutiennent les balcons et balustrades, des trous, des égratignures et autres traces dont il ne nous est pas possible de reconnaître suffisamment l'origine.

Nous nous sommes retiré, nous réservant de commettre un homme de l'art; et nous avons signé le présent procès-verbal de constatation avec M. le Procureur du roi, M. le commissaire de police, le sous-adjutant *Loustalet*, et le sieur *Prunaire*, secrétaire, et M. l'adjutant de *Chéret*.

Signé : FÉLIX BOUGLY, A. DE SAINT-DIDIER, DE CHÉRET, LOUSTALET,
A. TROUSSERT, PRUNAIRE.

PROCÈS-VERBAL de dépôt du rapport constatant les recherches de traces de projectiles sur la façade du pavillon de l'Horloge du palais des Tuileries.

L'an mil huit cent quarante-six, le premier août, à six heures du matin, Nous, *Alexis-Marie-Jean-Pierre Trouessart*, chevalier de l'Ordre royal de la Légion d'honneur, commissaire de police de la ville de Paris pour le quartier des Tuileries, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le Procureur du Roi,

Pour l'exécution d'une commission rogatoire de M. *A. de Saint-Didier*, Juge d'instruction près le tribunal de première instance de la Seine, en date du 31 juillet dernier, et ainsi conçue :

« Vu les pièces de la procédure instruite contre *Henry (Joseph)*, inculpé d'attentat sur la personne du Roi;

« Attendu qu'il en résulterait qu'il existe, sur la façade du pavillon de l'Horloge du château des Tuileries, des traces qui pourraient avoir été produites par des projectiles, tels que balles et lingots, qu'il est nécessaire de faire procéder par des hommes de l'art à l'examen de ces traces;

« Commettons rogatoirement M. *Trouessart*, commissaire de police du quartier des Tuileries, à l'effet de faire procéder à ces recherches et examens par MM. *Veysière*, capitaine d'artillerie, chargé de l'inspection du dépôt central d'armement de la garde nationale, demeurant rue d'Assas,

n° 3 bis, et *Guillot*, architecte, demeurant rue Lepelletier, n° 16, lesquels, serment préalablement prêté entre ses mains, rechercheront quelle est la nature des trous, éraillures, etc., existant sur la façade dudit pavillon, sur les colonnes et divers ornements d'architecture, à quelles causes elles doivent être attribuées, si elles paraissent avoir été produites par quelques projectiles, balles ou lingots, de quelque métal que ce soit, fer, plomb, acier ou cuivre, de tout quoi ils dresseront procès-verbal d'expertise, par écrit, pour être, par eux, déposé à M. le commissaire de police, et joint à son procès-verbal d'information, qui nous sera transmis dans la forme accoutumée.»

Au Palais de justice, le 31 juillet 1846.

Signé : A. DE SAINT-DIDIER.

Nous nous sommes transporté, accompagné de MM. *Veyssière*, capitaine d'artillerie, et *Guillot*, architecte, dénommés ci-dessus, au palais des Tuileries, où étant, nous avons trouvé M. le colonel *Bilfeld*, commandant militaire du palais, auquel nous avons donné communication du motif de notre transport. Après quoi il nous a accompagné dans le jardin des Tuileries, où, en notre présence, MM. *Veyssière* et *Guillot*, après avoir préalablement prêté entre nos mains le serment voulu par la loi de procéder à l'examen de la façade du pavillon de l'Horloge, pour y rechercher toutes traces de projectiles quelconques qu'ils remarqueraient sur la façade dudit pavillon, et aussi quelle est la nature des trous et éraillures qu'ils remarqueraient, et à quelle cause on doit les attribuer, les susnommés se sont immédiatement livrés à cet examen au moyen de grandes échelles qui avaient été placées à cet effet par M. *Bourgeois*, architecte inspecteur des bâtiments de la couronne, et qui, pendant toute la durée de l'opération, ont été manœuvrées par six hommes de peine requis par nous à cet effet.

Après examen dudit pavillon par les experts, ils nous ont remis leur rapport ainsi conçu :

L'an mil huit cent-quarante-six, le premier août,

Nous, *François Veyssière*, capitaine d'artillerie, adjoint à l'inspecteur des armes de la garde nationale de la Seine, demeurant à Paris, rue d'Assas, n° 3 bis, et *Jean-François-Marie Guillot*, architecte, vérificateur des travaux publics, demeurant à Paris, rue Lepelletier, n° 16;

A la réquisition de M. *Trouessart*, commissaire de police du quartier des Tuileries, et après avoir prêté entre ses mains le serment voulu par la loi, nous avons procédé, en sa présence, aux recherches et examen des

trous, éraillures, etc., pouvant exister sur la façade du pavillon de l'Horloge du palais des Tuileries, du côté du jardin, sur les colonnes et divers ornements d'architecture ;

Lequel examen ayant été fait avec le plus grand soin, à l'aide d'échelles, du rez-de-chaussée au premier étage, dans tous les développements de la dite façade et dans le surplus de la hauteur, au moyen des balcons et saillies de corniches, ainsi que sur la terrasse au-dessus de l'horloge, combles et terrasses environnantes :

Il en résulte que nous avons trouvé, sur divers points de la facade seulement, des dégradations plus ou moins récentes, telles que trous, éraillures ou épaufrures, qui nous ont paru provenir, soit de poses d'échelles, d'échafauds ou autres objets servant aux réparations ; soit de chutes de gravois ou matériaux ; soit enfin de vétusté, sans que la nature et la forme desdites dégradations, ou quelques traces métalliques apparentes sur leurs surfaces, aient pu nous faire reconnaître que ces diverses dégradations eussent été produites par des projectiles, tels que balles, lingots, etc., de métal quelconque.

En foi de quoi nous avons dressé le présent rapport, pour servir et valoir ce que de droit.

Signé : F. VEYSSIÈRE et GUILLOT.

Et auquel examen nous avons vaqué depuis six heures du matin jusqu'à dix heures trois quarts.

Fait au palais des Tuileries, les jour, mois et an que dessus, en présence des sieurs *Bilfeld*, colonel ; *Veyssière*, capitaine d'artillerie, et *Guillot*, architecte, qui ont signé avec nous, après lecture.

Le Commissaire de police,

Signé : TROUËSSART.

Signé : BILFELD, F. VEYSSIÈRE, GUILLOT.

PROGÈS-VERBAL de constatation de la place qu'occupait *Henry* lorsqu'il a commis son attentat,

L'an mil huit cent quarante-six, le neuf août.

Nous, *A. de Saint-Didier*, Juge d'instruction près le tribunal de première instance de la Seine, délégué par ordonnance de M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, en date du 7 août 1846, pour l'as-

sister dans la procédure instruite contre *Joseph Henry*, inculpé d'attentat sur la personne du Roi.

En vertu des instructions de M. le Chancelier, sur les réquisitions de M. le Procureur-général du Roi, tendantes à ce que nous nous transportions, de lui accompagné, au palais des Tuileries, à l'effet d'y rechercher et d'y constater quelle était la place occupée par l'inculpé *Henry*, lors de l'attentat du 29 juillet dernier, quelle est la distance exacte de ce lieu à la fenêtre du milieu du pavillon de l'Horloge.

Faisant droit, ordonnons que nous nous transporterons le mardi 11 août 1846, à cinq heures du matin, avec M. le Procureur-général, au palais des Tuileries, et que, pour faciliter nos recherches, nous nous ferons accompagner des témoins de l'attentat, qui seront assignés à cet effet, et de l'inculpé *Joseph Henry*, qui sera extrait de la maison de la Conciergerie et conduit sur les lieux.

Fait en notre cabinet d'instruction, au palais du Luxembourg, les jour, mois et an que dessus.

Signé : A. DE SAINT-DIDIER.

Et le mardi, 11 août 1846, à six heures du matin, en conséquence de notre ordonnance en date du 9 de ce mois,

Nous, *A. de Saint-Didier*, Juge d'instruction près le tribunal de première instance, délégué par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, nous sommes transporté, accompagné de M. *Hébert*, Procureur-général du Roi près la Cour des Pairs, et assisté de notre greffier, au palais des Tuileries, où nous avons été reçus par M. le colonel *Pigeard*, commandant militaire du palais du Louvre, commandant par intérim du palais des Tuileries, et M. le capitaine *Chéret*, adjudant du palais, qui nous ont introduit dans le jardin, encore fermé.

Nous y avons fait amener l'inculpé *Henry*, qui a été, à cet effet, extrait de la maison de la Conciergerie.

Nous y avons introduit également les témoins de l'attentat, déjà entendus, et que nous avons fait assigner : *Ulm*, *Lepage*, *Veyrenc*, *Gaillot*, *Fromentin*, *Gabriel Leconte*, *Paul Leconte*, *Quentin*, *Ingouf*, *Diquet*, *Legros*, *Pâquet*, *Pimont*.

Nous avons d'abord recherché, avec le sieur *Ulm*, la place où il était au moment de l'attentat, près de la grille du jardin réservé, il nous a indiqué une touffe de lilas comme celle devant laquelle il était placé; au même instant, nous avons invité le sous-adjudant *Pimont* à rechercher, dans le jardin réservé, le piquet qui a été fixé, le 30 juillet au matin, en présence de M. le

commissaire de police *Trouessard*, suivant son procès-verbal du même jour, à l'endroit du fossé où une bourre a été trouvée. Le sieur *Pimont*, étant passé dans le jardin réservé, nous a montré le piquet; il est placé précisément au-dessous de la touffe de lilas que nous a indiquée le sieur *Ulm*.

La position du sieur *Ulm* une fois indiquée et précise, nous avons invité les témoins *Gabriel Leconte*, *Paul Leconte*, *Quentin*, *Ingouf*, *Diquet*, *Galliot*, *Lepage*, *Veyrenc*, *Legros* et *Fromentin* à se placer comme ils étaient dans la soirée du 29 juillet, au moment de l'attentat. Ils se sont placés à la droite du sieur *Ulm*, en s'échelonnant, formant un premier groupe composé des sieurs *Galliot*, *Gabriel Leconte*, *Paul Leconte*, *Quentin*, *Ingouf* et *Diquet* à trois mètres environ du sieur *Ulm*, à droite et en arrière; les sieurs *Lepage*, *Veyrenc*, *Legros*, un peu en arrière; le sieur *Fromentin* tout à fait en arrière, auprès de la marche de marbre qui descend de la terrasse où nous sommes dans le jardin.

Henry, invité à s'expliquer à son tour sur l'emplacement où il était, après avoir fait quelques pas au delà de l'endroit où étaient placés les témoins, a cherché à s'éloigner, en se portant dans la direction du quai des Tuileries; mais les témoins ont insisté sur la place qu'ils ont reconnue; ils ont montré une touffe de lilas un peu plus basse que celle qui l'entourne, et ayant à sa gauche deux branches plus élevées, et qui, du point où nous sommes, servent d'encadrement au pavillon de l'Horloge, et sont de nature à faciliter la direction du tir.

Ce point une fois fixé de façon à ce qu'il soit bien constant pour toutes les personnes présentes, et étant assuré qu'il n'y a pas d'erreur, nous avons pris les mesures suivantes :

En partant du piédestal de la statue en bronze représentant la Vénus à la tortue, piédestal sur lequel s'appuie la grille du jardin réservé, nous avons mesuré la distance à la ligne du piquet placé dans le fossé du jardin réservé dans lequel a été trouvée une bourre. Cette place est celle où stationnait le sieur *Ulm*, cette distance est de 19 mètres 10 centimètres.

De cette place à celle désignée comme l'endroit où était *Henry* au moment où il a tiré à la droite du sieur *Ulm*, faisant face au château et dans la direction du quai des Tuileries, il y a une distance de 3 mètres 50 centimètres donnant pour la distance totale du piédestal de la statue ci-dessus désignée 22 mètres 60 centimètres.

Il y a entre le point fixé et la grille à la hauteur d'appui du jardin réservé une distance de 3 mètres 10 centimètres.

Nous avons ensuite fait mesurer la distance qui existe du balcon de la fenêtre du milieu du pavillon de l'Horloge au point déterminé plus haut au moyen d'une corde attachée au milieu de la barre d'appui du balcon; cette

distance, mesurée ensuite sur la corde, a donné une longueur de 61 mètres.

Nous avons ensuite invité le sieur *Paquet*, témoin déjà entendu, à rechercher avec nous le point où il était lorsqu'il a entendu la conversation dont il a déposé, tenue par plusieurs individus au sujet d'un homme qui se trouvait placé trop loin et qui ne ferait rien; il nous a dit qu'il ne pouvait préciser d'une manière certaine l'endroit où il était, que cela devait être à 4 ou 5 mètres au plus dans la direction du quai des Tuileries, de l'endroit déterminé par les témoins comme étant celui où était placé *Henry* au moment où il a tiré, et que c'est à l'endroit qu'il venait de quitter que les individus qu'il signale dans sa déclaration ont tiré et couché sur la barre d'appui de la grille les branches de lilas, il a remarqué en même temps qu'ils faisaient des signes d'intelligence à d'autres individus, et qu'il lui a semblé qu'ils les engageaient à faire comme eux, à coucher des lilas de manière à intercepter la vue des personnes qui se trouvaient, à leur droite et à leur gauche, le long de la grille.

Et nous avons signé en cet endroit avec M. le Procureur-général, M. le Commandant militaire du château, les témoins et le greffier, après lecture faite.

§ 4.

RAPPORT D'EXPERTS CONSTATANT LA PORTÉE DES PISTOLETS QUI ONT SERVI À COMMETTRE L'ATTENTAT, ET DÉCLARATIONS RELATIVES TANT À L'ACHAT DE CES PISTOLETS QU'AUX PROJECTILES DONT ILS ONT ÉTÉ CHARGÉS.

PROCÈS-VERBAL d'expertise des pistolets saisis sur *Henry*, relativement à leur portée.

Nous, *A. de Saint-Didier*, Juge d'instruction près le tribunal de première instance du département de la Seine;

Vu les pièces de la procédure instruite contre *Henry (Joseph)*, détenu, inculpé d'attentat sur la personne du Roi.

Attendu qu'il a été saisi, dans la soirée du 29 juillet 1846, 1° sur *Henry*, au moment de son arrestation, une paire de pistolets qui, d'après ses aveux et les déclarations des témoins, ont été les instruments du crime; 2° à son domicile un paquet contenant une petite quantité de poudre et 58 capsules;

Attendu qu'il y a lieu de faire procéder à l'examen de ces objets et à leur vérification par des hommes de l'art;

Ordonnons que, par MM. le capitaine *Minié*, inspecteur de l'école de tir établie à Vincennes, et *Moutier-Lepage*, arquebusier, demeurant rue de Richelieu, n° 13, que nous commettons comme experts, et serment préalablement prêté entre nos mains, il sera procédé à l'examen des pistolets, poudre et capsules saisis; lesdits experts s'expliqueront sur la nature des pistolets, leur état actuel, leur qualité, leur portée, la nature de la poudre et des capsules.

Attendu qu'il y a lieu de faire procéder par les mêmes experts à des essais et expériences sur la portée de ces pistolets à différentes charges, avec différents projectiles,

Disons que ces expériences auront lieu en notre présence; ordonnons que nous nous transporterons à cet effet le mercredi 5 août 1846, à 8 heures du matin, dans le local occupé par le sieur *Moutier-Lepage*, l'un des experts ci-dessus nommés, rue de Marbœuf, n° 20.

Vu l'article 62 du Code d'instruction criminelle, ordonnons la communication de la présente ordonnance à M. le Procureur du Roi.

Fait en notre cabinet, au Palais de justice, le 4 août 1846.

Signé : A. DE SAINT-DIDIER.

L'an mil huit cent quarante-six, le cinq août, à huit heures du matin.

Nous, *A. de Saint-Didier*, Juge d'instruction au tribunal du département de la Seine, accompagné de *M. Boucly*, Procureur du Roi près le tribunal, conformément à notre ordonnance en date d'hier, nous sommes transporté rue de Marbœuf, n° 20, aux Champs-Élysées, dans le local où est situé le tir du sieur *Moutier-Lepage*. Nous y avons trouvé réunis en conséquence de la convocation que nous leur avons adressée : 1° *M. Charles-Claude-Étienne Minié*, capitaine au 1^{er} bataillon de chasseurs d'Orléans, inspecteur de l'école normale de tir, demeurant à Vincennes ;

2° *M. Louis-Michel Moutier-Lepage*, arquebusier, demeurant rue Richelieu, n° 13. Nous leur avons donné connaissance de la mission que nous leur confions, et ils ont sur-le-champ prêté entre nos mains le serment de la remplir en leur honneur et conscience.

Nous leur avons représenté, 1° une paire de pistolets, dits *de poche*, à percussion, crosse en bois noir verni, portant, l'un le n° 10, l'autre le n° 11, et sur le corps du pistolet, à droite, la marque B. C., mis sous scellés par procès-verbal de *M. Croissant*, substitut de *M. le Procureur du Roi*, du 29 juillet 1846, comme saisis, le même soir, sur la personne du nommé *Henry Joseph*; 2° un moule à balles en fer poli, neuf, portant sur la pince placée à l'extrémité de la branche gauche, servant à dévisser les canons, le n° 10; un petit paquet de papier blanc, énoncé contenir 58 capsules, un petit paquet de papier bleu, énoncé contenir un peu de poudre, lesdits objets placés sous le même scellé, par procès-verbal de *M. Monvalle*, commissaire de police du quartier du Louvre, du 29 juillet 1846. Nous avons rompu les scellés, en présence de *M. le Procureur du Roi*, de *MM. Minié et Lepage*, experts. Nous avons fait remise à ces derniers desdits objets, pour procéder à leur examen et vérification.

Après cet examen, les sieurs *Minié et Lepage*, ont dit : Les pistolets que nous venons d'examiner sont des pistolets dits *de poche*, de la fabrique de Saint-Étienne, très-médiocres en qualité; il ne se fait qu'un degré au-dessous de celle-ci. Les chiens sont placés de côté, de manière à permettre de viser; ces pistolets, chargés convenablement, peuvent porter à une distance de 40 à 50 mètres, la divergence n'est pas moindre de 6 mètres. Ces pistolets ont une ligne de mire, mais ils sont très-légers, et relèvent toujours en tirant; ces pistolets ont été chargés et tirés; la chambre est un peu encrassée par la poudre; les canons sont à peine noircis, de sorte que nous pouvons affirmer qu'ils n'ont pas tiré plus d'un coup. Il nous est impossible de reconnaître quelle était la charge et la quantité de poudre mise dans les canons.

La poudre contenue dans le paquet de papier bleu est de la poudre de chasse ordinaire.

Les capsules sont de deux qualités différentes et de trois fabriques à la marque G, fabrique *Gevelot*; I, fabrique *Illy*, et D, qui doit être la marque d'une ancienne fabrique qui n'existe plus.

Le moule à balle est neuf; il n'a pas servi, il s'y trouve, à l'intérieur, de la limaille de fer provenant de la fraisure.

Les sieurs *Minié* et *Moutier-Lepage* ont ensuite, en notre présence et celle de M. le Procureur du Roi, fait des expériences sur la portée de ces pistolets.

1^{re} Expérience : Le pistolet a été chargé de 3 décigrammes 5 centigrammes de poudre de chasse, d'une balle en plomb ordinaire sphérique : tiré à 23 mètres de la plaque, la balle s'est placée au-dessus de la plaque, elle n'a pas été retrouvée.

2^e Expérience : Même charge, même distance : la balle est arrivée dans la plaque à 2 mètres 50 centimètres au-dessus du point visé, la balle est complètement aplatie, nous l'avons prise pour être mise sous scellé.

3^e Expérience : Même charge, à la distance de 33 mètres, la balle a porté dans le mur au-dessus de la plaque; elle a frappé dans le plâtre et est revenue à 3 mètres en avant.

4^e Expérience : Même charge et même distance : la balle a porté dans le mur, au-dessus de la plaque; elle a frappé dans le plâtre, elle est revenue à 3 mètres en avant. Pour ces deux derniers coups, l'écartement du point visé au point touché a été de 1 mètre 60 centimètres à gauche et de 4 mètres au-dessus.

5^e Expérience : Même charge, même balle : ainsi que dans les expériences ci-dessus décrites, distance de 60 mètres mesurés en notre présence; la balle frappe le pignon du mur sur lequel on tire, et revient à 4 ou 5 mètres en avant; nous la relevons et la joignons aux présentes, après l'avoir mise sous scellé. Le tireur visait la cabane en planches située au pied du mur; la balle a frappé 4 ou 5 mètres au-dessus de la cabane.

6^e expérience : Même charge, même balle, même distance, 60 mètres : la balle frappe dans la cabane en planches située au pied du mur, elle traverse les planches et ne peut être retrouvée.

7^e expérience : Double charge de poudre, un lingot de plomb : en tirant, l'arme a relevé, le lingot a porté dans la garde en charpente et menuiserie placée à 5 mètres du tireur, formant arcade; nous avons retiré ce lingot pour être mis sous scellé.

8^e expérience : Même charge, même résultat : le lingot a percé dans le bois, et n'a pu être retrouvé.

De toutes ces expériences, les sieurs *Minié* et *Moutier-Lepage* concluent que les pistolets que nous leur avons remis à examiner ont une portée de 100 mètres au maximum, mais que leur tir n'offre aucune justesse.

De tout quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal, que les sieurs *Minié*, *Moutier-Lepage* et M. le Procureur du Roi, ont signé avec nous.

Nous avons remis sous scellés les pistolets, les capsules, la poudre et le moule, avec étiquettes indicatives signées de nous et de M. le Procureur du Roi, ainsi que les deux balles et le lingot relevés dans le cours des expériences, en rappelant sur les étiquettes le numéro des expériences auxquelles ces objets se rattachent.

Signé : *MINIÉ*, *MOUTIER-LEPAGE*, *FÉLIX BOUCLY*,
et *A. DE SAINT-DIDIER*.

CARON (Alphonse), âgé de 37 ans, arquebusier, demeurant à Paris, passage de l'Opéra, n^o 20.

(Entendu, le 2 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction.)

Nous avons représenté au témoin : 1^o deux pistolets de poche saisis sur le nommé *Henry*, inculpé de l'attentat commis sur la personne du Roi, dans la soirée du 29 juillet dernier, pistolets dits de poche, à piston, de Saint-Étienne, crosse en bois noir verni, portant tous deux à droite du corps du pistolet les marques B. C., portant l'un le n^o 10 sur le corps du pistolet et sur le canon, l'autre le n^o 11 aux mêmes places. Nous avons également représenté au témoin un moule à balles, neuf, portant, à l'extrémité d'une des branches formant clef, le n^o 10, ce moule à balles saisi le 29 juillet au soir au domicile de *Henry*.

M. *Caron* dit :

Je reconnais ces objets. Ces pistolets ont été vendus chez moi, autant que je puis le croire. Je reconnais la marque du fabricant. Toutefois je ne suis pas le seul armurier de Paris qui ait des armes de ce fabricant.

D. Avez-vous apporté votre livre de vente ?

R. Oui, Monsieur, je vous le représente.

Nous avons recherché sur le livre du sieur *Caron* les feuilles relatives aux ventes du mois de juin 1846.

Nous trouvons à la date du 30 juin la mention suivante :

« 30 — Fourni une paire de pistolets de poche, bois noirci et moule, 25 fr. »

D. Cette mention se rapporte-t-elle aux pistolets et au moule à balles que je viens de vous représenter ?

R. Oui, Monsieur, c'est bien cela.

Nous avons immédiatement visé cette partie du registre du sieur *Caron*, ne variatur. Il a signé cette mention avec nous et le commis greffier, et nous lui avons remis son registre.

D. Vous rappelez-vous à qui et dans quelles circonstances ces pistolets ont été vendus ?

R. Je me rappelle qu'un soir, je ne pourrais préciser l'époque et je ne puis vous affirmer que les circonstances dont je vais vous parler se rapportent à la vente de ces pistolets, on m'a dit, en rentrant à la maison, qu'on avait vendu une paire de pistolets de poche à un homme qui s'était présenté. Ma femme me dit : « Il est venu un drôle d'homme qui a demandé à te parler, disant qu'il te connaissait, quoique tu ne le connaisse pas; qu'il t'avait connu à la société des inventeurs, où il se trouvait quand tu as présenté un nouveau système de pistolet à capsules. Il dit qu'il est venu plusieurs fois pour te voir, et qu'ayant remarqué en passant devant la boutique que tu n'y étais pas, il n'est pas entré. Il a demandé qu'on lui montre des pistolets de ce nouveau système, parce qu'il désirait les examiner en détail; qu'ils lui avaient paru ingénieux. Il a ensuite demandé qu'on lui vendît un pistolet, disant qu'il avait un jardin, qu'on venait lui voler des fleurs; que c'était une demoiselle; qu'il ne voulait pas lui faire de mal, mais qu'il voulait lui faire peur. Mon neveu, *François Marquis*, qui était alors dans la boutique avec ma femme, lui dit qu'il n'avait pas en ce moment de pistolet dépareillé à vendre, mais qu'il pourrait lui vendre deux pistolets bon marché qui ne lui coûteraient pas plus cher qu'un seul. On lui montra alors ces pistolets de poche, qui sont du prix de vingt-cinq francs. Il les marchandait, disant que c'était bien cher, que, si j'étais là, je lui ferais une diminution; puis il finit par les prendre au prix qu'on les lui faisait. Mon neveu lui a demandé s'il fallait lui fondre des balles; il a répondu que non, qu'il n'en avait pas besoin; qu'il voulait seulement les charger à poudre, parce qu'il voulait faire peur et ne pas faire de mal. Je crois même, quoique je n'en

sois pas sûr, qu'on les lui a chargés à poudre. Il a dit encore que peut-être les rendrait-il dans deux mois.

D. Est-ce que vous faites partie de la société des inventeurs?

R. Non, monsieur, je la connais à peine, et j'y ai été deux fois en tout. C'est un jeune homme que j'ai rencontré dans le bureau d'un journal, qui, m'entendant parler de l'amélioration que j'avais inventée pour les pistolets, me dit que je devrais la présenter à la société qui se réunit rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 16. Plus tard, j'ai reçu une lettre pour me rendre à l'assemblée générale, et j'y ai été pour présenter mon pistolet. Il y avait beaucoup de monde; je n'y suis pas retourné depuis.

D. En vendant les pistolets, n'a-t-on pas donné en même temps de la poudre et des capsules.

R. Oui, Monsieur; cela se fait toujours; on donne de la poudre et quelques capsules, une quinzaine.

D. Quelle quantité en donne-t-on habituellement?

R. Comme je viens de le dire, quinze, vingt; on ne compte pas; on prend dans une boîte, on donne ce qui vient dans la main.

D. Mais en donne-t-on quelquefois jusqu'à cinquante?

R. Cela est possible; on prend au hasard sans compter.

MARQUIS (*Delphin-François*), âgé de 30 ans, commis, demeurant à Paris, Passage de l'Opéra, n° 20.

(Entendu, le 2 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction, et confrontation avec l'inculpé *Henry*.)

Nous avons représenté au témoin: 1° deux pistolets de poche saisis sur le nommé *Henry*, inculpé de l'attentat commis sur la personne du Roi, dans la soirée du 29 juillet dernier, pistolets dits de poche, à piston, de *Saint-Étienne*, crosses en bois noir verni, portant tous deux, à droite du corps du pistolet, les marques B. C., portant l'un, le n° 10 sur le corps du pistolet et sur le canon, et l'autre le n° 11 aux mêmes places. Nous avons également représenté au témoin un moule à balles neuf, portant, à l'extrémité d'une des branches formant clef, le n° 10, ce moule à balles saisi le 29 juillet au soir au domicile de *Henry*.

M. Marquis dit :

J'ai vendu beaucoup de pistolets semblables; il est possible que ceux-ci aient été vendus par moi.

D. N'auriez-vous pas vendu ces pistolets et le moule à balles le 30 juin dernier dans la soirée, à un individu qui s'est présenté dans la boutique du sieur *Caron*, disant le connaître?

R. Je me souviens en effet qu'à une époque dont il me serait impossible de préciser la date, mais au commencement de cet été, vers la fin de juin ou au commencement de juillet; il me semble que ce n'était pas le soir, mais, dans le milieu de la journée, un individu déjà d'un certain âge, et que je reconnaîtrais, à ce que je crois, est entré dans le magasin; il a demandé *M. Caron*. Autant qu'il m'en souviennne, il m'a dit qu'il n'était pas connu de *M. Caron*, mais qu'il le connaissait pour l'avoir vu à la société des inventeurs. Il m'a demandé à examiner le mécanisme du pistolet à capsules que *M. Caron* avait présenté à cette société. Il m'a demandé à voir des pistolets parce qu'une jeune fille venait, disait-il, lui voler des fleurs dans son jardin, et qu'il voulait seulement lui faire peur.

D. Cet homme ne vous a-t-il pas d'abord demandé à acheter un pistolet dépareillé?

R. Je ne me rappelle nullement cette circonstance.

D. Lorsque vous avez vendu ces pistolets, n'avez-vous pas demandé à cet homme s'il ne voulait pas qu'on lui fondît des balles, et ne vous aurait-il pas répondu que c'était inutile; qu'il voulait seulement les charger à poudre; qu'il n'avait pas besoin de balles, puisqu'il voulait faire peur et ne pas faire de mal?

R. Je me souviens que c'est moi qui ai chargé ces pistolets. J'ai mis un peu de poudre dans le dé du pistolet et un peu de papier par-dessus pour qu'elle ne tombe pas.

D. N'avez-vous pas donné à cet homme une certaine quantité de poudre et de capsules?

R. Je ne me rappelle pas bien positivement de cela, mais j'ai pu l'avoir fait comme chose habituelle.

D. Auriez-vous donné jusqu'à soixante capsules?

R. Je ne crois pas avoir donné cette quantité-là, cela me paraît beaucoup. Je pourrais bien en avoir donné dix, vingt, mais une soixantaine,

c'est plus qu'on ne fait ordinairement, quand on ne donne pas une boîte entière comme cela arrive quelquefois.

Nous nous sommes immédiatement transportés à la maison d'arrêt de la Conciergerie, où étant, nous avons fait amener au greffe *Joseph Henry*, et l'avons représenté au témoin, lequel a dit :

Je crois bien que c'est là la personne dont je vous ai parlé, je ne pourrais cependant pas l'affirmer positivement.

Henry dit de son côté :

Je ne sais pas si c'est monsieur qui m'a vendu les pistolets, je ne le reconnais pas bien, cela tient peut-être au changement de costume.

Le témoin dit :

J'étais en tenue de travail, en chemise et en tablier, et à cette époque j'avais beaucoup moins de barbe que je n'en ai maintenant, je n'avais qu'une moustache et une petite mouche; j'ai laissé pousser ma barbe depuis.

D. A Henry :

Quand vous êtes entré dans le magasin de *Caron*, quelle heure était-il?

R. C'était dans l'après-midi, je ne pourrais préciser l'heure plus exactement, peut-être vers les quatre ou cinq heures.

D. N'avez-vous pas demandé à parler à Caron lui-même?

R. Oui, Monsieur.

D. N'avez-vous pas dit que vous étiez déjà venu plusieurs fois pour le voir, que vous étiez passé devant la boutique, qu'ayant vu qu'il n'y était pas, vous n'étiez pas entré?

R. Oui, Monsieur, cela est vrai, je voulais demander à M. Caron de me démontrer le mécanisme d'un pistolet de salon qu'il avait présenté à la société des inventeurs.

D. N'avez-vous pas en effet demandé au témoin, en l'absence de Caron, le 30 juin, de vous montrer ce pistolet en disant que vous aviez vu M. Caron à la société des inventeurs, mais que vous n'étiez pas connu de lui?

R. Oui, Monsieur, cela est vrai.

D. N'avez-vous pas demandé ensuite qu'on vous vendît un pistolet dépareillé, et sur l'observation qu'on vous aurait faite qu'on n'en avait pas pour le moment, et que cela vous coûterait aussi cher qu'une paire de pistolets

comme on pourrait vous en donner, vous seriez alors entré en marché pour la paire que vous avez achetée?

R. Non, Monsieur, je n'ai pas demandé à acheter un pistolet dépareillé, si j'avais voulu avoir une pareille arme j'aurais été sur le quai de la Ferraille; j'ai seulement demandé les pistolets le meilleur marché.

D. Ne les avez-vous pas fait charger à poudre par le témoin?

R. Oui, Monsieur; j'ai demandé qu'on chargeât ces pistolets à poudre pour faire peur seulement à une demoiselle qui venait prendre des fleurs dans mon jardin. C'est là, comme je vous l'ai déjà dit, je crois, l'histoire que j'ai faite chez l'armurier.

D. Toutes les capsules qui ont été saisies chez vous vous ont-elles été remises en même temps que les pistolets?

R. Il serait possible qu'il y en ait un peu davantage que la quantité qui m'a été livrée par Monsieur, parce que mon fils en avait; que je m'étais aperçu qu'on s'amusaient à les faire partir à coups de marteau sur l'enclume; qu'il y a même eu une personne blessée chez moi de cette manière-là; je les ai confisquées et elles auront été mêlées avec les autres.

Lecture faite, le témoin et l'inculpé, chacun en ce qui le concerne, ont persisté et ont signé.

Femme CARON (*Marguerite-Émilie GUILLO*), âgée de 39 ans, demeurant à Paris, passage de l'Opéra, n° 20.

(Entendue le 4 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction.)

Le 30 juin dernier, ainsi que cela résulte de la mention que j'en ai portée sur mon livre de vente, j'ai vendu, moyennant 25 francs, qui ont été payés comptant, une paire de pistolets de poche à un Monsieur que je ne connaissais pas. Comme il a payé comptant, je ne lui ai pas donné de facture et je ne lui ai pas demandé son nom; c'était un homme de petite taille, mince, il m'a paru avoir 50 ans. En entrant il m'a dit qu'il venait pour me demander de lui montrer le mécanisme d'un pistolet que mon mari avait présenté à la société des inventeurs. Mon neveu le lui a montré. Il m'a dit qu'il était déjà passé plusieurs fois devant le magasin sans entrer parce qu'il avait vu que M. Caron n'y était pas. Il a demandé ensuite qu'on lui vendît un vieux pistolet; je crois bien que c'est là l'expression dont il

s'est servi; je ne puis pas l'assurer, et alors je lui ai fait montrer ce que j'avais de meilleur marché. Il a discuté sur le prix de 25 francs que je lui demandais, déclarant que si M. Caron était là il lui accorderait une diminution.

Nous avons représenté à madame Caron une paire de pistolets de poche à piston, crosse en bois noir verni, saisis le 29 juillet dernier sur Henry, et un moule à balles saisi le même jour à son domicile.

Le témoin a dit : Ces pistolets sont bien semblables à ceux qui ont été vendus à l'homme dont je viens de vous parler; mais, comme tous nos confrères en tiennent et qu'ils ne portent pas notre marque, je ne puis assurer que ce soient les mêmes.

PROCÈS-VERBAL constatant une perquisition faite au domicile de Henry et la saisie tant d'un outil dit *tranchet* que d'un fragment de pince en fer.

L'an mil huit cent quarante-six, le douze août.

Nous, François-Paul-Amand Monvalle, Commissaire de police de la ville de Paris, spécialement du quartier du Louvre, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le Procureur du Roi,

Vu la commission rogatoire de M. de Saint-Didier, Juge d'instruction près la Cour des Pairs, en date de ce jour, qui nous commet à l'effet de nous transporter au domicile de Henry, inculpé d'attentat sur la personne du Roi, pour procéder à la recherche d'un morceau de tringle en fer ou de branche de tenaille ou pince, dont une partie, coupée par cet inculpé, aurait servi à faire les lingots avec lesquels ses pistolets ont été chargés, et de rechercher également tout outil pouvant avoir servi à couper le morceau de fer dont il s'agit,

Nous sommes rendu aujourd'hui, à quatre heures après-midi, rue de Limoges, n° 8, où nous avons trouvé la demoiselle Henry, sœur de l'inculpé, à laquelle nous avons donné connaissance des motifs de notre transport. Le sieur Henry fils étant absent, ladite demoiselle nous a fait accompagner par le nommé Aubry (Pierre-Alphonse), demeurant rue de Berry, n° 13, ouvrier de la maison, et entré dans un atelier situé au rez-de-chaussée, où se trouve la forge, nous avons aperçu, dans un amas de ferraille, un fragment de tenaille ou de pince en fer qui nous a paru avoir une grande analogie avec celui désigné par M. le Juge d'instruction. Nous l'avons saisi et mis sous scellé avec étiquette indicative signée du sieur Aubry, de la demoiselle Henry et de nous.

Nous avons également saisi un outil propre à couper le fer, et dont le tranchant se rapporte parfaitement aux entailles qu'on remarque sur le fragment en question ; nous l'avons mis sous scellé à part avec étiquette signée pareillement de la demoiselle *Henry*, du sieur *Aubry* et de nous.

De tout ce que dessus nous avons rédigé le présent procès-verbal, qui sera transmis, avec les pièces de conviction, à qui de droit, et que la demoiselle *Henry* et le sieur *Aubry* ont signé avec nous après lecture.

Signé : HENRY, AUBRY, MONVALLE.

III^e SÉRIE.

DÉCLARATIONS ET DÉPOSITIONS

RELATIVES

AUX ANTÉCÉDENTS DE HENRY.

HENRY (*Louise*), âgée de 49 ans, demoiselle de magasin, demeurant à Paris, rue de Limoges, n° 8, sœur de l'inculpé.

(Entendue, le 31 juillet 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction).

Il y a cinq ans que je suis entrée dans la maison de mon frère pour tenir le magasin. Quoique vivant au même ménage que lui, il ne me témoignait pas de confiance, sauf cependant en ce qui touchait les affaires du magasin. J'attribue sa manière d'être à mon égard, et qui était de même pour ses enfants, à l'ascendant qu'avait pris sur lui sa cuisinière, la veuve *Lefranc*. Cette femme était un obstacle placé entre mon frère et moi, et qui s'opposait à toute intimité entre nous. Mon frère a un caractère triste, sombre, mais doux; je suis convaincue que, sans l'influence de cette femme, nous aurions vécu dans les meilleurs termes. Je n'ai jamais remarqué que mon frère s'occupât de politique; je serais bien en peine de dire s'il a une opinion. Il s'occupait quelquefois de théories, qu'il discutait. Cela roulait toujours sur la paix universelle, sur le meilleur moyen d'y parvenir, qui était, suivant lui, l'adoption d'une religion et d'une langue universelles. A l'époque de l'attentat de *Lecomte*, il nous en parlait, après en avoir lu les détails dans les journaux. Il s'étonnait d'un pareil crime, et il le blâmait tout comme nous. Je n'ai jamais pu supposer que mon frère fût partie de quelque réunion, de quelque société politique. Il allait quelquefois à une société

industrielle, dite des *inventeurs* ; autrement il était très-casanier, sortant rarement, et était presque toujours renfermé dans sa chambre. J'ai remarqué que depuis deux mois il écrivait constamment, sans que nous ayons jamais pu savoir quoi, car il se cachait de nous et paraissait éprouver un sentiment de contrariété quand on avait l'air de regarder ce qu'il faisait.

D. Entriez-vous souvent dans la chambre de votre frère ?

R. Non, Monsieur ; pas depuis trois ans et demi, à peu près, que la veuve *Lefranc* est à la maison. Cette femme seule y entrait.

D. Connaissez-vous les habitudes de votre frère en fait de toilette ?

R. Oh ! non, Monsieur ; il n'y a que la veuve *Lefranc* qui pourrait vous donner des renseignements à ce sujet.

D. Savez-vous si votre frère porte habituellement des jarretières ?

R. S'il en porte, ce ne peut être que des rubans ; je ne les connais pas, et je ne peux vous donner aucun renseignement à cet égard.

D. Avez-vous jamais entendu, dans ces derniers temps, votre frère tenir des propos qui auraient indiqué qu'il pût commettre une action aussi funeste ?

R. Oh ! mon Dieu non, Monsieur. Il a bien parlé de se tuer s'il ne pouvait pas se mettre au dessus de ses affaires, et s'il ne trouvait personne pour l'aider ; mais je ne lui ai jamais entendu dire autre chose.

HENRY (*Clair-Frédéric*), âgé de 22 ans, fabricant d'objets de fantaisie, demeurant à Paris, rue de Limoges, n° 8, fils de l'inculpé.

(Entendu, le 31 juillet 1846, par M. de *Saint-Didier*, Juge d'instruction.)

J'ai toujours travaillé chez mon père, sauf à l'âge de 10 ans, où j'ai été en apprentissage pendant quelques mois. Depuis cette époque, je suis rentré à la maison. Mon père, sans être sévère avec moi et avec mon frère, ne nous témoignait pas cependant de confiance. Il a un caractère triste, renfermé, et il ne régnait point entre nous l'intimité que l'on trouve dans certaines familles. Il ne me parlait jamais de ses affaires ou du moins très-rarement, et sans entrer dans de grands détails, de sorte qu'à bien dire, je ne le connais pas. Mon père ne me parlait pas de politique, et je ne lui en parlais pas, parce que l'occasion ne s'en présentait pas. Il n'y avait pas de

journal à la maison, et mon père ne le lisait que rarement. Je lui ai bien entendu parler quelquefois de sa théorie de paix universelle; mais je causais rarement avec lui. Il ne me questionnait presque jamais sur ce que je faisais. Cependant je crois qu'il me surveillait, qu'il savait bien ce que je faisais.

D. Dans ces derniers temps, et à l'époque où votre père paraît avoir désespéré de sa position, ne lui avez-vous pas entendu exprimer des idées de désespoir, parler de suicide ou de choses de cette nature?

R. Oui, Monsieur; il n'a pas parlé positivement de se tuer, mais il disait que, si ses affaires ne s'arrangeaient pas, il serait obligé de finir d'une façon quelconque.

D. Avez-vous su que votre père avait acheté des pistolets?

R. Non, Monsieur, je l'ignorais.

D. Lui aviez-vous vu un moule à balles?

R. Non, Monsieur; j'ai vu l'autre jour, pour la première fois, un moule à balles tout neuf, au moment où on a fait la perquisition et où on l'a saisi.

CHEVALIER (*Louise-Antoinette*), âgée de 34 ans et demi, ouvrière, demeurant à Paris, rue des Coutures-Saint-Gervais, n° 24.

(Entendue, le 3 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction.)

Je demeurais, lorsque j'avais 21 ans, rue Phelippeaux, dans la même maison que *Henry*; il y a de cela environ quatorze ans, il y avait alors sept ans que sa femme l'avait quitté. Il me proposa d'être sa maîtresse et de vivre avec lui; j'y consentis, et je me mis chez lui. A cette époque, *Henry* était déjà au-dessous de ses affaires; j'étais entrée chez lui un dimanche, je n'avais pas eu encore de relations intimes avec lui; et le lendemain matin, lundi, quand nous fûmes levés, il m'apprit qu'il était au-dessous de ses affaires de cinq mille francs. Je lui reprochai de m'avoir caché cette circonstance, lui disant que, si je l'avais su, je ne me serais pas mise avec lui. Il me répondit qu'il le savait bien, et que c'était pour cela qu'il me l'avait caché. J'ai vécu ainsi six ans avec lui sans qu'il y ait rien de changé à ma première position. A cette époque-là, il ne me donnait absolument que ce qui était nécessaire pour mes besoins. A la fin de ces six premières années, je lui dis qu'il n'était pas juste que je continuasse ainsi à travailler

pendant toute ma jeunesse pour rien et sans rien m'assurer pour l'avenir. Il consentit alors à m'associer à son commerce, me reconnaissant un apport de trois mille francs, que je ne versai pas, et qui se composait des sommes qu'il croyait juste de m'attribuer comme part dans les bénéfices antérieurs. Nous sommes restés quatre ans dans cette position. Un an après cette association, nous étions logés dans la rue de Limoges, n° 8. Je fis connaissance d'une fille *Caroline Lamaury*, couturière, qui était venue loger dans la maison : cette femme avait pour amant un *M. Lelarge*, ancien avocat ; elle me dit que *M. Lelarge* voulait lui faire un sort et qu'elle le ferait consentir à prêter des fonds à *Henry* pour lui assurer à elle une position convenable dans sa maison. Je communiquai ces propositions à *Henry*, qui les accepta. *M. Lelarge* s'engageait à verser vingt-cinq mille francs, dont on lui payerait les intérêts à cinq pour cent, plus une part dans les bénéfices. Il laissait cette part à la demoiselle *Lamaury*, qui, en outre, recevait des appointements comme demoiselle de magasin. Il est vrai que *M. Lelarge* n'a pas versé tout d'un coup, comme il s'y était engagé, la somme complète, qu'*Henry* avait fait sur-le-champ des changements considérables dans ses ateliers et des dépenses d'outillage. Ces retards lui ont donc beaucoup nui, son caractère s'en est aigri, et moi-même j'ai vu que ses affaires empiraient. Dix-huit mois après ce prêt, nous avons rompu notre association, et je suis restée dans la maison en qualité d'ouvrière.

D. Puisqu'il y a longtemps que vous êtes auprès de *Henry*, et que pendant dix ans vous avez vécu intimement avec lui, vous avez dû avoir connaissance de sa manière de voir et de ses opinions politiques ?

R. C'est un homme très-doux, mais sombre, triste, fuyant le monde et la société ; ne voulant jamais voir personne, ne riant jamais. Quant à ses opinions politiques, il n'en avait pas, il évitait d'en parler, et je ne l'ai jamais vu s'en mêler.

D. N'est-on pas venu quelquefois lui proposer, comme à tant d'autres personnes, d'assister à des réunions, à des banquets, de signer des pétitions et autres pièces de ce genre ?

R. Non, Monsieur ; on connaissait son caractère, on savait qu'il aurait refusé ; on ne venait pas le lui demander. Pendant tout le temps que j'ai vécu avec lui, c'est à moi que l'on s'adressait quand on avait quelque chose à lui demander, et je ne lui aurais pas demandé de choses semblables, parce que je savais que cela l'aurait contrarié.

D. On est donc venu quelquefois vous faire de semblables propositions pour les répéter à *Henry* ?

R. On est venu quelquefois me proposer d'engager *Henry* à se réunir à des banquets ou à des sociétés de chant, mais jamais à des sociétés politiques; on ne m'en a jamais parlé.

D. Quelles étaient les personnes qui venaient vous faire ces propositions?

R. Il y a bien longtemps de cela; c'étaient des voisins qui demeuraient dans la maison, les uns sont morts, les autres sont partis; je ne saurais vous indiquer quels ils sont.

D. Vous déclarez que *Henry* ne s'occupait pas de politique. Il résulte cependant des pièces saisies chez lui, qu'à une certaine époque il lisait attentivement les journaux. On voit par ses écrits qu'il était au courant des procès politiques, notamment de ceux qui ont suivi les attentats contre la personne du Roi, tels que ceux de *Fieschi* et d'*Alibaud*?

R. Cela est vrai; il était curieux de ces choses-là; il lisait ces procès attentivement. Il plaignait ces hommes d'avoir eu des pensées aussi coupables, mais il les blâmait énergiquement.

D. A-t-il jamais exprimé l'idée, devant vous, et dans ces derniers temps, qu'il dût faire quelque chose d'extraordinaire?

R. Depuis quatre ans, *Henry* venait très-peu me parler, et, depuis le mois de mars dernier, je lui ai parlé à peine trois fois; j'ignorais complètement la situation de son esprit.

Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 11 août 1846, par M. de *Saint-Didier*, Juge d'instruction délégué.)

A l'époque où je vivais avec *Henry*, il me parlait souvent de ses idées de philanthropie et de ses projets, qui ne me paraissaient guère raisonnables. J'évitais, autant que cela m'était possible, ces conversations, qui m'ennuyaient.

D. Vous a-t-il parlé quelquefois de ses idées sur la peine de mort?

R. Oui, Monsieur, quelquefois; lorsqu'on nous apprenait qu'il y avait eu une condamnation à mort et qu'un malheureux avait été exécuté, il disait que c'était abominable; il ne comprenait pas le crime ni les mauvaises actions. Je lui ai vu des idées stupides, mais jamais des idées criminelles. Depuis quatre ans que nous nous étions quittés, quoique je fusse restée à la maison comme ouvrière, il ne me parlait que très-rarement et ne venait jamais à mon atelier.

Veuve LE FRANC (*Marie-Anne-Élisabeth Plichard*), âgée de 28 ans, cuisinière, demeurant à Paris, rue de Limoges, n° 8.

(Entendue, le 31 juillet 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction.)

Il y a huit ans que je suis au service du sieur *Henry*, et depuis la mort de mon mari, arrivée il y a quatre ans, je n'ai pas cessé de demeurer chez lui. Je suis sa domestique, je fais sa chambre, et je m'occupe de tous les détails de son intérieur.

D. Est-ce vous qui brossez ses habits et nettoyez ses souliers, et qui préparez tout ce qui est nécessaire pour l'habiller?

R. Oui, Monsieur.

D. Savez-vous si *Henry* porte habituellement des jarretières?

R. Non, Monsieur; je ne lui en ai jamais vu.

D. Comment donc retient-il ses bas?

R. Il les roule autour de sa jambe pour les faire tenir.

D. Est-ce que quelquefois il ne se servait pas pour cela de rubans.

R. Non, Monsieur, jamais.

Nous avons représenté au témoin deux cordons de soie saisis par procès-verbal du commissaire de police du quartier des Tuileries, en date du 30 juillet 1846, et nous lui avons demandé si elle ne les connaît pas.

R. Non, Monsieur, je ne connais pas ces rubans, je ne les ai jamais vus. Je ne pense pas qu'ils appartiennent à M. *Henry*. Je ne les ai jamais vus à la maison.

D. *Henry* ne vous témoignait-il pas plus de confiance qu'aux autres personnes de sa maison?

R. Il me témoignait en effet une grande confiance, en ce qui concernait l'ouvrage, la dépense et la conduite intérieure du ménage; mais il ne me parlait pas de ses affaires. J'ai remarqué plusieurs fois qu'il était triste, qu'il paraissait abattu. Je l'ai questionné à ce sujet, mais il m'a toujours répondu qu'il avait en effet des chagrins; qu'il valait mieux ne pas lui en parler, parce que cela les augmentait. Il m'a cependant dit, dans ces derniers temps, qu'il ne pouvait pas vivre comme cela, et que, si ses affaires n'allaient pas mieux,

il voudrait mourir; il ne m'a pas dit cependant qu'il se tuerait, ni indiqué par quel moyen il voulait finir sa vie.

D. Avez-vous vu en la possession d'*Henry* les pistolets et le moule à balles que je vous représente ?

R. Non, Monsieur; je n'ai jamais vu cela chez *M. Henry*; mais je dois vous dire qu'il fermait toujours les tiroirs de sa commode à clef, et qu'il portait cette clef sur lui.

D. *Henry* parlait-il quelquefois politique ?

R. Non, Monsieur; au contraire, il empêchait ses ouvriers d'en parler. Quant à lui, je ne crois pas qu'il s'en soit occupé.

Lecture faite, a persisté; et avant de clore cette déposition nous avons adressé les questions suivantes au témoin :

D. *Henry* connaissait-il des personnes qui le fréquentassent à titre d'amis ?

R. Non, Monsieur; il ne recevait personne que pour les affaires de son commerce, il vivait très-retiré; je ne lui ai pas connu d'amis, et je n'ai vu personne venir lui faire des visites autrement que pour ses affaires.

Femme BACQUET (*Caroline-Modeste LAMAURY*), âgée de 33 ans, son mari emballeur, demeurant à Paris, boulevard du Temple, n° 22.

(Entendue, le 4 août 1846, par *M. de Saint-Didier*, Juge d'instruction.)

Il y a six ou sept ans, qu'étant venue loger dans la maison rue de Li-moges, n° 8, je fis comme voisine la connaissance de la fille *Chevalier*, qui vivait avec *Henry*. Elle passait alors dans sa maison pour sa femme, on l'appelait *M^{me} Henry*. Je travaillais pour elle de mon état de couturière, et *Henry* vint plusieurs fois chez moi avec elle; c'est là qu'il rencontra *M. Lelarge*, avec qui j'avais des relations depuis longtemps. *Henry* parlant à *M. Lelarge* de ses projets d'agrandissement, de l'intention où il était d'augmenter son commerce, s'il pouvait trouver des fonds, *M. Lelarge* lui proposa de lui en donner. Je n'ai été pour rien dans le projet, je n'en ai pas donné l'idée, qui est venue de *Henry*; mais *M. Lelarge* me proposa, pour améliorer ma position, de me faire entrer dans cette maison comme demoiselle de magasin. Je devais être chargée de la vente. Un traité fut passé entre *Henry* et *M. Lelarge*, qui s'engageait à lui verser 25,000 francs. Je sais que cette somme a été versée par *M. Lelarge* en six ou sept mois, à ce que je crois,

et que depuis il a encore versé d'autres sommes dont je ne pourrais vous faire connaître le montant. Je l'ai su, mais je ne me le rappelle plus. Je suis restée chez *Henry* pendant environ trois ans, et j'en suis sortie à raison des tracasseries que j'éprouvais, et parce qu'il faisait tout ce qui était en son pouvoir pour me prouver qu'il désirait que je ne restasse pas chez lui. J'ai toujours remarqué que c'était un homme d'un caractère bizarre, qui s'exagérait les moindres choses; d'une tracasserie, il se faisait un chagrin qui le rendait tout à fait incapable de travailler. Ainsi, lorsqu'il avait une contrariété d'affaires, ou qu'il s'occupait d'un modèle, il ne pensait plus à autre chose, il était impossible d'en rien tirer. Il avait aussi des maux de tête très-violents, qui le rendaient incapable de travailler pendant tout le temps qu'ils duraient. C'était un homme d'une grande vanité, d'un grand orgueil, se croyant supérieur à tout ce qui l'entourait, et convaincu que personne ne pouvait approcher de la perfection autant que lui; cela s'étendait non-seulement à son état, mais encore à toutes les idées qui lui passaient par la tête. Du reste, je n'ai jamais pu me faire une opinion exacte de son caractère: il y a des moments où il me semblait agir comme l'homme le plus rusé qui fût au monde, dans d'autres je croyais à sa franchise; quelquefois, à mon avis, il se conduisait comme un véritable sot. En définitive, je le regarde comme une pauvre tête.

Jamais je ne l'ai entendu parler de politique; il ne permettait pas que ses ouvriers en parlassent dans ses ateliers. Il leur défendait de fréquenter les sociétés. Quand il y avait des troubles ou des événements malheureux, il était le premier à les déplorer et à prêcher la paix. Il n'avait plus aucune liaison ni aucune intimité, personne ne venait le voir; il parlait quelquefois de gens qu'il avait connus il y a longtemps, avec qui il avait cessé toutes relations, parce que, disait-il, on ne le comprenait pas. Dans ses moments de bonne humeur, et quand il était plus communicatif, il parlait alors de paix universelle, de moyens qu'il avait trouvés pour l'assurer, de toutes sortes de choses qui me semblaient, à moi, très-bizarres.

Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 11 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Je persiste dans la déclaration que j'ai déjà faite devant vous le 4 août dernier, et je n'ai rien à y ajouter.

D. A l'époque où vous habitiez la même maison que *Henry*, et que vous étiez à la tête de son magasin, vous avez dû souvent causer avec lui?

R. Oui, Monsieur; il causait de choses et d'autres, comme je vous l'ai déjà dit; de la paix universelle et des moyens qu'il avait trouvés pour l'assurer. Je cherchais à abrégier toujours mes conversations avec lui, car elles me paraissaient fort ennuyeuses.

D. Vous rappelez-vous lui avoir entendu parler, à cette époque, de ses idées sur la peine de mort?

R. Non, Monsieur, je ne crois pas qu'il m'en ait jamais parlé; il y a plus de trois ans que je suis sortie de chez lui, et il ne m'est pas possible de me souvenir exactement de tout ce qu'il m'a dit, d'autant plus que je n'y attachais jamais d'importance.

FONSSARD (*Simon*), âgé de 58 ans, garçon de peine au service de l'inculpé, demeurant à Paris, rue de Limoges, n° 8.

(Entendu, le 3 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction.)

Il y a trois ans que je suis entré comme homme de peine chez M. *Henry*; je n'ai eu qu'à me louer de sa conduite à mon égard; il a toujours été très-bon pour moi. Il me témoignait même de la confiance, et causait avec assez d'abandon: il me parlait de ses chagrins domestiques, de ses embarras d'affaires, et il me disait qu'il voudrait bien trouver un bailleur de fonds; que sans cela il ne pourrait pas aller. Depuis le commencement de l'année, ses plaintes étaient bien plus vives, bien plus fréquentes; je voyais qu'il n'avait plus la tête à lui; je n'osais même pas le regarder quand il me parlait, car il me faisait de la peine. Il m'a répété plusieurs fois depuis quelques mois que cela ne pouvait pas durer comme cela, qu'il ferait quelque malheur. Je croyais comprendre qu'il avait des intentions de suicide, mais cela ne me faisait pas craindre pour lui, car je croyais qu'il était trop faible pour mettre ces projets à exécution.

D. *Henry* causait-il quelquefois avec vous des affaires publiques, des événements du jour?

R. Non, Monsieur, presque jamais; il ne lisait pas de journal ou il n'en lisait que très-rarement, lorsqu'il allait se faire faire la barbe chez le coiffeur; alors s'il y avait lu quelque chose qui lui parût intéressant, il en causait.

D. A l'époque de l'attentat commis par *Lecomte*, le 16 avril dernier, lui en avez-vous entendu parler?

R. Oui, Monsieur, il en parlait comme tout le monde, et il disait qu'il ne comprenait pas comment un homme pouvait tirer sur le Roi. J'ai remarqué aussi qu'il y avait souvent des idées vaniteuses chez *Henry*; il m'a dit plusieurs fois en se frappant la tête : Là dedans il y a des fortunes, il y a trois fortunes. Il était aussi ombrageux, sombre, avait toujours de la défiance à l'égard de ceux qui le touchaient de plus près, vis-à-vis de sa sœur, de son fils, et, autant que j'ai pu le voir, rien de tout cela n'était mérité, c'était l'effet d'une mauvaise disposition d'esprit.

PONTHIEU *Nicolas*), âgé de 42 ans, concierge du fort de Romainville, y demeurant.

(Entendu, le 13 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Ma femme est cousine, à un degré assez éloigné, de *Joseph Henry*, et sœur de la femme *Fonssard*, qui travaillait avec son mari dans les ateliers dudit *Henry*. Ma femme et moi n'avions aucune relation avec *Henry* : nous n'allions chez lui qu'en passant pour voir les époux *Fonssard*; c'est à peine si je voyais *Henry*; je lui disais bonjour, et je n'ai jamais causé avec lui. Je n'ai jamais entendu *Henry* parler de politique, et jamais les époux *Fonssard* ne m'ont dit qu'il s'en fût occupé; je ne puis donc donner aucun renseignement sur les habitudes de *Henry*.

DELAFORÉT (*Pierre-Charles*), âgé de 35 ans, ouvrier bijoutier, demeurant à Paris, rue Popincourt, n° 76.

(Entendu, le 31 juillet 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction.)

Depuis 17 ans je suis ouvrier linceur chez le nommé *Henry*, fabricant de bijoux en acier; je ne l'ai connu que sous de bons rapports, il ne m'a toujours donné que de bons conseils: il était d'un caractère sombre, il ne voyait personne, vivait très-économiquement, et ne paraissait heureux que lorsqu'il nous voyait tous au travail; il ne sortait presque jamais, il passait dans les ateliers pour un très-bon maître.

Je reconnais les deux tubes de cuivre que vous me représentez, ils ont été faits par moi, sur la commande de M. *Henry*, qui m'en avait donné la dimension. Je ne lui ai pas demandé à quoi il voulait les faire servir, je ne le sais pas encore; j'ai cru que c'était un nouveau modèle de porte-crayon ou de porte-plume. Comme je vous l'ai dit, c'est d'après ses désignations

spéciales qu'ils ont été faits et bouchés aux deux extrémités par de petits morceaux de bois. C'est la première fois depuis que je suis dans les ateliers du sieur *Henry* que j'ai fait un ouvrage sans savoir à quoi il devait servir.

Je n'ai jamais rien remarqué d'extraordinaire dans la manière de vivre de *M. Henry*; comme je vous l'ai dit, il était bon pour les ouvriers. Jamais je ne l'ai vu malade, seulement il se plaignait souvent de violents maux de tête. Je ne connais aucune des personnes qui pouvaient fréquenter la maison.

L'HOTEL (*Pierre-Marie*), âgé de 28 ans, graveur, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, n° 342.

(Entendu, le 9 août 1846, par *M. de Saint-Didier*, Juge d'instruction délégué.)

Il y a onze ans que je travaille chez *Henry*; j'ai souvent causé avec lui; j'ai remarqué que c'était un homme qui avait, suivant moi, la tête très-faible et des idées fort bizarres. Depuis longtemps il se plaignait du mauvais état de ses affaires. Il y a longtemps que, d'après ce qu'il disait, elles sont en très-mauvais état; il répétait toujours qu'il ne savait pas comment cela finirait: il ne m'a jamais dit qu'il se suiciderait, et si les discours qu'il me tenait l'avaient été par une autre personne j'aurais pu croire en effet à des idées de suicide; il ne me venait pas à l'esprit qu'il pût avoir une pareille pensée; je ne lui croyais pas assez d'énergie pour cela.

D. Henry ne vous a-t-il pas quelquefois parlé d'autres choses que de ses affaires? ne vous aurait-il pas entretenu quelquefois de politique et de ses idées sur la constitution de la société?

R. Non, Monsieur; il ne me parlait pas de politique et ne s'occupait pas des événements du jour. Quelquefois il nous expliquait ses idées sur la paix universelle. Tout ce que j'en puis dire, c'est que ses idées me semblaient bizarres et extraordinaires. Il m'a paru dans ces derniers temps, comme je l'ai vu toujours, sombre, morose, sournois; je l'ai toujours vu comme cela.

MERCIER (*Louis-Khell*), âgé de 49 ans, ouvrier bijoutier, demeurant à Paris, rue Boucherat, n° 16.

(Entendu, le 2 août 1846, par *M. de Saint-Didier*, Juge d'instruction.)

Il y a cinq ans que je travaille chez *Henry*. C'est *M. Léon Dediot*, qui était alors son commis, qui m'a fait entrer chez lui. J'y étais en qualité de

contre-maitre, et je n'ai jamais eu qu'à me louer de mes rapports avec *Henry*, qui me témoignait toute confiance. Il m'a entretenu bien souvent de ses chagrins et de ses embarras de commerce. Il en faisait remonter l'origine à la manière dont sa femme s'était conduite à son égard. Il paraît qu'il avait aussi été trompé depuis par une femme avec laquelle il avait eu des relations. Il l'avait même intéressée dans la maison : il l'a gardée par pitié; elle travaille encore comme ouvrière dans la maison. Plus tard *Henry* est entré en relations avec le sieur *Lelarge*, ancien avocat, par l'intermédiaire de la demoiselle *Caroline Lamaury*, sa maîtresse. Il paraît que *M. Lelarge*, voulant assurer une position à cette demoiselle, avait consenti à avancer des fonds à *Henry*, à condition qu'elle serait employée dans la maison comme demoiselle de magasin. Elle y est restée, je crois, environ trois ans. *Henry* s'est toujours plaint de sa conduite à son égard. J'ai pu juger moi-même que cette femme était d'un caractère violent, emporté et difficile à vivre. *Henry* l'a toujours accusée d'avoir empêché *M. Lelarge* de lui remettre les fonds nécessaires pour le mettre au courant de ses affaires et assurer ses moyens de fabrication, dans le but, disait-il, d'accélérer sa ruine et de pouvoir, en conséquence, s'emparer de l'établissement. Ce que j'ai vu par moi-même m'a donné lieu de penser que c'était en effet l'intention de cette femme.

Quand je suis entré chez *Henry*, c'était un homme froid et grave, ne riant jamais. J'ai remarqué le changement de son caractère dans ces dernières années; il devenait plus sombre et bizarre; quelquefois il parlait beaucoup et disait de véritables enfantillages, comme un homme qui veut s'étourdir.

D. Dans ces derniers temps, *Henry* vous a-t-il entretenu de ses projets, de l'intention qu'il avait de mourir?

R. Non, Monsieur; jamais il n'a prononcé devant moi le mot de suicide, il n'a point dit qu'il voulait mourir.

D. Dans les conversations que vous avez eues avec *Henry*, avez-vous quelquefois traité des sujets politiques?

R. Non, Monsieur; à peine s'il parlait des événements du jour : il préférait causer sur les théories qu'il imaginait ou sur les inventions dont son esprit s'occupait toujours; c'est un homme qui a très-peu vu, très-peu lu; il savait peu de chose. Il s'occupait, à ce qu'il me disait, de machines atmosphériques qui devaient remplacer la vapeur. Quant à ses théories sociales, c'étaient toujours des théories de paix. Il voulait la fraternité universelle et

disait qu'un des moyens pour y parvenir était d'avoir une religion et une langue universelles.

D. Les journaux rapportent des détails plus ou moins exacts sur les antécédents de *Henry*. Avez-vous eu connaissance qu'on se soit adressé à lui, qu'on lui ait proposé, il y a plusieurs années, d'assister à plusieurs banquets réformistes, notamment au banquet de Châtillon; ne lui avait-on pas proposé aussi de signer des pétitions pour la réforme électorale?

R. Non, Monsieur; je n'ai pas connaissance de cela; je n'ai même jamais entendu parler du banquet que vous venez de me nommer. Il n'en a jamais été question dans la maison, à ma connaissance du moins.

D. A l'époque de l'attentat de *Lecomte*, ne vous en a-t-il pas parlé?

R. Oui, Monsieur; il disait que *Lecomte* était un extravagant; qu'il ne comprenait pas comment il s'était attaqué au Roi, qui n'était pour rien dans son affaire.

D. Avez-vous su qu'à la fin de juin dernier *Henry* ait acheté une paire de pistolets?

R. Non, Monsieur, je ne l'ai jamais su.

D. *Henry* avait-il quelque intimité? D'autres personnes que celles avec lesquelles il avait des rapports de commerce venaient-elles le voir?

R. Non, Monsieur; il n'est pas à ma connaissance qu'il soit venu quel qu'un qu'on puisse regarder comme un ami de la maison pour le voir ou pour faire une visite.

MERCIER, fils, (*Théodore*), âgé de 16 ans, orfèvre, demeurant à Paris, rue Boucherat, n° 6.

(Entendu, le 9 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

J'ai fait mon apprentissage chez *Henry* depuis cinq ans; il venait assez souvent dans l'atelier causer avec nous, nous raconter des histoires, et souvent même des enfantillages. Depuis deux mois il paraissait plus triste et ne venait plus ainsi causer avec nous.

D. *Henry* ne vous aurait-il pas demandé de lui fondre quelque partie de métal et de lui en préparer?

R. Non, Monsieur, jamais. J'ai quelquefois aidé mon père, lorsqu'il était

trop pressé, à la fonte de l'argent; il y avait dans l'atelier un four à air et des creusets; *Henry* avait voulu faire, dans le temps, de l'orfèvrerie d'argent.

AUBRY (*Pierre-Alphonse*), âgé de 22 ans, serrurier, demeurant à Paris, rue de Berry, n° 13, au Marais.

(Entendu, le 9 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Il y a cinq ans que je travaille chez *Henry*; j'ai vu, comme tout le monde, qu'il était sombre, triste, et je l'attribuais à l'état gêné de ses affaires et à ses besoins d'argent, dont il nous entretenait souvent tous.

D. *Henry* vous a-t-il parlé, comme à d'autres de vos camarades, de la gêne extrême qu'il éprouvait? vous a-t-il dit qu'il était réduit à la plus grande extrémité, et que, si quelqu'un ne venait à son secours, il serait obligé de se tuer?

R. Il m'a seulement dit qu'il était très-gêné; mais il ne m'a jamais parlé de l'intention qu'il aurait eue de se tuer; il ne m'a même jamais paru désespéré; au contraire, car, la semaine avant l'événement, comme je lui disais que j'étais sur le point de me marier, et que je lui demandais, soit de l'augmentation, soit de l'ouvrage un peu plus avantageux, il m'a répondu d'attendre, d'avoir de la patience; que, si les affaires reprenaient, il ferait ce que je lui demandais.

D. Vous rappelez-vous qu'il y a un mois ou cinq semaines environ *Henry* ait été de garde?

R. Oui, Monsieur; je me rappelle qu'*Henry* a été de garde le 1^{er} juillet dernier.

D. La veille de ce jour, *Henry* ne vous aurait-il pas demandé de lui fabriquer quelque chose en dehors de vos travaux habituels?

R. Non, Monsieur, pas ce jour-là; je me rappelle seulement que, depuis que *Delaforét* lui a fait deux étuis de cuivre, *Henry* m'a demandé de lui faire une boîte en cuivre très-mince et pas plus grande qu'une carte à adresse.

D. Mais ne vous a-t-il pas fait faire encore quelque chose en métal plein, soit en fer, en cuivre ou en acier?

R. Non, Monsieur, il ne m'a jamais commandé aucune chose de ce genre; il ne travaillait guère de ses mains que lorsqu'il s'agissait de finir un outil ou de donner un aperçu de celui qu'il voulait avoir.

D. N'aviez-vous pas dans votre atelier, forge, étai, fourneau, tous les outils nécessaires, en un mot, pour fondre et forger les métaux?

R. Il y a tout ce qu'il faut pour forger; mais on ne pourrait fondre que du plomb, qui se fond à la cuiller. Nous n'avons ni creuset, ni lingotière; nous n'aurions donc pu fondre que du plomb ou de l'étain.

D. Est-ce que vous ne vous êtes pas aperçu quelquefois qu'en votre absence on ait touché à la forge et qu'on se soit servi de vos outils?

R. Non, Monsieur, jamais.

Nous avons représenté au témoin deux plaques de cuivre servant d'enveloppe à une lettre, et saisies au domicile de *Henry* par procès-verbal de *M. le commissaire de police Monvalle*, le 1^{er} août 1846. Nous lui avons demandé si ce n'est pas là la boîte de cuivre dont il vient de nous parler tout à l'heure; il a répondu: Oui, Monsieur; c'est bien cela, je la reconnais, quoiqu'elle ne soit plus dans l'état où elle se trouvait quand je l'ai laissée à la disposition de *Henry*; je lui en ai même fait deux, pour qu'il ait à choisir.

D. Qu'est devenue l'autre?

R. Je crois qu'elle est encore dans nos rognures de cuivre; c'est moi qui l'y ai jetée.

D. *Henry* vous parlait-il quelquefois de ses opinions politiques, et s'entretenait-il avec vous des événements du jour?

R. Il parlait des nouvelles comme tout le monde; mais en général il ne s'occupait pas de politique; quelquefois je voyais des journaux dans l'atelier; on lui demandait s'il voulait les lire, il répondait: je n'ai pas le temps.

D. Vous a-t-il parlé quelquefois de ses idées sur l'abolition de la peine de mort?

R. Oui, Monsieur, à l'époque du procès de *Lecomte*, et chaque fois qu'il parlait de la peine de mort, il disait: Petit à petit on l'abolira.

DEBIOT (*Jacques-Marie, dit LÉON*), âgé de 39 ans, gainier garnisseur, demeurant à Paris, rue Chapon, n° 5.

(Entendu, le 2 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction.)

Vers le mois d'octobre 1842, je suis entré chez le sieur *Henry* en qualité de commis; j'y suis resté seulement l'espace de huit mois environ; je n'ai jamais eu qu'à me louer de lui. C'était un homme d'un caractère très-doux, très-large et très-généreux, mais sombre et morose. Il me semblait que par moment il ne jouissait pas de la plénitude de sa raison. J'y serais resté plus longtemps, s'il n'avait pas eu alors comme demoiselle de boutique une demoiselle *Caroline Lamaury*, qui lui avait été en quelque sorte imposée par une personne qui lui avait fourni des fonds. Cette demoiselle *Caroline* avait un caractère violent, et je n'ai pu rester avec elle.

D. A l'époque où vous étiez chez *Henry*, aviez-vous eu quelquefois des conversations relatives à la politique ?

R. Jamais, Monsieur, je n'ai parlé politique avec *Henry*. Je me souviens qu'une seule fois, au moment où il y avait quelque effervescence, et où je lui demandais des conseils, il me dit : *Léon, ne nous mêlons jamais de cela.*

D. Ne vous entretenait-il pas quelquefois de ses théories sociales et de ses vues sur l'état et sur l'avenir de la société ?

R. Il ne m'a jamais parlé de tout cela que très-vaguement; je ne pense même pas qu'il m'en ait jamais parlé. J'ai remarqué seulement qu'il avait des idées exceptionnelles et bizarres. Nous ne parlions jamais que commerce et industrie, et de la direction à donner à la maison.

PÉRIGAUX (*Gustave-Charles-Louis-Philippe*), âgé de 26 ans, décorateur, demeurant à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 50.

(Entendu, le 9 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Il y a quatre ans que je travaille chez *Henry*; il me témoignait beaucoup de confiance, et il m'a fait copier plusieurs écrits : l'un, par lequel il demandait avis sur ses affaires à un jurisconsulte, et l'autre était un précis de sa position pour M^{me} veuve *Lelarge*, mère de son bailleur de fonds; j'étais donc au courant de ses chagrins, et j'ai reconnu qu'il avait un esprit faible,

soupçonneux, s'exagérant les choses beaucoup au delà de leur valeur. Dans ces derniers temps, il était plus triste qu'auparavant; il m'a bien dit une fois, au commencement de l'hiver, que, s'il n'était pas marié à Pâques, il était perdu : j'ai compris que cela voulait dire qu'il serait obligé de faire faillite ou de vendre sa maison. Mais je n'ai pas pensé à un suicide, et il ne m'a rien dit qui fût de nature à m'en donner l'idée. Il aimait beaucoup à lire, et je lui apportais souvent des livres; il parlait alors de ce qu'il lisait; cela nous amusait beaucoup, parce qu'il avait des idées très-bizarres : je lui ai fait lire aussi des pages de *Lamartine*. Quand il trouvait une idée qui lui paraissait avoir quelque rapport avec les siennes, il en était enchanté, et courait alors tous les ateliers pour le montrer à sa sœur et à ses ouvriers. Il me parlait aussi souvent de ses inventions, qui seraient précieuses, disait-il, pour le bien de l'humanité; je lui disais alors qu'il devrait les publier et les faire connaître; mais il me répondait qu'il voulait s'en réserver la gloire, et qu'il ne voulait pas se faire exploiter. Il me parlait aussi de la paix universelle et des moyens d'y arriver par une seule langue et une seule religion; l'abolition de la peine de mort était aussi une de ses thèses favorites, et cela depuis longtemps, depuis plus d'un an. Quand je trouvais dans quelque ouvrage ou dans quelque journal quelque chose sur ce sujet, je le lui apportais, parce que je savais que cela lui faisait plaisir et l'intéressait. Il aurait voulu qu'on détruisît toutes les armes, les fusils, les sabres, les poignards, que l'on fondît tout cela pour en faire des instruments aratoires.

D. Henry ne vous a donc pas parlé de ses funestes projets?

R. Non, Monsieur; j'ai bien entendu raconter dans l'atelier qu'il avait dit que cela finirait par un mauvais coup; je comprenais par là une catastrophe commerciale. Mais il ne m'en a jamais ouvert la bouche. Quand on m'a appris, le 29 au soir, qu'il avait tiré deux coups de pistolet sur le Roi, je n'ai pas voulu le croire; j'ai cru qu'on se moquait de moi, et j'ai été me coucher tranquillement, tant j'étais loin de supposer qu'il fût capable de commettre un pareil acte, car je lui avais toujours entendu blâmer tous ceux qui avaient tiré sur le Roi.

Je dois vous faire connaître une circonstance qui s'est passée le 29 juillet même, et qui m'a paru singulière : nous avons consenti, au commencement de l'année, à cause de son état de gêne, à lui laisser le tiers de notre paye par semaine. Le 29, vers 3 heures, il est venu dans l'atelier où j'étais, et m'a dit : Mais je vous dois de l'argent à la fin de l'année, quand est-ce donc qu'il faut que je vous paye? Je répondis : C'est dans deux mois; vous le savez bien, vous me donnerez sept francs de plus par semaine. Quoique je ne lui demandasse pas d'argent, il me remit vingt francs, en me disant

voilà vingt francs à-compte; ce sera autant de moins que je vous devrai, et si dans dix jours j'en ai besoin, vous me les remettrez. Il me les a laissés; il était parfaitement tranquille et calme comme à son ordinaire.

D. Est-ce vous qui avez donné à *Henry* l'ouvrage de *M. de Lamennais*, intitulé : *Paroles d'un Croyant*?

R. Non, Monsieur, il m'en a bien parlé, mais je ne l'ai jamais vu; je ne l'ai pas lu et je ne le lui ai pas donné.

D. Quels ouvrages avez-vous donc donnés à *Henry*?

R. En fait d'auteurs modernes, je ne lui ai prêté que les ouvrages de *M. de Lamartine*, je lui ai prêté *Racine*, *Boileau*, mais il n'en lisait que des fragments en passant; il n'a jamais lu un ouvrage entier; je lui prêtais encore ce qu'on appelle des ouvrages pittoresques, des magasins et des revues paraissant par livraisons.

D. Apportiez-vous quelquefois des journaux à *Henry*?

R. Non, Monsieur, je n'en avais pas; mais un vieil ouvrier, nommé *Milcent*, lui en apportait quelquefois; je ne sais lesquels, parce que nous ne travaillions pas dans le même atelier. *Milcent* a quitté la maison *Henry* depuis 3 ou 4 mois; il demeure rue de Bretagne; je ne pourrais vous dire le numéro.

MOCQUET (*Jean-Jacques*), âgé de 42 ans, polisseur d'acier, demeurant à Paris, rue de Bretagne, n° 41.

(Entendu, le 9 août 1846, par *M. de Saint-Didier*, Juge d'instruction délégué.)

Il y a quatre ans que je travaille chez *Henry*; il me parlait comme à tous ses autres ouvriers; il était très-poli et très-doux avec nous tous; il exigeait seulement qu'on fût tranquille dans l'atelier, et défendait qu'on s'occupât de politique. Il m'a fait la confiance, comme à tous les autres, si l'on peut appeler cela une confiance, du mauvais état de ses affaires, de ses difficultés pour trouver de l'argent. Il y a un mois tout au plus que, racontant à *Petit* et à moi qu'il avait cherché à se marier, qu'il n'avait pas réussi, il ajoutait, après nous avoir donné l'argent de notre paye : Priez Dieu que je puisse continuer encore longtemps comme cela; car, si je ne trouve point de fonds, il ne me restera plus qu'à acheter une paire de pistolets et à me brûler la cervelle; c'est la première fois qu'il nous parlait de pistolets; car déjà il nous avait dit, et depuis longtemps, qu'il désirait mourir.

D. Vous rappelez-vous à quelle époque *Henry* vous a parlé de prendre des pistolets pour se tuer, et si c'est postérieurement au 1^{er} juillet dernier, jour où il était de garde aux Tuileries ?

R. Je ne me rappelle pas bien quel jour *Henry* a monté sa garde, et je ne puis vous dire si c'est avant ou après qu'il nous a parlé de ces pistolets; c'est cependant à cette époque à peu près, soit avant, soit après, qu'il en a parlé.

D. La veille du jour où *Henry* a monté sa garde, ne vous aurait-il pas demandé de lui faire quelque chose, de lui forger un morceau de métal ou de lui en couper un ?

R. Non, Monsieur, *Henry* ne m'a jamais demandé rien de semblable.

D. Depuis qu'il vous a parlé de sa triste position et de l'extrémité où il serait réduit de commettre un suicide, ne vous aurait-il pas tenu d'autres propos de nature à vous faire penser qu'il aurait changé d'idées, et qu'il aurait conçu un projet plus funeste, mais tout à fait différent du premier ?

R. Non, Monsieur, il ne m'a parlé de rien du tout; le jour même du 29 juillet, il est monté dans mon atelier vers midi et demi; nous finissions de travailler, il nous a dit: Ah! ces messieurs ne travaillent pas, ils vont à la fête; ils ont raison; cependant il fait bien chaud. Il n'en a pas dit davantage, et est sorti de l'atelier.

MILCENT (*Jean-Claude*), âgé de 50 ans, serrurier, demeurant à Paris, rue de Bretagne, n° 41.

(Entendu, le 11 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

J'ai travaillé environ trois ans et demi chez *Henry*, j'en suis sorti dans le courant d'avril dernier, à ce que je crois; je ne suis sorti de la maison que parce qu'il n'y avait plus d'ouvrage pour moi; et j'y suis resté tant que je l'ai pu, parce que j'étais attaché à *Henry*, qui était un bien bon maître; il était très-familier avec moi, et il venait souvent causer à l'atelier; il m'a fait part de ses chagrins et de ses embarras d'argent, de l'impossibilité où il allait se trouver de continuer ses affaires faute de fonds. Depuis le commencement de l'année surtout il était très-absorbé, et il revenait toujours sur les moyens qu'il pouvait employer pour se procurer de l'argent. Il m'a parlé de son projet de se marier, et de chercher une femme qui pût, au moyen de sa dot, lui donner la facilité de sortir d'embarras. Quelquefois il

me demandait si j'avais vu le journal, et s'il y avait quelque chose de nouveau; mais rarement, car il ne me paraissait pas aimer à s'occuper de politique; je l'ai toujours vu occupé tout entier à ses affaires, et je serais bien en peine de dire quelle était son opinion politique, car il ne m'en a jamais montré. Il m'a parlé plusieurs fois de ses projets philanthropiques; de la création de maisons d'invalides pour les ouvriers âgés; il m'a donné à entendre qu'il écrivait sur ce sujet, et qu'il ferait connaître plus tard les résultats de ses recherches. Je l'ai entendu dire aussi qu'il s'occupait de machines atmosphériques pour les chemins de fer. Autrefois il m'a entretenu de ses idées sur la religion et la paix universelle. Je ne me rappelle pas qu'il m'ait parlé de la peine de mort, ni qu'il m'ait fait connaître ses idées à ce sujet.

CHATENOUD (*Claude-François*), âgé de 33 ans, commis, demeurant à Paris, rue Royale Saint-Martin, 25.

(Entendu, le 9 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Il y a trois ans que je suis entré chez *Henry* pour faire la place de Paris. Dès cette époque, il était dans une position fort embarrassée et manquait de l'argent nécessaire pour faire marcher sa maison. Il m'a conté bien souvent tous ses chagrins et les reproches qu'il avait à faire à son bailleur de fonds, M. *Lelarge*, et à une fille *Lamaury*, que celui-ci lui avait imposée comme demoiselle de magasin. *Henry* m'a paru être un ouvrier habile, inventif, perfectionnant ses procédés, s'occupant toujours d'en trouver de nouveaux; il aurait été un excellent chef d'atelier, mais il n'entendait rien aux affaires commerciales : c'est un homme sans caractère, que l'on menait comme un enfant, qui n'osait pas commander chez lui; il était accablé par ses tracas d'affaires et la difficulté de trouver de l'argent. Depuis trois mois surtout, le désordre de ses idées avait considérablement augmenté; il était complètement absorbé, exprimant les idées les plus tristes, à tel point que je n'aurais pas été étonné d'apprendre qu'il se fût suicidé, quoique cependant il ne m'ait jamais rien dit de positif à cet égard. Quant à un attentat sur la personne du Roi, je ne peux pas y croire encore, cela me paraît impossible; car je n'ai jamais vu d'homme plus timide et plus inoffensif. Je l'ai entendu rarement parler politique; il s'en occupait peu, et, quand il en parlait, c'était toujours dans des termes raisonnables, en témoignant un profond respect pour la personne du Roi et pour la Famille Royale.

D. Avez-vous causé quelquefois avec *Henry* de ses théories sur l'état de la société ?

R. Il m'en parlait quelquefois en l'air ; mais je n'ai pas fait grande attention à tout cela ; je n'en avais pas le temps.

D. Vous a-t-il parlé quelquefois de ses opinions sur l'abolition de la peine de mort ?

R. C'est possible ; mais je ne me le rappelle pas : j'en faisais pas grande attention à ce qu'il me disait en dehors de nos affaires de commerce, car il m'ennuyait et rabâchait, c'est le terme qui rend le plus exactement ma pensée, continuellement les mêmes choses.

PETIT (*Philippe-Barthélemy*), âgé de 38 ans, polisseur en acier, demeurant à Paris, rue Galande, n° 25.

(Entendu, le 9 août 1846, par *M. de Saint-Didier*, Juge d'instruction délégué.)

Il y a 21 mois que je travaillais chez *Henry* lorsqu'il a été arrêté. Depuis que je suis chez lui, j'ai remarqué qu'il était tourmenté par des idées tristes et sombres ; il nous parlait souvent, et surtout le samedi, jour de paye, de la mauvaise situation de ses affaires et de ses embarras pécuniaires ; il revenait toujours là-dessus, à tel point qu'il nous ennuyait et que nous cherchions l'occasion d'éviter ses confidences. Il y a un mois environ qu'il a dit à moi et à mon camarade *Mocquet*, qu'il ne savait pas comment sortir d'affaires depuis que son bailleur de fonds était mort ; qu'il avait espéré un mariage qui était manqué ; il a ajouté : Il ne me reste plus qu'à acheter une paire de pistolets et à me brûler la cervelle. Nous lui avons dit : Mais taisez-vous donc, monsieur *Henry*, ce sont des bêtises d'avoir des idées noires comme ça. J'ai remarqué qu'il était toujours très-tourmenté les jours de paye, et qu'en apportant l'argent il nous disait : Vous ne savez pas ce que cet argent me coûte. Dans le mois de janvier, il nous a demandé de lui laisser retenir un tiers de notre paye, dont il devait nous rembourser vers la fin de l'année, époque la plus active de sa vente.

D. Avez-vous entendu *Henry* répéter souvent cette menace de se suicider ?

R. Non, Monsieur, il ne m'en a parlé qu'une fois, pas plus.

D. Depuis lors vous aurait-il fait entendre qu'il aurait renoncé à ce projet de suicide, et que ses idées s'étaient dirigées d'un autre côté ?

R. Non, Monsieur, je ne me le rappelle pas; je ne crois pas qu'il ait pu m'en parler; je ne le voyais guère que les jours de paye.

D. Vous rappelez-vous qu'un mois environ avant l'attentat du 29 juillet, Henry ait monté sa garde comme garde national?

R. Oui, Monsieur; mais je ne pourrais préciser le jour.

D. La veille de ce jour, ne vous a-t-il pas demandé de lui préparer quelque chose; de lui forger ou de lui couper quelque pièce de métal?

R. Non, Monsieur; je ne m'occupe jamais de semblables choses; je ne fais que polir les pièces.

D. Dans les conversations que vous aviez avec Henry s'occupait-il de politique?

R. Non, Monsieur; il ne m'a jamais parlé que de ses affaires d'argent.

BERNARD (*Étienne-Pierre*), âgé de 35 ans, peintre-décorateur, demeurant à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 24.

(Entendu, le 1^{er} août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction.)

J'ai travaillé pendant longtemps, onze ans, en différentes reprises, chez M. Henry. J'ai quitté à plusieurs reprises à cause de son caractère ombrageux et défiant. C'est un homme qui se défierait de son ombre même. J'ai remarqué chez lui qu'il aimait à vexer les gens et à les tracasser. Jamais je ne l'ai entendu parler politique; au contraire, il défendait aux ouvriers de s'en occuper, et s'opposait à ce que l'on causât ou que l'on chantât dans les ateliers. Il aimait à semer la défiance entre ses ouvriers, imputant aux uns les propos qu'ils n'avaient pas tenus, pour qu'ils ne fussent pas bien ensemble. En un mot, c'est un caractère très-bizarre; je l'avais surnommé *l'homme unique*.

PLICHARD (*Jean-Baptiste*), âgé de 18 ans, apprenti polisseur en acier, demeurant à Paris, rue de Limoges, n° 8.

(Entendu, le 9 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Jamais Henry ne m'a parlé de ses affaires; je suis trop jeune pour cela. Je le voyais bien triste, sans savoir pourquoi.

D. Avez-vous jamais entendu causer *Henry*? Parlait-il devant vous de ses idées sur la société, sur la paix universelle, etc.?

R. Non, Monsieur, jamais; il me questionnait quelquefois seulement sur mon ouvrage; il ne m'a jamais parlé d'autre chose.

D. Vous rappelez-vous qu'*Henry* ait monté la garde dans les premiers jours de juillet?

R. Je me rappelle bien qu'il a monté la garde, il y a un mois ou six semaines environ; mais je ne puis préciser la date.

D. La veille de ce jour, *Henry* ne vous a-t-il pas fait faire pour lui un ouvrage autre que celui que vous faisiez tous les jours?

R. Non, Monsieur.

DEBUCOURT (*Louis-Alexandre*), âgé de 44 ans, employé, demeurant à Paris, rue des Petites-Écuries, n° 51.

(Entendu, le 31 juillet 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction.)

Je suis entré au mois de novembre 1845 chez *Henry*, que je ne connaissais pas auparavant. Ses écritures, ses livres de commerce avaient été abandonnés depuis 1841, et se trouvaient dans le plus grand désordre. Il s'agissait de rétablir ces livres pour pouvoir constater sa véritable position. *Henry* me demanda combien il me faudrait de temps à peu près pour ce travail; je lui répondis qu'à la première vue il me semblait que je devais au moins employer cinq mois. Nous convînmes que, pendant toute la durée de ce travail, il me donnerait 150 francs par mois, mais à l'expiration des cinq mois, je n'ai plus reçu que 100 francs par mois, puis ensuite j'ai continué à tenir ses livres, mais n'y donnant que le temps nécessaire et y travaillant tantôt une heure, tantôt deux heures par jour. *Henry* me parlait souvent des malheurs qu'il avait essayés dans son commerce et des chagrins qu'il avait dans son intérieur. Quand il commençait une fois à aborder ces sujets, il ne tarissait pas, et il interrompait souvent mon travail. J'ai remarqué chez lui un caractère ombrageux et soupçonneux. Il croyait que tout le monde s'entendait pour le tromper. Jamais il ne m'a parlé politique; je ne lui ai jamais vu lire de journaux, excepté lors de l'attentat de *Lecomte*, au mois d'avril dernier; et, pendant, un jour ou deux, je lui ai vu lire les journaux où il en était question. Je suis d'autant plus étonné du crime qu'il a commis, qu'à cette époque il blâmait l'acte de *Lecomte*; il n'hésitait pas à le

qualifier de crime. Il ajoutait qu'il ne comprenait pas comment on pouvait attenter à la vie du Roi; qu'il était évident que ces tentatives étaient inutiles, que le Roi était entouré de précautions. Je me souviens même qu'il m'a montré des chiffres qui, suivant lui, étaient des chiffres cabalistiques qui annonçaient qu'il n'y aurait pas de changement avant une année déterminée, mais dont je ne me rappelle pas le millésime. Si *Henry* ne parlait pas de politique, il s'entretenait volontiers de théories abstraites, relatives à la religion, au travail, à l'organisation de la société. Ainsi il aurait voulu une langue et une religion universelles. Quant au travail, il me disait avoir adopté les vues énoncées dans une brochure belge qui a pour auteur, je crois, un M. *Jobard*. Il ne m'a jamais parlé de la communauté des biens: selon moi, ses opinions se rapprochaient beaucoup plus du fourriérisme que d'autre chose; il disait qu'en définitive il fallait attribuer à chacun la part que méritaient ses œuvres. J'ai remarqué qu'il aimait beaucoup la discussion. Il m'a paru très-entêté dans ses opinions, soutenant des choses qu'évidemment il ne comprenait pas; mais il me semblait en même temps avoir le désir de s'instruire. Il ne m'a jamais parlé de sociétés secrètes ni politiques. Il faisait partie d'une société industrielle dite *des Inventeurs*. Il prétendait avoir trouvé le moyen de faire des machines atmosphériques pour pouvoir remplacer les machines à vapeur pour la traction sur les chemins de fer. Il disait aussi avoir trouvé le secret d'une composition qui, à ce qu'il disait, serait l'aventurine elle-même, et pourrait servir à fabriquer de la vaisselle précieuse. En un mot, *Henry* m'a toujours paru un homme inoffensif et d'un caractère morose, triste; j'attribuais cette tristesse au mauvais état de ses affaires.

D. *Henry*, dans les conversations que vous avez eues avec lui, ne vous aurait-il pas parlé d'un coup de tête qu'il pourrait faire?

R. En effet, Monsieur, dans les premiers jours du mois de juin, vers le 11 ou le 12, j'avais eu une discussion avec *Henry*, qui ne me payait plus mes appointements; je lui disais que j'en avais besoin pour vivre, et que, s'il continuait à ne pas me payer, je serais obligé d'aller travailler ailleurs. Il me répondit: Si vous faisiez cela, je ne prendrais plus d'autre teneur de livres, et alors il arriverait quelque chose dont vous vous repentiriez toute votre vie.

D. N'avez-vous pas cherché à faire expliquer *Henry* sur cette menace?

R. Je lui ai demandé des explications, je n'ai pu en avoir aucune satisfaisante; il se contentait de me répondre toujours: « Si vous me quittez, je

n'aurai pas d'autre teneur de livres, et vous vous en repentirez toute votre vie.» Cette explication avait lieu en présence de sa sœur.

D. Vous avez examiné les livres d'*Henry* et vous devez mieux que personne connaître sa position commerciale.

R. Oui, Monsieur, elle était très-mauvaise; il était sous le coup d'une faillite. Il aurait fallu un secours inespéré pour l'en garantir. *M. Lelarge*, avocat, aujourd'hui décédé, avait avancé successivement à *Henry* une somme considérable, 80,000 francs. D'après ce que disait *Henry*, *M. Lelarge* avait été surtout déterminé par le désir d'assurer une position à une demoiselle *Caroline* qui était employée dans la maison. A la mort de *M. Lelarge*, sa mère, la dame veuve *Lelarge*, a hérité de son fils, et de plus *M. Lelarge* avait transporté sa créance à sa mère. La dame *Lelarge* avait consenti, il y a, je crois, dix-huit mois, à une réduction considérable de sa créance, et elle avait transigé avec *Henry* pour une somme de 25,000 fr. qui devaient être payés au mois d'octobre prochain. Il avait été entendu que si les 25,000 fr. n'étaient pas payés à l'époque déterminée, la somme de 80,000 francs deviendrait exigible tout entière. Or *Henry* avait épuisé tout son crédit; il n'a pas même pu payer intégralement les deux derniers billets qui sont venus à échéance, et il a été obligé d'avoir recours à un renouvellement partiel.

LEROUX (Jean-Charles), âgé de 53 ans, concierge de la maison rue de Limoges, n° 8, à Paris, où il demeure.

(Entendu, le 31 juillet 1846, par *M. de Saint-Didier*, Juge d'instruction.)

Je ne suis concierge de la maison rue de Limoges, n° 8, que depuis le 1^{er} avril dernier; j'y ai donc trouvé *M. Henry* installé depuis longtemps, à ce qu'on m'a dit. Je n'ai vu venir chez lui que ses ouvriers et des personnes qui me paraissaient en rapport d'affaires pour son commerce. J'ai remarqué qu'il avait l'habitude de veiller fort tard; car lorsque je montais me coucher à minuit, il y avait encore de la lumière dans son petit cabinet de travail, qui donne sur la cour.

Il m'a paru d'un caractère triste, sombre, peu communicatif. Cependant il a causé quelquefois avec moi, se plaignant que des gens de la maison ou des gens qu'il avait eus chez lui lui avaient fait bien du tort. Il me disait aussi qu'il cherchait à se marier, et que les propos qu'on avait tenus sur lui lui avaient été bien nuisibles et l'avaient empêché de réussir; qu'aussi on le faisait mourir.

D. *Henry* recevait-il un journal?

R. Non, Monsieur.

D. Lui adressait-on des brochures ?

R. Il recevait comme tous les commerçants de ces annonces distribuées par la maison *Bidault*.

D. Dans les propos que vous a tenus *Henry*, vous avait-il laissé entrevoir une idée de suicide ?

R. Non, Monsieur ; du reste, je ne puis donner que peu de renseignements sur l'intérieur de *Henry*, parce que je ne montais pas chez lui.

CERCLERON (*Louis-Marc-Antoine*), âgé de 46 ans, instituteur, demeurant à Paris, rue de Limoges, n° 8.

(Entendu, le 1^{er} août 1846, par M. de *Saint-Didier*, Juge d'instruction.)

Il y a six ans que j'habite la maison rue de Limoges, n° 8, où j'ai trouvé *Henry* établi. J'ai d'abord eu avec lui de très-bons rapports de voisinage, puis nous nous sommes brouillés, parce que, malgré toutes ses protestations, il a mal agi vis-à-vis de moi. Il s'est arrangé de façon à me rendre mon habitation aussi désagréable que possible. Je causais avec lui, et j'ai remarqué chez cet homme une présomption incroyable ; il se croyait un génie, et me disait d'un air de bonne foi que, s'il avait trouvé, dans son enfance et dans son village, la plus mauvaise des grammaires, et qu'il l'eût étudiée, il serait devenu un homme transcendant. C'est, du reste, un homme d'apparence douce, qui ne s'emporte jamais, mais toujours sombre, morose, envieux, et d'un grand entêtement. Il ne s'est pas occupé, à ma connaissance, de politique, mais il discutait quelquefois des théories bizarres, que je pourrais qualifier d'absurdes, sur la religion et sur la paix universelle.

Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 11 août 1846, par M. de *Saint-Didier*, Juge d'instruction délégué.)

Je persiste dans la déclaration que j'ai déjà faite devant vous le 1^{er} août dernier. Jusqu'à il y a deux mois, époque à laquelle je me suis brouillé avec *Henry* à raison de nos relations de voisinage, nous étions assez bien ensemble, et j'étais peut-être la personne de la maison avec laquelle il sympathisait le plus. A cette époque, nous causions quelquefois ensemble ; il ne me parlait

jamais de l'état de ses affaires, mais il m'entretenait souvent de ses projets d'avenir, de ses idées de philanthropie et d'invention. J'ai remarqué chez *Henry* beaucoup d'orgueil et beaucoup d'affectation; il ne faisait presque rien en travail, et cependant il s'enfermait jusqu'à une heure avancée de la nuit pour faire croire qu'il travaillait beaucoup; c'était le bruit de la maison, et il cherchait à se poser devant ses voisins et devant ses ouvriers comme un homme supérieur. A l'époque où je le voyais, il recevait un petit journal, je ne sais plus lequel; je crois qu'il s'occupait peu de politique. Un jour il disait blanc, le lendemain noir, et, à vrai dire, je ne pense pas qu'il ait jamais eu d'opinion arrêtée. Je le regarde comme un homme très-rusé et très-sournois, très-méchamment au fond, mais sans courage. Je ne l'appelais, moi, que le *Rodin* de la rue de Limoges.

Femme HEUDE (*Jeanne-Louise* BENVREQUIN), âgée de 41 ans, tenant pension de jeunes filles, à Paris, rue de Limoges, n° 8.

(Entendue, le 12 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Il y a quatre ans que j'habite la maison rue de Limoge, n° 8; je n'ai jamais eu de rapports avec l'inculpé *Henry*, qui demeurait dans la maison; je n'ai jamais connu ses opinions politiques; je n'ai jamais entendu dire qu'il fût affilié à des sociétés secrètes, politiques ou autres. Je n'ai pu dire qu'une seule chose, c'est que, sous le rapport de la moralité, cet homme avait une mauvaise réputation; on m'a rapporté qu'il vivait en concubinage avec ses ouvrières et ses domestiques.

GUÉRIN (*François-Melchior*), âgé de 56 ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue Charlot, n° 4.

(Entendu, le 8 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Il y a 25 ou 26 ans que je connais *Joseph Henry*; nous avons été souvent bien longtemps sans le voir. Depuis un an, nous l'avons vu assez souvent, et, depuis le 1^{er} janvier surtout, il n'a pas cessé de nous entretenir de ses malheurs, de ses embarras d'affaires. Il nous a fait connaître qu'il était dans la plus grande gêne d'argent, et il m'a plusieurs fois demandé de l'aider de ma signature; ce que j'ai été obligé de refuser de faire, parce que je n'en avais pas le moyen. Il nous répétait qu'il en était réduit aux dernières extrémités; qu'il serait obligé de se brûler la cervelle. Il avait

imaginé que peut-être pourrait-il trouver à épouser une personne, soit bossue, soit infirme, qui lui apporterait une somme de 25,000 francs, dont il avait besoin. Il a même voulu, pour obtenir ce résultat, écrire des lettres à des notaires de Paris et à des orthopédistes; il a fait autographier une lettre à cet effet, et il m'a demandé de laisser venir aux renseignements chez moi, parce qu'il avait peur que son projet ne fût connu de sa sœur, de son fils et des gens de sa maison. J'y ai consenti avec répugnance, parce que cela m'a paru ridicule; cela l'a fâché : cependant il a continué à venir encore quelquefois chez nous, mais beaucoup moins. Il a cessé de venir à peu près depuis le carnaval.

D. Avez-vous jamais entendu *Henry* exprimer d'autre pensée que celle du suicide?

R. Non, Monsieur; jamais.

D. Il ne vous a donc jamais fait comprendre qu'il avait formé d'autres projets?

R. Il m'a dit souvent qu'il ferait un mauvais coup; mais j'ai toujours pensé qu'il voulait parler du suicide, dont il m'avait déjà entretenu plusieurs fois.

D. Est-il à votre connaissance qu'*Henry* s'occupât des affaires politiques?

R. Non, Monsieur; je ne l'ai jamais entendu parler politique, et chaque fois qu'il y a eu quelque événement fâcheux, quelque catastrophe qui ait mis les jours du Roi en péril, il exprimait toujours son regret, et paraissait professer les meilleurs sentiments pour la personne du Roi.

Femme GUÉRIN (*Louise-Suzanne MONTJOYE*), âgée de 43 ans, sans profession, demeurant à Paris, rue Charlot, n° 4.

(Entendue, le 8 août 1846, par M. de *Saint-Didier*, Juge d'instruction délégué.)

Il y a très-longtemps que nous connaissons *Joseph Henry*; nous avons été quelquefois plusieurs années sans le voir.

Depuis un an, nous l'avons revu plus souvent, jusqu'à il y a environ trois mois avant l'attentat. Depuis un an, il nous parlait souvent du mauvais état de ses affaires, des inquiétudes que cela lui causait, et il nous disait que, s'il ne trouvait pas quelqu'un qui vienne à son secours, et qui lui

donne une somme de 25,000 francs au moins, ce serait sa perte, qu'il se brûlerait la cervelle; il nous l'a répété plusieurs fois; il nous a même, à ce sujet, fixé une époque que je ne me rappelle plus. Je regardais ces menaces comme très-sérieuses; je craignais même qu'il ne les mît quelque jour à exécution en sortant de la maison. Il nous a demandé plusieurs fois de l'aider, non pas moyennant argent, mais par la signature de mon mari, ce qui lui a été refusé. Nous lui avons dit plusieurs fois que, dans l'état de ses affaires, il devrait rassembler ses créanciers pour obtenir d'eux un arrangement ou pour leur abandonner tout son actif. En réponse à ce conseil, il nous demandait ce qu'il deviendrait, et nous l'engagions à faire comme il avait fait lors de ses débuts, à travailler pour son compte : il objectait alors qu'il ne pourrait s'établir sans une petite somme d'argent; qu'il lui faudrait au moins 500 francs, et nous avons été jusqu'à lui faire entendre que nous consentirions à lui prêter cette somme : il parut avoir réfléchi pendant quelques temps à ce projet; il nous en a reparlé quelques jours après, en nous disant que décidément cela ne se pouvait pas, qu'il n'était plus en état de travailler comme ouvrier.

D. Lors des dernières visites de *Henry* ses conversations ont-elles pu vous donner lieu de penser qu'il avait changé d'idée, qu'il avait renoncé à ses projets de suicide, et qu'il en avait formé d'autres ?

R. Non, Monsieur; lors des dernières visites qu'*Henry* nous a faites, il nous parlait toujours de son envie de se marier et de trouver une femme, soit disgraciée de la nature, soit infirme, qui pût lui apporter en dot l'argent nécessaire pour rétablir ses affaires. Il prétendait que cette idée lui était venue un jour qu'il était de garde, qu'il avait vu passer une jeune femme infirme, et qu'il s'était dit que peut-être elle serait heureuse de trouver un mari. Il imagina alors d'adresser une lettre autographiée à divers notaires de Paris et même à des orthopédistes. *Henry* m'a montré le brouillon de cette lettre, et m'a demandé d'indiquer notre domicile et notre nom, pour qu'on pût se procurer son nom et son adresse : il prenait cette précaution pour que son fils, sa sœur, son teneur de livres, les gens de sa maison enfin, n'eussent pas connaissance de son projet. Je lui fis des observations sur cette idée, qui me paraissait ridicule; je lui dis qu'on rirait et qu'on pourrait bien se moquer de lui, comme j'en riais moi-même : cela le fâcha; il est cependant encore venu pendant environ trois semaines à la maison.

D. Avez-vous jamais entendu *Henry* parler de politique ?

R. Non, Monsieur, jamais, et il y a 26 ans que je le connais. Quelque-

fois à la maison il lisait le journal, quand on lui disait qu'il contenait quelques nouvelles ou quelques découvertes en mécanique; mais il faisait peu d'attention à la partie politique. J'ai toujours reconnu que *Henry* avait un grand orgueil et une haute opinion de son mérite; il disait que, s'il avait été protégé, il aurait fait une grande fortune et aurait obtenu des honneurs; il parlait toujours d'inventions, de machines; cela, malheureusement pour lui, l'occupait beaucoup plus que son commerce, et je crois bien que ces idées n'ont pas été étrangères à ses mauvaises affaires: il m'a toujours paru un esprit faible; cette disposition d'esprit a augmenté depuis l'année dernière.

FONTAINE (*François-Jean*), âgé de 43 ans, fabricant d'acier poli, demeurant à Paris, passage de la Réunion, n° 2.

(Entendu le 1^{er} août 1846 par M. de *Saint-Didier*, Juge d'instruction.)

J'ai connu *Henry* en 1820 et avant son mariage, mais j'ai été souvent de longs espaces de temps sans le voir. Il ne venait me retrouver que lorsqu'il avait besoin de moi. J'ai travaillé aussi pour lui, et je lui ai fourni des marchandises. Nous étions assez liés: il causait volontiers avec moi plus que je ne l'aurais voulu, car il n'en finissait pas. Ses conversations roulaient toujours sur les mêmes sujets, ses chagrins domestiques, la difficulté de ses affaires; mais il ne me parlait pas de ses inventions, car nous sommes du même métier, et il avait un peu de jalousie. Une seule fois, et j'en ai été bien étonné, il m'a fait voir la moitié de son atelier; il faisait même travailler ses ouvriers séparément. Jamais nous n'avons parlé politique, car j'évitais toute conversation à ce sujet, et, de son côté, *Henry* ne s'en occupait pas. Quant à moi, je le regarde comme un poltron auquel une femme ferait peur. Dans le courant d'avril dernier, *Henry* m'a demandé de lui avancer de l'argent; je lui ai en effet prêté 1,100 fr. environ. Je me rappelle qu'à cette époque il paraissait plus sombre qu'à l'ordinaire: il me dit qu'il ferait un malheur. Je lui répondis: Quel malheur ferez-vous? Quand vous vous tueriez, qu'est-ce qu'il en sera? Tout le monde se moquerait de vous. Il n'a rien répondu. Je ne l'ai pas revu depuis ce temps-là, ce qui me semblait extraordinaire, car il devait me rendre de l'argent le 15 août.

CHARTRON (*Marie-Hyacinthe*), âgé de 42 ans, quincailler, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n° 194.

(Entendu, le 1^{er} août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction.)

J'ai eu des relations d'affaires avec *Henry*; il est mon débiteur dans le moment. Je ne le pressais pas parce que je le savais gêné. Je lui ai demandé, le mois dernier, de me régler en billets 1,600 francs qu'il me devait au 31 décembre dernier; il le fit. *Henry* m'a toujours paru un homme doux, méticuleux; jamais il ne m'a parlé de se tuer, encore bien moins de tuer qui que ce soit, surtout le Roi. Je ne le crois pas capable de donner une pichenette à un enfant. Je n'ai jamais causé politique avec *Henry*; je ne connais pas ses opinions, si toutefois il en a, ce dont je doute.

D. Ainsi *Henry* ne vous a jamais entretenu de ses idées, soit politiques, soit sur la constitution de la société?

R. Je ne causais jamais avec *Henry* que des affaires relatives à mon commerce, et je n'avais jamais de longs entretiens avec lui.

AYMES (*Louis-Marie*), âgé de 31 ans, courtier d'assurances, demeurant à Paris, rue Saint-Étienne-Bonne-Nouvelle, n° 9.

(Entendu, le 2 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction.)

J'ai peu de choses à ajouter à la lettre que j'ai adressée à M. le Procureur du Roi. C'est par M. *Châtenot*, commis-placier, qui travaillait pour *Henry*, que j'ai connu son patron et que j'ai su qu'il désirait se marier. Je ne m'occupe pas de semblables négociations, mais je n'ai pu résister à l'insistance de M. *Châtenot*, et j'ai parlé à diverses personnes des intentions de M. *Henry*. M. *Châtenot* m'a dit que M. *Henry* voulait absolument me voir. Je ne l'ai vu qu'une fois chez lui et une autre fois chez moi; il m'a parlé de ses chagrins domestiques, du désir qu'il avait de trouver une femme âgée ayant quelque fortune; il prétendait que sa position était bonne, qu'il était à la tête d'une fabrique en pleine activité, et que s'il cherchait à faire un mariage riche, c'était pour donner plus d'extension à ses affaires. *Henry* me disait qu'il avait été très-malheureux par suite de l'inconduite de sa femme; que cela l'avait rendu misanthrope; qu'il fuyait la société, et qu'il vivait comme un loup, ce sont là ses expressions; qu'il ne voyait plus personne autre que ses commis et ses acheteurs. Je parlai de *Henry* à une dame, qui indiqua

une personne de 40 ans qui avait quelque fortune. Je ne me suis pas mêlé de cette négociation. Je ne sais pas pourquoi elle a manqué. Je n'ai pas revu M. Henry.

TENEUR DE LA LETTRE PRÉCITÉE :

« Monsieur le Procureur du Roi,

« J'ai l'honneur de vous offrir les quelques renseignements que je puis vous donner sur M. Henry, que je viens d'apprendre avoir été arrêté pour cause de tentative d'assassinat sur la personne du Roi.

« Je fus chargé par lui de le marier, il a quelques mois, avec une personne dont on m'avait parlé et qui possédait une vingtaine de mille francs ; je fis quelques démarches pour opérer la réussite de ce mariage, qui échoua par la négligence de la personne qui devait en presser l'exécution : cette circonstance me procura l'occasion de recevoir la visite de M. Henry, que je ne connaissais pas, et d'aller chez lui sur les invitations très-réitérées et très-pressantes qu'il m'en fit faire par son commis.

« Ayant lu ce matin, dans le journal *la Patrie*, que M. Henry s'était porté à cette action coupable par le chagrin d'avoir vu échouer un mariage promis, je me fais un devoir de vous adresser ces faits, pour qu'ils puissent être interprétés suivant leur valeur. Je désire que cette bien faible note puisse vous être de quelque utilité dans les débats qui vont s'ouvrir.

« Dans cet espoir, j'ai l'honneur d'être, etc. »

Femme KOENIG (*Marie-Thérèse-Joséphine-Victoire* LEBAILLY DE TILLEGHEM), âgée de 56 ans, propriétaire, demeurant à Paris, place du Palais-Bourbon, n° 93.

(Entendue, le 12 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

A une époque que je ne pourrais préciser, mais qui doit remonter au mois de février dernier, j'étais allée chez un homme d'affaires que je ne connaissais pas, demeurant rue Cadet, faubourg Montmartre ; on me dit qu'il était sorti, et je l'attendis dans une pièce où je me trouvai avec un Monsieur qui m'était également inconnu. J'attendis assez longtemps, et je liai, comme cela se fait souvent, conversation avec cette personne, lui disant que, si l'homme d'affaires ne rentrait pas, je m'en irais, parce que j'avais une voiture à l'heure. Il me répondit qu'il l'attendrait ; il finit par me dire qu'il était dans le commerce, que ses affaires iraient bien s'il trouvait

une femme ayant une vingtaine de mille francs à elle. Je lui dis que, si sa position était bonne, cela ne devait pas être difficile à trouver; que je connaissais une dame, demeurant aux Batignolles, qui s'occupait volontiers de ces sortes d'affaires; que je pourrais la lui indiquer. Il vint chez moi le lendemain, je le questionnai; il me donna alors son nom et son adresse : *Henry*, fabricant d'objets d'acier, rue de Limoges, n° 8, et m'engagea à aller voir sa fabrique. J'y suis allée, en effet, un matin; je ne l'y ai pas trouvé; mais j'ai vu une dame qui m'a dit être sa sœur; j'ai su qu'il avait des enfants, et alors je lui ai écrit qu'ayant des enfants il ferait mieux de ne pas se remarier. Depuis lors je ne l'ai pas revu et je n'ai plus entendu parler de lui. *Henry* m'a paru un homme timide et embarrassé; il ne m'a parlé que de ses affaires et de son envie de se marier. Je n'ai point eu d'autre conversation avec lui.

THIERRÉE (*Jean-Auguste*), âgé de 40 ans, maître maçon, demeurant à Paris, rue de Limoges, n° 10.

(Entendu, le 4 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction.)

Je suis sous-lieutenant dans la 4^e compagnie de chasseurs du 1^{er} bataillon de la 7^e légion, dont *Henry* faisait partie, et le connais depuis 12 ou 13 ans. J'ai été plusieurs fois chez lui par suite de travaux que j'ai faits pour son compte, et j'ai aussi monté la garde avec lui. Jamais je ne lui ai entendu parler politique, et, dans les élections de la garde nationale, je l'ai toujours vu opposé à l'élection des hommes signalés comme appartenant à ce que l'on appelle *l'opinion avancée*. Il m'a toujours paru un homme très-sombre, se livrant peu. Nous n'avons causé qu'une seule fois de la médecine *Raspail*, qu'il vantait beaucoup. Il m'a même vendu un petit volume qui contenait cette méthode, et qui m'a coûté 1 fr. 25 cent. Il frayait avec peu de monde dans le quartier. On le considérait comme un homme tranquille. Il n'a jamais passé pour s'être occupé de politique; je n'ai jamais entendu dire qu'il ait fait partie d'une association politique.

SÉBIRE (*Henri-Frédéric*), âgé de 58 ans, capitaine adjudant-major du 1^{er} bataillon de la 7^e légion, demeurant à Paris, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, à l'état-major de la légion.

(Entendu, le 5 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction.)

Je suis adjudant-major du bataillon dans lequel se trouve la compagnie

dont *Joseph Henry* faisait partie; je l'ai connu, sans avoir cependant de rapports suivis avec lui; je savais très-bien qui il était; il n'a jamais été signalé comme un homme turbulent; je n'ai même jamais entendu dire qu'il se soit occupé de politique. J'ai su que, lorsqu'on avait colporté dans les rangs de la garde nationale des pétitions contre l'armement de Paris, il avait refusé de les signer, et s'était toujours opposé à des manifestations de ce genre. Lors des élections, il a pris parti pour les officiers qui ont remplacé ceux que le conseil de préfecture avait suspendus. Nous avons cru remarquer que cet homme avait les idées incohérentes, mais il était bien tranquille; c'était certainement un des hommes qu'on pouvait croire le moins capable d'une action aussi criminelle que celle qu'il a commise.

IV^e SÉRIE.

FAITS DÉTACHÉS.

BLONDOT (*Gabriel*), âgé de 32 ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue des Fossés-Saint-Jacques, n° 8.

(Entendu, le 1^{er} août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction, et confrontation du témoin avec l'inculpé.)

Le dimanche, 24 mai dernier, qui était le dimanche avant celui de la Pentecôte, je suis bien sûr de cette date, j'étais allé me promener avec ma femme et mon enfant, qui n'a que deux ans; je traversais le jardin des Tuileries, où je suis entré par la grille donnant sur le quai, auprès du pavillon de Flore. J'ai suivi la terrasse située en face du palais et qui longe les grilles des jardins réservés pour sortir par la grille qui donne en face la place des Pyramides, près le pavillon Marsan. Arrivé au milieu du palais, dans l'allée qui conduit à la voûte du pavillon de l'Horloge, en face de ce pavillon, j'ai remarqué deux personnes; l'une qui m'a paru âgée de 30 ans et que je reconnaîtrais bien parce que je l'ai vue de face; l'autre qui m'a paru âgée de 50 ans environ. Je n'ai vu ce dernier que de côté et par derrière, il était d'une taille au-dessous de la moyenne, de la mienne environ (le témoin a un mètre 59 centimètres); il était bien mis, cependant avec moins d'élégance que son interlocuteur, qui m'a paru plus grand de deux pouces environ. Ils étaient tous deux en redingotes bleues ou noires, de couleur foncée. Le plus jeune était blond, les cheveux blonds, avec de petites moustaches blondes fines: sans ses moustaches, il aurait eu, à mon avis, la figure tout à fait imberbe. Ces Messieurs causaient vivement, de sorte que je m'approchai d'eux sans qu'ils s'en aperçussent, et, du reste, sans aucune intention de ma part.

Je fus surpris de leur conversation ; elle fixa mon attention, car j'entendis qu'ils discutaient sur la possibilité d'atteindre, de l'endroit où ils étaient, sur la ligne, entre les deux statues de la Vénus et de l'Esclave, au balcon de la fenêtre du milieu du pavillon de l'Horloge. Cela me frappa ; je prêtai l'oreille, et le plus jeune disait au plus âgé, qui semblait l'écouter avec attention : Je parie qu'avec un pistolet, dont il donna la désignation, que je n'ai pas retenue parce que je ne connais rien aux armes, j'atteindrais le balcon. Au moment où je m'approchais d'eux et où j'entendais ces paroles, quoi- qu'ils ne parlèrent pas très-haut, ils s'aperçurent de ma présence, se séparèrent de quelques pas. En ce moment ma femme m'appela, car j'étais resté un peu en arrière d'elle, je lui dis : Voilà deux amateurs de pistolets qui discutent sur la possibilité d'atteindre au balcon ; elle me répondit : Qu'est-ce que cela te fait, cela ne te regarde guère, viens. J'accompagnai ma femme ; mais, à une certaine distance je me retournai, et je vis ces deux individus dans la même position, ayant encore l'air de discuter entre eux et de mesurer les distances. Je crois même, après avoir passé la grille des Pyramides, les avoir encore vus à la même place. Ce qui fait que je suis certain de les avoir revus à cette distance, c'est qu'il n'y avait d'autre personne sur cette ligne que ces individus.

Nous nous sommes transporté au greffe de la maison d'arrêt de la Conciergerie, accompagné du témoin.

Nous avons fait descendre au greffe de la maison le nommé *Henry*, et nous l'avons représenté au témoin, lequel a dit :

Je ne puis affirmer positivement que ce soit là l'individu dont je vous ai parlé comme étant le plus âgé des deux que j'ai vus ; cependant, c'est bien la même taille, la même tournure, la même manière de se tenir ; je reconnaitrais bien mieux le plus jeune, que j'ai vu de face. L'homme que j'ai vu était vêtu comme celui que vous venez de me représenter. Tout cela fait bien pour moi et dans mon esprit une ressemblance, mais pas une certitude qui me permette de dire : je reconnais positivement.

Nous avons mandé de suite le sieur *Henry* fils (*Louis-Clair-Frédéric*), et nous l'avons représenté au témoin, qui nous a dit :

Je ne reconnais pas cette personne ; ce n'est pas celle dont je vous ai parlé dans ma déclaration : le jeune homme dont je vous ai parlé était plus grand de deux pouces au moins ; il n'y a pas la moindre ressemblance.

Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 9 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué, et sa confrontation avec diverses personnes.)

Je persiste dans la déclaration que j'ai faite devant vous le 1^{er} août courant, et je n'ai rien à y ajouter après lecture que vous venez de m'en faire. J'ai bien réfléchi depuis à ces circonstances; je n'ai rien de nouveau à vous signaler; je vous ai donné connaissance complète de ce que j'avais vu et entendu: ma femme ne pourrait vous donner que des renseignements encore moins certains, parce qu'elle n'a point fait attention à ces deux personnes, occupée qu'elle était de son enfant, âgé de deux ans, qui jouait autour d'elle et qu'elle faisait marcher. Elle a vu seulement que j'étais auprès de deux hommes, au moment où elle m'a rappelé pour continuer mon chemin et sortir des Tuileries; je ne pense pas qu'elle ait pu distinguer ces deux hommes de façon à les reconnaître.

J'ai examiné avec attention l'homme que vous m'avez représenté le 1^{er} août; j'ai bien réfléchi à ce que j'avais vu et j'ai cherché à rappeler mes souvenirs; je n'ai rien à changer à ma déclaration: l'homme que vous m'avez représenté m'a bien rappelé la tournure, les allures, l'âge apparent, les vêtements du plus âgé des deux individus que j'ai aperçus; mais je n'ai pas la certitude que ce soit lui que j'ai vu aux Tuileries, et il m'est impossible de rien affirmer à cet égard. Je suis bien sûr, toutefois, que si je me trouvais en la présence de l'homme plus jeune que j'ai signalé, je le reconnaîtrais parfaitement.

Nous avons fait entrer successivement dans notre cabinet, et représenté au sieur Blondot, les témoins dont les noms suivent:

1° *Jacques-Marie Dediôt*, dit *Léon*, âgé de 39 ans, garnisseur, demeurant à Paris, rue Chapon, n° 5, témoin déjà entendu;

2° *Philippe-Barthelemy Petit*, âgé de 38 ans, polisseur en acier, demeurant rue Galande, n° 25;

3° *Pierre-Alphonse Aubry*, âgé de 22 ans, polisseur, demeurant rue de Berry, n° 13;

4° *Pierre-Marie Lhotel*, âgé de 28 ans, peintre décorateur, demeurant rue Saint-Jacques, n° 342;

5° *Jean-Jacques Mocquet*, âgé de 42 ans, polisseur, demeurant rue de Bretagne, n° 41;

6° *Jean-Baptiste Plichard*, âgé de 18 ans, apprenti polisseur, demeurant rue de Limoges, n° 8, chez l'inculpé *Henry*;

7° *Simon Fonssard*, âgé de 58 ans, homme de peine, demeurant rue de Périgueux, n° 5, témoin déjà entendu;

8° *Louis-Kell Mercier*, âgé de 49 ans, bijoutier, demeurant rue Boucherat, n° 6, témoin déjà entendu;

9° *Théodore Mercier* fils, âgé de 16 ans, orfèvre, demeurant rue Boucherat, n° 6, chez *M. Mercier* père;

10° *Claude-François Chatenoud*, âgé de 33 ans, commis chez l'inculpé *Henry*, demeurant rue Royale-Saint-Martin, n° 25;

11° *Gustave-Charles-Louis-Philippe Périgaux*, âgé de 25 ans, décorateur, demeurant rue Saint-Sébastien, n° 50;

M. Blondot a dit : Aucun des individus que vous me représentez n'a de ressemblance avec celui dont je vous ai parlé. Je ne les ai jamais vus.

PÂQUET (*Victor-Martin*), âgé de 33 ans, horticulteur, demeurant à Paris, rue Rousselet-Saint-Germain, n° 11.

(Entendu, le 1^{er} août 1846, par *M. de Saint-Didier*, Juge d'instruction.)

Le mercredi 29 juillet, je me rendais du faubourg Saint-Germain au chemin de fer de Rouen. Je traversai le jardin des Tuileries entre sept et huit heures du soir. Mon intention n'était pas de m'y arrêter; mais, arrivé à quelque distance de l'orchestre disposé pour le concert dans la partie de la terrasse située entre cet orchestre et la grille du quai des Tuileries, il me vint dans l'idée de m'arrêter, d'attendre quelque temps pour voir le Roi et la famille royale au moment où ils paraîtraient au balcon de la fenêtre du milieu du pavillon de l'Horloge. J'étais alors à une vingtaine de pas de l'orchestre, et, pour mieux voir, je cherchai à me rapprocher autant que possible de la grille à hauteur d'appui qui clot le fossé du jardin réservé. Je parvins avec peine, à cause de la foule, jusqu'à la grille, sur laquelle je m'appuyai. Une fois là, je me retournai pour regarder autour de moi, et je fus désagréablement surpris de me trouver au milieu d'un groupe composé de quatre ou cinq individus de mauvaise mine, non pas qu'ils fussent précisément mal vêtus, mais de ces individus ayant mauvaise tenue et tout à fait la tournure d'habituez d'estaminet de bas étage. A vrai

dire, je les pris pour des filous, et je conçus quelque regret de m'être aventuré là. Ces individus s'agitaient, avaient l'air inquiet, regardaient autour d'eux et paraissaient être sur leurs gardes. J'entendis l'un d'eux dire assez bas à un autre : *Il ne fera rien; il est trop loin.*—*Comme il a l'air gauche,* répondit celui auquel on s'adressait. Ils échangèrent ces paroles sur un ton de confiance. Dans ce moment, je n'y attachai pas grande importance, mais je voulus quitter ce voisinage et je m'éloignai. Je vis avec surprise que ces individus s'empressèrent de prendre ma place, qui était la moins bonne, car j'avais devant moi une touffe de lilas fort élevée qui me cachait la vue du jardin réservé et du balcon de la salle des Maréchaux. Je fus encore plus étonné en voyant ces individus tirer à eux les branches de lilas, de façon à intercepter la vue des personnes qui se trouvaient le long de la balustrade à leur droite, et à leur cacher ce qu'ils faisaient. J'ai continué mon chemin. Lorsque j'étais à quelque distance, j'ai entendu crier *vive le Roi!* J'ai pensé que SA MAJESTÉ venait de se présenter au public, et je regrettai de n'être pas resté un instant de plus : je n'ai pas entendu l'explosion.

Je n'ai appris l'événement que le lendemain matin. C'est alors que je réfléchis à ce que j'avais entendu la veille, et comme rien n'est à négliger dans de pareilles occasions, qu'il est du devoir d'un bon citoyen de donner à la justice tous les indices qui peuvent la mettre sur la trace des auteurs d'un pareil attentat, j'ai voulu remplir ce devoir, et j'ai écrit, à cet effet, à M. le Chancelier.

PRELIER (*François-Auguste*), âgé de 29 ans, changeur, demeurant à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 55.

(Entendu, le 11 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Il m'est impossible de vous donner aucun renseignement sur un individu qui serait venu dans la journée ou dans la soirée du 28 juillet changer une somme de 140 francs en écus contre 140 francs en or; les opérations de ce genre sont si multipliées dans ma maison et se renouvellent si fréquemment, que nous n'en tenons compte que par un chiffre, sans autre écriture. Ce compte se tient sur un carnet qui nous donne le résultat des changes et le bénéfice que nous avons pu faire dans la journée. Il entre au moins cent personnes par jour pour changer de la monnaie; il nous est donc impossible de prendre leurs noms, ce qui nous serait d'ailleurs inutile.

D. Au 28 juillet dernier, quel était le prix de la pièce d'or de 20 fr. ?

R. 30 centimes; si on a pris sept pièces, on a donc dû les payer 2 fr. 10 centimes.

CARDINAL (*Pierre-Joseph*), âgé de 28 ans, employé chez le receveur particulier des contributions, demeurant à Paris, quai des Ormes, n° 16.

(Entendu, le 3 août 1846, par M. de *Saint-Didier*, Juge d'instruction.)

Le mercredi 29 juillet dernier, j'avais des billets pour le jardin réservé des Tuileries, côté du pavillon de Flore. Au moment où nous étions à la queue, près de la grille du Carrousel, nous nous trouvâmes près de deux dames qui ont lié conversation avec ma femme. Ces deux dames nous ont dit qu'elles étaient de Reims, étrangères à Paris, et nous ont demandé de leur permettre de nous accompagner, et de se tenir auprès de nous dans la soirée, parce qu'elles n'avaient aucun homme avec elles. J'y consentis volontiers, et nous allâmes nous asseoir dans le jardin réservé. Nous avons remarqué, à quelques rangs de chaises derrière nous, dans le jardin, un jeune homme qui avait l'air extraordinaire, la figure pâle, les yeux hagards; il s'agitait sans cesse, et je me suis rappelé depuis qu'il avait presque toujours une main dans la poche gauche du derrière de sa redingote. Sa manière d'être m'inspirait quelques inquiétudes; aussi n'ai-je pas cessé de le surveiller des yeux. Au moment où la foule criait : *Vive le Roi!* je lui ai entendu crier : *Vive la duchesse d'Orléans!* Sans l'événement de la soirée, nous n'aurions probablement pas remarqué ce jeune homme. Il était seul; je l'ai toujours vu seul.

CAZAVAN (*Jean-Marie-Gustave*), âgé de 42 ans, rédacteur gérant du journal de Rouen, demeurant en la même ville, rue Saint-Lô.

(Entendu, le 3 août 1846, par M. *Bondé*, Juge d'instruction.)

Pour satisfaire à la commission rogatoire de M. de *Saint-Didier*, Juge d'instruction à Paris, en date du 2 de ce mois, je déclare que le paragraphe contenu dans l'article de mon journal du jeudi trente et vendredi trente et un juillet dernier, a été rédigé sur des renseignements empruntés à la correspondance politique autographiée qui a pour directeur M. *Degouve-Denuncques*, demeurant à Paris, rue Lepelletier, n° 3. Ce paragraphe est ainsi conçu : « *Henry* ne se mêlait jamais de politique; bien plus, il refusait toujours de s'en

mêler. On l'avait engagé, il y a cinq ou six années, à assister, comme chef d'atelier, à des banquets réformistes, notamment à celui de Châtillon; il avait brutalement refusé; on lui avait demandé sa signature pour la pétition de la réforme électorale, il avait refusé non moins péremptoirement, en disant que la politique n'était pas son fait, et qu'il voulait faire fortune et pas autre chose.»

Il me serait impossible de reproduire l'original de cette correspondance, coupée par de petits fragments pour l'utilité de la composition de l'imprimerie.

Les renseignements biographiques que j'avais insérés dans un bulletin supplémentaire, publié la veille, provenaient d'une conversation que l'un de mes collaborateurs avait eue avec le sieur *Somiliana*, marchand de tabletterie, demeurant à Rouen, rue Grand-Pont, n° 41, et que la voix publique désignait comme ayant eu des relations personnelles avec *Joseph Henry*, sur le compte duquel je ne sais personnellement rien.

SOMILIANA (*Jean-Marie*), âgé de 58 ans, marchand de tabletterie, demeurant à Rouen, rue Grand-Pont, n° 41.

(Entendu, le 3 août 1846, par M. *Bôné*, Juge d'instruction.)

Il y a vingt à vingt-cinq ans, j'ai commencé à connaître le nommé *Henry* : il était alors fabricant d'acier, rue Phelippeaux, à Paris; dès cette époque il passait pour un très-habile ouvrier. Je faisais des achats chez lui, c'est à cette époque qu'il se maria et épousa une fort jolie femme. Cet individu a pu vivre trois à quatre ans avec sa femme. On me dit, il y a dix-huit à vingt ans, que *Henry* n'était plus avec elle; que celle-ci s'était livrée à la débauche, et qu'il avait été obligé de la renvoyer. Le commerce d'acier ayant presque cessé pour moi, j'ai été quelques années sans aller chez *Henry*; mais je le rencontrais quelquefois quand j'allais à Paris. Il fit de mauvaises affaires; on me rapporta que ce qu'il possédait avait été vendu. Il se mit en chambre et travailla à façon,

Il y a peut-être sept à huit ans, *Henry* a ouvert une nouvelle fabrique d'acier rue de Limoges; il vint me trouver à mon hôtel à Paris, me fit part de cette circonstance, et m'engagea à renouer nos relations d'affaires de commerce. J'ai continué à faire des achats chez *Henry* jusqu'au mois de février dernier. Quand je recommençai à faire des affaires avec lui, il y a sept à huit ans, je vis à son domicile une jeune femme qu'il me dit lui-même être son associée et sa maîtresse. Je vis aussi une autre femme que je crus être aussi intéressée dans son commerce.

Pendant tout le temps que j'ai connu cet homme, il avait l'air pensif et sombre; quand on lui parlait de quelque chose, au lieu d'avoir l'esprit à la conversation, sa pensée paraissait se reporter sur son atelier. C'était peut-être le premier ouvrier de Paris pour les aciers; c'était un homme qui confectionnait trop bien pour le commerce.

Il y a un an ou deux, *Henry* me dit qu'il avait été obligé de renvoyer sa maîtresse, parce qu'elle avait fait la connaissance d'un acteur de Paris.

Au mois de février, lors de ma dernière visite à *Henry*, je vis son fils chez lui, c'est celui qui est militaire et qui revenait d'Afrique; son père et moi nous l'engageâmes à rester à l'armée, parce que le commerce offrait peu d'avantages.

Je ne me souviens pas si nous avons parlé politique (je ne sais pas d'ailleurs si *Henry* s'occupait ou non de politique). Il m'avait l'air de rester presque continuellement dans son atelier.

Dans les derniers temps, il avait la vue tellement fatiguée qu'il me disait qu'il ne pouvait rien voir qu'à l'aide de ses lunettes.

C'est un homme qui m'a toujours paru calme et loyal en affaires.

Je crois que c'est dans ce sens que j'ai parlé de *Henry* au rédacteur du journal de Rouen, qui m'avait demandé des renseignements sur la vie de *Henry*, par suite de la nouvelle de l'attentat contre la vie du Roi.

DEGOUVES-DENUNCQUES (*Édouard*), âgé de 35 ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue Lepelletier, n° 3.

(Entendu, le 5 août 1846, devant M. de Saint-Didier, Juge d'instruction.)

Je suis directeur d'une correspondance pour les journaux de province; j'étais absent de Paris lors de l'attentat du 29 juillet, et je ne suis revenu que lundi soir 3 août. J'avais déjà vu dans les journaux que j'avais lus en province les détails qui ont été répétés par *le Droit* et par *le Journal de Rouen*, relatifs à des propositions qui auraient été faites à *Henry* d'assister à des banquets réformistes, propositions qu'il aurait refusées. A mon retour à Paris, je me suis informé de celui de mes collaborateurs qui m'avait remplacé, M. *Pourchel*, de l'origine des renseignements si détaillés qu'il avait donnés sur *Henry*; il me dit qu'il les tenait de plusieurs personnes qui étaient venues tant dans nos bureaux que dans ceux du *National*; qu'il croyait même que l'une d'elles était un ancien ouvrier de la fabrique de *Henry*; il ne m'a pas dit son nom, je ne crois même pas qu'il l'ait pris. Il m'est impossible de vous donner d'autres renseignements.

POURCHEL (*Charles-Alfred*), âgé de 33 ans, homme de lettres, demeurant à Paris, rue de Bréda, n° 7.

(Entendu, le 6 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction.)

Le 30 juillet dernier, il s'est présenté successivement dans le courant de la journée, dans les bureaux de la correspondance *Degouves-Denuncques*, plus de 30 individus qui sont venus donner des renseignements sur les antécédents et les habitudes de *Joseph Henry*. Parmi ces personnes, les unes disaient être ses voisins et demeurer dans la même rue; d'autres disaient travailler dans la même partie, et d'autres encore l'avoir connu autrefois, mais l'avoir perdu de vue depuis longtemps: le but de ces personnes était de faire connaître par la voie des journaux que, suivant elles, *Henry* n'avait aucune opinion politique et ne pouvait être l'instrument d'un parti, et que s'il avait une opinion, c'était une opinion favorable au Gouvernement. Ni moi ni aucun de mes collaborateurs n'avons pris les noms et les adresses de ces personnes, quoique plusieurs nous offrirent leur carte. Comme tous les renseignements qu'il donnaient se confirmaient les uns par les autres, nous avons jugé inutile de prendre leurs noms et leurs adresses: c'est une de ces personnes qui, autant qu'il m'en souvient, n'avait pas l'apparence d'un ouvrier, qui nous a rapporté que lorsqu'on avait proposé à *Henry* de souscrire pour le banquet de Châtillon, il avait refusé, comme il refusait toujours toutes propositions de même nature. Je ne puis vous donner d'autres renseignements ni vous dire quelle est cette personne.

BOURJEAC (*Michel*), âgé de 45 ans, tambour à la 3^e légion de la garde nationale, 4^e compagnie, 1^{er} bataillon, demeurant à Paris, à l'état-major de la légion, place des Petits-Pères.

(Entendu, le 14 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Le mardi 28 juillet, je passais le soir sur le boulevard Poissonnière, devant la boutique de madame *Marland*, marchande de chaussures. Son mari fait partie de notre compagnie; je suis assez lié avec eux, parce que je passe fréquemment devant leur boutique, et que je leur dis toujours bonjour; j'entrai comme à mon ordinaire souhaiter le bonjour à la dame *Marland*. Elle me dit: Voilà du beau temps, il fera beau demain pour la fête. — Oui, lui répondis-je. — Je crois qu'il y aura quelque chose demain, me dit-elle, qu'il y aura du bruit. — Pourquoi? lui demandais-je; on dit toujours

comme cela et il n'y aura rien du tout. — Si, si, vous verrez, il y aura du bruit demain, et le 1^{er} août, jour des élections, ce sera bien plus fort. — Qui diable vous a dit cela, lui répondis-je; comment pouvez-vous savoir cela? — Ah! je le tiens de quelqu'un qui le sait bien, qui est bien informé; c'est un journaliste. Si vous faisiez bien, vous n'iriez pas; quant à moi, s'il y a du bruit, je fermerai ma boutique. — Je lui répondis: S'il y a du bruit, vous ferez bien de fermer votre boutique, c'est votre affaire; mais, pour moi, c'est mon devoir d'y aller s'il y en a, et si on fait quelque chose, nous le verrons bien, et nous les arrangerons. La dame *Marland* a continué à insister sur ses craintes pour le lendemain et le 1^{er} août, répétant toujours qu'elle tenait cette nouvelle alarmante d'un journaliste qu'elle n'a pas voulu nommer.

Je retournai le 30 juillet chez la dame *Marland*, ayant appris qu'un attentat avait été commis la veille dans les Tuileries sur la personne du Roi. — Eh bien! me dit-elle, je vous l'avais bien dit qu'il y aurait quelque chose; mais le 1^{er} août ce sera bien plus fort. — Je lui répondis: Mais c'est assez sérieux comme cela; pourquoi donc y aura-t-il quelque chose le 1^{er} août? — Elle me répondit: C'est pour les Députés qu'on nomme. J'appris à la dame *Marland* que j'avais fait connaître ce qu'elle m'avait dit l'avant-veille, que cela avait été rapporté, que mon colonel m'avait interrogé. et que, dès lors, j'avais dû lui dire toute la vérité; que probablement nous serions appelés tous les deux; elle me répondit: Vous aviez bien besoin de dire cela. — Dans des affaires comme celle-là, lui ai-je dit, on doit tout dire; vous ne risquez rien en disant toute la vérité. Elle me répondit qu'elle dirait ne pas connaître ce journaliste. A ce moment, son mari, le sieur *Marland*, arriva, s'informa du sujet de notre discussion, et il dit à sa femme: Fais bien attention, si cet homme là (en parlant du journaliste) est renvoyé, je te donnerai le pied dans le c... Je me contentai de dire: *M. Marland*, vous avez tort; quand on fait des choses comme celle-là on doit les dire; et je m'en allai.

Femme MARLAND (*Geneviève-Scholastique THIOUST*), âgée de 35 ans, cordonnière, demeurant à Paris, boulevard Poissonnière, n° 7.

(Entendue, le 14 août 1846, par *M. de Saint-Didier*, Juge d'instruction délégué.)

La veille ou la surveillance du 29 juillet, deux dames que je ne connais pas sont entrées dans mon magasin pour essayer des brodequins. Ces deux dames causaient entre elles et je leur ai entendu dire qu'il y aurait des émeutes

le samedi suivant 1^{er} août ; l'une de ces dames ajouta : J'en suis bien sûre, car c'est un rédacteur de journaux qui me l'a dit. Quelques instants après, le tambour de la compagnie de mon mari, le sieur *Bourjeac*, étant entré, je lui demandai ce qu'il y avait de vrai dans ce qu'on venait de m'apprendre; il m'a répondu qu'il n'en savait rien : voilà tout ce qui s'est passé entre nous.

D. N'avez-vous pas dit à *Bourjeac* autre chose que ce que vous venez de me déclarer, et lui avez-vous dit que c'était de deux dames que vous ne connaissiez pas que vous teniez ce propos?

R. Il est vrai que je ne lui ai pas dit que c'était de deux dames qui étaient venues dans la boutique que je tenais ce propos, et je me suis contentée de lui dire que cela avait été dit par un journaliste.

D. Si le jour où vous avez rapporté ce propos au tambour *Bourjeac*, vous lui avez dit qu'il vous avait été tenu par un journaliste, vous lui avez probablement dit la vérité; si vous adoptez aujourd'hui une autre version, et si vous parlez de deux femmes qui vous sont inconnues, qui auraient causé dans votre boutique, c'est que vous voulez dissimuler la vérité pour des raisons que nous connaissons déjà: la preuve en est que, lorsque *Bourjeac* vous a fait connaître, le 30 juillet, qu'il avait été interrogé à ce sujet par son colonel, et que probablement vous seriez aussi interrogée vous-même, vous avez répondu : Vous aviez bien besoin de dire cela; je soutiendrai que je ne connais pas ce journaliste.

R. C'est vrai que j'ai dit au tambour qu'il n'avait pas besoin de rapporter cela; j'ai tenu ce propos sans y attacher d'importance; j'ai dit cela comme tout le monde le disait alors.

D. Je suis très-porté à croire que vous n'avez, en effet, attaché aucune importance à ce propos, et que vous ne l'avez répété que parce que vous n'y voyiez aucun inconvénient; ce qui pourrait y donner de l'importance, c'est l'histoire que vous avez inventée sur les personnes dont vous le teniez: ce ne sont pas deux dames qui vous ont annoncé qu'il y aurait quelque chose le 29 juillet, et quelque chose de plus grave encore le 1^{er} août; c'est un homme qui vous l'a dit. Ce qui le prouve, c'est que le 30 juillet, au moment où vous discutiez avec le tambour, votre mari est venu se mêler de la conversation, et il savait si bien de qui vous teniez ce propos, qu'il vous a menacé grossièrement d'une voie de fait, si l'homme en question perdait sa place.

R. Il est vrai que mon mari a dit cela, mais l'homme qui m'a tenu ce

propos n'est pas un journaliste; c'est tout simplement un porteur de journaux, je crois que c'est un porteur du *Siècle*; je n'en suis pas sûre; je sais qu'il va chercher son journal rue Saint-Joseph; il travaille aussi comme ouvrier cordonnier pour nous; il se nomme *Buisson*, et demeure rue Marie-Stuart, je ne sais pas son numéro, c'est un bien brave homme, père de cinq enfants, et qui m'a répété ce mot sans penser à mal pas plus que moi.

BUSSON (*Louis-Marquerite*), 51 ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 78.

(Entendu, le 15 août 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

D. Ne travaillez-vous pas comme ouvrier cordonnier pour les époux *Marland*, marchands de chaussures, boulevard Poissonnière, n° 7?

R. Oui, Monsieur.

D. Allez-vous fréquemment chez les époux *Marland*?

R. Oui, Monsieur, je vais chercher de l'ouvrage et en reporter; je vais une fois, deux fois par semaine; quelquefois plus souvent, suivant l'occasion.

D. Causez-vous quelquefois avec la dame *Marland*?

R. Oui, Monsieur; mais nous ne parlons guère que de notre état, de ce qu'elle a à me commander, et de ce que j'ai à lui rapporter.

D. Vers la fin de juillet dernier, quelques jours avant les fêtes, n'avez-vous pas été chez la dame *Marland* et ne lui avez-vous pas rapporté des bruits que vous auriez entendus, et qui étaient de nature à faire croire qu'il arriverait quelque événement le 29 juillet.

R. Je me rappelle ce dont vous me parlez: ce n'est pas moi qui ai entamé cette conversation; c'est madame *Marland*; elle m'a dit: « Est-ce vrai, Monsieur *Buisson*, qu'il y aura du bruit aux fêtes de juillet et le samedi suivant, jour des élections générales? » Je lui ai répondu: « Vous savez bien que tous les ans, à l'approche des fêtes, ou chaque fois qu'il y a des élections générales, on annonce partout des troubles et des émeutes; tous ces bruits-là ne signifient rien; ce sont des malintentionnés qui les font courir uniquement pour empêcher le commerce d'aller et inquiéter le monde. »

D. Vous n'auriez donc fait que répondre à une question que vous adressait madame *Marland*?

R. Oui, Monsieur: cette dame, quand je vais chez elle, me questionne assez souvent et me demande s'il y a quelques nouvelles. Si elle s'adresse

ainsi à moi, c'est probablement parce qu'elle sait que je suis porteur de journaux.

D. A quel journal êtes-vous employé?

R. Je suis porteur au *Siècle* depuis six ans, et je n'ai interrompu que pendant six mois, il y a deux ans environ, où j'ai été employé en la même qualité par l'administration du *Constitutionnel*.

D. S'il faut en croire la dame *Marland*, vous auriez été bien plus explicite dans les renseignements que vous lui auriez donnés que vous ne le dites aujourd'hui; vous l'auriez assurée d'une manière positive, comme quelqu'un bien informé et bien sûr de ce qu'il dit, que le 29 juillet il y aurait quelque chose; que le 1^{er} août ce serait encore bien plus sérieux. Il ne me paraît pas probable que la dame *Marland* ait inventé ces propos, et ne lui auriez-vous pas répété ce que vous-même vous auriez entendu dire ailleurs?

R. Je n'ai dit à la dame *Marland* que ce que j'ai rapporté plus haut; je ne sais pas ce qu'elle a pu répéter; mais c'est elle qui m'a questionné et non pas moi qui ai été lui donner cette nouvelle, en lui répondant; je lui ai même dit que cela ne signifiait rien.

SOMMAIRE

DES

DIVISIONS DE CE VOLUME.

I^{re} SÉRIE.

	Pages.
Premiers actes d'instruction émanés du Tribunal civil de la Seine et de la Cour des Pairs.....	1.

II^e SÉRIE.

Dépositions et procès-verbaux tendant à constater les circonstances de l'attentat.	6.
§ 1 ^{er} . Premiers actes d'information; déclarations et dépositions des témoins de l'attentat.....	<i>Ibid.</i>
§ 2. Procès-verbal de dépôt d'une bourre trouvée dans le fossé du jardin réservé du pavillon de Flore, et paraissant provenir de l'un des pistolets de <i>Henry</i>	36.
§ 3. Procès-verbaux tendant à rechercher les traces de projectiles sur la façade du pavillon de l'Horloge du palais des Tuileries, et à constater la place qu'occupait l'inculpé lorsqu'il a commis l'attentat.....	42.
§ 4. Rapport d'expert constatant la portée des pistolets qui ont servi à commettre l'attentat, et déclarations relatives tant à l'achat de ces pistolets qu'aux projectiles dont ils ont été chargés.....	49.

III^e SÉRIE.

Déclarations et dépositions relatives aux antécédents de <i>Henry</i>	60.
---	-----

IV^e SÉRIE.

Faits détachés.....	94.
---------------------	-----

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES TÉMOINS

DONT LES DÉPOSITIONS

SE TROUVENT RAPPORTÉES DANS CE VOLUME.

A

	Pages.
AUBRY.....	73.
AYMES.....	90.

B

BACQUET (Femme).....	66.
—— La même.....	67.
—— La même.....	81.
BERNARD.....	10.
BESSON.....	20.
—— Le même.....	94.
BLONDOT.....	96.
—— Le même.....	102.
BOURJEAC.....	23.
BOUTILLOT.....	105.
BUSSON.....	

C

CARDINAL.....	99.
CARÉCHE.....	24.
CARON.....	57.
CARON (Femme).....	52.
CARON.....	99.
CAZAVAN.....	85.
CERCLERON.....	90.
CHARTRON.....	79.
CHATENOUD.....	62.
CHEVALIER.....	64.
—— Le même.....	

	Pages.
COPPIN.....	35.
CULDAUT.....	<i>Ibid.</i>

D

DEBUCOURT.....	82.
DEDIOT, dit LÉON.....	75.
DEFOREST.....	34.
DEGOUVES-DENUNQUES.....	101.
DELAFORÊT.....	69.
DIGUET.....	28.

F

FONTAINE.....	89.
FONSSARD.....	68.
FROMENTIN.....	10.
———— Le même.....	21.

G

GALLIOT.....	25.
GALLIOT (Femme).....	26.
GAUVION.....	40.
GUÉRIN.....	86.
GUÉRIN (Femme).....	87.
GRAND fils.....	10.

H

HENRY (Demoiselle).....	60.
HENRY (Clair-Frédéric).....	61.
HERTELIEZ.....	33.
HEUDE (Femme).....	86.
HAQUARDIO.....	19.

I

INGOUF.....	27.
-------------	-----

K

KOENIG (Femme).....	91.
---------------------	-----

L

LAMATHE	20.
LECONTE (Louis-Gabriel).....	21.
—— Le même.....	22.
LECONTE (Paul-Jean).....	28.
—— Le même.....	29.
LE FRANG (Veuve).....	65.
LE GROS	7.
—— Le même	32.
LEMÉTAYER (Femme).....	25.
LÉON, voir DEDIOT.....	9.
LEPAGE	18.
—— Le même.....	84.
LEROUX.....	70.
L'HOTEL.....	

M

MARLAND (Femme).....	103.
MARQUIS.....	54.
MAURETTE.....	12.
MERCIER.....	70.
MERCIER fils.....	72.
MILCENT.....	78.
MOCQUET	77.

P

PÀQUET.....	97.
PÉRIGAUX.....	75.
PÉTIT.....	80.
PIMONT.....	37.
PITOLET.....	13.
—— Le même.....	14.
PLICHARD.....	81.
PONTHIEU.....	69.
POUTREL.....	31.
POURCHEL.....	102.
PRELIER.....	98.

Q

QUENTIN.....	15.
—— Le même.....	16.

R

RASTOIL.....	29.
—— Le même.....	30.
ROUSSEL.....	7.
—— Le même.....	39.

S

SÉBIRE.....	92.
SIMON.....	32.
SOMILIANA.....	100.
SOYÉ.....	31.

T

THIERRÉE.....	92.
---------------	-----

U

ULM.....	8.
—— Le même.....	17.

V

VEYRENC.....	8.
—— Le même.....	16.
VILLERS.....	34.
VITALIS.....	11.
—— Le même.....	41.

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE DES TÉMOINS.

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 29 JUILLET 1846.

ARRÊT

DU MARDI 18 AOUT 1846.

ACTE D'ACCUSATION.

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 29 JUILLET 1846.

ARRÊT

DU MARDI 18 AOÛT 1846.

ACTE D'ACCUSATION.

PARIS.

IMPRIMERIE ROYALE.

AOÛT 1846.

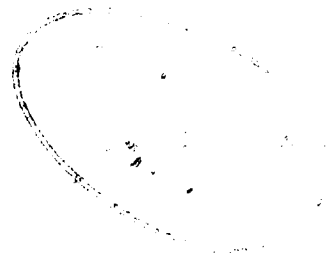


COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 29 JUILLET 1846.

ARRÊT

DU MARDI 18 AOÛT 1846.



COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 29 JUILLET 1846.

ARRÊT

DU MARDI 18 AOUT 1846.

LA COUR DES PAIRS :

Ouï, dans la séance de ce jour, M. Laplagne-Barris, en son rapport de l'instruction ordonnée par l'arrêt du 7 de ce mois ;

Ouï, dans la même séance, le Procureur général du Roi dans ses dire et réquisitions, lesquelles réquisitions, par lui déposées sur le bureau de la Cour et signées de lui, sont ainsi conçues :

RÉQUISITOIRE :

« LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU ROI PRÈS LA COUR DES PAIRS,

« Vu les pièces de la procédure instruite contre *Joseph Henry*, inculpé d'attentat contre la vie du Roi ;

« Attendu que des pièces et de l'instruction résultent charges suffisantes contre cet inculpé de s'être, le 29 juillet 1846, rendu coupable d'un attentat contre la vie ou contre la personne du Roi ;

« Crime prévu par les articles 86 et 88 du Code pénal ;

« Vu l'article 28 de la Charte constitutionnelle, ensemble l'ordonnance royale du 29 juillet dernier ;

« Attendu que le crime ci-dessus spécifié rentre directement dans la compétence de la Cour ;

« Attendu, d'ailleurs, que, soit à cause de la personne auguste contre laquelle il a été dirigé, soit à raison des faits en eux-mêmes, il offre les caractères de gravité qui doivent déterminer la Cour à s'en réserver la connaissance ;

« Requiert qu'il plaise à la Cour se déclarer compétente, décerner ordonnance de prise de corps contre *Henry (Joseph)* ;

« Ordonner, en conséquence, la mise en accusation dudit inculpé, et le renvoyer devant la Cour pour y être jugé conformément à la loi.

« Fait au parquet de la Cour des Pairs, le mardi 18 août 1846.

« *Le Procureur général,*

« Signé : HÉBERT. »

(11.)

Après qu'il a été donné lecture, par le greffier en chef, des pièces de la procédure;

Et après en avoir délibéré hors la présence du Procureur général;

En ce qui touche la question de compétence ;

Attendu que l'attentat contre la vie ou la personne du Roi est rangé par le Code pénal dans la classe des attentats contre la sûreté de l'État, et se trouve dès lors compris dans la disposition de l'article 28 de la Charte constitutionnelle;

Attendu que ce crime présente au plus haut degré le caractère de gravité qui doit déterminer la Cour à s'en réserver la connaissance;

Au fond :

Attendu que de l'instruction résultent charges suffisantes contre *Henry (Joseph)* de s'être, le 29 juillet 1846, rendu coupable d'attentat contre la vie et la personne du Roi,

Crime prévu par les articles 86 et 88 du Code pénal;

LA COUR

Se déclare compétente ;

Ordonne la mise en accusation de *Joseph Henry*;

Ordonne en conséquence que ledit *Henry (Joseph)*, âgé de 51 ans, né à Charmes (Haute-Saône), fabricant d'ob-

jets de fantaisie, demeurant à Paris, rue de Limoges, n° 8, taille de 1 mètre 57 centimètres, cheveux et sourcils châtain foncé, front ordinaire, yeux gris, nez fort, bouche moyenne, menton court et fourchu, visage ovale, teint ordinaire, avec un signe près du nez, à droite;

Sera pris au corps et conduit dans telle maison d'arrêt que le Président de la Cour désignera pour servir de maison de justice près d'elle;

Ordonne que le présent arrêt, ainsi que l'acte d'accusation dressé en conséquence, seront, à la diligence du Procureur général du Roi, notifiés audit accusé;

Ordonne que les débats s'ouvriront au jour qui sera ultérieurement indiqué par le Président de la Cour, et dont il sera donné connaissance, au moins cinq jours à l'avance, à l'accusé;

Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du Procureur général du Roi.

Fait et délibéré au palais de la Cour des Pairs, à Paris, le mardi, 18 août 1846, en la Chambre du Conseil, où siégeaient :

M. le Duc PASQUIER, Chancelier de France, Président,

Et MM.

Le Duc DE MORTEMART, le Duc DE BROGLIE, le Comte D'HAUSSONVILLE, le Baron SÉGUIER, le Comte DE NOÉ, le Duc DE MASSA, le Duc DECAZES, le Comte D'ARGOUT, le Baron DE

BARANTE, le Comte DE HOUDETOT, le Comte DE PONTÉCOULANT, le Comte PORTALIS, le Comte DE TASCHER, le Comte DE BRETEUIL, le Comte DE RICHEBOURG, le Duc DE PLAISANCE, le Vicomte DODE, le Vicomte DUBOUCHAGE, le Comte BOISSY-D'ANGLAS, le Vicomte DE SÉGUR-LAMOIGNON, le Comte DE SAINTE-AULAIRE, le Marquis DE CRILLON, le Marquis DE BARTHÉLEMY, le Baron DAVILIER, le Vice-Amiral Comte JACOB, le Comte ROGUET, le Baron GIROD (de l'Ain), le Baron ATTHALIN, AUBERNON, BESSON, COUSIN, le Baron DE FRÉVILLE, le Comte DE HAM, le Vice-Amiral JURIEU-LA-GRAVIÈRE, le Comte DE COLBERT, le Comte DE LA GRANGE, le Comte DARU, le Comte BAUDRAND, le Comte DE BEAUMONT, le Baron DE REINACH, BARTHE, le Comte D'HÉDOUVILLE, le Baron AYMARD, DE CAMBACÉRÈS, le Comte CORBI-NEAU, le Baron FEUTRIER, le Baron FRÉTEAU DE PÉNY, le Marquis DE ROCHAMBEAU, le Comte DE SAINT-AIGNAN, le Comte DE RAMBUTEAU, le Comte MORTIER, le Prince D'ECKMUHL, le Prince DE WAGRAM, le Marquis D'AUDIFFRET, le Comte DE MONTHION, le Baron DARRIULE, le Comte DUROS-NEU, le Vicomte D'ABANCOURT, KÉRATRY, le Comte D'AUDENARDE, le Vice-Amiral HALGAN, ODIER, le Baron DE VENDEUVRE, le Baron PETIT, le Vicomte DE PRÉVAL, le Vicomte DE VILLIERS DU TERRAGE, LAPLAGNE-BARRIS, le Duc D'ALBU-FÉRA, le Baron DE SAINT-DIDIER, le Vice-Amiral DE ROSAMEL, MAILLARD, le Comte DE LA PINSONNIÈRE, le Baron NAU DE CHAMPLouis, le Comte DE GRAMONT-D'ASTER, le Comte DE GREFFULHE, le Marquis DE BOISSY, le Vicomte BORRELLI, CORDIER, le Duc D'ESTISSAC, LEBRUN, PERSIL, le Comte DE SAINTE-HERMINE, le Baron TESTE, DE VANDEUL, VIENNET, BÉRENGER (de la Drôme), le Comte FOY, le Prince de LA MOSKOWA, le Marquis DE GOUVION-SAINTE-CYR, le Marquis

DE GABRIAC, le Comte DE MONTESQUIOU-FEZENSAC, ROMIGUIÈRES, le Vice-Amiral BERGERET, le Comte Arthur BEUGNOT, le Vicomte DE BONDY, le Baron DE BOURGOING, FRANCK CARRÉ, le Président DE GASCO, le Baron GOURGAUD, le Président BOULLET, le Vicomte DE FLAVIGNY, le Comte DE MURAT, le Baron DE BUSSIERRE, GABRIEL DELESSERT, le Comte JAUBERT, le Vice-Amiral GRIVEL, le Duc DE TRÉVISE, le Vicomte Victor HUGO, MARTELL, BERTIN DE VEAUX, le Comte DE TILLY, le Comte DE CHASTELLUX, le Baron DE CROUSEILHES, VINCENS-SAINTE-LAURENT, LESERGENT DE MONNECOVE, le Marquis DE RAIGECOURT, le Vicomte LEMERCIER, ANISSON-DUPERRON, le Comte DE MORNAY, le Baron FABVIER, le Baron TUPINIER, LAURENS-HUMBLLOT, RAGUET-LÉPINE, le Baron ROEDERER, MESNARD, le Vicomte BONNEMAINS, HARTMANN, JACQUEMINOT, FLOURENS, DE LAGRENÉ, TRÉZEL, le Comte VIGIER, BARBET, LEGENTIL, le Baron RAPATEL, le Comte D'HAUTPOUL, DE MAGNONCOUR, RENOARD, lesquels ont signé avec le greffier en chef.

Pour expédition conforme :

Le Greffier en chef de la Cour des Pairs,

E. CAUCHY.

COUR DES PAIRS.



ATTENTAT DU 29 JUILLET 1846.



ACTE D'ACCUSATION.

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 29 JUILLET 1846.

ACTE D'ACCUSATION.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU ROI PRÈS LA COUR DES PAIRS

Expose que, par arrêt du 18 août 1846, la Cour a ordonné la mise en accusation

Du nommé JOSEPH HENRY, âgé de 51 ans, né à Charmes (Haute-Saône), fabricant d'objets de fantaisie, demeurant à Paris, rue de Limoges, n° 8.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU ROI près la Cour des Pairs déclare que, de l'instruction et des pièces de la procédure, résultent les faits suivants :

Les douloureuses émotions excitées par l'attentat du 16 avril n'étaient pas encore apaisées, une juste et terrible expiation venait de s'accomplir, quand un autre régicide s'est révélé à l'indignation de tous. Cette fois, c'était au milieu de l'allégresse des fêtes publiques, en face de la demeure royale et sous les yeux d'une foule immense, qu'une main criminelle avait de nouveau menacé la vie du Roi. Dans sa première pensée, chacun s'est interrogé avec anxiété sur les causes d'une si lâche

fureur. Existait-il donc une odieuse solidarité entre les coupables? s'excitaient-ils les uns par les autres? Ces cruelles appréhensions se sont du moins affaiblies devant les premières informations de la justice; il est permis de croire que le crime est isolé, et que, conçu en dehors des influences et des passions politiques, il est l'œuvre d'un esprit exalté par le chagrin, par la solitude et par sa propre perversité.

Le 29 juillet dernier, vers sept heures et demie du soir, le Roi venait de paraître au balcon de son palais, et la foule saluait avec empressement sa présence. Une double explosion d'arme à feu se fit entendre. Les coups, tirés dans la direction du Roi, étaient partis du milieu des spectateurs placés à gauche de l'orchestre, tout près de la grille d'appui qui borde les parterres réservés. Là, en effet, un homme venait d'être vu les deux bras levés, tenant de chaque main un pistolet dont il avait fait feu, et qu'il avait brusquement abaissés. Saisi aussitôt par ceux qui l'entouraient, il laissa adroitement tomber ses armes, puis, cachant ses mains dans ses vêtements, et prenant une attitude inoffensive, il répondit aux cris par lesquels on le signalait comme l'auteur du crime : *Ce n'est pas moi, vous voyez bien que je n'ai rien.* On l'entraîna cependant. Il fallut dans la marche le préserver contre l'exaspération de la foule indignée, et on l'entendit lui-même demander protection, en s'écriant *qu'il ne dirait rien si on ne le défendait pas de toute violence.*

Amené dans l'intérieur du palais et interrogé sur-le-champ, il déclara se nommer *Joseph Henry*, fabricant d'objets d'acier, rue de Limoges, n° 8, à Paris. Il reconnut les deux pistolets qui avaient été ramassés à ses pieds; il dit les avoir chargés de poudre, d'une forte bourre, et de deux lingots sans bourre par-dessus. Quant aux causes qui l'avaient poussé à l'attentat,

il indiqua ses malheurs; il ajouta que, depuis six ans, luttant contre le suicide et ne *pouvant se tuer*, il *avait cherché un moyen pour qu'on le tue*; qu'il avait pris la résolution de tirer sur le Roi ou sur un grand personnage, soit qu'il dût l'atteindre ou ne pas l'atteindre; que déjà le 1^{er} juillet, alors de garde aux Tuileries, il était venu avec le même dessein, armé des mêmes pistolets, et qu'il n'avait, cette première fois, abandonné son projet que par respect pour l'uniforme de la garde nationale.

Dans un second interrogatoire, il tint le même langage. Il reporta à deux mois environ l'époque où sa détermination avait été définitivement arrêtée; il fixa au 30 juin le jour de l'achat de ses pistolets; il donna le nom de l'armurier *Caron*, qui les lui avait vendus. Interpellé sur des écrits saisis dans sa demeure, et où il parlait *de son espoir de réussir, de sa mémoire, qui serait un jour réhabilitée, et de sa foi que son action profiterait à l'humanité*, il répondit : *qu'il avait le succès qu'il voulait; qu'il mourrait pour être utile; que la loi de la peine de mort l'avait fait agir, parce qu'il espérait la faire abolir, en prouvant qu'elle n'empêchait pas les crimes.*

Un autre écrit, aussi trouvé à son domicile, et portant pour titre ces mots : *Préméditation en 120 pages de ma main. — Homicide volontaire*, paraît empreint d'une grande exaltation d'idées. Il fut reconnu par *Joseph Henry* pour être tout entier son œuvre. Il dut devenir, plus tard, l'objet d'un examen attentif de la justice.

Ces premières circonstances apprenaient à quelles funestes obsessions d'esprit cet homme semblait livré. La situation désastreuse de ses affaires dévoila bientôt l'origine des pensées de désespoir et de crime qui l'agitaient. *Henry* est maître fabricant; il a dirigé vingt ou vingt-cinq ouvriers; il passe pour

habile dans son art; mais l'esprit d'ordre et de suite, qui fait les industries heureuses, lui a toujours manqué. Le jour où, agrandissant sa fabrication, il est devenu chef d'établissement, il s'est perdu. Soutenu par un bailleur de fonds, il a reçu un premier capital de 25,000 francs; il a successivement dévoré jusqu'à 85,000 francs venus de la même main, sans qu'il puisse même en rendre compte. Il était placé en face de cette énorme dette, réduite au tiers par la bienveillance de son créancier; elle devait revivre tout entière si, au 1^{er} octobre prochain, ce tiers n'était pas intégralement payé. Pour les mois de juillet, d'août, de septembre, il avait de plus à satisfaire à de nombreuses échéances, et son crédit et ses ressources étaient ruinés. C'est sous l'influence de ces appréhensions d'une faillite imminente que ses mauvais desseins ont pris naissance. Déjà aigri, si on l'en croit, par des chagrins domestiques qui remontent à dix-huit années, *Joseph Henry*, d'un caractère habituellement triste et caché, est devenu plus sombre; il s'est enfermé dans un plus étroit isolement. Dominé en même temps par un profond sentiment d'orgueil et de haute estime de lui-même, repoussant, comme une honte, l'idée insupportable à ses yeux de redevenir simple ouvrier et de travailler sous la direction d'un autre, il n'a plus écouté que ces inspirations dangereuses qui ont fait tant de grands criminels qu'il a imités.

Devant les aveux de l'accusé, devant l'exécution flagrante d'un attentat contre la personne du Roi, bien que la loi n'imposât pas rigoureusement le devoir de rechercher si le crime avait ici tenté d'atteindre jusqu'à ses plus fatales conséquences, la justice a cependant voulu, sur ce point, interroger attentivement les faits. *Henry*, d'abord, tout en appelant la mort à laquelle il prétend s'être voué, s'efforce constamment, par son langage, d'atténuer en partie son crime. Il répète souvent

qu'il a voulu tirer, mais non tuer; il invite à examiner la distance et les armes; il avoue bien avoir voulu toucher, mais non frapper mortellement; selon lui, du point où il était placé, les lingots n'auraient pas même cassé un bras; ils n'auraient fait que bleuir la peau : ce sont ses propres expressions.

Mais d'irrécusables expériences sont venues, à cet égard, démontrer une triste réalité. Les deux coups ont été tirés sur le Roi, à une distance de 61 mètres. On a soumis les pistolets à des experts; on les a chargés de balles et d'une quantité moyenne de poudre, et, à la distance de 60 mètres, l'une des balles a percé une planche; l'autre a rebondi de 4 ou 5 mètres en avant du mur qu'elle avait frappé. La portée maximum des pistolets a été déclarée de 100 mètres, mais sans aucune justesse du tir.

Il a été avéré, en même temps, que l'accusé *Henry* connaît le maniement des armes, qu'il a chassé souvent, qu'il a fréquenté le tir; il sait, il le déclare, qu'en chargeant à balles forcées, on peut changer entièrement la portée d'un pistolet; il a tenté lui-même d'introduire un perfectionnement dans la batterie du fusil ordinaire, en plaçant la cheminée au milieu du canon.

Dans ses interrogatoires, il a toujours dit qu'il avait formé la charge de ses deux pistolets de poudre et de lingots; il a longtemps refusé de faire connaître la nature de ces lingots. Vaincu enfin par l'embarras de ses mensonges, il a dit qu'il les avait faits d'un bout de vieille tringle en fer, qu'ils avaient moins d'un pouce de longueur; qu'il les avait marqués et ajustés pour le calibre aux canons des pistolets. Il a allégué avec persévérance, en dernier lieu, que ces lingots étaient mobiles, sans bourres au-dessus; qu'ils dépassaient l'extrémité

du canon de manière à pouvoir être soutenus avec le doigt, et qu'il avait attentivement veillé à cette précaution en retirant l'arme de ses vêtements.

Mais, sur ce dernier point, la découverte, sur le lieu du crime, d'un papier qui a manifestement servi de bourre, prouve que l'accusé en impose à la justice dans ses allégations, dénuées d'ailleurs de toute vraisemblance. Cette bourre n'est point celle qui touchait à la poudre : elle n'est pas jaunie, elle n'est pas brûlée par le feu du coup ; elle a enveloppé un corps métallique ; elle en présente la trace : elle a ainsi servi à fixer le projectile quel qu'il fût et à en assurer la direction et la portée.

Des preuves éclatantes s'élèvent donc pour établir que, même à une assez grande distance, les coups partis de la main de l'accusé *Henry* pouvaient devenir meurtriers. Quand on songe, de plus, que le 1^{er} juillet, à la faveur de l'uniforme de la garde nationale et du poste qu'il occupait, *Henry*, préoccupé de ses projets homicides, aurait pu se trouver à quelques pas ou en face même du Roi, il est permis de mesurer avec une douloureuse inquiétude l'étendue du crime et du péril.

D'autres témoignages, les écrits émanés de l'accusé, viennent surtout démontrer tout ce qu'avaient de sinistre les pensées qui le subjuguèrent. Dans celui de ces écrits qui porte pour titre *Préméditation*, on le voit se placer sans cesse en présence d'un meurtre à commettre ; il s'ingénie à trouver les moyens d'exécution ; il pèse avec sang-froid les chances de réussir. Comme il a daté les jours où il agitait ses résolutions, on peut en suivre la marche et le progrès. Tantôt il paraît prêt à choisir pour victime quelqu'un de ceux à qui il porte des sentiments ennemis ; tantôt il veut attendre la désignation du hasard, ou, comme il le dit avec une criminelle impiété,

de son pacte avec Dieu. Il décide enfin qu'il frappera un grand personnage; il embrasse la certitude de le rencontrer dans les jours anniversaires des 27, 28, 29 juillet, et le 29 juillet, en effet, à quelques pas de la demeure royale, il est saisi au moment où, du sein de la foule, il venait de tirer deux coups de feu sur la personne du Roi.

Une dernière question restait à résoudre pour la justice: elle avait à se demander si la démence ne s'était pas emparée de l'esprit de cet homme. Or, ce qui atteste hautement sa raison et le complet empire qu'il exerce sur sa volonté et sur sa conscience, ce n'est pas seulement sa conduite habituelle, ce sont ses écrits mêmes. Tracés à des intervalles divers, dans le silence des nuits, dans les agitations du crime qu'il préparait, si les idées ne s'y présentent pas toujours avec l'enchaînement et la rigueur logique, en définitive elles appartiennent à un esprit évidemment maître de lui-même et qui ne manque ni de sagacité, ni de réflexion. L'accusé ne se croit pas seulement inventeur dans son art, il se dit réformateur; il s'attaque aux lois, aux bases de l'ordre social, et il propose avec une foi étrange ses propres conceptions; mais ces rêves, si communs aujourd'hui à des imaginations perverses, ne sont pas la démence. Dans toute la suite de ses interrogatoires, enfin, *Henry* n'a pas un instant démenti sa présence d'esprit, sa parfaite intelligence; il est resté tel que l'ont connu trente ans les négociants qui l'ont vu dans les affaires, tel qu'il s'est montré aux nombreux ouvriers qu'il dirigeait.

Cet homme, tombé dans une situation désespérée de fortune, est ainsi devenu un grand coupable. Dans un attentat dirigé contre le chef même de l'État, il a entrevu on ne sait quelles chances d'avenir et de salut, et tout cet empressement qu'il met en paroles à s'offrir à la mort, toutes ses protestations contre la peine de mort, pour laquelle il se sacrifie, ne

sont sans doute à ses yeux que le moyen hypocrite de l'éviter.

En conséquence,

Joseph Henry est accusé

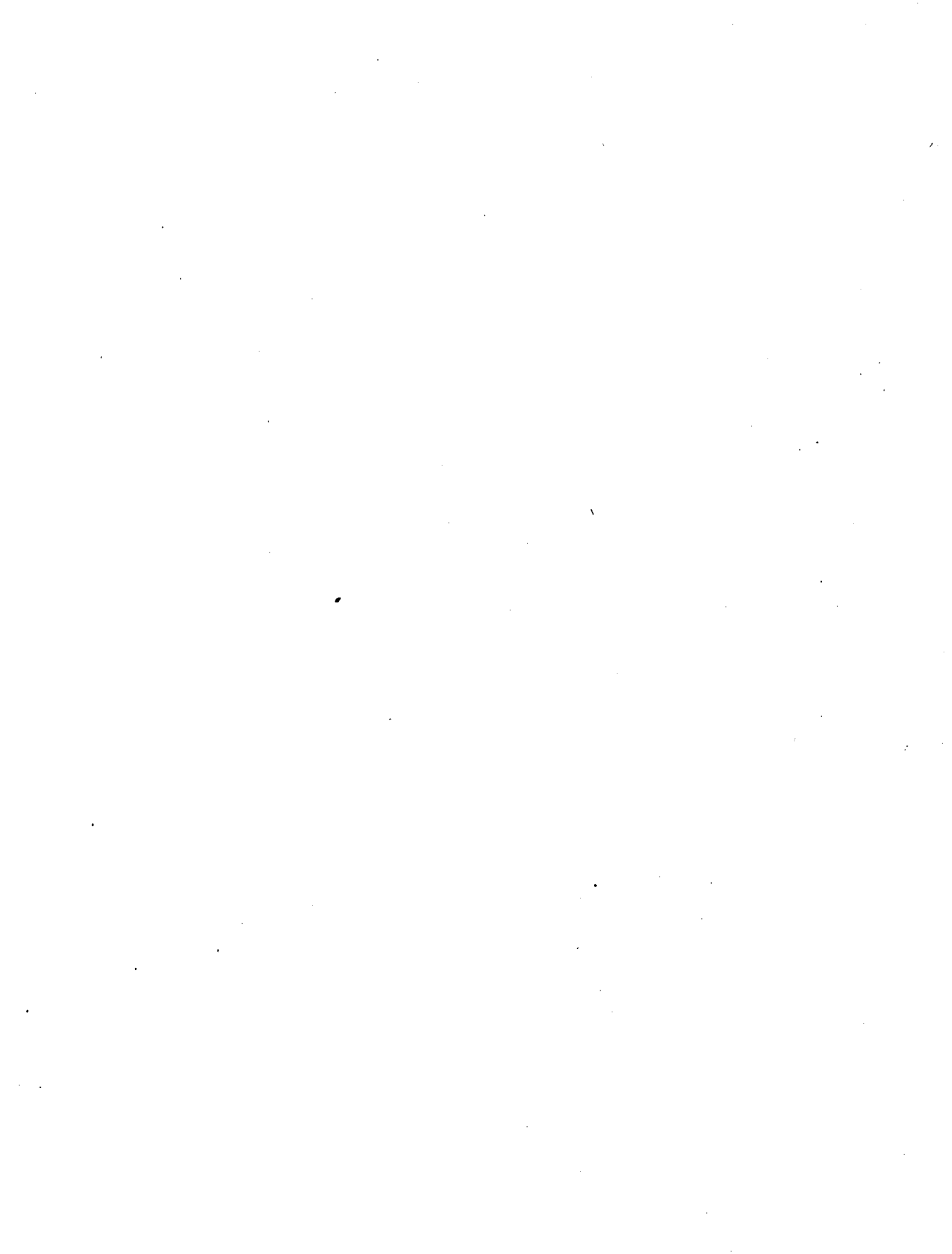
De s'être, le 29 juillet 1846, rendu coupable d'un attentat
contre la vie et la personne du Roi,

Crime prévu par les articles 86 et 88 du Code pénal.

Fait à Paris, au parquet de la Cour des Pairs, le dix-neuf
août mil huit cent quarante-six.

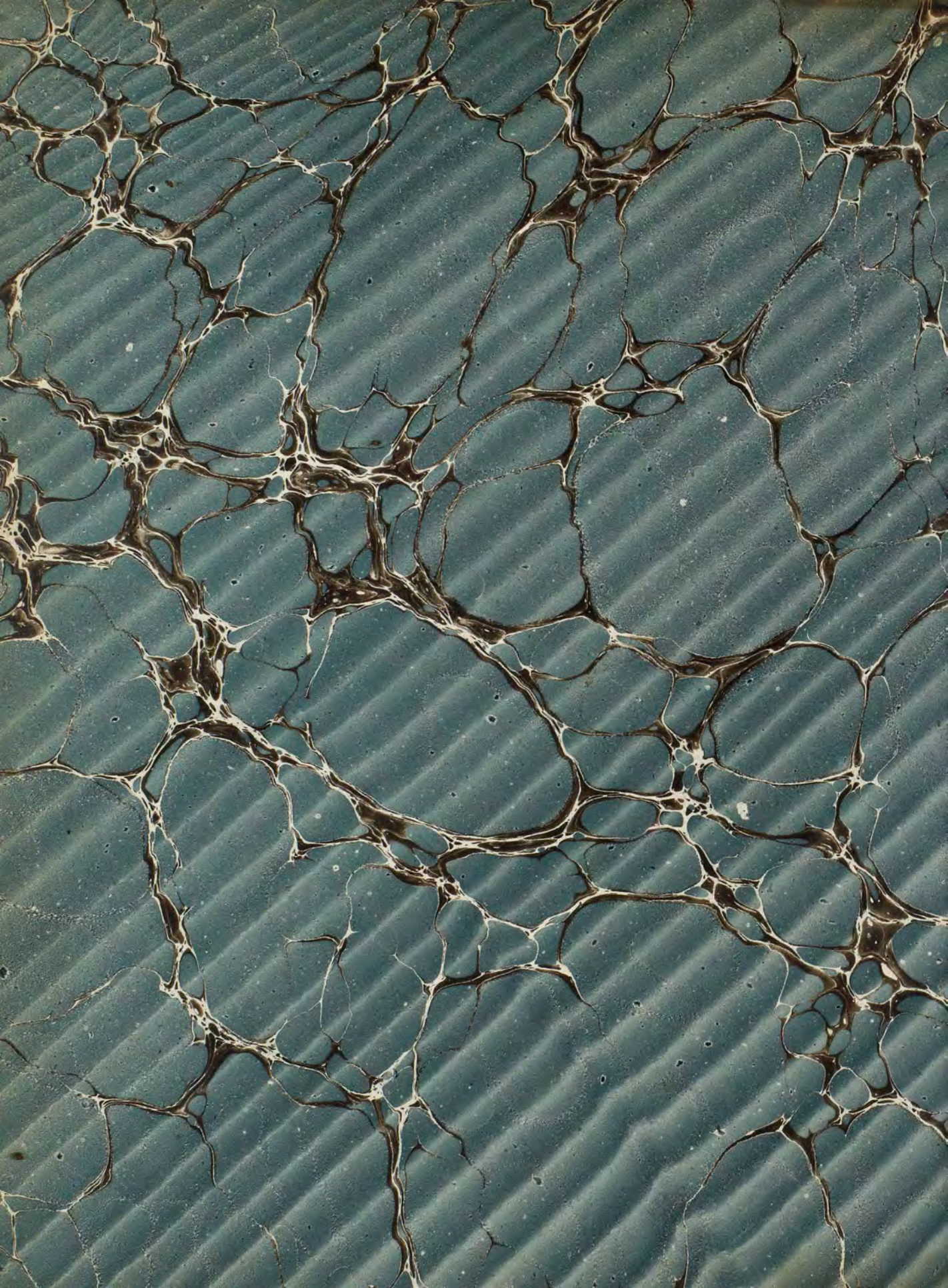
Le Procureur général du Roi,

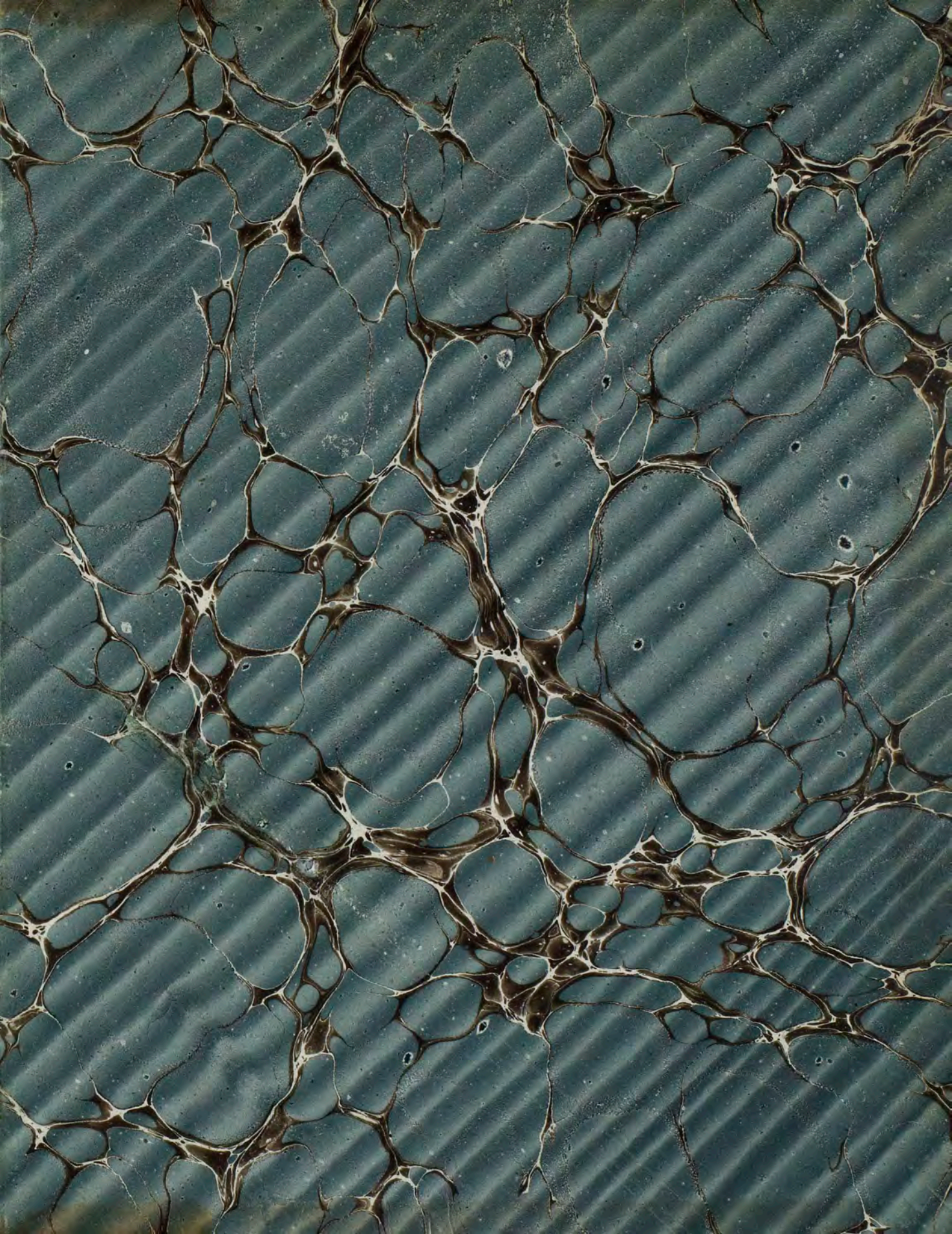
Signé : HÉBERT.















COUR
DES PAIRS

ATTENT. HENRY

29 JULL. 1846

INTERROGATOIRES

24H243

